

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3  
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

***Précarité menstruelle en prison : construction  
et prise en charge d'un problème public***

Mémoire présenté pour l'obtention du  
**Master Professionnel 2e année**

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Intervention et Développement Social

Parcours

**Intermédiation & Développement Social**  
***Projet – Innovation – Démocratie - Territoire***

Par Marie FERMENT

*Dirigé par*

Olivier NOËL, maître de conférences associé en sociologie politique

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3  
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

***Précarité menstruelle en prison : construction  
et prise en charge d'un problème public***

Mémoire présenté pour l'obtention du  
**Master Professionnel 2e année**

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Intervention et Développement Social

Parcours

**Intermédiation & Développement Social**  
***Projet – Innovation – Démocratie - Territoire***

Par Marie FERMENT

*Dirigé par*

Olivier NOËL, maître de conférences associé en sociologie politique

# Remerciements

---

En premier lieu, je souhaiterais remercier mon directeur de mémoire Monsieur Olivier NOËL pour sa disponibilité, sa célérité dans nos échanges, ses précieux conseils et ses retours précis. Globalement, je tiens à remercier toute l'équipe du parcours Développement Social, je pense notamment à Benoît PREVOST (responsable pédagogique du Master 2 IDS-PIDT), Pierre BUISSON (coordinateur de la formation), mais aussi à Virginie ANQUETIN (maître de conférences en sciences politiques et anciennement ma directrice de mémoire) pour m'avoir aidée à trouver ce stage.

Je souhaite remercier également Madame la déléguée départementale aux droits des femmes, Stéphanie CANOVAS, pour avoir accepté d'être mon troisième membre de jury.

Dans un second temps, je tiens à remercier la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse pour m'avoir donné l'opportunité de connaître l'univers carcéral en me proposant un contrat d'apprentissage. Un remerciement tout particulier revient à Madame Véronique DUMAS, ma maîtresse d'apprentissage, qui m'a accordée une confiance aveugle dans l'exercice de mes fonctions et qui m'a également confié une grande marge de manœuvre dans la conception des projets.

En outre, je tiens à remercier chaleureusement Monsieur Théo ADIN (mon maître d'apprentissage pendant la première période de l'année) qui m'a accueillie à bras ouverts. Je le remercie pour sa joie de vivre, sa disponibilité, ses cours de martiniquais et ses interrogations surprises à propos des sigles du monde pénitentiaire pendant la pause « café ». Humainement un grand homme, je le remercie également pour m'avoir transmis des compétences indispensables dans la réussite de ma mission au sein du DPIPFR.

Aussi, je tiens à remercier toute l'équipe du DPIPFR, notamment François pour ses conseils et ses relectures, Laurie et Natacha pour leur accueil, leur gentillesse et leur bienveillance et enfin Cyrielle, Christophe et Florence pour leur aide précieuse à cerner l'univers des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive. Je tiens à remercier également Céline CORSETTI, Myriam BELACEL et Stéphanie LIENART pour la confiance et le temps qu'elles ont pu m'accorder. Un grand MERCI à toute l'équipe de la DISP.

Ensuite, je tenais à remercier mes amis, je pense notamment à Emma pour ses relectures et son soutien pendant cette année difficile, mais également à Lorenzo pour m'avoir divertie et rendue service à de nombreuses reprises cette année. Je tiens à remercier également Clarisse pour m'avoir fait rire et soutenue durant l'année, mais également à Baptiste pour ses coups de main. Je tiens également à remercier chaleureusement Stéphane BERNARD alias Stouf pour m'avoir hébergé pendant toute la durée du stage et m'avoir ainsi permis de concilier rôle de « tatie » et rôle de « professionnelle en devenir ».

Un remerciement très particulier pour Kaïs HANNACHI pour m'avoir supportée durant cette année difficile et pour l'aide qu'il a pu m'apporter : je pense notamment à ses superbes infographies, à ses conseils pour la soutenance et à ses entraînements pour les entretiens d'embauche. Un grand merci.

Enfin, je souhaite remercier ma famille. Tout d'abord, je souhaite remercier mes parents, qui, par leur confiance en moi et leur soutien, ont su me booster tout au long de mes cinq années d'étude. Je souhaitais également remercier mes petits frères : merci à Charly pour m'avoir aidée à décortiquer des questions juridiques et à Rémi pour ses appels nocturnes lorsque j'angoissais.

*À mes parents, Rémi et Sandra FERMENT, ce travail vous est dédié...*

# Sommaire

---

<b>Introduction</b> .....	p. 1
I. De la découverte de l'univers carcéral.....	p.1
II. ....À l'analyse de l'objet d'étude, les femmes incarcérées.....	p.6
III....À la problématisation.....	p.17
<b>Méthodologie</b> .....	p. 28
I. Processus de construction de la question de départ.....	p.28
II. Démarche de l'enquête.....	p.36
<b>Chapitre 1. Précarité menstruelle : d'un problème « privé » à l'émergence d'un problème « public »</b> .....	p. 45
I. D'un problème « privé ».....	p. 45
II. ....À l'émergence d'un problème considéré comme « public ».....	p.51
<b>Chapitre 2. Définition, publicisation et mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle en France</b> .....	p.63
I. Publicisation et mise à l'agenda public via la médiatisation du problème de la précarité menstruelle.....	p. 63
II. Politisation du problème : contexte, processus et prise en charge.....	p.68
<b>Chapitre 3. L'Administration Pénitentiaire face à la précarité</b> .....	p.83
I. État des lieux : existe-t-il une précarité menstruelle en prison ?.....	p.84
II. Processus de publicisation du problème dans l'agenda dans l'Administration Pénitentiaire.....	p.90
III. Quelle prise en charge de la précarité menstruelle par l'Administration Pénitentiaire.....	p. 93
IV. Quelques préconisations/recommandations pour lutter contre la précarité menstruelle en prison.....	p.105
<b>Conclusion et résultats</b> .....	p.112
<b>Bibliographie</b> .....	p.118
<b>Glossaire</b> .....	p.130
<b>Table des matières</b> .....	p.133
<b>Annexes</b> .....	p.138

# Introduction

---

En octobre 2019, j'ai obtenu un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an au sein de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Toulouse. Ainsi, j'ai eu l'occasion de découvrir un univers qui m'était totalement inconnu. Il convient alors de vous présenter cette administration particulière, tant sur le public qu'elle prend en charge, que sur son mode de fonctionnement et sur son organisation.

## I. De la découverte de l'univers carcéral...

### A. Qu'est-ce que la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires ?

#### 1. Quelles sont ses missions ?

La DISP est l'un des services déconcentrés de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) sous l'autorité hiérarchique du Ministère de la Justice. En France, il en existe dix<sup>1</sup>. La DISP de Toulouse a un rôle d'intermédiaire entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), les établissements pénitentiaires (EP) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)<sup>2</sup>. À Toulouse, elle interagit avec 16 établissements pénitentiaires (EP) et 13 services pénitentiaires d'insertion et de probation<sup>3</sup> (SPIP). Parmi ces 16 établissements<sup>4</sup>, on recense 8 maisons d'arrêt<sup>5</sup> (MA), 2 centres de

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 : [Carte de l'Administration Pénitentiaire en France \(2015\)](#), source : DAP

<sup>2</sup> Les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, ils participent à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doivent s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

<sup>3</sup> En milieu fermé, les SPIP ont pour fonction d'accompagner les détenus dans leur parcours d'exécution de peine. Ils peuvent aider à la décision judiciaire en proposant d'aménager des peines au juge de l'application des peines (JAP). Ils ont aussi le rôle de la préparation à la sortie de prison en donnant accès aux détenus d'accéder aux dispositifs d'insertion de droit commun, d'accéder à la culture, de maintenir les liens familiaux dans l'objectif de prévenir la récidive.

<sup>4</sup> Voir Annexe 2. Vous trouverez la répartition des établissements sur le territoire occitan en fonction de sa catégorie. [Carte de l'Administration Pénitentiaire en France \(2015\)](#), source : DAP

<sup>5</sup> Elles reçoivent les prévenus (personnes détenues en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans lors de leur condamnation définitive. Pour la région Occitanie, il en existe à Albi, Carcassonne, Mende, Montauban, Nîmes, Rodez et Tarbes.

détention<sup>6</sup> (CD), 5 centres pénitentiaires<sup>7</sup> (CP) et 1 établissement pénitentiaire pour mineurs<sup>8</sup> (EPM) pour le milieu fermé (MF)<sup>9</sup>.

## *2. Quelle organisation ?*

Au sein du siège de la DISP de Toulouse, il existe plusieurs départements desquels découlent plusieurs unités<sup>10</sup>. Le Département des Affaires Immobilières (DAI) a pour fonction la maintenance du patrimoine et des équipements, la programmation des opérations futures, la conception et la conduite des opérations programmées et la gestion financière, administrative et juridique des opérations. Le Département du budget et des finances (DBF) a pour objectif de garantir une bonne utilisation des moyens de fonctionnement de la DISP et des structures qui y sont rattachées. En effet, la DISP a autorité sur les EP et les SPIP qui sont de son ressort géographique. Ainsi, il a pour mission principale de gérer les crédits de fonctionnement obtenus par la DISP. Le Département des Systèmes d'Information (DSI) élabore, à partir des orientations définies par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), le plan d'action interrégional des systèmes d'information. En lien avec les chefs d'établissement (CE) et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) du ressort géographique de la DISP, il évalue les besoins interrégionaux en matière de système d'information, assure la programmation et le financement des nouveaux matériaux ou de son renouvellement. Il anime et coordonne le réseau des CLSI (Correspondants locaux des systèmes d'information) qui se situent au sein des EP et différents services. Le Département des Ressources humaines et des relations sociales – RH a pour fonction d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer (à partir des politiques nationales) les orientations en matière de ressources humaines à l'échelle interrégionale. Il participe au recrutement, à la formation, à l'affectation et à la gestion administrative des personnels, en lien avec les chefs d'établissements et les DSPIP. En plus de gérer les emplois et les effectifs des différents EP et SPIP, il participe à la préparation du budget opérationnel de programme et à l'élaboration des comptes rendus d'exécution sur la gestion de la masse salariale. Le Département de la sécurité et de la détention (DSD) élabore, met en œuvre et évalue les politiques interrégionales visant à assurer la sécurité des personnes.

---

<sup>6</sup> Un centre de détention accueille les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à 2 ans.

<sup>7</sup> Ce sont des établissements mixtes comprenant au moins deux quartiers différents. Par exemple, une maison d'arrêt et un centre de détention au sein d'un même établissement constituent un centre pénitentiaire.

<sup>8</sup> Un EPM reçoit toutes les personnes prévenues et condamnées mineures et, est mixte.

<sup>9</sup> Il faut différencier le milieu fermé (MF) du milieu ouvert (MO).

<sup>10</sup> Voir Annexe 3 : Organigramme de la DISP de Toulouse

### *3. Focus sur le DPIPPR : point d'ancrage de la réalisation du mémoire*

Enfin, le Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), département au sein duquel j'ai effectué cet apprentissage, participe à la construction de dispositifs d'accompagnement des publics placés sous main de justice (PPSMJ) que ce soit en termes d'insertion socioprofessionnelle, d'accès aux soins ou de prévention de la récidive. Il est chargé d'accompagner les changements organisationnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation, de leur apporter une assistance méthodologique tant sur le plan de leur fonctionnement que sur celui de leurs interventions auprès des PPSMJ. De plus, le DPIPPR est chargé de suivre les politiques publiques d'insertion et de favoriser le développement des partenariats avec les organismes des secteurs publics et associatifs dont le champ de compétence contribue à la prise en charge des PPSMJ, ou s'inscrit dans le cadre de la prévention de la récidive. Enfin, il a pour fonction de favoriser le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines, et d'assurer la cohérence de la prise en charge des publics sur les questions d'exécution des peines. Au sein de ce département, il existe quatre unités :

- L'Unité Méthodologie et Accompagnement (UMA)
- L'Unité des Politiques Publiques d'Insertion (UPPI)
- L'Unité de l'Exécution des Peines (UEP)
- L'Unité Pédagogique Régionale (UPR)

Mon poste d'apprentie est affilié à l'UEP pour le sport. L'UEP gère le pôle PSE (Pôle de surveillance électronique), les activités sportives et les aménagements de peine. Au sein de cette unité, il y a une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et un chef de département. Les politiques culturelles sont à la charge de l'UMA composée de deux CPIP et d'une cheffe de département. L'UPPI s'occupe de l'aspect sanitaire et prévention suicide, de la formation et du travail pénitentiaire par deux attachés d'administration et une contractuelle. L'UPR gère l'enseignement en détention, sa cheffe d'unité est par ailleurs une proviseure nommée par le ministre sous l'autorité du recteur de l'académie et de deux assistantes.

## **B. Mission d'apprentissage : référente des politiques sportives et culturelles à la DISP**

Ma mission au sein de cette structure était d'être « référente des politiques sportives et culturelles » au sein du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), et plus particulièrement au sein de l'unité de l'exécution des peines (UEP)<sup>11</sup>. Le poste prévoyait plusieurs missions dont :

- **La transmission des orientations et directives nationales en matière de sport et de culture à l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire** (présentation des thématiques et objectifs jugés prioritaires, remontée des obstacles et difficultés rencontrés localement, en lien avec la réalité pratique du terrain).
- **La gestion et la coordination de projets sportifs/culturels** (pilotage au niveau régional des événements sportifs nationaux, accompagnement dans le montage des projets proposés par les établissements pénitentiaires par l'intermédiaire des surveillants-moniteurs de sport et/ou les coordinateurs socioculturels : formulation des objectifs en lien avec les commandes des appels à projets, aspects budgétaires, suivis et évaluation des actions mises en place...).
- **La valorisation en interne de la pratique sportive et culturelle pénitentiaire** (participation aux réunions organisées à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, dialogue avec les chefs d'établissement rattaché à la DISP de Toulouse).
- **Les relations avec les partenaires extérieurs** (application au niveau local des conventions signées entre l'administration pénitentiaire et les fédérations sportives, développement de nouveaux partenariats, recherches de financement...).

Initialement, le contrat d'apprentissage et la fiche de poste prévoyaient de travailler uniquement sur les politiques sportives. La DISP de Toulouse embauche depuis 5 ans des apprentis pour ce poste. Mais les années précédentes, elle embauchait deux apprentis : un pour la gestion de la politique sportive et un autre pour la gestion des politiques d'insertion. Finalement, des suites d'une demande informelle, j'ai occupé ces deux postes. J'ai eu davantage la charge du poste des politiques sportives et j'étais en soutien au poste des politiques culturelles. Ce changement de mission n'a pas été contraint, mais choisi.

---

<sup>11</sup> Voir Annexe 3 : [Organigramme de la DISP](#)

## C. Immersion dans les établissements pénitentiaires : la découverte d'un terrain inconnu

Dès les premières semaines d'apprentissage, j'ai eu l'occasion de passer quelques jours sur le terrain. J'ai réalisé un stage d'immersion d'une durée de trois jours au sein du centre pénitentiaire de Béziers<sup>12</sup>. J'ai été accueillie par la coordinatrice socioculturelle du SPIP 34 et des moniteurs de sport<sup>13</sup>. Alors que je ne connaissais absolument pas l'univers carcéral mis à part les images diffusées par les médias, la réalité du terrain a été surprenante. On peut s'attendre à voir des détenus en tenue orange et menottés. En réalité, pour un profane de la pénitenciaire, il apparaît difficile de distinguer les personnes détenues des intervenants extérieurs. Seul l'uniforme des surveillants pénitentiaires permet d'établir une distinction. On imagine aussi que les personnes détenues sont des personnes dégageant énormément d'animosité voire de la violence à l'encontre des personnes de « l'extérieur ». Mais là encore, tous les présumés et les préjugés que l'on peut avoir à propos de la prison s'essouffent au fil des minutes dès lors que l'on passe la dernière porte séparant les bâtiments administratifs du bâtiment de la détention.

Ces quelques jours en immersion m'ont permis de comprendre assez rapidement que la vie en détention n'était pas si différente de « la vie à l'extérieur ». Les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) possèdent des droits. Droits qui donnent lieu à la possibilité d'exercer un travail, une formation professionnelle, une activité sportive, d'avoir un accès à l'éducation, à la culture, aux soins : « Les personnes détenues dans les prisons françaises sont incitées à pratiquer des « activités » qui répondent à la mission dite « d'insertion ou de réinsertion »<sup>14</sup>. Ces activités recouvrent le travail rémunéré, la formation professionnelle, l'enseignement scolaire et toute activité récréative, sportive ou culturelle »<sup>15</sup>.

J'ai également observé que les établissements pénitentiaires ne possédaient pas les mêmes infrastructures, ce qui peut avoir des conséquences en matière d'accès aux dispositifs de réinsertion. Néanmoins, il y a des similitudes entre tous : une Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI) et/ou une Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA), une cour de promenade) qui sont rattachées à

---

<sup>12</sup> Il est à noter que des dispositions sont à prendre au préalable avant de pouvoir entrer dans un établissement pénitentiaire. La première entrée en détention doit faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement. Après vérification du casier judiciaire B2, l'entrée est acceptée dans l'unique cas où la personne dispose d'un casier judiciaire vierge. À l'entrée, est ensuite demandée, la carte d'identité en l'échange d'un badge « visiteur ». Les effets personnels nuisibles aux règles de la détention sont à déposer dans un casier (téléphones portables, chargeurs, objets coupants...). Il faut ensuite passer par plusieurs dispositifs de sécurité (vérification des sacs et contrôle corporel par scan). La première impression que l'on peut ressentir dès l'entrée en prison est que le contrôle est permanent. Il faut passer par de nombreuses portes de sécurité pour entrer en contact physique avec des détenus. En cas de problème, un « bipeur » est donné par des surveillants pénitentiaires à la dernière porte séparant les locaux administratifs de la détention.

<sup>13</sup> Les moniteurs de sport sont des surveillants pénitentiaires qui ont choisi l'option « moniteur de sport ».

<sup>14</sup> GUILBAUD, Fabrice. « Contester et subir : formes et fondements de la critique sociale des travailleurs détenus ». *Sociétés contemporaines* n° 87, n° 3 (18 octobre 2012) : 99-121.

<sup>15</sup> Ibid.

l'EP de Toulouse-Seysse mais qui sont d'envergure régionale, le parloir famille et le parloir avocat. La différence s'opère en fonction des capacités en termes d'infrastructures des bâtiments. Selon l'âge et la localisation du bâtiment, il peut être possible que l'établissement pénitentiaire possède un terrain de sport, un bâtiment socioculturel, une salle de musculation, une bibliothèque, d'unités de vie familiale (UVF)... Concernant l'établissement pénitentiaire de Béziers, le bâtiment étant récent (2015), il dispose d'un bâtiment socioculturel, de bibliothèques, de salles de musculation, d'un terrain de sport, d'unités de vie familiale... De plus, le SPIP se trouve au sein de la détention, ce qui permet aux Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation<sup>16</sup> (CPIP) d'être au plus près pour le suivi des PSPMJ en vue de leur réinsertion.

L'accès aux droits des personnes détenues est identique à celui de tous les citoyens français<sup>17</sup>. Ils ont le droit de vote, le droit d'accéder aux soins, le droit de travailler... À propos de ce dernier, les activités salariales proposées peuvent être différentes selon le lieu d'incarcération. À Béziers, par exemple, les détenus travaillent pour le compte d'entreprises et réalisent du « travail à la chaîne » pour des entreprises agroalimentaires (les confiseries, l'ail, les bouteilles en plastique...). Par exemple, au centre pénitentiaire de Muret, les détenus travaillent dans l'aéronautique en raison de la présence d'Airbus sur le territoire. Le travail pénitentiaire reste réglementé : les personnes détenues doivent être rémunérées à hauteur de 80% du SMIC soit 4,25 € de l'heure<sup>18</sup>.

Finalement, « la seule chose dont sont privés les détenus, c'est la liberté »<sup>19</sup>.

## **II. ... à l'analyse de l'objet d'étude : les femmes incarcérées...**

Tout d'abord, il faut noter que la sociologie carcérale est une thématique récente en France. Les quelques recherches existantes sur le sujet sont très souvent orientées ou ne concernent que les hommes incarcérés. Seules Corinne Rostaing<sup>20</sup> et Coline Cardi<sup>21</sup> ont travaillé sur le sujet des femmes incarcérées.

---

<sup>16</sup> Le rôle des CPIP est de réaliser un diagnostic personnalisé des détenues dans le cadre des parcours de peine. Ils définissent avec les détenus les objectifs à atteindre pour espérer obtenir une sortie « réussie ». Ils aident les détenus à trouver un logement, un travail...

<sup>17</sup> Sous réserve de restrictions prononcées par les autorités judiciaires.

<sup>18</sup> Nous verrons néanmoins qu'il existe une différence fondamentale entre ce qui est prévu par la loi pénitentiaire de 2009 (disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id> et la réalité de la détention. Cette différence peut avoir de multiples causes : la volonté de la DISP concernée, la volonté du chef d'établissement, le poids des syndicats de surveillants pénitentiaires, la volonté des SPIP, le sous-effectif de personnels, les mouvements sociaux...

<sup>19</sup> Extrait d'une conversation avec un moniteur de sport du CP de Béziers.

<sup>20</sup> Rostaing, Corinne. « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison ». *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n° 25 (15 octobre 2017). <https://doi.org/10.4000/framespa.4480>.

<sup>21</sup> Cardi, Coline. « La déviance des femmes : délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social ». Thèse, Paris 7, 2008. <http://www.theses.fr/2008PA070058>.

Des études américaines et québécoises existent, mais elles ne peuvent pas servir dans le cadre de l'enquête, car leur système carcéral est trop différent du nôtre. D'autres acteurs, tels que l'Observatoire International des Prisons (OIP) ou encore le collectif Georgette Sand, ont rédigé des enquêtes, des communiqués et des articles à propos de la situation des femmes incarcérées.

Ainsi, le diagnostic qui va suivre doit être compris, non pas dans une perspective compréhensive en raison du manque de terrain, mais dans une perspective théorique. Cependant, il ne faut pas oublier que la position de l'OIP vis-à-vis de l'Administration Pénitentiaire n'est pas neutre. Au contraire, l'Administration Pénitentiaire qualifie cette association « d'anti-pénitentiaire »<sup>22</sup> et aurait été créée à l'origine par « un collectif d'anciens détenus »<sup>23</sup>. Malgré leur position idéologique marquée, l'utilisation des études de l'OIP se justifie par une volonté de diversification des sources dans un souci d'objectivation des données.

## **A. Chiffres clés : sous-représentation des femmes en prison**

À mon arrivée en octobre 2019, l'univers carcéral m'était totalement inconnu, mais dès le départ je savais que je voulais travailler sur le public des femmes incarcérées. Mon attachement profond envers les luttes féministes en est peut-être la cause. Être une femme et être « délinquante »<sup>24</sup> semble renvoyer à une double stigmatisation.

Les enquêtes en sociologie carcérale montrent que les femmes sont minoritaires dans les prisons françaises. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on compte 2532 femmes détenues pour un total de 70 651 personnes incarcérées, elles représentent donc 3,8% de la population carcérale<sup>25</sup>. En ce qui concerne la DISP de Toulouse, parmi les 16 établissements pénitentiaires de son ressort, seuls 4 d'entre eux disposent de « quartiers femmes » : la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses (5.2% de femmes), l'établissement pour mineurs de Lavaur (8.8% de femmes), la maison d'arrêt de Nîmes (8.67% de femmes), le centre pénitentiaire de Perpignan (9.9% de femmes)<sup>26</sup>.

---

<sup>22</sup> Extrait de mon journal de terrain : citation d'un collègue du DPIPPR, 30 juillet 2020

<sup>23</sup> Idem.

<sup>24</sup> Voir en annexe n°4, l'explication de la résistance au crime des femmes.

<sup>25</sup> Selon les chiffres actualisés de l'OIP, disponible à l'adresse : Observatoire international des Prisons. « Quelles sont les conditions de détention des femmes ? » *oip.org* (blog), 3 février 2020. <https://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>. Consulté le 19/04/2020

<sup>26</sup> En annexe n°6, les informations relatives aux établissements pénitentiaires comprenant des quartiers « femmes » au sein de la DISP de Toulouse.

Ces chiffres montrent que l'univers carcéral est un univers très masculin et que les femmes sont sous-représentées. Mais, qu'en est-il de la prise en charge de ces femmes par l'Administration Pénitentiaire ? Sont-elles évincées par les mesures d'insertion, de probation et de prévention de la récidive ? Possèdent-elles des conditions de détention similaires à celles des hommes ? Les femmes incarcérées sont-elles réellement les « oubliées » de l'Administration Pénitentiaire comme semble le proclamer l'Observatoire International des Prisons ?

## **B. Des conditions de détention différenciées selon le genre ?**

Si très peu de recherches<sup>27</sup> existent à propos des femmes incarcérées, celles auxquelles j'ai eu accès montrent que les femmes détenues sont sous-représentées, et par là même, parfois « invisibilisées » par l'Administration Pénitentiaire. Pour illustrer ce propos, nous pouvons noter qu'en Occitanie, il n'existe pas d'établissement pour femmes, seulement des « quartiers femmes ». Cette différence est loin d'être anecdotique, car les infrastructures peuvent être différentes. En outre, au sein de ces quartiers, le personnel de surveillance doit être composé exclusivement de surveillantes. En cas d'entrée de surveillants dans un quartier femme, il faut faire une demande de dérogation qui doit être signée par le chef d'établissement : ce qui peut être la cause d'un ralentissement des mouvements de la détention<sup>28</sup> voire d'une inaccessibilité à certains lieux collectifs (salles de musculation, bibliothèques...),<sup>29</sup> car les hommes et les femmes ne peuvent pas se croiser : « La stricte séparation des lieux d'hébergement des femmes et des hommes s'accompagne en théorie d'une possibilité de participer à des activités mixtes. Dans les faits, les « quartiers femmes » au sein des établissements qui accueillent des hommes et des femmes sont généralement enclavés, isolés du reste de la détention, ce qui rend l'accès aux différents services – comme les services médicaux, la formation ou les ateliers – plus difficile pour les femmes. Et ce d'autant qu'elles doivent être accompagnées dans tous leurs déplacements<sup>30</sup>. Dans ces établissements, les femmes n'ont donc, en pratique, pas un égal accès à la majorité des activités, d'abord pensées pour le plus grand nombre : les hommes »<sup>31</sup>.

---

<sup>27</sup> Hormis celles réalisées par Corinne Rostaing et Coline Cardi

<sup>28</sup> Selon Didier Fassin dans sa conférence intitulée : « La prison, l'ombre du monde ? », la prison est marquée par une triple temporalité : le quotidien carcéral (basé sur la répétition), la temporalité de la peine et la temporalité historique (lié aux politiques, aux changements de gouvernement, aux évolutions des préoccupations de la société...).

<sup>29</sup> Extrait du Journal de terrain, citation d'un membre du DPIPPR pendant une pause de la DISP de Toulouse, le 17 octobre 2019

<sup>30</sup> Il faut toutefois noter qu'à la MA de Nîmes, une formation en mixité existe

<sup>31</sup> Observatoire International des Prisons, « Quelles sont les conditions de détention des femmes ? » *oip.org* (blog). Consulté le 11 août 2020. <https://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>.

## 1. Des activités en faibles quantités et stéréotypées

Dans les établissements pénitentiaires pour femmes, les inégalités subsisteraient, car elles ne seraient pas assez nombreuses pour bénéficier du même traitement que les hommes détenus (elles n'auraient pas le même accès diversifié aux formations professionnelles, au travail pénitentiaire, aux activités culturelles...). En effet, « les programmes pénitentiaires sont dénoncés comme inégalitaires : les femmes, du fait de leur minorité statistique, en seraient les oubliées (*forgotten offenders*) (Price, 1977) »<sup>32</sup>.

Or, l'article 28 de loi pénitentiaire de 2009 prévoit que « sous réserve du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire », des activités peuvent être organisées de façon mixte. Néanmoins, les activités de travail et de formation ne sont jamais organisées de façon mixte. [...] Certaines activités culturelles peuvent également être organisées de manière mixte. La mixité présente, cependant, de manière générale, un caractère exceptionnel »<sup>33</sup>. Cependant, malgré la possibilité donnée par la loi, les activités en mixité en détention sont quasiment inexistantes, ce qui exclut les femmes détenues d'un égal accès à un grand nombre d'activités diversifiées. En effet, les activités proposées aux femmes détenues sont très souvent stéréotypées au regard du genre. Par exemple, on propose aux femmes des activités de couture, de socio-esthétique, de coiffure, de cuisine<sup>34</sup>. En ce qui concerne les activités sportives, la situation est identique : les femmes se voient proposer de la gymnastique, du renforcement musculaire, des activités équestres<sup>35</sup>...

Mais, nous pouvons observer la même chose dans les centres sociaux. Par exemple, dans les Bouches-du-Rhône, un rapport a été rédigé dans l'objectif d'ouvrir le débat sur les discriminations avec les centres sociaux, les financeurs et les fédérations. Les centres sociaux sont organisés de manière sexiste, notamment dans l'organisation de l'animation : « On voit ici que les rôles de genre sont « joués » tant par les animateurs/trices que par les publics. Au lieu de rompre les codes de cette entente tacite, et de travailler sur les rapports au genre et sur la production des inégalités entre les genres (et pas seulement « pour les filles »), on prend en compte les critères de sexe dans le recrutement. De telles formes de

---

<sup>32</sup> Cardì, Coline. « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social ». *Déviance et Société* Vol. 31, n° 1 (2007): 3-23.

<sup>33</sup><https://www.senat.fr/rap/r11-629/r11-295.html#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20des%20activit%C3%A9s,jamais%20organis%C3%A9es%20de%20fa%C3%A7on%20mixte.>

<sup>34</sup> Selon mes observations effectuées tout au long de l'année en épiluchant les appels à projets proposés par les SPIP notamment en ce qui concerne la culture.

<sup>35</sup> Idem.

gestion discriminatoire visent, on le comprend, à se faciliter la tâche »<sup>36</sup>. En outre, ce rapport montre que les activités proposées dans ces centres revêtent un caractère discriminatoire sur le plan ethnique, racial et sexiste. Cette comparaison nous permet de mettre en lumière que ce problème n'est pas inhérent à l'Administration Pénitentiaire mais à beaucoup d'autres institutions, y compris des institutions qui sont censées agir pour l'intégration et la cohésion sociale des habitants sur un territoire donné.

Si cela contribue à la diffusion d'inégalité de genre, j'ai néanmoins pu observer que bon nombre d'appels à projets lancés par la DAP semblaient valoriser les projets en mixité. Par exemple, dans le cadre de l'appel à projets « Fête de la Nature », plusieurs conditions dans le cahier des charges faisaient écho à la mixité : « Les actions sont ouvertes à tous les publics : personnes sous main de justice et leurs familles, personnels. La mixité (hommes-femmes-personnes sous main de justice-personnels) dans la préparation et la réalisation des actions sont favorisées »<sup>37</sup>. Le problème semble donc venir du terrain et des difficultés opérationnelles que la mixité pose à la fois pour les surveillants pénitentiaires, mais aussi pour les coordinateurs de projets au sein des SPIP.

## *2. Isolement et rupture des liens familiaux ?*

Une autre cause de la différenciation de la prise en charge des hommes et femmes en milieu carcéral serait liée à l'isolement et à la rupture des liens familiaux. Les établissements pénitentiaires pour femmes ou les établissements possédant un « quartier femme » étant minoritaires (par exemple, sur les 16 EP de la DISP de Toulouse, seulement 4 accueillent des femmes), certaines femmes seraient amenées à être incarcérées trop loin de leur domicile familial, ce qui peut être à l'origine d'un isolement affectif et social (car elles ont alors des liens sociaux distendus avec l'extérieur, leur famille notamment). Par ailleurs, un rapport du Sénat datant du 1<sup>er</sup> octobre 2009 a questionné les conséquences de l'isolement des femmes incarcérées en France. Marie-Thérèse Hermange (UMP) a souhaité attirer l'attention de la Garde des Sceaux de l'époque Michèle Aliot-Marie : « Les conséquences de ce petit nombre d'établissements et de leur mauvaise répartition sont lourdes pour les femmes incarcérées. En effet, elles se retrouvent fréquemment éloignées géographiquement de leur famille. Elles reçoivent ainsi très peu ou pas de visites, et sont également victimes des ruptures familiales souvent profondes »<sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> DHUME, Fabrice, BATAILLE, Jean-Marie, GIRARDAT, Jacqueline. Le rôle des centres sociaux dans la lutte et la prévention de la discrimination dans les Bouches-du-Rhône. 2010.

<sup>37</sup> Appel à projets DAP – Fête de la Nature 2020

<sup>38</sup> « Conséquences du très grand isolement des femmes incarcérées - Sénat ». Consulté le 11 août 2020. <https://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ091010328.html>.

Néanmoins, l'Administration Pénitentiaire semble avoir pris en considération cette inégalité. Nous pouvons l'observer au travers des différents appels à projets qui ont pu être lancés en ce sens. Par exemple, avec le SPIP de Nîmes, nous avons mis en place un projet « ferme pédagogique » accessible à la fois, aux hommes et aux femmes détenues ainsi que leurs enfants, dans le cadre de l'appel à projets DAP « Fête de la Nature ». Ainsi, ce projet permet aux détenus (hommes ou femmes) d'asseoir leur place éducative et de rompre l'isolement, le temps d'une journée.

### *3. Un contexte particulier : la surpopulation carcérale*

Avec la loi pénitentiaire de 2007, Rachida Dati a créé le Comité d'Orientation restreint (COR) qui demande du pragmatisme concernant les aménagements de peine. Cette loi met en exergue que l'incarcération n'est pas toujours la solution. Parallèlement, cette loi a mis en œuvre ce que l'on appelle des « peines plancher » qui ont pour conséquences une augmentation de la surpopulation, une dégradation des conditions de détentions et de travail pour les agents pénitentiaires ainsi qu'un allongement des durées d'incarcération. L'un des axes de la politique pénitentiaire s'est alors focalisé sur la gestion de la surpopulation. En effet, les conséquences de cette surpopulation sont nombreuses : augmentation des personnes âgées en prison, augmentation des 18 – 35 ans et augmentation des incarcérations pour des « petits délits »<sup>39</sup>. En 2012, la Circulaire Taubira demande au parquet d'être prudent sur l'utilisation des peines plancher. En effet, cette surpopulation peut engendrer une perte d'autonomie et d'intimité qui peut être à l'origine de l'augmentation de la violence en prison. Par ailleurs, la France a le taux de suicide en milieu carcéral, le plus important en Europe<sup>40</sup>. Par ailleurs, selon Philippe Combessie, « dans les maisons d'arrêt les plus surpeuplées, les détenus passent vingt-deux heures par jour enfermés dans leur cellule, où ils sont regroupés à trois ou quatre, parfois plus, où ils mangent, font leur toilette et leurs besoins, avec la télévision comme lien privilégié avec l'extérieur »<sup>41</sup>.

Mais cette surpopulation carcérale systémique s'applique-t-elle dans les établissements accueillant des femmes incarcérées, pourtant minoritaires dans les prisons françaises épinglé? Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, sur l'ensemble des établissements pénitentiaires français, on recense 786 femmes en maison d'arrêt (prévenues et peines inférieures à 2 ans) contre 1428 femmes en centre de détention (peines supérieures à 2 ans) pour des peines majoritairement délictuelles<sup>42</sup>. Si les conditions de détention semblent meilleures

---

<sup>39</sup> BERARD, Jean, et Gilles CHANTRAINE. « 80 000 détenus en 2017 ? » *Vacarme* n° 41, n° 4 (2007): 91-94.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Combessie, Philippe. *Sociologie de la prison*. Paris: Découverte, 2009, p.46

<sup>42</sup> Chiffres officiels donnés par la DISP.

que celles des hommes lorsqu'elles sont en centre de détention, ce n'est pas le cas lorsqu'elles purgent leur peine en maison d'arrêt où leur situation apparaît très préoccupante. En effet, selon un rapport du Sénat, les bâtiments des quartiers femmes sont souvent plus propres et en meilleur état que les bâtiments accueillant des hommes détenus : « D'une manière générale, la visite des établissements à gestion publique laisse une impression d'abandon : les peintures sont écaillées, les grilles rouillées, le matériel dégradé ne sont pas remplacés, les cours sont en terre battue ou bétonnée, il n'y a pas d'espaces verts. Seuls les quartiers des femmes tranchent dans cette grisaille. Les cellules sont parfaitement nettoyées et en très bon état malgré la surpopulation, les sols sont lavés, même les oeillets des portes sont briqués »<sup>43</sup>. Mais selon l'OIP, la principale inégalité entre les hommes et les femmes en prison est liée à leur enclavement ce qui a pour conséquence un inégal accès aux activités proposées en détention, accentué dans les situations de surpopulation carcérale<sup>44</sup>.

À travers les chiffres que nous avons pu observer, nous pourrions penser que femmes sont moins soumises à la surpopulation carcérale en raison de leur minorité statistique. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on dénombre 2532 femmes pour 2543 places. Néanmoins, il faut porter un regard microsocial sur ces chiffres, car des écarts existent entre les établissements pénitentiaires : « Certains quartiers sont occupés à plus de 170 % (Faa'a Nuutania, Fresnes, Bordeaux, Nîmes), voire à plus de 220 % (Perpignan). »<sup>45</sup>.

Mais que cette surpopulation carcérale soit positive ou négative pour les conditions de détention des femmes incarcérées, il n'empêche que celle-ci existe de manière globale sur tout le territoire. Par ailleurs, le 30 janvier 2020 dans un communiqué de presse, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a publié un arrêt condamnant la France pour les conditions « inhumaines et dégradantes de ses établissements pénitentiaires et le non-respect du droit à un recours effectif pour faire cesser ces atteintes »<sup>46</sup>. En effet, la CEDH « constate que les taux d'occupation des prisons concernées révèlent l'existence d'un problème structurel »<sup>47</sup>. Mais la France n'est pas un cas isolé : « au-delà de cette condamnation, la justice européenne est de plus en plus active sur ces affaires de surpopulation et de

---

<sup>43</sup> « Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1, rapport) ». Consulté le 23 août 2020. [https://www.senat.fr/rap/199-449/199-449\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/199-449/199-449_mono.html).

<sup>44</sup> Observatoire International des Prisons. « Quelles sont les conditions de détention des femmes ? » *oip.org* (blog). Consulté le 11 août 2020. <https://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>.

<sup>45</sup> Observatoire international des Prisons. « Quelles sont les conditions de détention des femmes ? » *oip.org* (blog), 3 février 2020. <https://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>.

<sup>46</sup> « CEDH : la France condamnée pour ses prisons indignes - Administratif | Dalloz Actualité ». Consulté le 11 août 2020. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cedh-france-condamnee-pour-ses-prisons-indignes#.XzKyZCqzY2w>.

<sup>47</sup> Prisons, Observatoire International des. « Surpopulation carcérale : la CEDH condamne la France à y mettre un terme ». *oip.org* (blog). Consulté le 11 août 2020. <https://oip.org/communiqu/surpopulation-carcerale-la-cedh-condamne-la-france-a-y-mettre-un-terme/>.

traitements inhumains en milieu carcéral. Des motifs pour lesquels la CEDH a déjà épinglé l'Italie, la Pologne et le Portugal »<sup>48</sup>.

Si la surpopulation carcérale semble être généralisée sur le territoire et ne pas concerner uniquement les établissements et/ou quartiers pour femmes, il n'empêche que la prise en charge des femmes détenues peut être influencée dans des situations de surpopulation carcérale que ce soit de manière positive ou négative. Ainsi, cette variable est indispensable à prendre en compte dans l'analyse des conditions de détention contemporaines des personnes détenues. En l'occurrence, pour les EP du ressort de la DISP de Toulouse, la surpopulation carcérale concerne deux EP accueillant un public féminin : la MA de Nîmes et le CP de Perpignan.

Dans des établissements pénitentiaires où les femmes sont minoritaires, les conditions de détention semblent être meilleures ou au moins égales à celles des hommes. Selon un CPIP de la DISP de Toulouse, les femmes ne sont pas traitées différemment que les hommes. Au contraire, en raison de leur minorité numérique, les femmes auraient accès à un suivi plus approfondi que les hommes, au niveau des SPIP. Dans certaines prisons, on compte 2 CPIP pour 100 hommes détenus. Dans le cas des femmes, il y a environ 1 CPIP pour 10 femmes détenues. De plus, leur faible nombre serait davantage propice à la création et à l'entretien de relations privilégiées avec les surveillants pénitentiaires. En outre, il donne l'exemple du quartier femme du CP de Toulouse-Seysses au sein duquel les femmes sont incarcérées dans un bâtiment plutôt récent et qui dispose d'une nurserie permettant ainsi aux femmes de pouvoir accoucher et s'occuper de leurs enfants<sup>49</sup>.

### **C. Quel bilan peut-on faire à propos des femmes incarcérées ?**

Finalement, quel diagnostic peut-on faire à propos des conditions de détention des femmes incarcérées ? Il est important de nuancer les propos scientifiques par des propos factuels, de professionnels de terrain.

#### *1. Une montée en généralité est-elle possible ?*

En effet, il paraît difficile d'établir une montée en généralité alors même que les établissements pénitentiaires sont tous très différents : que ce soit en termes de régimes de détention, de publics accueillis, d'infrastructures... Les constats de Corinne Rostaing et de l'OIP semblent être teintés

---

<sup>48</sup> ISMAIL, Donia. « Surpopulation en prison : la France condamnée par la Cour européenne des droit de l'homme - Libération ». Consulté le 11 août 2020. [https://www.liberation.fr/france/2020/01/30/surpopulation-en-prison-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droit-de-l-homme\\_1776256](https://www.liberation.fr/france/2020/01/30/surpopulation-en-prison-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droit-de-l-homme_1776256).

<sup>49</sup> En France, les femmes détenues peuvent garder leur enfant en nurserie jusqu'à ses 2 ans.

d'idéologie « anti-pénitentiaire » et par là même peu « nuancés ». Néanmoins, bien qu'apportant des faits réels provenant du terrain, le discours de l'Administration Pénitentiaire peut parfois s'obscurcir et manquer de recul. En effet, si les analyses de l'OIP peuvent sembler « anti-pénitentiaires », il n'empêche que des constats similaires se retrouvent entre les sociologues (Combessie, Rostaing et Cardi), l'OIP, le CGLPL et certains rapports sénatoriaux à propos de l'accès inégal des femmes à certains biens ou services.

## 2. Quelques apports en sociologie carcérale...

De plus, si « la seule chose dont sont privées les détenus, c'est la liberté »<sup>50</sup>, en tant qu'institution totale<sup>51</sup>, la prison n'est que le reflet de la société ? On pourrait même parler d'une microsociété dans la société ? Pour Erving Goffman, si toutes les sphères de la vie de l'extérieure sont représentées dans les institutions totales, la qualification de la prison comme étant une microsociété n'est pas possible, car la vie de l'extérieur existe encore bel et bien malgré l'incarcération et/ou l'enfermement. Selon Goffman, la différence entre une institution totale et la société de « l'extérieur » réside dans un rapport de contrôle. Dans les institutions totales, il n'y a pas de frontières entre les différentes sphères de la vie de l'individu (logement, travail, loisir) : tout est sous contrôle<sup>52</sup>.

Ainsi, les inégalités sociales présentes dans la société sont-elles présentes également dans les institutions totales ? Tout porte à croire que oui. En effet, si nous prenons l'exemple de la prison, les agents pénitentiaires (CPIP, surveillants, moniteurs de sport, coordinateurs culturels) vivent dans la société de l'extérieur et personne n'est immunisé face à la reproduction des inégalités. Or, les inégalités de genre sont présentes dans la société : de nombreux sociologues l'ont démontré, comme Pierre

---

<sup>50</sup> Extrait du journal de terrain : citation d'un moniteur de sport du CP de Béziers en novembre 2019

<sup>51</sup> ROSTAING, Corinne. « Institution totale ». *Sociologie*, 1 décembre 2015. <http://journals.openedition.org/sociologie/3200>. : « Une institution totale est ce concept idéaltypique (§ 32), construit par Erving Goffman à partir des hôpitaux psychiatriques mais étendu à cinq groupes d'institutions (prisons, hôpitaux, casernes, foyers pour indigents, monastères...) pour désigner « un lieu de résidence et de travail, où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées. ». Toute institution accapare une part du temps et des intérêts de ceux qui en font partie mais l'institution totale réalise à l'extrême cette tendance enveloppante en créant un espace-temps où se confondent lieu de travail, lieu de vie et lieu de loisir ».

<sup>52</sup> ROSTAING, Corinne. « Institution totale ». *Sociologie*, 1 décembre 2015. <http://journals.openedition.org/sociologie/3200>.

Bourdieu dans *La domination masculine*<sup>53</sup> ou encore Françoise Héritier dans *Féminin-Masculin*<sup>54</sup>... Ces auteurs ont montré comment les inégalités de genre pouvaient être pernicieuses. Les inégalités ont été souvent socialement acceptées, car on les considérait comme « naturelles ». Ainsi, les stéréotypes liés au genre se sont diffusés de manière totalement inconsciente.

Lorsque l'on part du constat que la prison est le reflet de la société, il apparaît logique que les inégalités genrées existantes dans la société globale, existent également en prison.

À ce propos, deux théories s'affrontent dans le champ de la sociologie carcérale avec d'un côté, ceux qui considèrent « la prison comme une société » et ceux qui analysent « la société à travers ce que ses prisons en révèlent ». Pour les premiers (1930), les recherches empiriques à ce sujet se focalisent sur les personnes détenues et les agents pénitentiaires (John Howard est le précurseur de ce champ de la sociologie carcérale). Ces travaux s'attachent à analyser les questions de pouvoirs et de domination qui s'exercent dans les prisons dans une perspective interactionniste. Les seconds se focalisent sur l'organisation du système pénitentiaire (on considère Michel Foucault, notamment avec l'ouvrage *Surveiller et Punir* comme le fondateur de ce champ de la sociologie carcérale) comme outils de contrôle social des individus vivant dans une société donnée (1975).

Les recherches en sociologie carcérale sont nombreuses à s'intéresser au premier champ, à savoir la prison comme société. D'origines nord-américaines pour la plupart d'entre elles, elles se focalisent sur les interactions en prison et l'adaptation des détenus. Selon Philippe Combessie : « Les caractéristiques de la prison étaient considérées comme des caractéristiques propres à l'espace social où vivent les détenus ». Mais peut-on parler d'une « sous-culture carcérale » ? Donald Clemmer (1940) s'est intéressé à la question. À partir d'une enquête au sein d'une prison américaine en 1931 et 1934, il a développé le concept de « *prisonization* » (traduit par G. Lemire de « *prisonnérification* »). Il le définit comme « un processus d'assimilation des valeurs et qui se manifeste au travers des modes de vie propres à l'univers carcéral. Plus l'enfermement dure, plus le détenu incorpore des habitudes spécifiques au mode carcéral : ne plus ouvrir la porte, faire ses besoins devant témoins, ne plus prendre d'initiative, etc. »<sup>55</sup>. En complément à ce concept, Gresham Sikes (1958) développe le concept de contre-culture carcérale. Il met en lumière l'existence de système de « solidarité » entre les détenus à travers une étude de la

---

<sup>53</sup> BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, coll. Liber, p.134

<sup>54</sup> HÉRITIER Françoise, *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*. Paris, O. Jacob, 1996.

<sup>55</sup> COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison*. Paris, Découverte, 2009., p.73

linguistique propre à l'univers carcéral. « Il considère la prison comme une forme particulière de bureaucratie »<sup>56</sup>. Erving Goffman dans *Asiles* (1961) propose une analyse interactionniste des lieux d'enfermement. À partir d'une enquête au sein d'un hôpital psychiatrique américain, il a élaboré le concept « d'institutions totales » au sein desquelles se jouent des « adaptations ». Il distingue les « adaptations primaires » des « adaptations secondaires ». Les adaptations primaires seraient des « modalités par lesquelles les « reclus » tentent de respecter les consignes et les règles de l'institution ». Les adaptations secondaires relèveraient de « subterfuges qui permettent au contraire aux « reclus » de se créer des espaces de liberté dans les interstices du contrôle de l'institution »<sup>57</sup>. Corinne Rostaing dans *La relation carcérale* s'inscrit dans le prolongement des études goffmaniennes, en analysant les interactions entre les surveillantes pénitentiaires et les femmes détenues.

Mais une question est restée en suspens : d'où vient cette « sous-culture carcérale » ? Si on part de l'analyse de Clemmer et de Sykes, leur thèse est dite « structuro-fonctionnaliste », la naissance de cette sous-culture serait directement liée à l'organisation de l'univers carcéral. Mais pour Donald Cressey et John Irwin, il n'existerait pas une culture pénitentiaire, mais uniquement une diffusion des différentes cultures des détenus et des agents pénitentiaires qui participeraient à la formation d'une culture pénitentiaire. Ainsi, cette thèse diffusionniste nous permet de comprendre l'explication des inégalités de genre en prison : « l'explication de la sous-culture est liée à la diffusion, en prison, d'une culture acquise à l'extérieur, dans le milieu d'origine, dans le pays considéré, etc. »<sup>58</sup>. En effet, si la sous-culture pénitentiaire n'est que le résultat de la diffusion des différentes sous-cultures de tous les acteurs présents au sein de l'organisation carcérale alors les inégalités présentes dans la société « hors les murs » sont susceptibles de se reproduire dans les prisons.

### *3. Conclusion : un inégal accès aux biens et services*

Pour terminer, nous pouvons voir que plusieurs points de vue s'affrontent à propos de l'existence d'inégalités de genre en prison. Dans ce mémoire, il ne s'agit pas de blâmer l'Administration Pénitentiaire mais de mettre en exergue que les inégalités présentes dans la société de l'extérieur peuvent être présentes dans les prisons selon les sociologues carcérales diffusionnistes. En partant de ce principe,

---

<sup>56</sup> Ibid., p. 75

<sup>57</sup> Ibid., p 76

<sup>58</sup> Ibid., p.80

nous pouvons conclure qu'il existe des inégalités au niveau des conditions de détention entre les hommes et les femmes, car dans la société globale les hommes et les femmes sont traités différemment.

Les inégalités de genre en prison peuvent s'observer au travers de l'inégal accès aux biens et services. L'univers carcéral est majoritairement masculin, que ce soit au niveau de la population pénale ou des agents pénitentiaires. De nombreuses théories en sociologie du genre font le même constat à propos de la société globale : la société est conçue par les hommes et pour les hommes. Que ce soit dans le monde du travail, à l'école ou ailleurs, les femmes sont dominées.

Ainsi, la prison, en tant que reflet de la société, apparaît comme un espace social pensé pour la majorité, c'est-à-dire, les hommes. L'accès inégal aux activités sportives, aux activités socioculturelles ou aux produits typiquement féminins tels que les protections périodiques n'est donc pas inhérent à l'Administration Pénitentiaire : il s'agit d'un problème macrosocial. Néanmoins on peut observer une reproduction voire une diffusion au sein de l'univers carcéral, des inégalités sociales présentes dans la société globale.

### **III. ... à la problématisation.**

À partir de cette découverte du terrain et de l'objet d'étude, j'ai ensuite cherché une problématique. Dans un premier temps, je souhaitais partir de mes missions de stage que sont les politiques sportives et les politiques culturelles, en m'intéressant à l'offre d'activités sportives et culturelles à destination des femmes incarcérées. Cependant, prenant en compte le faible temps dont je dispose pour réaliser l'enquête additionnée aux contraintes liées à l'univers pénitentiaire, j'ai opté pour le sujet de la précarité menstruelle en prison. En effet, en janvier 2020, le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse a confié la rédaction d'une note<sup>59</sup> à la référente santé et prévention suicide de la DISP de Toulouse afin de demander aux établissements pénitentiaires de s'informer sur les besoins et de réfléchir à une éventuelle prise en charge des produits d'hygiène menstruelle. Ce sujet me paraissait être une bonne opportunité pour accéder à mon objet d'étude, puisqu'éminemment d'actualité au sein de la DISP.

En effet, depuis 2019, le sujet de la précarité menstruelle défraie la chronique. Les médias multiplient les articles et les réseaux sociaux envahissent Twitter de multiples « hashtags » à ce propos. Je me suis alors demandé ce qui avait créé cet engouement autour de la précarité menstruelle. En d'autres termes, quel avait été l'élément déclencheur ? Pour comprendre comment la précarité menstruelle est devenue

---

<sup>59</sup> Voir la note en annexe n°5

un problème public, il faut, en premier lieu, définir les termes du sujet : à savoir, précarité, problème public et ce que l'on entend par le concept récent de « précarité menstruelle ».

## **A. Précarité, problème public, précarité menstruelle : quelles définitions ?**

### *1. Qu'est-ce que la précarité ?*

Le terme « précarité » est entré dans le discours politique en France dans les années 1970. L'emploi de ce terme trouve son origine dans le secteur social et médico-social « à l'occasion de la découverte de la « nouvelle pauvreté » »<sup>60</sup>, précédant à la notion « d'exclusion ». Étymologiquement, la précarité renvoie à « donner prière à ». Ainsi selon Guillaume Leblanc : « *Il y a des institutions, des travaux qui désignent des personnes et qui les qualifient de précaires* »<sup>61</sup>. En outre, la précarité renvoie à une construction sociale et serait issue d'un processus de stigmatisation et de désignation.

La précarité s'est vue très vite investie par le champ de la sociologie du travail et de l'emploi. En effet, dans les années 1980, le terme n'était associé qu'à la précarité de l'emploi, notamment avec l'émergence du travail intérimaire, des contrats à durée déterminée et des temps partiels. Avec l'arrivée du chômage de masse à la suite des crises des années 1970, la précarité s'est retrouvée associée à celle de la pauvreté : « le terme de précarité est une extension de celui de pauvreté et très souvent, on les associe dans le débat social. Le réflexe spontané, encouragé par la demande sociale, est de commencer par définir qui sont les précaires et les pauvres à partir de critères objectifs afin de les compter »<sup>62</sup>. En 1987, le rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », rédigé par J. Wresinski, fondateur de l'association ATD Quart Monde, définit la précarité comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte [...] conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines d'existence »<sup>63</sup>. Mais la définition qu'il donne apparaît trop similaire à celle de la pauvreté et définit la précarité de manière trop vague.

Selon Maryse Bresson (2007), la précarité doit être entendue sous le prisme du délitement des liens sociaux, d'institutions intégratrices et changements de la société. Bresson stipule que « l'individu ne se

---

<sup>60</sup> BARBIER, Jean-Claude. « La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale ». *Revue française de sociologie* Vol. 46, n° 2, 2005,

<sup>61</sup> PAUGAM, Serge, LE BLANC, Guillaume, et RUI Sandrine. « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie ». *Sociologie* Vol. 2, n° 4, 2011, p.11

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 12

<sup>63</sup> *Ibid.*, p.25

situé plus dans un système d'interdépendance, dans une solidarité au sens durkheimien du terme »<sup>64</sup>. Son approche s'enracine dans l'analyse de Ulrich Beck (2003) dans une perspective de société du risque : « une société dans laquelle chacun a le sentiment d'être vulnérable »<sup>65</sup>. Robert Castel, au travers de son concept de « vulnérabilité sociale », aborde, comme Maryse Bresson, la précarité sous l'angle de ce qu'il appelle « la montée des incertitudes ».

Régis Pierret définit la précarité sous l'angle de la modernité : « La précarité est une expression des mutations de la société industrielle. Si elle peut englober la pauvreté, elle est un phénomène plus large, elle apporte un paradigme pour comprendre le monde dans lequel nous vivons »<sup>66</sup>. Pour les sociologues classiques tels que Tocqueville ou Durkheim, si le terme « précarité » n'était pas employée en tant que telle, ils ont tous deux contribué à analyser « la nouvelle pauvreté » comme inhérente aux processus de changements sociaux, tels que l'amélioration des conditions de vie : « la société industrielle ne génère pas plus de pauvreté, elle produit de la précarité. [...] La précarité apparaît ainsi comme constitutive de la société industrielle »<sup>67</sup>.

Ainsi, ces différents auteurs nous permettent d'appréhender autrement la précarité. Il ne faut pas confondre le concept de « précarité » à celui de « pauvreté ». En effet, la différence entre les deux réside dans un rapport de domination : La pauvreté n'existe que dans un rapport de domination alors que la précarité implique une forme de vulnérabilité sociale. Le paupérisme du XIX<sup>e</sup> siècle comme la précarité du XXI<sup>e</sup> siècle rendent compte des revers de l'individualisme. L'individu positif peut, à tout moment, devenir un individu négatif (Castel, 2003)<sup>68</sup>.

Finalement, la précarité est différente de la pauvreté. En effet, la pauvreté fait référence à une désignation, à un « statut social de pauvre » et elle est située dans un rapport de domination. Alors que la précarité peut concerner tous les milieux sociaux et toutes les sociétés : « L'individualisme en rendant l'homme autonome le rend également vulnérable, précaire »<sup>69</sup>. La précarité est la fille de la modernité, de la société

---

<sup>64</sup> PIERRET, Régis. « Qu'est-ce que la précarité ? » *Socio. La nouvelle revue des sciences sociales*, n° 2 (16 décembre 2013), p. 308

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 308

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 308

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 309

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 310

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 325

capitaliste. Le sentiment de liberté se paie par « l'insécurité sociale permanente ». « La précarité de l'individu ne peut être dissociée du sentiment de solitude, les précaires sont seuls, désaffiliés »<sup>70</sup>.

## 2. La notion de « problème public » analysée sous l'angle de l'analyse des politiques publiques

« Constituer un problème public, c'est transformer une situation, une pratique, une expérience de vie en quelque chose qui se trouve défini comme problématique, c'est-à-dire comme objet de discussion, comme quelque chose qui ne peut être tenu pour normal ou banal. C'est faire d'un enjeu ou d'une activité un objet de débat et de revendication pour qu'une action soit entreprise pour en changer le statut ou les effets »<sup>71</sup>.

Selon Elizabeth Sheppard, la notion de problème public n'est pas simple à définir, car « loin d'être un fait objectif, un problème public est le produit d'un processus de problématisation [...] autrement dit, l'existence d'un fait objectif n'implique pas sa qualification automatique en tant que problème public »<sup>72</sup>.

Ainsi, un problème ne devient pas automatiquement un problème public, il y a des processus qui vont être à l'œuvre : « [...] Un nombre d'acteurs va être amené à percevoir une situation comme "anormale" et va la qualifier d'une manière particulière, qui peut être susceptible d'appeler l'attention d'un acteur public » (Muller et Surel, 2000, p. 57) »<sup>73</sup>. Dans cette perspective, il peut être intéressant de porter la focale « au rôle des acteurs en tant « qu'entrepreneurs politiques » dans l'émergence d'un problème public et son inscription sur l'agenda (Padioleau, 1982 ; Cobb et Elder, 1972 ; Nelson, 1984) ». On distingue généralement deux groupes d'acteurs : « les élites du monde politique et de l'administration (les élus, les hauts fonctionnaires...) et les mouvements sociaux »<sup>74</sup>. Mais le poids des médias n'est pas à négliger dans la définition et la problématisation d'un problème. On peut également analyser l'émergence d'un problème en plaçant la focale sur des facteurs exogènes (contexte de crise économique, par exemple). Ainsi, il y aurait une multitude de « relations causales dans la genèse des problèmes publics »<sup>75</sup>. John W. Kingdon (1984) nomme cela une « fenêtre politique (policy window) »<sup>76</sup>. Il analyse comment « certaines conditions deviennent des problèmes politiques sur l'agenda gouvernemental à la

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 326

<sup>71</sup> NEVEU, Érik. « L'analyse des problèmes publics ». *Idées économiques et sociales* N° 190, n° 4, 2017, p. 6

<sup>72</sup> SHEPPARD, Elizabeth. *Problème public. Dictionnaire des politiques publiques*. Vol. 3e éd. Presses de Sciences Po, 2010, p. 504

<sup>73</sup> *Ibid.* p. 505

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 506

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 506

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 506

suite de crises, de développement de nouvelles connaissances ou encore de l'aggravation d'une situation »<sup>77</sup>.

Pour comprendre le concept de problème public, il faut prendre en compte l'existence d'un « processus de publicisation », autrement dit, cela suppose « de s'intéresser au passage d'un problème de la sphère privée à la sphère publique »<sup>78</sup>. Ce passage ne peut être effectif qu'à partir du moment où le problème devient l'objet d'un débat public et doit faire appel aux compétences des politiques publiques. Un problème est alors considéré comme public lorsque l'on constate « un écart « entre ce qui est, ce qui pourrait être et ce qui devrait être » (Padioleau, 1982, p. 25) »<sup>79</sup>. Il faut ensuite que le problème soit institutionnalisé via « une procédure d'étiquetage »<sup>80</sup> afin qu'il soit légitimement reconnu par les décideurs politiques et qu'il rentre dans le langage de l'action publique. Il y aurait différentes dimensions à notion de « public » : « 1) Un problème peut-être public au sens où il mobilise différents publics (action sur la scène publique, mobilisation collective des différents acteurs impliqués, concernés par le problème) ; 2) il devient public lorsqu'il pénètre dans l'arène publique, dans l'espace public, et qu'il est l'objet d'un débat public (il faut ici prendre en compte le rôle joué par les médias et l'inscription du problème sur l'agenda médiatique) ; 3) le problème est public s'il est pris en charge par des autorités publiques – pas nécessairement politiques – ou s'il est fait appel à ces autorités pour le résoudre ; 4) il est public, enfin, lorsqu'il est inscrit sur l'agenda politique et qu'il est objet de politisation »<sup>81</sup>.

### 3. La précarité menstruelle : un concept récent

Il n'existe pas de littérature scientifique française définissant la précarité menstruelle. Les définitions que je mobilise sont issues des « entrepreneurs de causes » et d'articles médiatiques qui ont participé à la publicisation du problème. Sandrine Rousseau, vice-présidente chargée de la vie étudiante et de l'égalité hommes-femmes à l'Université de Lille, définit la précarité menstruelle comme « *le fait pour une femme de ne pas être sûre d'avoir accès à des tampons ou à des serviettes hygiéniques où qu'elle se trouve* »<sup>82</sup>.

---

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 506

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 507

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 507

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 507

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 508

<sup>82</sup> Selon un article tiré du site internet de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : « Précarité menstruelle et si on en parlait ? », 28 mai 2019, disponible à l'adresse : <http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/difficultes-financieres/la-precarite-menstruelle-et-si-on-en-parlait>

Si l'on reprend la définition du terme « précarité » que nous nous sommes attachés à définir ci-dessus, il s'agit d'un état de vulnérabilité voire de désaffiliation sociale qui peut concerner tous les milieux sociaux et toutes les sociétés. Elle peut également être définie comme un sentiment d'incertitude d'insécurité sociale permanente. Ainsi, nous pourrions définir la précarité dite menstruelle, comme l'incertitude de pouvoir se procurer des produits d'hygiène menstruelle, en raison de situations exogènes (situation financière insuffisante, accès à un logement, accès à l'eau potable, accès à la nourriture...).

### **3.1. L'émergence du problème**

#### *3.1.1. L'impact des féministes de la seconde vague (fin 1970)*

Tout commence dans les années 1970, avec l'émergence de la seconde vague du féminisme. Avec leur slogan « le privé est politique », les féministes de la seconde vague ont soulevé sur la sphère publique des questions relatives à l'intime, au corps et à la sphère privée en général. Si la précarité menstruelle n'a pas été considérée immédiatement comme un problème public, la seconde vague du féminisme a impulsé un changement de regard des politiques publiques à propos de ces sujets.

#### *3.1.2. Fenêtres d'opportunité et le rôle des claims-maker (2015-2017)*

Il faudra attendre 2015 avec le mouvement #MeToo pour assister à une conscientisation de l'opinion publique à propos des problématiques de genre dans la société. Nous avons pu voir un mouvement de libération de parole de beaucoup de femmes sur les oppressions qu'elles peuvent subir au quotidien. Ce mouvement n'a pas fait émerger la question de la précarité menstruelle, mais il a contribué à constituer un terreau fertile pour l'émergence du problème.

Fin 2016, le sujet des menstruations a été impulsé par le collectif Georgette Sand avec les mouvements sociaux autour de la « taxe tampon ». Le collectif Georgette Sand est un collectif féministe qui défend l'idée « qu'on ne devrait plus s'appeler George pour être prise au sérieux »<sup>83</sup>. Ce collectif milite pour déconstruire les stéréotypes de genre, renforcer l'émancipation des femmes et rendre visible les femmes dans l'espace public. Ses actions sont généralement visibles sur internet via les réseaux sociaux et « utilisent l'humour comme vecteur de changement »<sup>84</sup>. Après plusieurs mois de manifestations, elles ont réussi à attirer l'attention des pouvoirs publics. Elles militaient essentiellement pour la suppression de la

---

<sup>83</sup> « Le manifeste Georgette Sand – GEORGETTE SAND ». Consulté le 25 août 2020. <http://georgettesand.com/2019/10/09/bonjour-tout-le-monde/>.

<sup>84</sup> Ibid.

taxe sur les produits d'hygiène menstruelle. En effet, jusqu'en 2015, ces produits étaient taxés à hauteur de 20% et étaient considérés comme des produits de luxe. Après un premier refus, le collectif a finalement eu gain de cause et les produits d'hygiène menstruelle ne sont plus taxés qu'à hauteur de 5.5.% et sont considérés comme des produits de première nécessité. Parallèlement, une association de lutte contre la précarité menstruelle en France s'est créée la même année : l'association Règles Élémentaires. Leur mission est de réaliser des collectes de produits d'hygiène intime pour les femmes en situation de précarité et de briser le tabou autour des menstruations.

À l'étranger, le sujet est également éminemment d'actualité. En février 2020, l'Écosse a annoncé l'instauration de la gratuité des protections hygiéniques. En Belgique, un collectif (« BruZelle ») s'est formé pour lutter contre la précarité menstruelle<sup>85</sup>. L'apparition de ce problème public ne s'est pas produite qu'en France, mais également en Europe.

### **3.2. La médiatisation du problème (2017-2018)**

Multitudes d'articles et titres « chocs » : l'espace médiatique apparaît comme moteur de la reconnaissance de ce nouveau problème public.

En 2018, la précarité menstruelle devient le problème public du moment. Un rapport de l'ANSES a été publié à propos de la composition des produits d'hygiène menstruelle comprenant des composants toxiques. Plusieurs scandales médiatiques ont émergé, notamment à propos de ce que l'on appelle le syndrome du choc toxique (STC) où des femmes se sont vues amputées d'une jambe en raison d'un tampon gardé trop longtemps dans le vagin. En outre, les médias ont commencé à parler de plus en plus d'une maladie liée aux menstruations : l'endométriose.

En février 2019, l'institut de sondage IFOP a réalisé une enquête pour l'association « Dons solidaires » à propos de l'hygiène féminine. Ce sondage met en exergue un constat alarmant : plus d'une femme sur trois ne changerait pas suffisamment de protection ou aurait recours à l'utilisation de protections de fortune<sup>86</sup>. Selon les données de l'association Règles élémentaires, première association de lutte contre la précarité menstruelle en France, la précarité menstruelle toucherait 1,7 million de femmes<sup>87</sup>.

---

<sup>85</sup> DECLERCQ Fanny, « BruZelle : Un collectif pour lutter contre la précarité menstruelle », Paris Match, 7 février 2019, disponible à l'adresse : <https://parismatch.be/actualites/societe/232036/bruzelle-un-collectif-pour-lutter-contre-la-precarite-menstruelle>

<sup>86</sup> Résultat du sondage IFOP : « Hygiène et précarité en France », Février 2019, disponible à l'adresse : <https://www.donsolidaires.fr/wp-content/uploads/2019/03/Pre%CC%81sentation-IFOP-Dons-Solidaires.pdf>

<sup>87</sup> Guyot, Léa. « Précarité menstruelle : vers une distribution gratuite dans les collèges, prisons et centres d'hébergement », 13 février 2020. <https://www.lejdd.fr/Societe/precarite-menstruelle-vers-une-distribution-gratuite-dans-les-colleges-prisons-et-centres-dhebergement-3949367>.

### 3.2.1. Un problème économique ?

Les médias commencent à aborder de plus en plus le problème de la précarité menstruelle, d'abord sous l'angle économique, en montrant que la gestion des menstruations en France peut représenter une charge financière. En effet, de nombreux quotidiens en font le sujet phare de leurs articles. *Le Monde*, en juillet 2019, a publié un article nommé : « Précarité menstruelle : combien coûtent les règles dans la vie d'une femme ? »<sup>88</sup>. Selon une calculatrice créée par la BBC, les règles coûteraient environ 1700 euros dans la vie d'une femme, car en moyenne, les femmes auraient environ 5000 fois leurs règles à l'échelle d'une vie. Néanmoins, ces chiffres peuvent varier (5360 euros selon l'association Bloody Good Period), car les femmes sont différentes face aux menstruations (selon le flux, la durée du cycle, si elles sont touchées ou non par l'endométriose...).

### 3.2.2. Ou un véritable problème de santé publique ?

D'un problème abordé sous l'angle économique, la précarité menstruelle est ensuite devenue un problème de santé publique. En effet, les conséquences de la précarité menstruelle sont alors énumérées dans les médias et par des professionnels de santé. Ainsi, il y aurait au moins trois types de conséquences à la précarité menstruelle :

- Conséquences sanitaires : syndrome de choc toxique en cas de changements insuffisants de produits périodiques, infections bactériennes...
- Conséquences psychologiques : sentiment de honte, de culpabilité, baisse de l'estime de soi...
- Conséquences sociales : absentéisme au travail, décrochage scolaire, exclusion...

Ainsi, d'un problème relatif à la sphère privée, à l'intime, la précarité menstruelle devient un véritable problème de santé publique et c'est ainsi qu'il commence à être considéré comme un problème public et par conséquent, qu'il est mis à l'agenda public.

## 3.3. La mise à l'agenda du problème (2019)

Longtemps considérée comme un sujet tabou, la précarité menstruelle apparaît alors au cœur des réflexions des pouvoirs publics. Le 27 mai 2019, le gouvernement français a annoncé la mise en place de la « Journée de l'Hygiène Menstruelle » chaque 28 mai. La date du 28 mai n'est pas un choix réalisé au hasard. En effet, le chiffre 28 fait référence à la durée moyenne d'un cycle menstruel et le mois de mai

---

<sup>88</sup> DURAND, Anne-Aël, et Gary DAGORN. « Précarité menstruelle : combien coûtent les règles dans la vie d'une femme ? » *Le Monde.fr*, 2 juillet 2019. Disponible à l'adresse : [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme\\_5484140\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme_5484140_4355770.html). Consulté le 10/04/2020

(le 5<sup>e</sup> mois de l'année) fait référence à la durée moyenne des jours de règle par cycle. L'objectif de cette journée est annoncé dans le but de briser le tabou autour des règles et de faire en sorte que toutes les femmes aient accès à des protections périodiques, quelle que soit leur situation financière.

Ainsi, plusieurs ministères ont été mobilisés : le ministère de la transition écologique et solidaire (projet de loi sur l'économie circulaire), le ministère des Solidarités et de la Santé (pour améliorer l'accessibilité des protections aux femmes en situation de précarité) et le ministère de l'Économie et des Finances (concernant l'amélioration de la sécurité et l'information sur la composition des protections hygiéniques). En outre, la sénatrice Patricia Schillinger s'est vu confier une mission parlementaire à propos de l'étude de la gratuité éventuelle des protections périodiques. Ainsi, la volonté du gouvernement est claire : « faire de l'hygiène menstruelle un sujet politique »<sup>89</sup>.

### *3.4. Focus : Vers une prise en charge par l'Administration Pénitentiaire ? (2019)*

L'Administration Pénitentiaire semble, elle aussi se saisir du problème de la précarité menstruelle en raison de plusieurs scandales médiatiques à ce sujet. En décembre 2019, l'Observatoire international des Prisons<sup>90</sup> (OIP) consacrait un numéro entier au sujet des femmes détenues<sup>91</sup>. Cette revue relève les différences de traitement entre les hommes et les femmes en milieu carcéral. En outre, l'OIP consacre deux pages au sujet de la précarité menstruelle des femmes détenues<sup>92</sup>. Le Nouvel Observateur a également abordé le problème de la précarité menstruelle en prison par un article publié le 19 mars 2019 sous le titre-choc : « Précarité menstruelle : en prison, des femmes fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique »<sup>93</sup>. Mais la précarité menstruelle n'est pas un problème inhérent à cette administration. Elle concerne les femmes en situation de précarité de manière générale.

---

<sup>89</sup> « Journée de l'hygiène menstruelle », 27 mai 2019, disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/journee-de-l-hygiene-menstruelle-pourquoi-c-est-le-28-mai>

<sup>90</sup> L'Observatoire international des Prisons est une association militante détachée de l'Administration Pénitentiaire. Elle tire ses sources du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL). Cette dernière est une organisation indépendante de l'administration étatique et qui a pour rôle de s'assurer du respect des droits fondamentaux au sein de ces lieux.

<sup>91</sup> ANELLI Laure, BECKER Charlie, BES François, BOSQUET Sarah, CRETENOT Marie, FISCHMEISTER Julien et MARCEL Cécile, « Femmes détenues : les oubliées », Dedans-Dehors, Observation Internationale des Prisons, n°106, 26 décembre 2019.

<sup>92</sup> BOSQUET Sarah, « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? », Femmes détenues : les oubliées, Dedans-Dehors, Observation Internationale des Prisons, n°106, 26 décembre 2019, pp. 34-36.

<sup>93</sup> ATTIA Myriam, BENDA Emma, CINCINATIS Johanna, « Précarité menstruelle : des femmes fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique », Nouvel Obs, 19 mars 2019, disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/nos-vies-intimes/20190319.OBS10781/precarite-menstruelle-en-prison-les-femmes-fabriquent-des-cups-avec-des-bouteilles-en-plastique.html>

Néanmoins, sans être dans une montée en généralité idéale typique, le corolaire d'une femme détenue semble être l'origine sociale défavorisée. Ainsi, l'article de l'OIP met en exergue l'accessibilité insuffisante aux protections périodiques des femmes détenues et le développement de protection de fortune (comme la fabrication de cups avec des bouteilles en plastique) au péril de leur santé. De plus, l'inaccessibilité de ces produits de première nécessité serait un motif poussant les femmes détenues à enfreindre les règles de la détention et par conséquent, elles en subiraient les conséquences (aller à l'isolement, par exemple). Enfin, la qualité et la diversité des produits ne seraient pas au rendez-vous et ne correspondraient pas aux besoins spécifiques de chacune de ses femmes. Ce travail de mémoire a donc pour but d'étudier la façon dont l'Administration Pénitentiaire s'est saisie du problème.

## **B. Hypothèses et annonce du plan**

Ainsi, la précarité menstruelle mobilise un certain nombre d'acteurs. La question centrale que je me pose est donc, pourquoi ? Qu'est-ce qui a créé cet engouement autour de la lutte contre la précarité menstruelle ? Quel a été l'élément déclencheur ? Quels sont les facteurs d'émergence de ce problème, considéré comme tabou et relevant de la sphère privée, voire qui n'était même pas considéré comme un problème puisque les menstruations sont de l'ordre du naturel, du biologique.

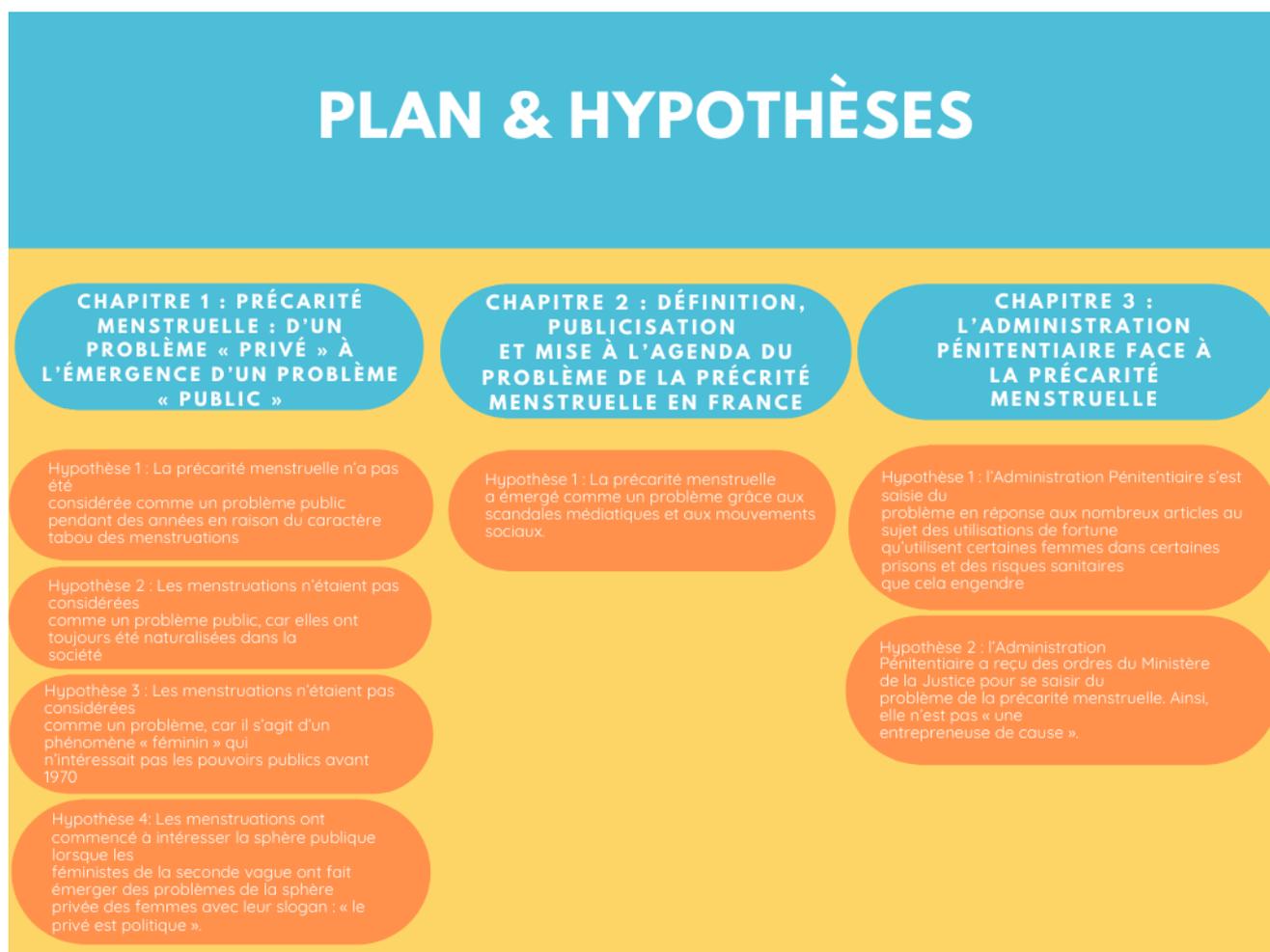
À partir de mes recherches documentaires et de mes observations de terrain et de mes entretiens, j'ai commencé à établir plusieurs hypothèses. Pour comprendre le phénomène de la précarité menstruelle en prison, il me fallait d'abord comprendre l'émergence du phénomène de la précarité menstruelle dans la société en général afin de comprendre les mécanismes à l'œuvre dans la construction et la prise en charge d'un problème public.

Dans un premier temps, nous avons donc tenté à comprendre comment la précarité menstruelle, problème considéré jusqu'alors comme privé est-elle devenue un problème public ? Pour répondre à cette question, plusieurs hypothèses ont émergé. L'hypothèse n°1 est que la précarité menstruelle n'a pas été considérée comme un problème public pendant des années en raison du caractère tabou des menstruations. L'hypothèse n°2 est que les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème public, car elles ont toujours été naturalisées dans la société. Or, ce qui est naturel est considéré comme normal et donc pas comme un problème. L'hypothèse n°3 considère que les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème, car il s'agit d'un phénomène « féminin » qui n'intéressait pas les pouvoirs publics avant 1970. L'hypothèse n°4 est que les menstruations ont commencé à intéresser la sphère publique lorsque les féministes de la seconde vague ont fait émerger des problèmes de la sphère privée des femmes avec leur slogan : « le privé est politique ».

Dans un second temps, nous avons cherché à savoir quels ont été les mécanismes à l'œuvre dans la définition, la publicisation et la mise à l'agenda du problème. L'hypothèse de départ est que la précarité menstruelle a émergé comme un problème grâce aux scandales médiatiques et aux mouvements sociaux.

Enfin, nous avons analysé l'émergence et la prise en charge du problème par l'Administration Pénitentiaire. Ma première hypothèse est que l'Administration Pénitentiaire s'est saisie du problème en réponse aux nombreux articles au sujet des utilisations de fortune qu'utilisent certaines femmes dans certaines prisons et des risques sanitaires que cela engendre. Puis, ma seconde hypothèse est que l'Administration Pénitentiaire a reçu des ordres du Ministère de la Justice pour se saisir du problème de la précarité menstruelle. Ainsi, elle n'est pas « une entrepreneuse de cause ».

Ci-après, vous trouverez un tableau récapitulatif du plan et des hypothèses associées :



# Méthodologie

---

## I. Processus de construction de la question de départ

### A. Le statut d'apprenti : un statut d'observateur avantageux

Ma position de chargée des politiques sportives et culturelles dans le cadre de mon contrat d'apprentissage que j'ai occupé à la DISP de Toulouse a été un atout majeur pour la réalisation de ce mémoire.

Atout majeur, car grâce à ce statut d'apprenti (qui nous confère un statut de salarié), j'ai pu être intégrée plus facilement à l'équipe<sup>94</sup>. Comme tous les autres salariés, j'ai directement eu accès au serveur commun de la DISP et à toutes ses fonctionnalités. J'ai été présentée le premier jour de mon contrat à toute l'équipe de la DISP et non pas uniquement à mon simple service, qu'est le DPIPFR. Ainsi, j'ai été, dès le premier jour, identifiée par l'équipe et les différents partenaires.

Vierge de toutes connaissances relatives au milieu pénitentiaire, j'ai eu également l'opportunité de réaliser des visites sur le terrain afin de comprendre les réels enjeux qui se posaient au sein de l'univers carcéral. Dès ma première semaine, je suis allée visiter le centre pénitentiaire de Béziers<sup>95</sup>, au sein duquel j'ai eu l'occasion de découvrir les différents lieux qui composent la vie en prison (le sport, la culture, l'école, le travail pénitentiaire, les services sanitaires, les parloirs, les cellules...).

Grâce à ce statut particulier, j'ai également eu une grande autonomie dans la réalisation des projets et de mes missions. J'ai été très bien accompagnée par mes collègues et la direction. De plus, sans lien avec ce mémoire, mais d'une importance fondamentale, l'apprentissage est un statut beaucoup plus valorisé sur le marché du travail, notamment en lien avec l'autonomisation et l'acquisition de compétences que ce statut confère. En effet, « le renouveau de l'apprentissage en entreprise, initié dans les années soixante-dix et quatre-vingt, lui a redonné vigueur, mais la relation de transmission a profondément changé : elle ne porte plus seulement sur le métier, mais met également en jeu l'obtention d'un diplôme et l'insertion sur le marché du travail »<sup>96</sup>.

---

<sup>94</sup> Ce n'était pas pareil lorsque je n'étais qu'une simple stagiaire dans l'association dans laquelle j'effectuais mon stage l'année passée.

<sup>95</sup> Voir en introduction le récit de ma première entrée en détention

<sup>96</sup> MOREAU, Gilles. « L'apprenti et son maître ». *Recherche formation* n° 83, n° 3, 2016, p. 19

Partie intégrante de l'équipe, mon statut d'apprenti m'a permis d'acquérir un rôle d'observatrice. Grâce à ce dernier, j'ai eu l'opportunité de participer aux réunions d'équipe, à des cérémonies officielles à destination des gradés, à des réunions avec les agents pénitentiaires sur le terrain, en lien direct, avec les PPSMJ... Cette posture d'observatrice m'a permis d'être immergée très rapidement dans les projets en cours. Ainsi, cette posture a été un atout majeur puisque j'ai pu appréhender avec célérité les différentes problématiques et les enjeux de la détention.

Ce contexte d'accueil favorable a donc été un vecteur d'intégration immédiat et a participé à la naissance de mon objet d'étude pour ce mémoire, de façon très rapide. Dès la première semaine, je savais que je travaillerais ce mémoire sur un sujet portant sur les conditions de détention des femmes incarcérées. La question des différences entre les hommes et les femmes a toujours été une question importante pour moi. Mon stage de l'année passée au sein d'une association féministe de lutte contre la prostitution m'a captivée au point de faire du combat des femmes, mon combat au quotidien. De plus, la direction semblait très intéressée par la réalisation d'un mémoire à ce sujet puisqu'il s'agit d'un sujet éminemment d'actualité au sein de l'Administration Pénitentiaire.

Comme énoncé dans l'introduction, la question de la précarité menstruelle des femmes détenues n'a pas été un premier choix, l'émergence de ma question de départ actuelle a, en réalité, été le fruit d'une série de contextes favorables<sup>97</sup>.

---

<sup>97</sup> Voir en introduction, partie III « problématisation »

Pour comprendre les étapes qui m'ont amené à la production de ce mémoire, j'ai créé un tableau chronologique récapitulatif :

	Etapes	Acteurs observés / enquêtés	Méthodes	Observations / Citations	Freins / Obstacles
oct-19	Découverte de la DISP	DI, Chefs de département, CPIP	Observations / Recherches documentaires	"La nouvelle lubie de la DAP : faire une enquête sur les serviettes hygiéniques" (rire) Lecture de différents ouvrages sur la pénitentiaire	Difficulté à prendre des notes / Pas encore de choix de sujet précis
nov-19	Stage d'immersion en prison (CP de Béziers)	Moniteurs de sport/Surveillants pénitentiaires/Détenus/Médecins	Observations	"La seule chose dont sont privés les détenus, c'est la liberté"	Difficulté à prendre des notes / Beaucoup d'informations à retenir
déc-19	Visite en EP (CD de Muret)	Moniteurs de sport/Détenus/Surveillants	Observations	Observations des infrastructures sportives	Difficulté à prendre des notes
janv-20	Choix de la précarité menstruelle comme sujet de mémoire (DISP)	Réfèrent Santé et Prévention Suicide de la DISP	Observations / Utilisations des données internes (notes, statistiques internes)	Analyse de la note du DI + discussions informelles avec la référente Santé et Prévention Suicide	Trop de strates pour aborder directement le DI sur la note
févr-20	Rédaction de questionnaires/Demande de passation	Aucun	Enquête quantitative	Aucune	Indisponibilité des acteurs / Lenteur administrative = abandon du quantitatif
mars-20	Choix de la méthode d'enquête et des enquêtés	Aucun (COVID)	Enquête qualitative / Rédaction des questionnaires	Aucune	COVID, non réponse pour validation par la DISP et des EP pour les entretiens
avr-20	Rédaction partie théorique Chapitre 1	Aucun (COVID)	Lectures théoriques	Aucune	Aucun
mai-20	Rédaction Chapitre 2 + Enquêtes par téléphone	Règles élémentaires + Réfèrent DAP des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes	Recherche d'articles médiatiques / Analyse sémantique des médias / Entretiens qualitatifs	Voir retranscriptions	Demande de vérification des enquêtes, reformulation des citations par les enquêtés eux-mêmes sous peine d'interdiction d'utilisation des entretiens
juin-20	Rédaction Chapitre 2 + Enquêtes par téléphone - Resollicitation entretiens femmes détenues + cheffe d'établissement	DI	Entretien qualitatif	Voir retranscription	Demande de vérification des enquêtes, reformulation des citations par l'enquêté sous peine d'interdiction d'utilisation des entretiens - Sans réponses pour les entretiens en détention
juil-20	Enquête par téléphone - Rédaction Chapitre 3	OIP	Entretien qualitatif	Pas de retranscription	Manque de temps - Réponse de l'EP mais proposition entretiens en septembre donc refus
août-20	Rédaction finale et corrections de la DISP	Chef de département / CPIP	Lectures et révisions de certaines citations trop polémiques	Ajout éléments donnés par un CPIP sur les conditions de détention des femmes	Révision de tout le mémoire pour validation par la structure / Nuancer les sources dites "anti-pénitentiaires"
sept-20	Correction de dernières minutes / Envoi mémoire / Préparation Soutenance	Aucun	Aucun	Aucune	Idem

## B. La recherche documentaire, une étape fondamentale

Avant d'identifier ma question de départ, je suis passée par différentes étapes. La première, et la plus évidente a été celle de la recherche documentaire sur le sujet. Mais, avant même de savoir que j'allais travailler sur la question de la précarité menstruelle, je m'étais, dès les premières semaines, procuré différents ouvrages à propos de l'univers carcéral.

## 1. Lecture d'ouvrages et de revues sociologiques

Avant même de commencer mon apprentissage, j'ai commencé par lire Sociologie de la prison, de Philippe Combessie dans l'objectif de comprendre les rouages du système pénitentiaire français, à savoir, les différents services qui existent, les enjeux, les difficultés, les métiers et les inégalités. Dans son ouvrage, il abordait notamment la question des différences de traitement entre les hommes et les femmes, notamment les activités proposées aux femmes basées sur des préjugés sexistes. Tout au long de cette partie, il explique ces différences par la faiblesse numérique que représente les femmes en prison et les présentent comme « les oubliés » de la pénitencière. J'ai ensuite lu Sociologie du Sport, de Jacques Defrance puisque je pensais, au début à interroger les différences hommes-femmes en termes d'activités sportives proposées par l'Administration Pénitentiaire. Par cet ouvrage, je voulais démontrer scientifiquement les fonctions intégratrices du sport en prison, dans un premier temps, puis les inégalités sexistes qui existaient. J'ai cependant changé d'avis puisque le sujet avait été déjà beaucoup travaillé par bon nombre de chercheurs. J'ai également lu Surveiller et punir de Michel Foucault, qui est un ouvrage classique lorsque l'on travaille sur les prisons. Grâce à cet ouvrage, j'ai acquis un regard plus critique sur cette institution, mais j'ai également appris beaucoup à propos de l'histoire des prisons françaises. J'ai terminé par l'ouvrage de Rollande Chaziot et de Franck Violet intitulé Les femmes incarcérées, afin d'en apprendre davantage sur les problématiques et les statistiques à propos des femmes en détention. Ainsi, j'ai pris l'initiative de lire quatre ouvrages fondamentaux, mais également très généraux afin de m'imprégner au mieux de mon terrain : l'univers carcéral et mon objet d'étude : les femmes détenues.

Au fur et à mesure de l'enquête, j'ai cherché des articles de revues sociologiques pour étayer mes hypothèses. Je me suis essentiellement basée sur les articles disponibles en ligne sur le Cairn et Persée en raison de l'épidémie du Covid-19<sup>98</sup> qui m'a empêché d'avoir accès à la bibliothèque universitaire (BU). Ainsi, j'ai eu accès aux différents articles de Coline Cardi avec notamment « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social » et de Corinne Rostaing avec « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison » qui m'ont beaucoup éclairé sur la situation des femmes en prison.

Enfin, en ce qui concerne le sujet de la précarité menstruelle, aucun ouvrage ou article sociologique n'y faisait référence. Seuls quelques articles sur la précarité menstruelle existent, mais ce sont des recherches étrangères, uniquement disponibles en anglais.

---

<sup>98</sup> Explication de cette situation particulière dans la partie C. 1.

## 2. Analyse d'articles de presse et des réseaux sociaux

Ensuite, mon directeur de mémoire m'a conseillé de me procurer un numéro de revue de l'Observatoire International des Prisons (OIP) consacré entièrement aux problématiques des femmes détenues. J'ai appris énormément de choses, notamment le problème de l'isolement des femmes détenues dues à l'éloignement géographique entre leur domicile et leur lieu d'incarcération, dû au faible nombre de places dans les quartiers femmes, la corrélation entre violences conjugales et incarcération féminine, mais également la problématique de la précarité menstruelle en prison. Le sujet étant d'actualité, il m'a paru très intéressant de l'étudier davantage. Ainsi, j'ai réalisé une recherche sur Google en tapant sur mon clavier « précarité menstruelle en prison » et le premier lien était un article du *Nouvel Observateur* qui titrait : « Précarité menstruelle : en prison, des femmes se fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique »<sup>99</sup>. Ce titre-choc m'a alors rappelé un séminaire que j'avais suivi en Master 1 qui se nommait : « Analyse des politiques publiques », présenté par mon actuel directeur de mémoire, Olivier Noël. En effet, dans ce séminaire, nous avons appris à repérer l'émergence, la construction et la prise en compte d'un problème public. En relisant mes notes, je me suis rendu compte que le sujet de la précarité menstruelle était complètement un problème longtemps considéré comme privé qui, par la suite, s'est transformé en problème public.

Ainsi, j'ai réalisé une analyse des médias d'information qui abordaient le sujet et c'est ainsi que j'ai eu l'idée de travailler sur cette question. J'ai étudié trois médias : Le Monde, le Figaro et Libération. La précarité menstruelle est un sujet politique et il était pour moi indispensable de réaliser une analyse sur un média dit de « gauche » (Libération), du « centre » (Le Monde) et de « droite » (Le Figaro). J'ai commencé par comptabiliser le nombre d'articles portant sur la précarité menstruelle en utilisant le mot clé « précarité menstruelle » sur le site internet de chacun de ces médias. Parmi ses articles, je me suis attachée à différencier les auteurs des autrices afin de mettre en exergue que ce sujet est approprié par les femmes. Par ailleurs, lorsque ce sujet est écrit par un homme, il se concentre davantage sur les aspects économiques du problème et non pas sur les aspects sociologiques. Ensuite, j'ai réalisé une analyse sémantique des termes employés dans les articles afin de comprendre comment le problème était relayé par les médias. Cette analyse des médias m'a été très utile pour mon Chapitre 2, car j'ai pu comprendre les processus de définition et de publicisation du problème.

---

<sup>99</sup> ATTIA, Myriam, et Johanna CINCINATIS. « Précarité menstruelle : en prison, des femmes fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique », novembre 2019. <https://www.nouvelobs.com/rue89/20200213.OBS24797/precarite-menstruelle-en-prison-des-femmes-fabriquent-des-cups-avec-des-bouteilles-en-plastique.html>.

Les réseaux sociaux sont également importants dans la médiatisation d'un problème. Ainsi, j'ai choisi d'analyser les « hashtags » de Twitter. J'ai eu beaucoup de difficulté à réaliser un comptage précis, car Twitter ne permet pas d'avoir accès au nombre précis de « hashtags » sur une période donnée. J'ai essayé pendant quelques jours de trouver un site qui permettait de réaliser des statistiques sur les « hashtags », mais tous ces sites étaient payants. J'ai finalement décidé de compter les pages qui comprenaient des publications à propos de la précarité menstruelle et de trouver quel avait été le premier « hashtags » à ce sujet. Ensuite, j'ai réalisé un calcul « approximatif », car j'ai observé qu'il y avait environ 4 publications par pages. Ainsi, j'ai multiplié le chiffre 4 par le nombre de pages. J'ai ensuite analysé quelques tweets qui me semblaient pertinents en fonction de la temporalité de la prise en compte du problème par les pouvoirs publics.

### *3. Utilisation d'enquêtes et d'articles de l'Observatoire International des Prisons (OIP)*

Avant de réaliser cette étude, je ne connaissais pas les enquêtes de l'OIP. L'OIP est une association loi 1901 « qui agit pour le respect des droits de l'Homme en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement »<sup>100</sup>. Ils garantissent être indépendants, crédibles dans leurs sources et confidentiels dans l'utilisation de leurs sources.

Les missions de l'OIP sont de :

- « Observer les conditions de détention [...] »
- Faire connaître l'état des prisons et la situation des personnes détenues [...] à travers son rapport sur les conditions de détention, sa revue Dedans-Dehors, son blog Médiapart, sa présence sur les réseaux sociaux
- Informer les personnes détenues et leurs proches de leurs droits [...]
- Faire respecter les droits fondamentaux en prison en faisant avancer la loi [...]
- Défendre un recours limité à l'incarcération »<sup>101</sup>.

Pour réaliser toutes ses missions, l'association possède plusieurs pôles :

- Un pôle enquête

---

<sup>100</sup> Observatoire International des Prisons (OIP). « Présentation de l'OIP ». *oip.org* (blog). Consulté le 17 août 2020. <https://oip.org/qui-sommes-nous/presentation-de-loip/>.

<sup>101</sup> Ibid.

- Un pôle information et publications
- Un pôle recherche et plaidoyer
- Un pôle contentieux
- Un pôle vie associative
- Un pôle administratif et financier<sup>102</sup>

Pour ce mémoire, j'ai utilisé plusieurs articles de l'OIP. Je me suis notamment procuré le numéro spécial sur les conditions des femmes incarcérées de leur revue « Dedans-Dehors » pour m'aider à réaliser un diagnostic.

Néanmoins, si leurs enquêtes se basent sur des témoignages de détenus et d'agents pénitentiaires ainsi que sur des observations réalisées en détention, selon l'Administration Pénitentiaire l'OIP serait une association marquée par une idéologie « anti-pénitentiaire ». Par ailleurs, nous pouvons le remarquer dans l'objet social de l'association qui est d'être : « pour un moindre recours à l'emprisonnement ». Ainsi, afin d'avoir un regard objectif, le regard de mes collègues au sein du DPIPFR sur ce mémoire a été bénéfique pour garantir un regard équilibré malgré un manque certain de terrain.

### **C. La faisabilité de l'enquête**

Bien que le sujet soit d'actualité et qu'il rentre complètement dans le champ de ma formation, je n'ai pas immédiatement décidé de me focaliser sur la précarité menstruelle. En effet, il me fallait réfléchir à la faisabilité de l'enquête. L'Administration Pénitentiaire est une administration très sécurisée, très complexe et nécessite d'obtenir l'approbation de plusieurs autorités pour pouvoir se réaliser. En discutant avec une collègue, en charge des questions sanitaires et de la prévention suicide, j'ai été informée de la volonté du Directeur Interrégional de la DISP de Toulouse de travailler sur la question de la précarité menstruelle au niveau régional à la suite de la publication de l'article du Nouvel Observateur. De plus, j'ai appris qu'au niveau national, un référent en charge des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes avait pris son poste en fin d'année 2019 à la DAP et qu'il menait actuellement un travail sur la question de la précarité menstruelle.

Ainsi, j'ai décidé d'en discuter avec ma maîtresse d'apprentissage pour l'informer de mon envie de travailler sur cette question et elle m'a donné son accord. J'ai décidé de rédiger une trame explicative et

---

<sup>102</sup> Ibid.

brève de mon étude ainsi que de mes besoins pour réaliser l'enquête. J'ai obtenu une réponse favorable. Puis, j'ai eu une période de formation d'une durée de 15 jours à l'Université courant mars. Ensuite, un événement est venu basculer la suite de l'enquête, notamment sa faisabilité : l'épidémie du Covid-19.

### *1. Un contexte particulier nuisant à la faisabilité : l'épidémie du Covid-19*

Le 19 mars 2020, le Président de la République française a annoncé le confinement de la population, la limitation des déplacements non indispensables et la généralisation du télétravail (lorsque celui-ci est possible en fonction de la nature de l'activité) en raison de la pandémie du Covid-19 dans l'objectif de limiter la circulation du virus. Les frontières non européennes, les commerces non indispensables, les écoles, crèches et universités ont été fermées. La France a été complètement mise à l'arrêt. Du 06 mars 2020 au 27 juillet, je ne suis pas retournée à la DISP, j'ai été mise en autorisation exceptionnelle d'absence par la structure qui ne pouvait pas me faire télétravailler en raison d'une priorisation des outils de travail<sup>103</sup>. Ce temps de crise m'a fait perdre cinq mois potentiels de travail d'enquête puisque le confinement ne me permettait pas d'aller en détention pour réaliser des entretiens auprès du personnel et des femmes détenues, ni même auprès de mes collègues.

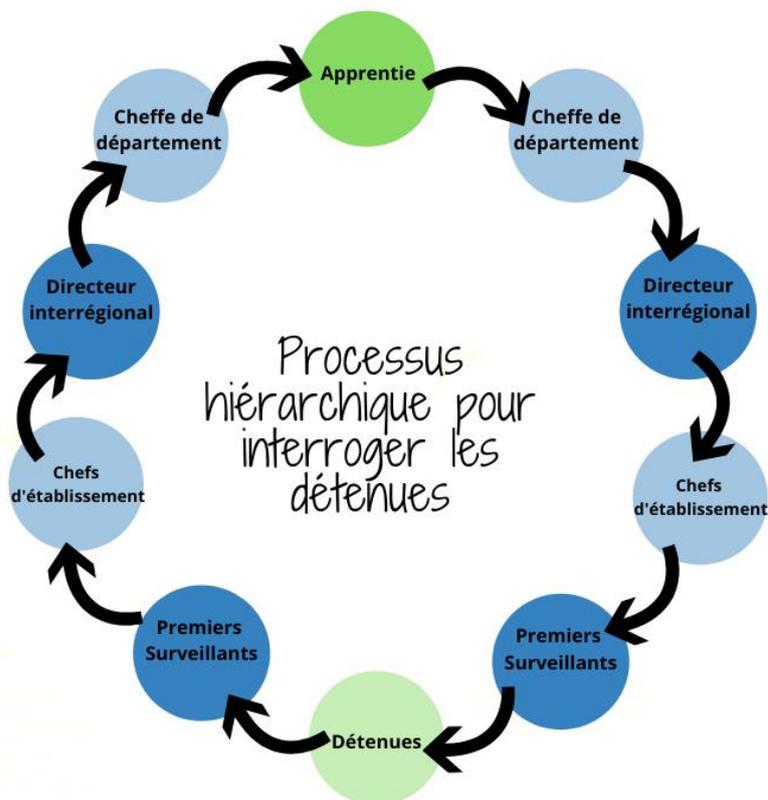
J'ai décidé donc de me focaliser sur la partie théorique durant les deux mois du confinement. C'est pour cette raison que les deux premiers chapitres sont très peu alimentés d'entretiens. Au déconfinement qui a eu lieu le 11 mai, j'ai relancé la structure pour savoir si je pouvais reprendre l'activité normalement, mais la priorité était ailleurs. Ainsi, j'ai tout de même demandé à ma maîtresse d'apprentissage de réaliser quelques entretiens à distance, par téléphone. J'ai eu son accord pour contacter les chefs d'établissement, mais il a été décidé que je n'interroge qu'un seul établissement sur les quatre accueillant des femmes : l'établissement de Nîmes. Mais en raison de l'épidémie, je n'ai pas eu de réponses de la part de l'établissement pénitentiaire. J'ai néanmoins pu avoir l'avis de la DAP, de la DISP, de l'association Règles Élémentaires et de l'OIP.

### *2. Un accès difficile à l'objet d'étude : les femmes incarcérées*

Il faut également noter que l'accès aux femmes détenues reste difficile en raison de l'enfermement et des différentes strates à franchir pour les interroger. J'ai réalisé un schéma expliquant le processus à réaliser :

---

<sup>103</sup> Mon ordinateur professionnel a été donné à une cadre et je n'avais pas accès à mes mails depuis chez moi puisque mon adresse mail fonctionne via le VPN du Ministère de la Justice, installé uniquement sur les ordinateurs de la DISP.



Il faut passer par quatre strates de l'Administration Pénitentiaire pour pouvoir interroger les détenus. Ainsi, même s'il n'y avait pas eu l'épidémie de Covid-19, le processus pour réaliser des entretiens quantitatifs auprès des femmes détenues aurait été chronophage et pas forcément représentatif, car je n'aurai eu aucune garantie sur le fait que le questionnaire soit réellement réalisé par les femmes incarcérées.

## II. Démarche de l'enquête

### A. Choix de la méthode de l'enquête

Dans le cadre d'une démarche hypothéico-déductive, j'avais l'objectif de réaliser une enquête mêlant le qualitatif par le biais de la réalisation d'entretiens semi-directifs et le quantitatif, par la réalisation de questionnaires.

## 1. L'enquête quantitative

Le questionnaire quantitatif aurait été réalisé dans l'objectif de produire de la statistique à propos des besoins en protections périodiques pour les femmes incarcérées<sup>104</sup> afin que mes données puissent être utiles à l'administration. Mais, « les études quantitatives tirent leur légitimité de la loi des grands nombres. Cette loi nous dit que si l'on interroge un nombre minimum de personnes (à partir de 200 environ), ces personnes émettent une opinion identique à l'ensemble de la population qu'elles représentent »<sup>105</sup>. Or, une année ne suffit pas pour réaliser autant de questionnaires en raison des contraintes<sup>106</sup> liées à leur diffusion, à leur renseignement puis à leur exploitation. De plus, des données ont déjà été produites au niveau national, par la DAP<sup>107</sup>.

Devant la difficulté et le temps manquant, j'ai décidé de ne pas faire d'enquête quantitative, car elle n'aurait pas été si pertinente pour répondre à ma question de départ. De plus, cela aurait été trop long et trop compliqué à mettre en place. Or, je disposais de moins d'un an pour réaliser le mémoire.

## 2. L'enquête qualitative

« L'entretien semi-directif est [...] une conversation ou un dialogue qui a lieu généralement entre deux personnes. Il s'agit d'un moment privilégié d'écoute, d'empathie, de partage, de reconnaissance de l'expertise du profane et du chercheur »<sup>108</sup>.

Les entretiens semi-directifs sont néanmoins indispensables pour comprendre les réels enjeux qui ont poussé la DISP de Toulouse à prendre en charge le problème de la précarité menstruelle. En effet, à travers une succession d'ouvrages et d'articles relatant la condition féminine en milieu carcéral – il m'est apparu intéressant de tenter de comprendre les différents enjeux sociopolitiques qui ont pu être à l'œuvre dans la prise en charge du problème au niveau de l'administration. Mais en raison du difficile accès aux femmes incarcérées supplantées par la crise du COVID-19, je n'ai pu réaliser mes entretiens qualitatifs comme je l'aurais souhaité. Premièrement, mes entretiens ont été réalisés par téléphone ce qui empêche l'accès à des informations de « type comportemental » (gestes, gênes...). Deuxièmement, j'ai été

---

<sup>104</sup> J'avais réalisé un questionnaire quantitatif en amont, il est disponible en Annexes n°10 (bien qu'il ne soit pas exploité pour ce mémoire).

<sup>105</sup> WAHNICH, Stéphane. « Enquêtes quantitatives et qualitatives, observation ethnographique ». Text, 1 janvier 2006. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-06-0008-002>.

<sup>106</sup> Je vous renvoie à ma partie critique sur l'administration pénitentiaire en introduction.

<sup>107</sup> Nous analyserons cette enquête dans le Chapitre III.

<sup>108</sup> IMBERT, Geneviève. « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie ». *Recherche en soins infirmiers* N° 102, n° 3, 2010, p. 23-34.

contrainte d'envoyer mon guide d'entretien à mes enquêtés en amont donc ils ont eu le temps de préparer leur réponse. Enfin, pour avoir leur accord écrit<sup>109</sup>, certains enquêtés m'ont demandé de leur envoyer les citations d'entretien que je comptais utiliser et les ont parfois modifiés (notamment en ce qui concerne des tournures de phrase). C'est le cas de la Présidente de Règles élémentaires et de la chargée d'enquête de l'OIP.

## **B. Le choix des enquêtes : méthodes et objectifs**

### *1. Les agents pénitentiaires au niveau DAP, DISP et sur le terrain*

Pour répondre à ma question de départ, il m'était indispensable d'interroger le personnel pénitentiaire dans son ensemble de manière pyramidale afin de comprendre les enjeux et les objectifs en lien avec la problématique de la précarité menstruelle en prison. Ainsi, je voulais au départ interroger :

- **Le référent « précarité menstruelle » de la DAP.** L'objectif de cet entretien était de comprendre comment l'Administration Pénitentiaire s'est saisie de cette problématique au niveau national et comment elle compte régler ce problème.
- **Le Directeur Interrégional (ou le cas échéant, son adjoint) de la DISP de Toulouse.** Il a été à l'initiative de la rédaction de la note demandant aux chefs d'établissement l'instauration de la gratuité des protections périodiques<sup>110</sup>. Cet entretien a pour objectif de comprendre les enjeux sociopolitiques autour de la précarité menstruelle au niveau régional et quels sont les moyens mis en œuvre pour remédier à ce problème.
- **La référente « santé et prévention suicide » de la DISP de Toulouse.** En effet, elle a été co-rédactrice de la note en question. L'objectif était de savoir si des besoins avaient été recensés au niveau DISP.
- **Les chefs d'établissement des EP concernés par l'enquête** (ou le cas échéant leurs adjoints). L'objectif est d'analyser au niveau local les problématiques des établissements pénitentiaires en lien avec le phénomène de la précarité menstruelle. Il aurait été aussi question d'interroger les

---

<sup>109</sup> Il s'agissait d'une demande de ma maîtresse d'apprentissage. Pour qu'elle valide mon mémoire, j'ai dû obtenir un accord écrit de toutes les personnes que j'ai interrogées.

<sup>110</sup> Cette note fera l'objet d'une analyse approfondie dans le Chapitre 3

manières dont les femmes incarcérées peuvent se procurer des protections hygiéniques (produits « cantinables », prix, diversité des produits).

- **Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) en charge du Quartier Femmes :**
- **Professionnels de Santé en UHSA et/ou UHSI**
- **Surveillantes du Quartier Femme**

Le guide d'entretien aurait été le même pour le référent DAP, le DI de la DISP et la référente « santé et prévention suicide »<sup>111</sup>. J'ai réalisé un autre guide pour les chefs d'établissement parce que d'autres enjeux sont à l'œuvre et que les conditions de détention sont différentes selon les établissements<sup>112</sup>. J'ai finalement pu interroger le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse et le Référent des Publics Spécifiques et de l'Égalité entre les Hommes et les Femmes de la DAP.

## *2. Les femmes incarcérées*

Je souhaitais également m'entretenir avec des femmes détenues à travers un parloir pour connaître les besoins spécifiques en Occitanie en termes de lutte contre la précarité menstruelle. Je voulais connaître également les manières dont les femmes pouvaient se procurer des protections périodiques (même si ces méthodes relèvent de stratagèmes interdits par l'administration pénitentiaire et pour cela, il me faudra mettre en place une stratégie<sup>113</sup> pour instaurer une relation de confiance avec elles). J'ai également rédigé un guide détaillé<sup>114</sup>. Ainsi, j'aurais voulu interroger :

- Deux femmes du CP de Toulouse-Seysses,
- Deux femmes de la MA de Nîmes,
- Deux femmes du CP de Perpignan et,
- Une jeune fille de l'EPM de Lavar.

---

<sup>111</sup> Voir le guide d'entretien pour la DI, la référente « santé et prévention suicide » et le référent « précarité menstruelle de la DAP » en Annexes n°9

<sup>112</sup> Cf. voir l'annexe n°6 sur la présentation des établissements concernés par l'enquête + voir annexe n°8 pour le guide d'entretien à destination des chefs d'établissement

<sup>113</sup> La stratégie à laquelle j'ai pensé est celle de me faire passer pour une étudiante « lambda » n'ayant aucun lien avec l'administration afin de ne pas « effrayer » les personnes. Le statut d'étudiant-chercheur permet de se voir attribuer une étiquette « table rase » et ainsi permet d'instaurer une relation de confiance.

<sup>114</sup> Le guide à destination des femmes détenues est disponible en Annexe n°8

Avant l'annonce du confinement, je comptais interroger les femmes de Toulouse-Seysses par le biais d'un stage d'immersion qui aurait dû avoir lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril. Je devais également réaliser une visite le 24 mars à la maison d'arrêt de Nîmes. Après la crise, je devais prévoir des visites au centre pénitentiaire de Perpignan et à l'EPM de Lavour.

Mais les différents contextes défavorables ne m'ont pas permis d'interroger les femmes incarcérées et les agents pénitentiaires. En juin, j'ai revu mes ambitions à la baisse et j'avais décidé de me focaliser uniquement sur la maison d'arrêt pour femmes (MAF) de Nîmes, mais la cheffe d'établissement ne m'a répondu qu'à la mi-juillet pour me donner un accord de passation des questionnaires en septembre. Ainsi, j'ai dû refuser, car le mémoire devait être rendu le 7 septembre 2020.

### 3. Les « *claims-maker* »

En rédigeant mon premier chapitre qui étudie l'émergence du problème de la précarité menstruelle, j'ai également découvert quelques « entrepreneurs de causes » qui me semblent intéressants à interroger. J'ai notamment contacté l'association Règles Élémentaires, première association de lutte contre la précarité menstruelle en France. J'ai été sans réponse de leur part pendant quelques mois et c'est en interrogeant le référent DAP que j'ai pu avoir le contact de la Présidente de l'association qui a finalement accepté de réaliser un entretien téléphonique, car elle habite à Paris et que nous étions en période de COVID-19.

J'ai également réalisé un entretien peu conventionnel avec la créatrice du Collectif « ça va saigner ». Il s'agit d'un collectif qui a pour objectif de sensibiliser la population sur la question de la précarité menstruelle et qui pour cela utilise des méthodes peu communes. Leur objectif est de déconstruire le tabou autour des menstruations en se promenant dans les rues avec des taches de sang pour « tacher les rues ». Elle utilise notamment une page *Instagram* comme relais d'information par le biais de photos postées dans des lieux publics. Je n'avais pas réalisé de guide d'entretien au préalable. Je lui posais des questions à l'écrit et elle me répondait en audio sur la plateforme « *instagram* ». Je l'ai interrogé sur la naissance de son collectif, sur ses liens avec les politiques publiques et sa prise en compte du problème. Mais je ne considère pas cela comme un entretien en tant que tel donc je ne l'ai pas comptabilisé.

En outre, j'ai contacté le Secrétariat d'État pour l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations puisque depuis le 13 février 2020, il a été décidé de mettre en place un plan de lutte contre la précarité menstruelle en France. Je n'ai jamais eu de réponse, ce qui n'est pas étonnant en raison du contexte actuel. Pour le contacter, j'ai envoyé un mail présentant ma recherche puis, sans

réponse, j'ai utilisé le réseau social Twitter pour tenter de contacter directement la secrétaire d'État, Marlène Schiappa. Mais je n'ai pas eu de réponse.

J'ai également contacté l'actrice Corinne Masiero<sup>115</sup>, qui a notamment joué dans le film *Les invisibles* afin d'avoir des informations sur les stratégies opérées par les femmes vivant dans la rue pour lutter contre la précarité menstruelle. Sans réponse, je n'ai pas pu avoir d'information à ce sujet et c'est pour cette raison que je n'ai pas traité le problème de la précarité menstruelle des femmes sans domiciles fixes et que je me suis concentrée sur l'Administration Pénitentiaire.

Enfin, dans l'objectif de comprendre les mécanismes de mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle, j'ai contacté le collectif Georgette Sand. De plus, le collectif a réalisé plusieurs rapports sur la précarité menstruelle en prison, ainsi cela aurait été très intéressant de pouvoir les interroger. Mais malgré plusieurs mails, plusieurs messages sur Twitter et sur Facebook, je n'ai jamais eu de réponses de leur part.

#### 4. Conclusion : les entretiens réalisés et les refus

Finalement, voici les entretiens que j'ai effectués et les modalités de leur réalisation :

	Entretien n°1	Entretien n°2	Entretien n°3	Entretien n°4
<b>Fonction</b>	Référent DAP des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes	Présidente de Règles Élémentaires	Directeur interrégional (DISP)	Chargée d'enquête de l'OIP
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Comprendre les raisons de l'enquête sur les protections d'hygiène féminines</li> <li>&gt; Connaître la prise en charge du problème au niveau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Comprendre l'histoire de l'association : pourquoi elle est née ?</li> <li>&gt; Les enjeux du partenariats DAP &amp; l'association</li> <li>&gt; Le rôle de l'association dans la prise en charge du problème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Comprendre les raisons de la prise en charge</li> <li>&gt; Connaître les ambitions au niveau DISP pour lutter contre la précarité menstruelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Comprendre les modalités de recueil d'enquête</li> <li>&gt; Connaître les positions de l'OIP</li> <li>&gt; Cerner davantage la lente prise en compte du problème par l'AP</li> <li>&gt; Connaître les revendications de l'OIP</li> </ul>
<b>Date</b>	07-mai-20	19-mai-20	19-juin-20	15-juil-20
<b>Mode de recueil</b>	Entretien téléphonique	Entretien téléphonique	Entretien téléphonique	Retranscription écrite
<b>Durée</b>	1 heure 31	37 min	40 min	

<sup>115</sup> Corinne Masiero est une ancienne SDF qui est très engagée sur la question de la précarité menstruelle. Elle a notamment donné des interviews racontant son vécu face à la précarité menstruelle.

Les entretiens réalisés ont tous été retranscrits « mots pour mots » et ils sont disponibles en annexes pour consultation<sup>116</sup>.

Dans le tableau suivant, vous trouverez les entretiens que j'aurai voulu réaliser et les raisons de leur non-aboutissement :

	Fonction	Objectifs	Motifs de refus
<b>Entretien n° 1</b>	Référente Santé et Prévention Suicide de la DISP	> Connaître les enjeux de la lutte contre la précarité menstruelle en matière de santé en détention	Pas de motif car pas de réponse
<b>Entretien n° 2</b>	Chefs d'établissement recevant du public féminin	> Recenser les problèmes liés à la précarité menstruelle en prison > Avis sur la nécessité d'informer et de sensibiliser > Avis sur la gratuité et les distributeurs de protections périodiques	Refus car pas le temps (disponible qu'en septembre)
<b>Entretien n° 3</b>	Femmes détenues	> Recenser les besoins, les carences, les problèmes en lien avec la précarité menstruelle	Idem
<b>Entretien n° 4</b>	Surveillantes Quartiers Femmes	> Recenser des cas de précarité menstruelle > Recenser des incidents liés aux menstruations	Abandon de demande car manque de temps
<b>Entretien n° 5</b>	Professionnels de Santé en UHSI et/ou UHSA	> Recenser des cas de précarité menstruelle > Recenser des incidents liés aux menstruations > Connaître les pratiques des professionnels lors de	Idem
<b>Entretien n° 6</b>	CPIP Quartiers Femmes	> Connaître les réels conditions d'incarcération des femmes détenues > Connaître les spécificités de suivi	Idem
<b>Entretien n° 7</b>	Actrice (Corinne Masiero)	> Avis sur la précarité menstruelle dans la rue et comment s'est devenu un problème public	Pas de motif car pas de réponse
<b>Entretien n° 8</b>	Collectif Georgette Sand	> Histoire du collectif > Comprendre la bataille de la taxe tampon > Comprendre les liens parlementaires et l'influence du collectif sur le gouvernement	Pas de motif car pas de réponse
<b>Entretien n° 9</b>	Secrétariat à l'égalité entre les hommes et les femmes	> Savoir pourquoi le gouvernement a décidé de prendre en charge le problème à ce moment précis > Quelles sont les résistances ?	Pas de motif car pas de réponse

<sup>116</sup> Voir Annexe n°11 (Retranscription Règles Élémentaires), 12 (Retranscription OIP), 13 (Retranscription DI) et 14 (Retranscription DAP)

## C. Freins et obstacles de la réalisation du mémoire

Les difficultés pour la réalisation de ce mémoire sont multiples : elles ne sont pas dues au sujet, mais aux effets structurels de l'Administration Pénitentiaire dans son ensemble. La principale difficulté pour la réalisation du mémoire est la possibilité d'accéder aux différents enquêtés. En effet, les procédures sont longues et doivent être validées par plusieurs autorités décisionnaires. Par exemple, avant de pouvoir interroger les femmes détenues, il m'a fallu réaliser un résumé de la recherche et le questionnaire qu'il faut soumettre au chef d'unité, qui le soumettent à la cheffe du département, qui le soumet au Directeur Interrégional et enfin qui le soumet au Chef d'établissement concerné : soit un total de quatre intermédiaires qui peuvent potentiellement demander un changement dans les questions posées, et ainsi contribuer à biaiser l'enquête.

Pour les entretiens semi-directifs réalisés avec les détenues, le processus est le même, mais il y a une difficulté supplémentaire : l'entretien devra s'effectuer au sein des parloirs et ne devait pas être enregistré, car les portables et les dictaphones sont interdits au sein de la détention. La retranscription de l'entretien ne pouvait être que manuscrite.

Pour ceux réalisés avec le personnel pénitentiaire, cela me semble moins compliqué bien que les disponibilités de ces personnes soient rares.

Enfin, l'une des dernières difficultés que j'ai pu rencontrer jusqu'ici est l'absence de travaux francophones à propos de la précarité menstruelle. Quelques travaux existent, mais sont rédigés en anglais. Je n'ai trouvé qu'une seule source française intéressante, mais qui n'aborde pas réellement la précarité menstruelle. Il s'agit de l'ouvrage d'Élise Thiébaud, *Ceci est mon sang*, qui analyse la manière dont on a produit une naturalisation du problème des menstruations ce qui a pu avoir comme conséquence la construction d'un tabou universel.

De plus, j'ai dû composer avec une lourde analyse sémantique d'articles dans les médias relatant des problèmes liés à la précarité menstruelle, ce qui s'est avéré long et rébarbatif.

Enfin, il s'agit d'un sujet important et l'une des plus grandes difficultés a été de rester objective et de ne pas être trop « engagée ». Il s'agissait de faire un gros travail d'objectivation de mes données, de ne pas être dans une montée en généralité.

## **D. Objectifs et questions de départ**

L'objectif de ce mémoire va être de comprendre comment la précarité menstruelle est passée d'un problème relevant de la sphère privée à un problème reconnu comme public. Ensuite, je vais tenter de comprendre comment l'Administration pénitentiaire s'est saisie du problème de la précarité menstruelle au niveau national puis au niveau interrégional. Je souhaitais m'intéresser aux besoins réels des femmes détenues, mais cela étant impossible j'ai utilisé l'enquête réalisée par la DAP. En effet, selon l'âge des femmes, les besoins diffèrent. De plus, dans une perspective de réduction des déchets, nous voyons éclore de nombreuses startups faisant la promotion des coupes menstruelles, des culottes lavables et des serviettes et tampons respectueuses de l'environnement. Ainsi, l'objectif de ce mémoire est également de comprendre quels sont les besoins des femmes incarcérées en Occitanie pour lutter contre la précarité menstruelle. Mais avant de me focaliser sur la précarité menstruelle en prison, je vais m'intéresser à l'émergence du problème de la précarité menstruelle comme étant un problème public, à la prise en compte par les pouvoirs publics puis je ferai un focus sur la précarité menstruelle en prison. En me demandant, quels sont les besoins spécifiques des femmes incarcérées en Occitanie en matière d'hygiène menstruelle ? Comment la DISP de Toulouse se saisit-elle du problème de la précarité menstruelle ?

# Chapitre 1. Précarité menstruelle : d'un problème « privé » à l'émergence d'un problème « public »

---

Qu'est-ce qu'un problème en sociologie politique ? Un problème est « un rapport entre des faits qui convoquent des principes et des valeurs que la société entend défendre »<sup>117</sup>.

## I. D'un problème « privé » ...

La précarité menstruelle n'a pas toujours été analysée comme un problème. Son origine a été ignorée pendant des siècles entraînant une propagation de mythes et rites divers et variés. Véritable victime de préjugés populaires, les menstruations étaient considérées comme relevant de la sphère privée. Depuis peu, le débat semble s'ouvrir et laisser entrevoir une désacralisation de ce phénomène naturel inhérent à toutes femmes pubères.

### A. Une lente compréhension du phénomène des menstruations en France

*« À la fin du XIXe siècle, le discours médical sur les règles recoupe encore sur bien des points les préjugés populaires, notamment en ce qui concerne l'impureté du sang menstruel. Les médecins toutefois ne sont pas unanimes : perçue par certains comme un garant de l'équilibre féminin, une « saignée naturelle », indispensable à la bonne santé de la femme, la menstruation est stigmatisée par d'autres comme un état pathologique induisant chez la femme indisposée des troubles aussi bien physiologiques que psychologiques »<sup>118</sup>.*

---

<sup>117</sup> Noël Olivier, « Analyse des politiques publiques », extrait d'un Séminaire dans le cadre du Master 1 Intervention et Développement Social, Université Paul Valéry Montpellier III, octobre 2018.

<sup>118</sup> LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, « Du sang et des femmes. Histoire médicale de la menstruation à la Belle Époque ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 14 (1 novembre 2001): 207-29. <https://doi.org/10.4000/clio.114>.

Les menstruations sont étudiées depuis longtemps, notamment par les médecins en quête d'explication du mystère de « l'éternel féminin »<sup>119</sup>. Étudier le phénomène des règles revient à étudier les stigmates féminins que la société lui inflige : « *la femme comme [une] éternelle malade, étroitement soumise à son destin biologique* »<sup>120</sup>.

Les règles ont longtemps été un sujet tabou. Objets de traditions voire de superstitions pendant l'Antiquité, les menstruations ont, en tout temps et en toute société, fasciné. Pour les médecins, ce phénomène représentait une source d'incompréhension, car ils en ignoraient l'origine. Beaucoup de théories ont émergé à propos de ce phénomène, mais ce n'est qu'à partir du milieu du XIXe siècle que les médecins découvrent que les menstruations sont liées au processus d'ovulation. Pendant près d'un siècle, des théories ont émergé à propos du rôle des menstruations dans l'ovulation. Au milieu des années 1920, les médecins découvrent finalement que les règles se produisent avant et après l'ovulation. Avant cette date, il existait encore beaucoup d'incertitudes.

## **B. Les menstruations sous le prisme de l'impureté : construction d'un tabou universel**

*« On dit que les hommes « versent » leur sang – souvent pour de nobles causes –, tandis que les femmes le « perdent ». Les causes n'en sont pas aussi nobles, car c'est le signe qu'elles ne peuvent pas contenir ou contrôler ce sang. Et c'est particulièrement le signe qu'elles ne contiennent pas un enfant, ce qui est leur valeur la plus précieuse »<sup>121</sup>.*

Finalement, la découverte du lien entre ovulation et menstruation n'a pas empêché l'émergence de préjugés populaires considérant ce phénomène exclusivement féminin comme étant un signe d'impureté. Liées à des théories hygiénistes, les femmes en période de menstruation, auraient une influence néfaste sur le monde qui les entoure. On pensait que les règles agissaient négativement sur les plantes, les animaux ou même la nourriture : « *Dans bien des régions de la France contemporaine en effet, on pense que la femme, pendant la menstruation, possède le pouvoir de faire pourrir la viande, notamment la chair du cochon : ainsi, « ces jours-là » du mois, c'est le mari qui descend au saloir, sous peine de mettre en danger la réserve de viande de toute une année* »<sup>122</sup>.

---

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> SCHAEFFER, Jacqueline. *Le tabou du féminin. Interdit et tabou*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 36

<sup>122</sup> *Ibid.*

Dans les années 1970, les idées reçues subsistent. À partir d'observations dans un petit village de Minot en Châtillonnais, Yvonne Verdier réalise un parallèle entre les règles et l'affichage de la sexualité de la femme. Les médecins ont, eux aussi, fait ce constat les amenant à penser que l'âge d'arrivée des premières règles était en lien avec l'environnement de naissance des femmes. Celles vivant dans le sud de la France auraient leurs règles plus tôt (et par conséquent des besoins sexuels précoces) par rapport à celles habitant dans le nord de la France. En outre, ils pensaient que les femmes « voluptueuses » autrement dit séductrices avaient des règles plus abondantes que les femmes « froides ».

Au Québec, le sang menstruel devait être caché. Pendant longtemps, on considérait que ce fluide était « *une maladie inhérente au beau sexe* »<sup>123</sup>. Certaines femmes parlaient d'un « secret » qu'il ne fallait pas dévoiler. Les premières règles ont souvent été vécues dans l'ignorance la plus totale amenant à certaines croyances effrayantes. On considérait que les menstruations étaient « la punition des femmes » et « une maladie honteuse ». De manière générale, le tabou entourant les règles apparaît universel, existant dans chaque société, quelles que soient sa culture ou ses croyances : « *Les jeunes filles vivant au Canada anglais, aux États-Unis et en France à la même époque vivaient aussi la même situation. En France, selon les auteurs de l'ouvrage intitulé De la pucelle à la minette : les jeunes filles de l'âge classique à nos jours, la plupart des mères n'abordaient pas le sujet avec leurs filles, de sorte que ces dernières découvraient parfois avec stupeur une réalité à laquelle elles n'étaient pas préparées, certaines faisant « en cachette n'importe quoi pour arrêter l'écoulement, au risque de se rendre malades », d'autres sombrant « dans l'anxiété et la mélancolie* »<sup>124</sup>.

Les idées reçues occidentales ne sont pas si éloignées de celles des autres pays. Dans la plupart des sociétés, le sang menstruel était également considéré comme impur. À l'origine, les mots « pur » et « impur » font référence aux menstruations – de plus, le mot « tabou » est tiré du terme polynésien signifiant les menstruations<sup>125</sup>. « [...] *Au Japon, les menstruations sont depuis longtemps considérées comme impures et [...] il y a même eu une époque où les femmes menstruées étaient isolées dans des cabanes* »<sup>126</sup>. On enfermait les femmes menstruées dans des cabanes qui avaient pour fonction de retenir les impuretés des femmes « *évitant ainsi qu'elles ne contaminent les autres membres de la famille* »<sup>127</sup>. En effet, les Japonais associaient le sang des menstruations avec celui de l'accouchement. Plus encore, avoir ses règles signifie ne pas avoir ovulé et donc ne pas concevoir un enfant.

---

<sup>123</sup> MARCHAND, Suzanne. « Cachez ce sang que je ne saurais voir. Les menstruations au Québec (1900-1950) ». *Rabaska : revue d'ethnologie de l'Amérique française* 10, 2012, p.69.

<sup>124</sup> *Ibid.* p. 71

<sup>125</sup> CELERIER, Marie-Claire. « Le sang menstruel ». *Champ psychosomatique* no 40, n° 4, 2005, p.22

<sup>126</sup> SHIBANO, Noriko. « Transformation d'un Tabou : La Menstruation Dans La Société Japonaise ». Mémoire accepté, juillet 2016, p.1

<sup>127</sup> *Ibid.* p.

Dans toutes sociétés, les menstruations étaient associées à la religion, à des cérémonies rituelles et à des exclusions. Des anthropologues, comme Christ Knight, mettent en lumière l'existence de « *rites de réclusion menstruelle [qui] remonte à la Préhistoire : les femmes s'isolaient durant les menstruations, comme c'est encore le cas dans certaines sociétés. [...] Le rite de réclusion tel qu'il existait dans des temps reculés, ou tel qu'il peut encore exister par exemple au sein de certaines cultures autochtones amérindiennes, était au contraire un moment sacré de recueillement et de connexion avec la nature et les esprits. Certains suggèrent même que ces réclusions volontaires étaient l'occasion de pratiquer des rituels et des transes chamaniques, et que certaines peintures corporelles se faisaient avec ce sang, auquel on prêtait des pouvoirs magiques* »<sup>128</sup>.

Le tabou des menstruations comme le signe d'une impureté doit donc être analysé sous l'angle de la naturalisation d'un processus. Les règles sont liées à l'ovulation et par conséquent à la fertilité des femmes. Ainsi, le processus de naturalisation à l'œuvre est celui d'effectuer un lien étroit entre menstruation et fonction reproductrice des femmes<sup>129</sup>. Les menstruations analysées sous le prisme de l'impureté sont donc le fruit d'une construction sociale basée sur des critères biologiques, sur l'ignorance du fonctionnement du corps féminin et sur des croyances anciennes qui conduisent à produire un processus de naturalisation du phénomène. Ainsi, cette naturalisation va conduire à une pérennisation de sa mystification et cela aura pour conséquence une prise en considération tardive du phénomène.

### **C. Le processus de démocratisation de la commercialisation des produits d'hygiène menstruelle**

Le développement de produits d'hygiène féminine a été long et tumultueux en raison du tabou que représentaient les menstruations. Avant l'arrivée des protections jetables, les femmes usaient de moyens peu hygiéniques : pièces d'étoffe, papier, guenille... « *Au début du xxe siècle, la plupart des femmes au Québec avaient recours à des guenilles ou bandes de tissu confectionnées à partir de morceaux de toile ou de coton usagé lorsqu'elles étaient menstruées* »<sup>130</sup>. Les premiers tampons étaient confectionnés à partir de « *petits bâtonnets enroulés de bandelettes de lin ou de laine* »<sup>131</sup>. Ce n'est qu'à la fin du XIXe

---

<sup>128</sup> COMBIS, Hélène. « Des bâtonnets de lin à la "cup", brève histoire des protections hygiéniques ». France Culture, 7 février 2019. <https://www.franceculture.fr/societe/des-batonnets-de-lin-a-la-cup-histoire-des-protections-hygiéniques>.

<sup>129</sup> Françoise Héritier, dans son ouvrage *Féminin-Masculin, la pensée de la différence*, tente, par une approche structuraliste, de donner une explication à ce qu'elle appelle la valence différentielle des sexes au travers du processus de reproduction. Selon elle, la domination masculine s'explique par le besoin des hommes (contrariés de ne pas être « maître » en matière de reproduction) de considérer les femmes comme de simples réceptacles et d'ainsi de se représenter comme supérieures à elles.

<sup>130</sup> MARCHAND, Suzanne. « Cachez ce sang que je ne saurais voir. Les menstruations au Québec (1900-1950) ». *Rabaska : revue d'ethnologie de l'Amérique française* 10 (2012), p.72

<sup>131</sup> COMBIS, Hélène. « Des bâtonnets de lin à la "cup", brève histoire des protections hygiéniques ». France Culture, 7 février 2019. <https://www.franceculture.fr/societe/des-batonnets-de-lin-a-la-cup-histoire-des-protections-hygiéniques>.

siècle que l'on voit apparaître une commercialisation de ce qui ressemble aux serviettes hygiéniques de notre ère<sup>132</sup>. Elles sont appelées « ceintures sanitaires » :

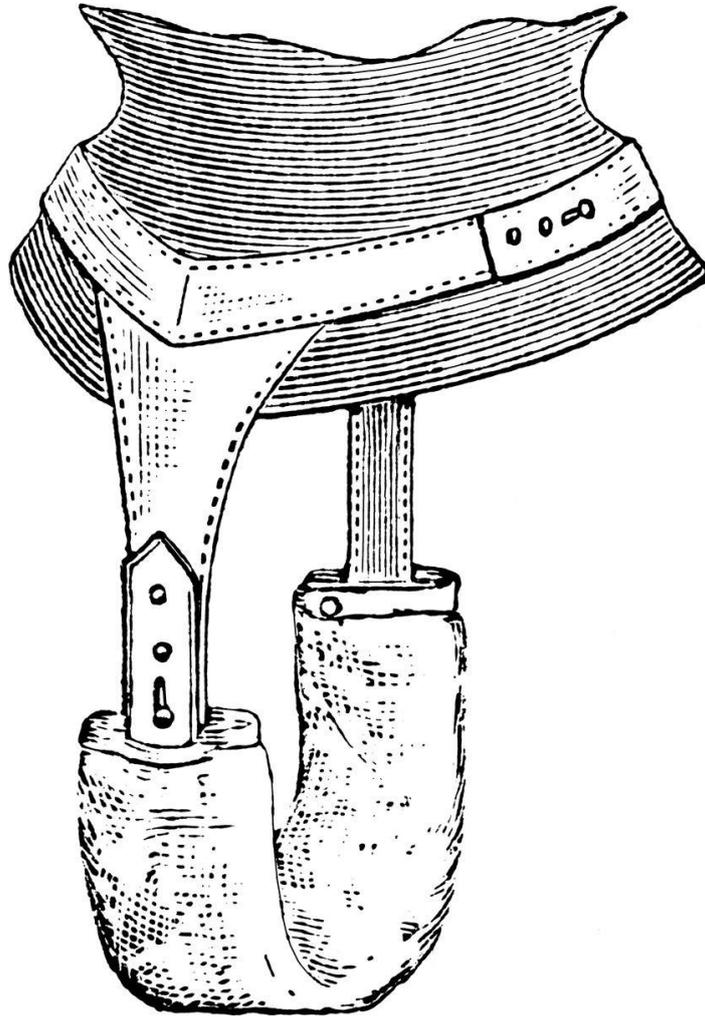


Figure 1 : . Illustration de catalogue de réclame pour un dispositif de protection hygiénique (1905), *Les dessous élégants*, n°8

Il s'agit d'une sorte de « gaine », parfois en caoutchouc, qui permet de maintenir du tissu absorbant<sup>133</sup>. Les premières serviettes jetables ont été imaginées par des infirmières pendant la Première Guerre Mondiale par l'utilisation de « bandes d'ouate enroulées dans des compresses de gaze ». Les premiers modèles commercialisés sont apparus dans les années 1920. Il faut noter que c'est dans ses mêmes années que la compréhension des menstruations par les médecins est à l'œuvre et que cela a sans doute eu une influence sur la commercialisation des produits d'hygiène menstruels. En 1937, Carl Cleveland

---

<sup>132</sup> Encore aujourd'hui, dans quelques pays en développement l'utilisation de pièces d'étoffes est utilisée, notamment en Inde, ce qui pose des problèmes, notamment en raison de l'inégalité des accès à l'assainissement des eaux ne permettant pas de pouvoir laver suffisamment les protections.

<sup>133</sup> COMBIS, Hélène. « Des bâtonnets de lin à la "cup", brève histoire des protections hygiéniques ». France Culture, 7 février 2019. <https://www.franceculture.fr/societe/des-batonnets-de-lin-a-la-cup-histoire-des-protections-hygieniques>.

Haas invente les premiers tampons commercialisés sous la marque Tampax en 1937. De nos jours, les composants des protections périodiques jetables sont contestés en raison de la découverte de produits chimiques et cancérigènes. Ainsi, les coupes et les culottes menstruelles semblent arrivées sur le marché. Pourtant la première coupe menstruelle est un produit commercialisé en 1930 sous le nom de « tasette ». Elles étaient peu utilisées à l'époque, car il y avait une réticence à utiliser des protections nécessitant l'introduction du doigt dans le vagin. De plus, « *il faut préciser que la coupe menstruelle, qui est réutilisable, est beaucoup moins rentable par définition que le tampon, jetable* »<sup>134</sup>.

Les publicités de protections périodiques existaient dès leur commercialisation. « *Mais la première qu'on connaisse au cinéma date de 1946 : c'est un film réalisé par Walt Disney pour une marque de protections périodiques* »<sup>135</sup>. Les premières publicités n'étaient pas explicites : elles s'appuyaient essentiellement sur des schémas et la visualisation du sang était inexistante. Le tabou était encore bien présent. Encore aujourd'hui, les publicités actuelles restent sobres. Pour illustrer la capacité absorbante des produits, le sang est souvent matérialisé sous la forme d'un liquide bleu. Récemment, une polémique s'est déclarée autour d'une publicité de la marque « Nana » jugée trop choquante. La publicité met en exergue des images de « vulve » sous la forme de gâteau, de fruits et utilisent la couleur « rouge » pour mettre en avant l'absorption de ces serviettes hygiéniques. Des plaintes et une pétition ont été posées au CSA en faveur de la suppression de la publicité. Mais le CSA a tranché : « *Le Conseil a examiné le message publicitaire et n'a pas constaté de manquements à ces dispositions. Les images en cause, si elles ont pu surprendre, sont directement en lien avec les produits promus et ne peuvent être considérées comme véhiculant une image dégradante de la femme* »<sup>136</sup>. Cette polémique soulève, à la fois que les menstruations restent encore un sujet brûlant, mais dans le même temps que la thématique semble progressivement susciter l'intérêt public.

Ainsi, on constate que le processus de démocratisation de la commercialisation des protections périodiques a été lent et contesté. De plus, les premiers produits commercialisés étaient onéreux et donc, n'étaient pas accessibles à toutes les femmes. Enfin, on comprend que le phénomène des menstruations reste encore un sujet difficile à aborder et qui peine à être admis sous l'angle d'un problème public.

---

<sup>134</sup> COMBIS, Hélène. « Des bâtonnets de lin à la "cup", brève histoire des protections hygiéniques ». France Culture, 7 février 2019. <https://www.franceculture.fr/societe/des-batonnets-de-lin-a-la-cup-histoire-des-protections-hygieniques>

<sup>135</sup> *Ibid.*

<sup>136</sup> PITON, Alexia. « Le CSA a rendu son verdict concernant la publicité Nana "Viva la Vulva" ». *Mouv*, 8 novembre 2019. <https://www.mouv.fr/buzz/le-csa-valide-la-vulve-dans-la-pub-nana-355301>.

## II. ... à l'émergence d'un problème considéré comme « public »

L'histoire sociale de la découverte et de la gestion des menstruations illustre un mécanisme de contrôle social exercé sur le corps des femmes soumises aux normes d'un système patriarcal. Ainsi, l'analyse de la précarité menstruelle en tant que problème public s'inscrit dans la perspective foucauldienne de la biopolitique. « *Le concept de « biopolitique » est bien, depuis Foucault [1976 et 2004], ce qui permet de rendre compte des formes d'exercice d'un pouvoir qui porte non plus sur les « territoires », mais sur la « vie ». [...] Le corps se trouve alors au centre de l'analyse, car il est (individuellement et collectivement) placé au centre de l'intervention et des modalités de définition de la subjectivité et du pouvoir* »<sup>137</sup>. Alors que la précarité menstruelle en tant que sujet politique prenait sa racine dans la seconde vague du féminisme, nous verrons que le changement de paradigme des politiques publiques a été introduit par des groupes de pression divers (tel que des associations et des collectifs féministes, certaines ONG...).

### A. Les féministes de la seconde vague : des « claims-makers »<sup>138</sup>

#### 1. « *Le privé est politique* » (fin 1970)

Dans les années 1970, un appel à la grève est lancé pour symboliser les cinquante ans du droit de vote des femmes aux États-Unis. En France, Christine Delphy et d'autres féministes, membres du Mouvement de libération des femmes (MLF) se donnent rendez-vous à l'Arc-de-Triomphe pour rendre hommage à « la femme du soldat inconnu »<sup>139</sup>. Cet acte donna naissance à ce que les historiens nomment : « la seconde vague du féminisme ». Les thèmes mis en lumière par ses féministes regroupent entre autres : le viol, l'avortement, la sexualité, le travail domestique... Les féministes de la seconde vague se distinguent de celles de la première vague sur plusieurs plans : celui des revendications, de son organisation et de ses actions. À partir d'une réflexion sur l'invisibilisation du travail domestique des femmes, les féministes des années 1970 détiennent un nouveau slogan : « le privé est politique ».

À partir de cette phrase, l'analyse des rapports sociaux de genre ne se fera que sous l'angle de la domination et de l'aliénation. De nombreuses actions provocatrices ont été menées par les féministes du MLF en mettant en exergue une revendication phare : « le droit des femmes de disposer de leur corps et

---

<sup>137</sup> ANGELOFF Tania, et GARDEY Delphine. « Corps sous emprises. Biopolitique et sexualité au Nord et au Sud ». *Travail, genre et sociétés* n° 34, n° 2, 5 novembre 2015, p. 35

<sup>138</sup> NEVEU, Érik. « L'analyse des problèmes publics ». *Idées économiques et sociales* N° 190, n° 4, 2017, p. 4

<sup>139</sup> THEBAUD, Françoise. 45. *Le privé est politique. Féminismes des années 1970. Histoire des mouvements sociaux en France*. La Découverte, 2014. <https://www.cairn.info/histoire-des-mouvements-sociaux-en-france--9782707169853-page-509.htm>.

à s'approprier leur sexualité »<sup>140</sup>. La déconstruction des tabous autour de la sexualité féminine s'est faite, en premier lieu, par la démythification du tabou des menstruations. « *Au même moment, les usages sociaux du corps féminin se transforment. L'utilisation des tampons hygiéniques (et leur publicité à la télévision) représente notamment un véritable bouleversement, car elle annihile de fait la question de la virginité et de sa preuve. Le monokini et la vogue des seins nus gagnent les plages. [...] Par leur théorisation et leur politisation de la libération des femmes, elles dévoilent les non-dits de la « femme-objet libérée », celle qui s'affiche sur les couvertures de magazine* »<sup>141</sup>.

Les féministes de la seconde vague en tant que « faiseuses d'agenda »<sup>142</sup>, ont également ouvert le débat à propos de la liberté de l'orientation sexuelle ou encore du droit à l'avortement. Leurs luttes et leurs revendications ont été entendues par les pouvoirs publics puisqu'en 1974, la loi Weil vient dépénaliser l'avortement et en 1975, la loi Neuwirth autorise l'usage des contraceptifs et, notamment la contraception orale. Elles ont également contribué à la prise en compte de la notion de « viol conjugal », de la prostitution ou encore de la parité en politique dans les années 1990. Mais cette politisation du privé n'a pas eu pour conséquence un ralliement des féministes et des politiques. Bien au contraire, les féministes de la seconde vague portaient une réelle aversion pour les politiques. Elles avaient peur que leur cause soit instrumentalisée et utilisée dans le cadre de jeux politiques.

Ainsi, on peut dire que si les féministes des années 1970 n'ont pas réellement contribué à la mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle, elles ont néanmoins participé à la remise en question du tabou qui entourait les menstruations sous le prisme de la libération de la sexualité des femmes. Par leur slogan « *le privé est politique* », elles ont également impulsé une dynamique nouvelle auprès des pouvoirs publics : les inégalités sociales propres à la sphère privée ne sont plus immuables.

---

<sup>140</sup> ROCHEFORT, Florence, et Michelle ZANCARINI-FOURNEL. « Du féminisme des années 1970 aux débats contemporains ». *Femmes, genre et sociétés*, L'état des savoirs, n° 40, 2005, p.348.

<sup>141</sup> *Ibid.* p. 348

<sup>142</sup> BOUSSAGUET, Laurie. « Les « faiseuses » d'agenda ». *Revue française de science politique* Vol. 59, n° 2, 1 mai 2009, 221-46.

## 2. Les mouvements « Me too » et « Balance ton porc » et la mise à l'agenda des violences faites aux femmes : un contexte favorable pour l'émergence du problème (2017)

Plus que le « privé est politique », le problème de la précarité menstruelle met en lumière que « l'intime est politique ».

La mise en lumière du sexisme ordinaire par Simone de Beauvoir ainsi que l'émergence d'acteurs associatifs et citoyens, ont contribué à la mise à l'agenda du phénomène des violences faites aux femmes dans sa globalité. Pour Selma Anton, fondatrice du collectif « ça va saigner » créée sur le réseau social *Instagram* en 2018 :

« La précarité menstruelle est l'une des violences faites aux femmes. C'est complètement une violence parce qu'avoir honte une semaine par mois pendant quasiment toute sa vie c'est extrêmement dangereux pour notre corps et pour notre santé physique et mentale. Physique parce qu'utiliser des produits périodiques qui n'en sont pas, c'est dangereux pour le corps et donc, c'est une violence parce que les femmes n'ont pas le choix donc c'est une violence faite aux femmes »<sup>143</sup>.

Si la précarité menstruelle est une violence faite aux femmes, il est important de resituer l'émergence de la prise en compte des violences faites aux femmes. Tout commence en novembre 2017 avec l'affaire Harvey Weinstein. Plusieurs actrices hollywoodiennes accusent le réalisateur d'agression et de harcèlement sexuel. Alyssa Milano, l'une des victimes présumées, relance le hashtag « me too », créé dix ans plus tôt, pour faire sa déclaration sur le réseau social Twitter. Ainsi, la parole s'ouvre et d'autres femmes témoignent. Sont ainsi accusés : Dustin Hoffman, Steven Seagal ou encore Kevin Spacey. En France, les femmes libèrent leur parole également : « *Sur twitter, #Balancetonporc obtient en quelques jours plus de 200 000 messages* »<sup>144</sup>. L'impact médiatique de ces mouvements peut s'observer un mois plus tard, le 25 novembre 2018, lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes où près de 2000 à 3000 personnes étaient présentes à Paris contre 300 l'année précédente<sup>145</sup>. Si l'on regarde les chiffres de la manifestation de 2019, on constate une très forte augmentation : « *selon*

---

<sup>143</sup> Extrait de l'entretien réalisé avec la fondatrice du collectif « ça va saigner » via le réseau social *Instagram* le 04/04/2020

<sup>144</sup> MANCERON, Olivier. « Le sexisme après le mouvement MeToo ». *Le Journal des psychologues* n° 365, n° 3, 27 mars 2019, p. 7

<sup>145</sup> *Ibid.* p. 7

*un décompte du cabinet indépendant Occurrence, 49 000 personnes ont manifesté samedi à Paris et des milliers d'autres dans d'autres villes »<sup>146</sup> le 25 novembre 2019.*

Les pouvoirs publics se mobilisent également sur la question, en mars 2018, le gouvernement met en œuvre un plan de lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité entre les hommes et les femmes avec un budget à hauteur de 420 millions d'euros : *« Il annonce des campagnes de télévision, des subventions supplémentaires au 3919, une plateforme informatique en ligne de signalement des violences, des outils de géolocalisation de places d'hébergement d'urgence et la mise en place de « contrats locaux contre les violences » (un partage territorial d'informations entre les professionnels et les associations). [...] Le 3 août 2018, l'Assemblée nationale vote la « Loi Schiappa », qui étend le délai de prescription des crimes sexuels sur des mineurs à 30 ans à partir de la majorité et la création d'une infraction d'outrage sexiste pour le harcèlement « de rue » et sur Internet »<sup>147</sup>.*

Ainsi, l'émergence du problème de la précarité menstruelle s'inscrivant dans la continuité de la lutte contre les violences faites aux femmes, a été facilité par le scandale médiatique de l'affaire Weinstein. Son envergure mondiale a permis aux féministes de remobiliser les femmes et d'ouvrir la parole sur l'espace public dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes. Les pouvoirs publics se sont engagés et la thématique des violences faites aux femmes a fait son entrée dans l'agenda politique, ce qui constitue des facteurs facilitant pour l'émergence du problème de la précarité menstruelle dans l'agenda politique.

## **B. D'une revendication féministe sur le plan économique...**

Le processus de publicisation d'un problème se fonde sur plusieurs dynamiques, la première repose sur la mobilisation, *« qui correspond au modèle de mise sur agenda basé sur la participation (Garraud, 1990). Dans ce cas, l'initiative revient à des groupes plus ou moins fortement organisés, qui se mobilisent le plus souvent de façon conflictuelle avec les autorités publiques. Le soutien de l'opinion publique est recherché afin de faire pression sur l'État et de légitimer des revendications. Les actions menées (grèves, manifestations, actions symboliques, violences...) visent à attirer l'attention des médias et par là celle des acteurs politiques et de l'opinion. Des relais sont également souvent recherchés afin de porter un problème au sein d'arènes publiques : acteurs politiques, acteurs économiques, personnalités*

---

<sup>146</sup> « "Pas une de plus" : des dizaines de milliers de manifestants contre les violences faites aux femmes ». Consulté le 5 avril 2020. [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/23/il-faut-que-ca-change-des-dizaines-de-milliers-de-manifestants-contre-les-violences-faites-aux-femmes\\_6020285\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/23/il-faut-que-ca-change-des-dizaines-de-milliers-de-manifestants-contre-les-violences-faites-aux-femmes_6020285_3224.html) (auteur non indiqué)

<sup>147</sup> MANCERON, Olivier. « Le sexisme après le mouvement MeToo ». *Le Journal des psychologues* n° 365, n° 3, 27 mars 2019, p. 10

scientifiques, porte-parole d'associations ou de syndicats... [...]»<sup>148</sup>. Dans le cas de la précarité menstruelle, la mobilisation de certaines féministes a participé à la publicisation du problème sur l'espace public. Le problème a d'abord émergé à partir de revendications sur le plan économique.

### *1. Les manifestations contre la « woman tax » et la « taxe tampon », le collectif féministe Georgette Sand comme « claims-maker » (2015)*

En 2015, le collectif féministe Georgette Sand lance une polémique : les produits féminins seraient plus coûteux que les produits masculins (que ce soit pour les jouets, les produits d'hygiène...). Ainsi, il existerait une « taxe rose » ou « woman tax ». Pour Paul Belleflamme, il s'agirait d'une réelle discrimination tarifaire<sup>149</sup>. De plus, « dans le cas présent, la disposition des femmes à payer plus est difficilement objectivable (elles gagnent moins en moyenne que les hommes) »<sup>150</sup>.

À la suite de cela, le ministère de l'Économie et des Finances a décidé de lancer une étude diligentée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). L'étude a été réalisée sur trois types de produits : les rasoirs, les déodorants et les crèmes hydratantes. La conclusion de l'étude serait qu'il n'y aurait pas une discrimination contre les femmes sur les prix. Par ailleurs, il y aurait également une surtaxe sur les biens et services typiquement « masculin »<sup>151</sup>.

La même année, le collectif Georgette Sand<sup>152</sup> décide de lancer une pétition concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les produits d'hygiène menstruelle à l'intention de Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics et à l'intention de Pascale Boistard, secrétaire d'État chargée des droits des femmes sous le quinquennat de François Hollande<sup>153</sup>. La pétition a obtenu 27 320 signatures<sup>154</sup>. En effet, jusqu'en 2016, les protections périodiques étaient taxées à 20%, comme les

---

<sup>148</sup> Hassenteufel, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* n° 157, n° 1 (1 février 2010): 50-58.

<sup>149</sup> « Consiste à vendre le même produit (ou à des versions légèrement différentes de celui-ci) à différents consommateurs à des prix nets différents ».

<sup>150</sup> Belleflamme, Paul. « La "taxe rose" : un prix de genre ou un genre de prix ? » *Regards économiques*, Problèmes économiques, n° 3107 (mars 2015).

<sup>151</sup> « La "taxe rose" n'existerait pas, selon un rapport du gouvernement - Madame Figaro ». Consulté le 9 juillet 2020. <https://madame.lefigaro.fr/societe/la-taxe-rose-nexisterait-pas-selon-un-rapport-du-gouvernement-181215-111430>.

<sup>152</sup> Georgette Sand est un collectif féministe qui travaille à l'émancipation et à la visibilité des femmes dans l'espace public. Elles défendent l'idée qu'on ne devrait plus s'appeler Georges pour être prises au sérieux.

<sup>153</sup> François Hollande, membre du parti socialiste, a été Président de la République de 2012 à 2017.

<sup>154</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.change.org/p/michel-sapin-r%C3%A8gles-et-tva-le-tampon-on-l-a-en-travers-de-la-gorge>. Consulté le 10/04/2020

produits de luxe. Le collectif revendiquait la baisse de cette taxe en l'indexant à 5,5% (taxe concernant les produits de premières nécessités).

Après un premier refus de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2015, le collectif Georgette Sand a décidé d'organiser une manifestation<sup>155</sup>, le 11 novembre 2015, à Paris réunissant une centaine de personnes. L'Assemblée nationale s'explique en justifiant son refus par le coût de la mesure de la baisse de la taxation, estimé à 55 millions d'euros. De plus, « Le secrétaire d'État au budget, Christian Eckert, a expliqué que le gouvernement ne souhaite aucun mouvement sur les taux pour l'instant, en faisant valoir que la TVA à 20 % est également « appliquée aux mousses à raser pour les hommes » et que « le débat est passionné », mais « pas simple » »<sup>156</sup>.

D'autres actions ont été menées, comme celle du collectif Culotte Gate. Ce collectif a décidé d'interpeller les députés par l'envoi de culottes tachées de faux sang.

Un amendement <sup>157</sup> a finalement mené à la loi du 29 décembre 2015 qui modifie dans le Code général des impôts (CGI) l'article 278-0 bis, qui accorde le passage de 20% à 5.5% du taux de la TVA, considérant ainsi les produits d'hygiène menstruelle comme des produits de première nécessité. De plus, il est précisé que sont concernés les produits suivants : « les serviettes périodiques, les tampons, les protège-slips, les coupes menstruelles, les éponges naturelles destinées au recueil des fluides menstruels et d'une manière générale tous les dispositifs de protection hygiénique destinés à répondre aux pertes menstruelles »<sup>158</sup>.

Ce débat a suscité l'intérêt et a fait émerger de manière plus large le problème de la précarité menstruelle au niveau de l'opinion publique. Néanmoins, pour Georgette Sand, ce n'est qu'une petite victoire. Les marges des distributeurs et des fabricants n'ont pas été encadrées par le gouvernement. Elles revendiquent la surveillance et le contrôle étatique des modes de fabrication des protections périodiques et alarment sur la précarité menstruelle qui persiste pour les femmes SDF ou en prison, par exemple :

« Georgette Sand a fait supprimer en 2015 la taxe sur les tampons, serviettes et coupes menstruelles, mais tout le monde n'a pas joué le jeu : l'État n'a pas surveillé les marges des distributeurs, les fabricants ont continué de fabriquer pépouze des produits remplis de pesticides,

---

<sup>155</sup> D'autres manifestations ont eu lieu à la même date à Strasbourg.

<sup>156</sup> « Comprendre la bataille de la « taxe tampon » ». *Le Monde.fr*, 11 novembre 2015. [https://www.lemonde.fr/sante/article/2015/11/11/comprendre-la-bataille-de-la-taxe-tampon\\_4807643\\_1651302.html](https://www.lemonde.fr/sante/article/2015/11/11/comprendre-la-bataille-de-la-taxe-tampon_4807643_1651302.html)

<sup>157</sup> « Assemblée nationale ~ PLF POUR 2016(no 3096) - Amendement no 746 ». Consulté le 8 juillet 2020. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3096/AN/746.asp>. Consulté le 08/07/2020

<sup>158</sup> « Titre 2 : Les taux réduits de la TVA ». Consulté le 8 juillet 2020. <https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/precis/millesime/2017-2/precis-2017-chapter-9.3.2.html?version=20170701>.

et de nombreuses femmes sont toujours en situation de précarité menstruelle, notamment les femmes SDF, en prisons ou lieux privatifs de liberté »<sup>159</sup>.

En effet, la baisse de la taxe sur les protections périodiques a eu des impacts surtout symboliques, car elle représente la prise en compte par les pouvoirs publics que ces produits sont de « première nécessité », mais les prix n'ont pas réellement baissé, car les marges des fabricants et des distributeurs ont, en retour, augmenté.

## *2. Le rapport ANSES : vers une légitimation des revendications ? (2018)*

Les normes sanitaires à l'égard de la consommation sont très réglementées en France et en Europe. « En France, les exigences de sécurité entourant les produits de protection intime sont définies par la directive sur la sécurité générale des produits (CE) n°2001/95/CE »<sup>160</sup>. À la suite d'un cas de syndrome de choc toxique survenu aux États-Unis, une jeune mannequin a dû être amputée d'une jambe. En France, une pétition a été lancée pour « rendre visibles les compositions des tampons de la marque Tampax » qui a, par la suite, été envoyée en 2015 au ministère des Affaires sociales et de la Santé dans l'objectif « d'alerter sur les risques liés à l'utilisation des tampons hygiéniques »<sup>161</sup>.

En 2016, le magazine « 60 millions de consommateurs » a révélé que les produits d'hygiène féminine comprenaient des résidus de substances toxiques et parfois même des perturbateurs endocriniens, ce qui a donné lieu à un énorme scandale médiatique.

Ainsi, en décembre 2018, l'ANSES (Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie un rapport à propos de protections hygiéniques à partir d'une enquête réalisée auprès de 1065 femmes réglées ayant entre 13 et 50 en France. À la suite de ce rapport, le comité d'étude scientifique (CES) recommande :

- « [...] que la nature des matériaux (coton, viscose, etc.) composant ces produits soit mieux documentée et qu'elle soit affichée sur les emballages afin d'informer les utilisatrices [...] et,

---

<sup>159</sup> <http://georgettesand.com/2019/10/15/precarite-menstruelle/>

<sup>160</sup> GENET, Roger. « Rapport et avis révisés relatifs à la sécurité des produits de protection intime ». Maison-Alfort: ANSES, décembre 2019, Disponible à l'adresse : <https://www.anses.fr/fr/system/files/CONSO2016SA0108Ra.pdf>, Consulté le 05/04/2020, p.2

<sup>161</sup> *Ibid.* p.2

- de supprimer l'utilisation de toutes substances parfumantes dans la composition des protections intimes, en priorité celles présentant des effets irritants et sensibilisants cutanés, telles que le Lillial® qui a été quantifié dans une référence de protège-slip »<sup>162</sup>.

De plus, ce rapport souligne la présence de certains pesticides qui sont pourtant interdits en Europe<sup>163</sup>.

Ainsi, le rapport de « 60 millions de consommateurs » ainsi que celui de l'ANSES, a amené plusieurs médias à relayer les faits dans la presse. Le journal *Le Monde* a notamment publié un article en 2018 avec pour titre : « Des substances toxiques dans les tampons et les serviettes hygiéniques ». L'article met en exergue que deux pesticides, pourtant interdits en Europe depuis 2000, ont été retrouvés dans des serviettes hygiéniques et dans des protège-slips, y compris du glyphosate. En plus de cela, l'article montre que le rapport de l'ANSES a découvert la présence de perturbateurs endocriniens qui pourraient avoir de sérieuses conséquences sanitaires pour les femmes utilisant les protections périodiques. Le journal économique *Le Capital* a également publié un article à ce propos en 2018 et ce n'est pas le seul. La première phrase de l'article est assez évocatrice : « nouveau scandale pour les tampons ! ». Si *Le Capital* se focalise véritablement sur les conséquences sanitaires de la précarité menstruelle, on peut voir que pendant quelques mois, le sujet a vraiment défrayé la chronique.

Ainsi d'un problème économique, les protections périodiques sont devenues un problème de santé publique.

### **C. ...à l'émergence d'un véritable problème de santé publique**

« Nous sommes la première association à avoir pris part à ce problème-là et à avoir fait prendre conscience de ce problème-là et de l'importance de ce problème, en insistant bien sur le fait que c'est un problème de santé publique qui concerne la moitié de la France », **Présidente de Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

#### *1. Le syndrome du choc toxique (2019)*

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a publié en janvier 2020 une vidéo d'information dans l'objectif de prévenir les femmes du mésusage des tampons et des coupes menstruelles. En effet, une utilisation excédant six heures peut conduire à ce que l'on appelle : le syndrome du choc toxique (SCT). La prise en compte de ce syndrome ne remonte qu'à avril 2019 en

---

<sup>162</sup> Ibid. p. 203

<sup>163</sup> Notamment la lindane, l'hexachlorobenzène ou le quintozone présent dans les protections intimes externes (serviettes et protège-slips).

France avec l'histoire de Sandrine, 39 ans, mère de deux enfants qui se réveillent en pleine nuit avec des douleurs abdominales fortes. Elle est hospitalisée pendant 14 jours et subit de multiples traitements médicaux qui ont eu pour conséquences la formation de nécroses qui l'ont conduite à se faire amputer les deux pieds et dix-huit phalanges. Les médecins lui expliquent qu'elle a subi « le syndrome du choc toxique » causé par sa coupe menstruelle. Cette histoire a complètement défrayé la chronique à l'heure où les mérites de la cup étaient vantés. Ce syndrome est provoqué par une bactérie : le staphylocoque doré qui produit une toxine qui traverse la paroi du vagin et qui se répand dans tout le corps<sup>164</sup>.

S'il a fallu attendre 2019 pour prendre en compte ce phénomène en France, aux États-Unis des enquêtes avaient été menées dans les années 1980 pour comprendre le problème du syndrome du choc toxique. En effet, entre 1979 et 1982, le nombre de cas de syndrome de choc toxique était très élevé provoquant un réel problème de santé publique, à tel point que les autorités sanitaires se sont vues contraintes d'interdire la vente et de surveiller scrupuleusement certaines marques de tampons périodiques. Partout ailleurs, le phénomène n'a pas été observé de manière si exponentielle qu'aux États-Unis, la France et l'Angleterre par exemple n'ont été confrontées qu'à quelques rares cas. En 1978, Todd décrit le SCT comme étant caractérisé par : « une fièvre, une hypotension ou un état de choc clinique, une éruption cutanéomuqueuse avec desquamation secondaire des mains et des pieds, des troubles digestifs, des myalgies et des désordres biologiques témoins d'une atteinte multiviscérale ». On remarque que ce syndrome est provoqué dans la majorité des cas chez les femmes en période de menstruation et qu'il serait lié à l'utilisation de tampons vaginaux.

Ainsi, dans les années 1980, une enquête a été menée auprès du centre national de référence des staphylocoques de Lyon, émanant de la Direction Générale de la Santé (DGS). 79,2 % des services hospitaliers interrogés ont répondu à l'enquête. Les résultats de cette enquête montrent qu'entre 1982 et 1983, le CNR de Lyon a recensé sur 187 services interrogés, 31 ont déclaré recenser au moins un cas de STC.

La découverte du syndrome du choc toxique a participé à un changement de paradigme au niveau des politiques publiques. D'un problème privé, économique et individuel, la précarité menstruelle devient un réel problème de santé publique. Mais l'émergence de la prise en charge de l'endométriose aura également un impact fort et sera à l'origine de la prise en charge réelle par les pouvoirs publics.

---

<sup>164</sup> « « J'ai été amputée suite à un choc toxique. » - Faire Face - Toute l'actualité du handicap », 24 février 2020. <https://www.faire-face.fr/2020/02/24/jai-ete-amputee-suite-a-un-choc-toxique/>.

## 2. L'endométriose (2019)

« Les pouvoirs publics se sont emparés récemment du sujet avec notamment le lancement d'un plan national sur la prise en charge de l'endométriose. »<sup>165</sup>

L'endométriose est une maladie gynécologique liée à la présence d'un tissu ressemblant à la muqueuse utérine qui se situe en dehors de l'utérus (appelé l'endomètre). Si la maladie peut parfois être asymptomatique, elle peut également provoquer de très fortes douleurs pendant la période des menstruations voire provoquer une infertilité.

Maladie peu connue, elle touche pourtant une femme sur dix en âge de procréer (soit entre 1,5 et 2,5 millions de femmes en France). EndoFrance, première association de lutte contre l'endométriose en France, le laboratoire Gedeon Richter et Ipsos ont réalisé un état des lieux de l'endométriose et de son impact. Mal maîtrisé par la médecine, il faudrait entre 7 et 10 ans pour être diagnostiqué. Selon l'enquête, sur 1557 femmes interrogées touchées par cette maladie, 73% déclarent être informées des symptômes de la maladie contre 34% pour le grand public. En moyenne, la maladie se déclare vers 24 ans. Les symptômes peuvent être différents selon les femmes : douleurs au ventre, fatigue, douleurs pendant les rapports sexuels, troubles digestifs, troubles urinaires, saignements anormaux, douleurs lombaires... Les règles seraient très douloureuses pour 78% des femmes atteintes de l'endométriose. Parmi les femmes touchées par cette maladie, environ 65% d'entre elles déclarent une incidence sur leur vie sexuelle, sur leur vie professionnelle et sur leur état psychologique.

Pendant longtemps, cette maladie n'était pas reconnue. Les femmes touchées par cette maladie n'étaient considérées que comme ayant uniquement des règles douloureuses et non pas considérées comme malades.

En devenant un réel problème de santé publique, la reconnaissance de cette maladie a participé à ouvrir le débat autour des problématiques liées aux menstruations. Par ailleurs, le récent rapport de l'AN a fait l'objet de multiples recommandations pour lutter contre la précarité menstruelle<sup>166</sup>. Ainsi, l'endométriose et la précarité menstruelle sont intrinsèquement liées.

---

<sup>165</sup> TAURINE, Bénédicte, et Laétitia ROMEIRO DIAS. « Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les menstruations ». Consulté le 26 août 2020. [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/15b2691\\_rapport-information](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/15b2691_rapport-information).

<sup>166</sup> Voir Chapitre II

## Conclusion du chapitre 2

Après avoir passé en revue le processus de changement de paradigme du problème de la précarité menstruelle, nous avons pu observer que la question des menstruations est restée très longtemps un problème considéré comme privé du fait de son caractère « naturelle ».

La précarité menstruelle a commencé à changer de paradigme au niveau des politiques publiques grâce aux mobilisations des féministes. De revendications sur le plan économique, les politiques publiques se sont véritablement emparées du problème lorsque les revendications ont mis en lumière les conséquences sanitaires de la précarité menstruelle. Ci-après, une frise chronologique a été réalisée pour schématiser le processus :

### Chronologie du problème et changement de paradigme



Dans le chapitre suivant, nous nous intéresserons à la manière dont les pouvoirs publics se sont saisis du problème de la précarité menstruelle. Pour se faire, nous analyserons le processus de publicisation et de mise à l'agenda du problème ainsi que les solutions récemment apportées en termes de politiques publiques.



# Chapitre 2. Définition, publicisation et mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle en France

---

## **I. Publicisation et mise à l'agenda public via la médiatisation du problème de la précarité menstruelle**

Pour comprendre comment un problème devient une préoccupation pour les pouvoirs publics, il est intéressant de s'intéresser au processus de mise à l'agenda. Ainsi, les logiques de médiatisation d'un problème sont intéressantes à étudier puisqu'elles permettent de prendre en considération un certain nombre d'acteurs : acteurs militants, médiatiques ou élus, notamment. Tout cela est important puisque cela permet d'obtenir une sorte de cadrage de l'action publique, notamment dans sa phase décisionnelle. En effet, la médiatisation d'un problème va agir au niveau de la formulation et de la construction d'un problème public, ce qui concède aux médias un rôle prépondérant dans l'émergence de la prise en charge d'un problème public.

### **A. La presse en ligne : pilier fondamental dans la définition et l'ancrage du problème au sein du débat public**

Si de nombreux travaux qualifient le rôle des médias dans le processus de mise à l'agenda de « relais » auprès des « claims-makers », d'autres pensent qu'ils peuvent avoir « un rôle d'initiateur »<sup>167</sup>. Dans notre cas, les médias se sont vu attribuer une fonction « support ». Participant à la définition et à l'ancrage du problème de la précarité menstruelle, ils ont contribué à publiciser le débat autour des menstruations et de fait, à briser le tabou autour des règles.

Pour le comprendre, une analyse d'un corpus de la presse en ligne a été effectuée. Le Figaro, le Monde et Libération ont fait l'objet d'une étude à la fois quantitative et qualitative. L'aspect quantitatif porte sur le nombre d'articles réalisés sur le sujet et sur la proportion d'hommes et de femmes auteurs de ses articles.

---

<sup>167</sup> Hassenteufel, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* n° 157, n° 1 (1 février 2010): 50-58.

L'analyse qualitative porte sur le type d'article (tribune, décryptage...) et sur le champ lexical des articles selon les orientations politiques des journaux.

Ainsi, dans le journal Le Monde, plutôt neutre politiquement parlant, on recense dix-huit articles à propos de la précarité menstruelle et, la première publication à ce sujet date d'août 2018. Les articles semblent réaliser dans une perspective pédagogique avec les mots « décryptages, définitions, explications... À chaque article traitant de ce sujet, l'article contient un hashtag « #RèglesNonDites ». Les articles sont davantage orientés vers les conséquences et la difficulté que représente la précarité menstruelle pour les femmes qui en sont victimes avec l'emploi de : « lutter contre le fléau des règles », « conséquences dévastatrices », « difficile reconnaissance ». À l'origine de ces articles, sur dix-huit articles, on ne recense que cinq articles écrits par des hommes et, parmi eux, deux sont corédigés avec des femmes.

Dans le journal Le Figaro, journal orienté à droite, le premier article à propos de la précarité menstruelle date de mai 2018. Le champ lexical associé aux articles renvoie aux coûts et prix de la lutte contre la précarité menstruelle avec les termes : « moins chères », « gratuité », « budget ». Dans la définition du problème, le Figaro utilise le mot « honte des règles » quand le Monde utilise « tabou des règles ». Au total, on recense 19 articles, dont 9 articles ont un titre en rapport avec le coût de la lutte contre la précarité menstruelle. Enfin, seulement 4 articles sur 19 ont été écrits par des hommes.

Enfin, en ce qui concerne le journal de gauche Libération, on recense 8 articles traitant de la précarité menstruelle. Le premier, date de juillet 2017 et aborde le sujet des coupes menstruelles. Tous les articles ont été écrits par des femmes. Par ailleurs, Libération détient une rubrique mensuelle faisant le point sur l'histoire de l'actualité des femmes. Les articles en question portent sur des états des lieux, des décryptages, des tribunes... Le champ lexical n'est pas particulièrement évocateur, si ce n'est que les articles titrent avec des slogans repris des manifestations : « La cup est pleine », « Pour en finir avec la précarité menstruelle », « Règles : les députés ne s'en tamponnent plus ».

À travers ses trois journaux, nous pouvons voir que la mise à l'agenda public de la précarité menstruelle se situe entre fin 2017 et début 2018. À partir de ce moment, les articles se sont multipliés et ont fait écho aux scandales médiatiques, aux actions militantes et aux réponses politiques apportées à ce problème soulevé dans le débat public. Les médias d'information classiques, que représentent les journaux d'information en ligne, ont ainsi participé à la prise en charge de ce problème par les pouvoirs publics.

Enfin, ils ont participé à l'inscription du terme de « précarité menstruelle » dans le champ politique ce qui a eu pour conséquence une introduction du débat dans l'opinion publique allant jusqu'à sa politisation.

## B. « Infomédiation sociale »<sup>168</sup> sur la précarité menstruelle : le cas de Twitter

Les réseaux sociaux sont également des relais importants dans la médiatisation d'un problème. Pour le comprendre, une analyse de twitter a été réalisée.

Twitter est un réseau social qui fonctionne via des publications de messages courts (140 caractères) que l'on appelle « tweets ». Il existe deux moyens pour avoir accès à ces « tweets » : sur le fil d'actualité qui recense les tweets des comptes auxquels un utilisateur s'est abonné ou sur un fil de tweet organisé autour de mots clés qui sont précédés du caractère dièse (#), ce que la twittosphère appelle « un hashtag »<sup>169</sup>. Le « hashtag », en tant qu'outil majeur de référencement des sujets de discussion sur Twitter, constitue un point de lecture favorable à l'analyse de la mise à l'agenda public de la précarité menstruelle.

« Depuis au moins l'élection présidentielle iranienne de juin 2009, et la répression qui a suivi, Twitter a acquis une place de choix comme moyen d'information sur l'actualité, mais aussi comme support de mobilisation politique. Ceci s'est produit lors des révolutions arabes ou l'affaire Wikileaks (Lotan *et al.*, 2011 ; Lindgren & Lundström, 2011). Désormais, la présence massive sur Twitter de personnes et d'organisations particulièrement intéressées par l'actualité et/ou engagées dans la vie politique (médias, journalistes, blogueurs, activistes, militants politiques, ONG, etc.), fait de lui un outil indispensable au système de production des nouvelles en réseaux [...] »<sup>170</sup>.

Smyrnaiois et Rebillard en 2011 évoquent un concept : celui de l'infomédiation sociale de l'actualité. Selon eux, l'infomédiation sociale renvoie à deux éléments :

- « Des plates-formes numériques de sociabilité qui doivent remplir les trois conditions d'un SNS ou Social Networking Site (Boyd & Ellison, 2007)
- Des communautés ou des regroupements ponctuels d'internautes qui désirent partager et commenter des contenus d'actualité »<sup>171</sup>.

---

<sup>168</sup> Rieder, Bernhard, et Nikos Smyrnaiois. « Pluralisme et infomédiation sociale de l'actualité : le cas de Twitter ». *Réseaux* n° 176, n° 6 (2012): 105-39.

<sup>169</sup> Cervulle, Maxime, et Fred Pailler. « #mariagepourtous : Twitter et la politique affective des hashtags ». *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 4 (15 janvier 2014). <https://doi.org/10.4000/rfsic.717>.

<sup>170</sup> Rieder, Bernhard, et Nikos Smyrnaiois. « Pluralisme et infomédiation sociale de l'actualité : le cas de Twitter ». *Réseaux* n° 176, n° 6 (2012): 105-39.

<sup>171</sup> *Ibid.*

L'intérêt est de montrer l'importance de la politique affective des hashtags. L'objectif est donc de rendre compte que l'utilisation des hashtags participe à la valorisation de rapports de force entre différents acteurs. Dans notre cas, le rapport de force s'effectue entre les acteurs associatifs et militants,

Nous nous intéressons ici en particulier à la politique affective des hashtags, c'est-à-dire aux manières dont l'usage de ces derniers active et valorise des rapports de force entre des acteurs à la fois individuels et collectifs.

Néanmoins, étudier Twitter de manière empirique est un défi. La plateforme ne permet pas de donner accès à un nombre exact de tweets publié sur un hashtag<sup>172</sup>. Recenser les sujets et les personnes associés aux tweets constitue un travail long et tumultueux. Dans un souci de temporalité, le hashtag #PrécaritéMenstruelle a été choisi pour cette analyse. Mais il est à noter que ce hashtag est associé à d'autres : #ChangeonslesRègles, #RèglesNonDites, #PayesTesRègles, #PeriodPoverty, #PeriodProblem, #PeriodActivism, #MenstruAction....

Finalement, le hashtag « #précaritémenstruelle » laisse apparaître 109 pages de résultats. En moyenne, une page sur Twitter équivaut à 4 tweets ce qui renvoie à une moyenne de 436 tweets. Le premier tweet a été écrit le 9 mai 2018. Il a été rédigé par une femme qui a partagé un article du HuffingtonPost qui est titré : « Tampons et serviettes coûtent trop cher à de nombreuses françaises précaires qui préfèrent s'en passer »<sup>173</sup>.

Trois mois plus tard, les tweets et retweets font écho à l'actualité, car ils concernent la loi ayant voté la gratuité des protections périodiques en Écosse.

Certaines associations universitaires ont milité pour l'acquisition de distributeurs de protections périodiques, comme c'est le cas à l'Université Paul Valéry à Montpellier :

---

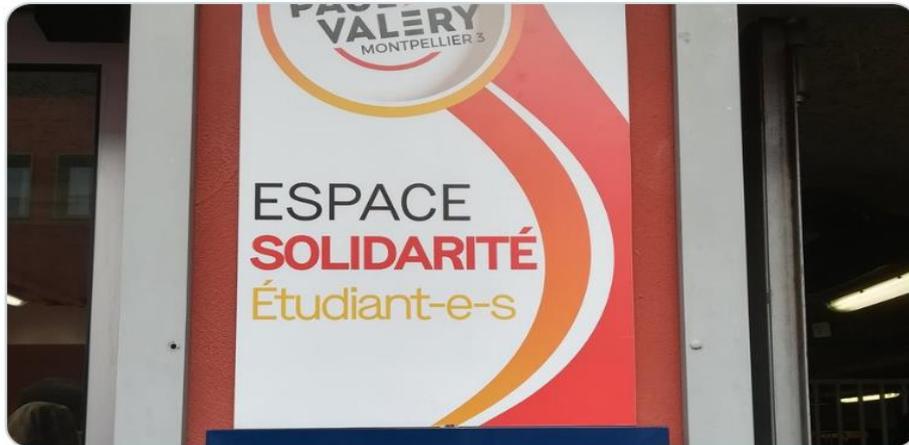
<sup>172</sup> Des sites spécialisés existent, mais ils sont payants.

<sup>173</sup> Le Huffington Post. « Tampons et serviettes coûtent trop cher à de nombreuses Françaises précaires qui préfèrent s'en passer », 7 mai 2018. [https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/07/tampons-et-serviettes-coutent-trop-cher-a-de-nombreuses-francaises-precaires-qui-preferent-sen-passer\\_a\\_23428878/](https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/07/tampons-et-serviettes-coutent-trop-cher-a-de-nombreuses-francaises-precaires-qui-preferent-sen-passer_a_23428878/).



**viaOccitanie** @viaOccitanieTV · Feb 27

#Montpellier Un distributeur de protections hygiéniques a été mis en place au sein du campus de l' @univpaulvalery Il est situé sur les murs du nouvel espace de solidarité pour les #étudiants Toutes les protections sont gratuites pour lutter contre la #precaritemenstruelle



Les associations et les féministes (telles que : Agir pour la santé des femmes ou encore Règles élémentaires) ont ensuite publié énormément de Tweets « pédagogiques » alimentés de vidéos expliquant pourquoi il faut « briser le tabou des règles ».

Le 28 avril 2020, UnicefParis8 a lancé un débat Twitter sur la précarité menstruelle. Les partis politiques semblent également très investis sur Twitter à ce sujet. Voici ce que Laurence Cohen, une militante PCF de Rennes à tweeter :



**Laurence Cohen** @LaurenceCohen94 · Feb 26

👍 Je salue la décision du parlement écossais qui vient de voter la gratuité des protections périodiques pour toutes les femmes! Un geste fort! ➡️ À quand la même chose en France, @MarleneSchiappa?!  
#PrécaritéMenstruelle



Malgré la crise sanitaire du COVID-19, le problème reste toujours d'actualité. Par exemple, l'Organisation des Nations-Unies-Femmes (ONU-Femmes) a tweeté le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour établir un lien entre la crise du

COVID-19 et la précarité menstruelle : « La #précaritémenstruelle est un problème réel et la crise actuelle pourrait empirer les choses. Les besoins spécifiques des femmes et des filles doivent être pris en compte dans la réponse du COVID-19 ».

Ainsi, malgré les événements sanitaires actuels, la problématique de la précarité menstruelle reste ancrée au niveau de l'opinion publique. Les médias et les réseaux sociaux ont contribué à la prise en charge du problème de la précarité menstruelle par les pouvoirs publics. En effet, depuis mai 2018, la classe politique, les acteurs associatifs et militants et les organismes de santé publique ont contribué à la pérennisation du problème dans la sphère publique et ont alimenté le débat public.

## **II. Politisation du problème : contexte, processus et prise en charge**

### **A. Les modalités de la mise à l'agenda d'un problème**

La mise sur agenda dépend d'un contexte politique spécifique. Dans notre cas, le contexte de fin de mandat d'Emmanuel Macron (2017-2022) constitue également un point d'ancrage important. Bien que le programme de l'actuel Président de la République ne mentionnait aucunement la prise en charge du problème de la précarité menstruelle, tout un volet « pour l'égalité entre les hommes et les femmes » faisait partie de ses promesses électorales. Parmi les engagements du Président figuraient trois objectifs :

- « Aider les femmes à concilier vie familiale et vie professionnelle
- Permettre aux femmes de vivre de leur travail
- Lutter sans relâche contre le harcèlement et les agressions qui touchent les femmes. »<sup>174</sup>

Les premières actions de lutte contre la précarité menstruelle ont débuté en mai 2019, à la journée mondiale de l'hygiène menstruelle. C'est la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes, Marlène Schiappa, qui a mis sur agenda le problème de la précarité menstruelle.

Ainsi, nous pourrions penser la politisation du problème dans un contexte de réélection et de réponse à une demande de l'opinion publique, car la fin de mandat du gouvernement Macron aura lieu en 2022.

---

<sup>174</sup> Programme d'Emmanuel Macron (En marche). Disponible sur le site d'En marche : <https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/%C3%A9galit%C3%A9-hommes-et-femmes>. Consulté le 24/07/2020

On pourrait donc dire que la mise à l'agenda semble correspondre à des bénéfiques politiques stratégiques : « Un enjeu de politique publique est politisé et mis en avant par un (ou plusieurs) acteur(s) politique(s) afin de renforcer sa (ou leur) position dans la compétition politique ». <sup>175</sup>

La classe politique d'opposition, comme la France Insoumise a multiplié les Tweets à propos de la précarité menstruelle, allant même jusqu'à l'exposition de préconisations pour lutter contre ce problème :



Selon John Kingdon (1984), l'agenda des politiques publiques est défini selon trois types de flux indépendants : « Le premier est celui des problèmes (*problem stream*) auxquels les autorités publiques prêtent attention. Pour J. Kingdon, trois mécanismes principaux conduisent à fixer l'attention des autorités publiques : des indicateurs (c'est-à-dire des mesures, statistiques notamment), des événements marquants et des effets de rétroaction d'une politique (c'est-à-dire des informations, dans le cadre d'une évaluation en particulier, faisant état d'échecs d'une politique publique). Le deuxième flux est celui des politiques publiques à proprement parler (*policy stream*). Il correspond à l'ensemble des solutions d'action publique disponibles et qui sont susceptibles d'être adoptées. Cette prise en compte dépend de critères tels que leur faisabilité technique, leur compatibilité avec les valeurs dominantes et leur capacité d'anticipation des contraintes à venir. Enfin, le troisième flux est celui de la politique (*political stream*). Il est composé de quatre éléments principaux : l'opinion publique, les forces politiques organisées (les partis politiques en particulier), le pouvoir exécutif et la négociation collective » <sup>176</sup>.

<sup>175</sup> Hassenteufel, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* n° 157, n° 1 (1 février 2010): 50-58.

<sup>176</sup> *Ibid.*

Ainsi, la mise à l'agenda politique dépendra du moment où l'on aura une articulation entre ses trois flux (ce que John Kingdon appelle « policy window » ou « fenêtre d'opportunité politique »).

La mise à l'agenda s'explique non pas par les conséquences intrinsèques de la précarité menstruelle (nombre de femmes victimes, conséquences sanitaires plus ou moins graves, conséquences économiques, rapport d'inégalité...), mais elle va dépendre aussi de l'intelligibilité du problème – autrement dit – de sa visibilité dans la sphère publique au travers du militantisme, de sa médiatisation, etc. En outre, elle découle des atouts dont disposent les claims-maker (réseaux de relations, moyens de sensibilisation...). Enfin, pour qu'un problème soit inscrit dans l'agenda politique, il est nécessaire qu'il soit en accord avec les valeurs hégémoniques de notre société.

## **B. La publicisation du problème**

La publicisation d'un problème passe par trois étapes (William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat (1980-1981) : *naming* (nommer le problème), *blaming* (accuser) et *claiming* (formulation d'une revendication).

Dans le cadre de la première phase (*naming*), il s'agit du passage d'une situation perçue comme normale à une situation perçue comme anormale – autrement dit – c'est « la prise de conscience et la désignation d'un problème ». Il s'agit également du passage d'un problème individuel à un problème collectif. Dans le cadre de la précarité menstruelle, nous pouvons voir que la conscientisation du problème a été empêchée par le caractère tabou du sujet. Le passage d'un problème individuel en un problème collectif a été long, mais il se situe, en premier lieu, au moment des revendications féministes du collectif Georgette Sand en 2015 à propos de la baisse de la « tampon tax » puis elle s'est réaffirmée en 2018 lorsque ce problème qui avait l'apparence d'être un problème individuel devient un réel problème de santé publique avec la découverte de l'endométriose ou encore le syndrome du choc toxique (STC).

La seconde étape (*blaming*) se rapporte à l'imputation causale – autrement dit – faire porter la faute sur un tiers. Dans le cas de la précarité menstruelle, l'imputation causale a été portée contre les fabricants de protections périodiques. Accusés de défaillances vis-à-vis de la composition des protections hygiéniques, ils ont par la suite été accusés d'augmenter les prix même après la baisse de la TVA. Ensuite, l'imputation causale s'est portée contre les pouvoirs publics. D'une part, parce qu'ils n'ont pas encadré les prix relatifs à la vente de ce type de produits, jugés comme étant de première nécessité. D'autre part, parce qu'encore trop de femmes (notamment les femmes en situation de précarité) ne peuvent se procurer des protections périodiques. Enfin, parce que l'éducation à la santé affective et sexuelle ne comporte aucun volet relatif aux menstruations et à l'utilisation des protections périodiques.

Enfin, la dernière étape (claiming) consiste à la formulation d'une demande claire de la part des claim-makers auprès des pouvoirs publics. C'est à ce moment-là que l'on peut réellement parler de publicisation du problème. Pour le problème de la précarité menstruelle, ce moment est récent. Il correspond aux récents mouvements sociaux menés par des collectifs féministes, tel que Ça va saigner, Georgette Sand, Règles élémentaires qui préconisent la gratuité des protections périodiques pour toutes les femmes.

Par ailleurs, ces mêmes acteurs n'ont pas tous le même rapport avec les pouvoirs publics. En ce qui concerne, le collectif Ça va saigner, leur action n'étant que sur les réseaux sociaux, le lien entre les militantes et les politiques sont rares et n'ont lieu que sur les réseaux sociaux. Selon Selma Anton, la fondatrice du collectif, elle n'estime ne pas avoir de réels liens avec les politiques publiques :

« J'ai aucun lien avec les politiques publiques, le seul lien que j'ai eu avec Marlène Schiappa a eu lieu pendant le confinement quand on a dénoncé que pendant le confinement le 39 19 était défaillant. Elle nous a envoyé des messages privés en nous disant qu'il n'y avait aucun problème avec ce dispositif. C'était inintéressant et pas constructif. Mais c'est le seul lien que j'ai eu avec cette chère madame ». **Selma Anton, fondatrice du collectif Ça va saigner, 04 avril 2020**

En ce qui concerne l'association Règles Élémentaires, les liens avec les politiques semblent davantage approfondis. En effet, l'association a été auditionnée dans le cadre de la rédaction du rapport de la sénatrice Patricia Schillinger et a été citée dans l'annonce de l'expérimentation de la gratuité dans certains lieux publics : « Selon l'association Règles Élémentaires, ce sont aujourd'hui 1,7 million de femmes qui sont victimes de cette précarité menstruelle en France »<sup>177</sup>. Les militantes de Georgette Sand ont aussi été auditionnées dans le cadre du rapport de Patricia Schillinger<sup>178</sup>.

### **C. Missions parlementaires et groupes de travail : quand l'État décide de prendre en charge le problème**

La prise en charge de la question de la précarité menstruelle par l'État se situe le 28 mai 2019, journée mondiale de l'hygiène menstruelle. Le 28 mai 2019 n'est pas une date hasardeuse, elle correspond, en réalité, à la journée mondiale de l'hygiène menstruelle<sup>179</sup>. En effet, à partir de cette date, le gouvernement

---

<sup>177</sup> Voir en annexe n° 15, le communiqué de presse du Secrétariat d'État à l'Égalité entre les Hommes et les Femmes et le Secrétariat d'État à la Santé

<sup>178</sup> Voir en annexe n° 16 le questionnaire - audition du 17 septembre 2019 de 18h15 à 19h00 du collectif Georgette Sand

<sup>179</sup> Par ailleurs, le 28 mai n'est pas non plus une date choisie aléatoirement. Le numéro 28 correspond au nombre de jour moyen d'un cycle menstruel et le mois de mai renvoie au cinquième mois de l'année est le symbole de la durée moyenne des règles.

a décidé de réaliser plusieurs travaux, notamment à propos d'une éventuelle expérimentation de la gratuité des protections hygiéniques. La sénatrice Patricia Schillinger s'est vu confier une mission parlementaire ayant pour objectif d'étudier la possibilité et les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif dans plusieurs lieux collectifs (écoles, universités, prisons...). Cette mission a été concrétisée par la rédaction d'un rapport déposé le 17 octobre 2019, mais qui n'est pas rendu public. Par ailleurs, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé l'amélioration de la transparence face à la composition et à l'utilisation des protections périodiques, sans évoquer les modalités pour y parvenir. Enfin, les députées Laëtizia Romeiro-Dias et Bénédicte Taurine ont eu la mission de rédiger un rapport rendu public à destination de l'Assemblée nationale dans l'objectif de déconstruire le tabou autour des menstruations et des inégalités qui en découlent. Ce rapport est disponible sur le site de l'Assemblée nationale depuis le 11 février 2020.

#### **D. Focus sur le rapport parlementaire du 11 février 2020 et les réponses apportées par le gouvernement**

Le rapport remis à l'Assemblée nationale fait état de plusieurs problématiques liées à la précarité menstruelle : la transparence vis-à-vis de la composition des protections périodiques, le caractère « tabou » des menstruations, les programmes d'éducation à la sexualité, la situation des femmes en situation de précarité, la méconnaissance des femmes à propos de l'utilisation de certaines protections périodiques, etc. La construction de ce rapport se base sur des recherches scientifiques et sur l'audition du Collectif Georgette Sand et de Règles Élémentaires : les deux claims-maker principaux de la prise en charge du problème par les pouvoirs publics.

Au total, ce rapport parlementaire est à l'origine de 47 recommandations.

Le problème de la précarité menstruelle est abordé par les deux députées sous plusieurs angles. Le souhait des députés à l'origine de ce rapport est d'abord de déconstruire le tabou autour des menstruations et de favoriser la distribution gratuite des protections périodiques à destination des femmes en situation de précarité. Selon Laëtizia Romeiro Dias (LREM) et Bénédicte Taurine (LFI), « la prise en charge insuffisante de la question des menstruations contribue à perpétuer les inégalités entre les hommes et les femmes ». Afin d'analyser les recommandations du rapport, une classification en thème a été réalisée :

## 1) Informer, éduquer et déconstruire le tabou autour des menstruations

Ces six recommandations se focalisent sur la déconstruction du tabou qui persiste en France autour des menstruations. Pour y remédier, les députées recommandent la création d'une campagne d'information, d'une campagne de prévention en milieux scolaires par le biais des programmes de l'éducation à vie affective et sexuelle dès la classe de 6<sup>e</sup>. car les menstruations débutent de plus en plus tôt pour les jeunes filles, d'une plateforme numérique à destination du grand public pour expliquer les menstruations de manière ludique et d'une campagne de communication autour des protections périodiques à usage interne pour prévenir le risque du syndrome du choc toxique (STC).

**Recommandation n° 3 :** diffuser une campagne d'information sur les menstruations pour déconstruire plus rapidement les tabous et préjugés qui y sont liés.

**Recommandation n° 4 :** aborder systématiquement les menstruations dès la classe de 6<sup>e</sup> en :

- - dissociant ce sujet de l'éducation à la sexualité ;
- - en dispensant une information à caractère pratique ;
- - en mettant l'accent sur les différents types de protections menstruelles, les consignes d'hygiène et le mode d'emploi.

**Recommandation n° 5 :** construire, sur le modèle du site Internet [www.choisirscontraception.fr](http://www.choisirscontraception.fr), développé par le ministère des Solidarités et de la Santé et l'agence Santé Publique France, un site Internet décliné sur les réseaux sociaux et dédié aux menstruations qui présente les principales informations sur les menstruations à travers des informations ludiques et accessibles comme des films, des infographiques ou encore des témoignages.

**Recommandation n° 6 :** développer l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et la sensibilisation à la vie sexuelle et affective, en abordant, entre autres sujets, les menstruations, dans le cadre, d'une part, des enseignements moraux et civiques et, d'autre part, du nouveau service national universel.

**Recommandation n° 21 :** intégrer dans le programme scolaire d'éducation à la vie sexuelle, une information pratique sur les règles, ainsi que sur les précautions à respecter pour prévenir le risque de SCT et remettre à chaque élève, fille ou garçon, une plaquette récapitulant ces informations.

**Recommandation n° 22 :** organiser chaque année, au moment de la rentrée scolaire, une campagne de communication au niveau national, afin d'informer les utilisatrices de produits de protection périodique et de sensibiliser les professionnels de santé qui assurent leur suivi médical, au sujet des règles d'hygiène et des précautions d'utilisation, notamment pour les produits internes.

## 2) Plus de transparence de la part des fabricants

Pour prendre en charge le problème de la précarité menstruelle dans son ensemble, les recommandations concernent également la transparence des fabricants à propos de la composition des protections périodiques en demandant aux fabricants de réaliser des analyses sur la recherche de perturbateurs endocriniens et/ou de pesticides et de publier les résultats de leur recherche sur internet et en demandant à l'ANSES et à la DGCCRF de réaliser des contrôles tous les 10 ans sur la composition des produits d'hygiène intime. De plus, il est demandé aux fabricants d'indiquer systématiquement sur

les emballages la composition des produits et d'indiquer les modalités d'utilisation pour lutter contre le STC. Il est également recommandé par les députées de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges avec un protocole strict pour lutter contre la présence de substances toxiques dans les protections hygiéniques.

**Recommandation n° 7 :** exiger des fabricants qu'ils fassent des analyses régulières de la composition de leurs produits, en recherchant systématiquement l'ensemble des substances toxiques détectées par l'Anses dans son avis de juin 2018 (dioxines, phtalates, pesticides, etc.).

**Recommandation n° 8 :** demander aux fabricants de publier annuellement sur leur site Internet les résultats des recherches de substances toxiques en y mentionnant systématiquement les polluants détectés et en précisant leur taux de concentration, y compris lorsqu'ils sont inférieurs aux seuils légaux existants.

**Recommandation n° 9 :** prévoir avec l'Anses et la DGCCRF un contrôle à périodicité régulière, par exemple tous les dix ans, de la composition des produits de protections menstruelles, afin de vérifier la présence de substances toxiques.

**Recommandation n° 10 :** clarifier la composition des protections menstruelles en :

- indiquant systématiquement sur le site internet des marques l'ensemble des composants entrant dans la fabrication des protections menstruelles, qu'il s'agisse des matières premières, aussi bien que des éléments nécessaires à la transformation, à l'assemblage et au blanchiment de celles-ci ;

- indiquant sur l'emballage et sur la notice d'utilisation des protections menstruelles, de manière lisible et compréhensible, les grands types de produits entrant dans leur composition, qu'il s'agisse des matières premières, aussi bien que des éléments nécessaires à la transformation, à l'assemblage et au blanchiment ;

- mentionnant de manière explicite sur l'emballage et la notice, ainsi que sur le site internet des marques, la présence éventuelle de traces de substances toxiques (par exemple avec une mention précisant la possibilité de présence de traces de telles substances), afin d'améliorer la transparence de la composition et de rassurer les utilisatrices.

**Recommandation n° 11 :** travailler avec les fabricants à l'élaboration d'un cahier des charges standardisé pour l'ensemble de la profession, établissant un protocole strict par rapport à leurs fournisseurs de matières premières, afin d'éliminer tout risque de contamination par des substances toxiques dangereuses.

**Recommandation n° 12 :** réfléchir avec les fabricants à la mise à l'écart des fournisseurs de matières premières pour lesquelles des traces de pesticides interdits en Europe auront été relevées lors des analyses, comme celles détectées par le Service commun des laboratoires, à la suite de la saisine de l'Anses.

**Recommandation n° 17 :** afficher de manière claire et visible le temps de port maximal d'une protection menstruelle interne en :

- affichant sur les emballages des tampons et des cups un pictogramme explicite ;

- précisant dans la notice d'utilisation de ces mêmes dispositifs internes les symptômes médicaux qui peuvent faire suspecter un SCT.

**Recommandation n° 18 :** identifier la recommandation de ne pas porter les protections menstruelles internes pendant la nuit par un pictogramme clair figurant de façon apparente sur l'emballage des boîtes de tampons ou des cups.

**Recommandation n° 19 :** exiger des fabricants que ces informations relatives au temps de port maximal et à l'absence d'usage la nuit l'emballage des tampons et des cups apparaissent de manière à être accessible à toutes et à tous, y compris des personnes en situation de handicap.

### 3) Mettre à disposition de protections périodiques pour les femmes en situation de précarité

Cette recommandation concerne la volonté d'inclure automatiquement les protections périodiques dans les dispositifs de soutien en partant du principe que les protections périodiques sont des produits de première nécessité.

**Recommandation n° 2 :** inclure de manière systématique les produits de protection menstruelle, qui sont de première nécessité, dans les dispositifs de soutien déployés lors de crises humanitaires.

#### 4) Lutter contre le Syndrome du Choc Toxique (SCT)

Tout un volet « lutte contre le syndrome du choc toxique » est exposé dans ses recommandations. L'objectif de ses recommandations est de sensibiliser les professionnels de santé à cette pathologie. Elles recommandent donc de mettre en place une procédure de déclaration obligatoire du SCT par les professionnels de santé, d'établir un temps de port maximal recommandé des protections périodiques internes et de renforcer la communication avec les fabricants à ce sujet. Enfin, Laeticia Romeiro-Dias et Bénédicte Taurine recommandent de généraliser l'information sur les gestes d'hygiène à effectuer en utilisant des protections périodiques de la part des professionnels de santé auprès des jeunes filles et des femmes.

**Recommandation n° 13 :** mettre en place au niveau national une procédure de déclaration obligatoire des cas de syndrome de choc toxique (SCT) par les professionnels de santé, y compris lorsque ces cas n'ont pas nécessité une hospitalisation.

**Recommandation n° 14 :** prévoir une recommandation à destination des professionnels de santé afin de déconseiller aux femmes ayant déjà subi un SCT, ou pour qui on a suspecté un SCT, de recourir à des protections internes, compte tenu du fort risque de réitération.

**Recommandation n° 15 :** saisir la Haute Autorité de santé (HAS), afin qu'elle édicte une recommandation pratique précisant le temps de port maximal des dispositifs internes de protections périodiques qui doit ensuite être obligatoirement apposée, de manière harmonisée, sur les emballages des produits internes de protection menstruelle (tampons et coupes) au moyen d'un pictogramme explicite.

**Recommandation n° 16 :** renforcer, en collaboration avec les fabricants, l'information sur le temps de port maximal et le risque de SCT sur les emballages de protections menstruelles internes, car la seule mention de cette précaution sur les notices d'utilisation et les sites internet des marques ne suffit pas à garantir une vraie prévention de ce risque.

**Recommandation n° 20 :** demander aux professionnels de santé d'informer systématiquement les femmes et tout particulièrement les jeunes filles sur les gestes d'hygiène à observer pendant les règles et sur les précautions d'emploi des protections périodiques, en mettant l'accent sur le temps de port maximal des dispositifs internes et sur le fait qu'ils ne doivent pas être utilisés la nuit.

#### 5) Favoriser l'utilisation de protection périodique réutilisable dans un objectif écologique et économique

Les députées recommandent également de s'intéresser au coût écologique des protections périodiques à usage unique et de développer le recyclage de ce type de protection tout en s'intéressant au développement des protections périodiques réutilisables.

**Recommandation n° 23 :** analyser comparativement et précisément le coût écologique du cycle de vie des protections menstruelles réutilisables et des protections menstruelles à usage unique et jetable.

**Recommandation n° 24 :** développer une filière de recyclage des protections hygiéniques absorbantes en France en mettant en œuvre, dans un premier temps, une collecte dans les points collectifs d'utilisation, puis, dans un second temps, un système de tri et de récolte pour les ménages.

## 6) Distribuer des protections périodiques pour les femmes en situation de précarité (rue, lieux d'enfermement, école et université)

Les recommandations des députés se focalisent également sur des publics spécifiques pouvant être face à un problème de précarité menstruelle. Dans les lieux collectifs dédiés à l'accompagnement social, dans les lieux publics dédiés (gare, hôpitaux, près des pharmacies, toilettes publiques...), dans les prisons, dans les universités, dans les lieux d'hébergement pour jeunes (ASE, pensionnat...), et dans les milieux scolaires, les députés recommandent la généralisation de distribuer gratuite de protections périodiques, soit via un distributeur, soit via une distribution personnalisée (comme en prison ou pour les femmes vivant dans la rue). L'objectif de s'assurer que les femmes en situation de précarité aient accès aux protections périodiques où qu'elles se trouvent.

**Recommandation n° 25 :** soutenir et développer les associations d'aide aux femmes sans domicile pour mettre en œuvre un double système d'aide à travers, d'une part, des lieux dédiés à l'accueil et à l'accompagnement et, d'autre part, des équipes mobiles allant à la rencontre des femmes à la rue pour leur fournir les biens de première nécessité, dont les protections menstruelles, ainsi qu'un suivi et un soutien adaptés.

**Recommandation n° 26 :** déployer des distributeurs de protections menstruelles dans des lieux publics identifiés, comme les gares, les hôpitaux, les abords des pharmacies ou encore les toilettes publiques, permettant aux femmes d'acquiescer facilement ces protections par le biais d'une carte bancaire ou d'une carte prépayée distribuée au public le plus précaire.

**Recommandation n° 27 :** diligenter au plus vite une étude de marché pour l'installation et le réapprovisionnement de ces distributeurs.

**Recommandation n° 28 :** mobiliser simultanément le réseau des agences régionales de santé et celui des directrices régionales et déléguées départementales aux droits des femmes pour produire une liste précise des lieux qui, par département, seraient adéquats pour accueillir un distributeur de ce type.

**Recommandation n° 29 :** permettre à toutes les prisons accueillant des femmes de disposer de suffisamment de types de protections menstruelles différentes pour répondre aux besoins de chacune des détenues.

**Recommandation n° 30 :** faciliter le nettoyage en machine par les femmes en situation carcérale de leurs vêtements, sous-vêtements et tissus souillés.

**Recommandation n° 31 :** évaluer de manière exhaustive la prise en compte de la santé menstruelle des femmes en situation d'enfermement.

**Recommandation n° 32 :** généraliser la distribution gratuite de protections menstruelles au sein des universités françaises.

**Recommandation n° 33 :** multiplier les lieux de distributions de protections menstruelles dans les collèges et les lycées, en particulier dans les lieux de vie des élèves, et expérimenter la mise en place de distributeurs dans les toilettes.

**Recommandation n° 34 :** s'assurer que dans les lieux d'hébergement de certains jeunes, comme les pensionnats ou les foyers de l'aide sociale à l'enfance, les protections menstruelles soient accessibles.

**Recommandation n° 35 :** agir pour améliorer impérativement l'état des toilettes en milieu scolaire et s'assurer que les jeunes filles disposent des produits nécessaires pour changer leurs protections menstruelles dans de bonnes conditions (papier toilette, savon, poubelle...).

**Recommandation n° 36 :** intégrer de manière systématique dans la conception de nouveaux bâtiments construits pour un usage scolaire un travail de réflexion quant à l'utilisation des sanitaires et la prise en compte des problématiques de tous les enfants et plus spécifiquement des menstruations des jeunes filles.

## 7) Lutter contre l'endométriose

Enfin, les recommandations des députées se focalisent sur l'endométriose. En premier lieu, elles préconisent de développer et de réguler la formation des professionnels de santé en général et de se focaliser notamment sur le développement des connaissances à propos de l'endométriose (par la réalisation d'un guide universel par exemple). Il est également question d'améliorer la prise en charge des personnes victimes d'endométriose (tant au niveau financier en étudiant les possibilités de remboursement des consultations gynécologiques à propos de l'endométriose, mais aussi en matière de suivi gynécologique). De plus, les députées préconisent la prise en compte systématique des menstruations dans tous les suivis gynécologiques. Enfin, elles recommandent de financer des recherches sur cette maladie au niveau national et européen afin de mutualiser les connaissances, mais également des moyens humains et financiers.

**Recommandation n° 37** : étudier la possibilité de mieux réguler la formation continue des professionnels de santé afin de garantir l'actualisation des connaissances médicales, notamment sur le sujet de l'endométriose, mais aussi sur les bonnes pratiques en matière de suivi gynécologique.

**Recommandation n° 38** : diffuser aux professionnels de santé un guide des bonnes pratiques en matière d'informations à donner aux patientes sur les menstruations.

**Recommandation n° 39** : clarifier les compétences de chaque professionnel de santé en matière de suivi gynécologique et améliorer l'information sur le remboursement de ce suivi pour lutter notamment contre le renoncement aux soins.

**Recommandation n° 40** : systématiser la prise en compte des menstruations et tout syndrome associé dans le suivi gynécologique des femmes.

**Recommandation n° 41** : prévoir, dans le cadre de la visite médicale obligatoire entre 11 et 13 ans, une information systématique sur les règles, ce qu'elles sont d'un point de vue biologique et ce qu'elles impliquent au quotidien, ainsi que les risques afférents, y compris lorsque les jeunes filles n'abordent pas spontanément ces sujets.

**Recommandation n° 42** : prévoir d'aborder de nouveau ce sujet dans la visite médicale entre 15 et 16 ans, éventuellement en liant, à cette occasion, les enjeux des menstruations à ceux de la vie sexuelle et de la contraception.

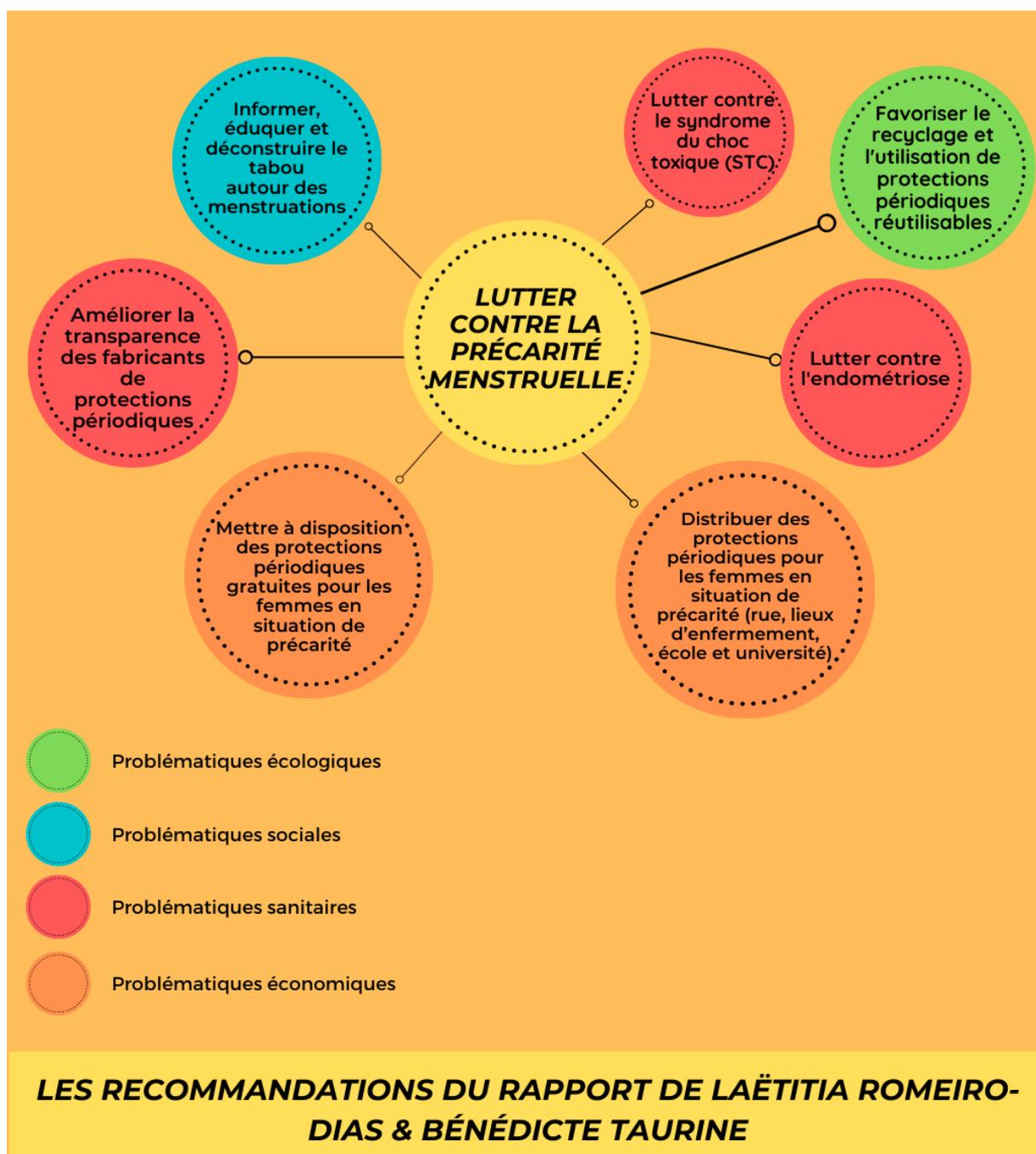
**Recommandation n° 43** : intégrer un module spécifique consacré à l'endométriose et à sa détection dans la formation initiale de l'ensemble des professionnels de santé en lien avec cette pathologie : médecins généralistes, gynécologues médicaux et obstétriciens, chirurgiens, sages-femmes, infirmiers.

**Recommandation n° 44** : élaborer et transmettre à l'ensemble des professionnels de santé en cours d'exercice, une plaquette d'information sur l'endométriose mettant particulièrement l'accent sur sa prévalence, les signaux d'alerte la laissant suspecter, les examens de détection à prescrire pour établir le diagnostic, ainsi que les traitements de première intention.

**Recommandation n° 45** : sensibiliser les services d'urgence des hôpitaux et des cliniques sur les symptômes évocateurs de l'endométriose, afin qu'ils puissent diriger les patientes vers des spécialistes, lorsqu'ils accueillent des femmes en crise aiguë.

**Recommandation n° 46** : créer des centres de santé dans chaque département, avec des consultations dédiées pour l'endométriose, afin que chaque femme atteinte d'endométriose puisse être prise en charge à proximité de son domicile et qu'il puisse ainsi être remédié à l'errance médicale constatée actuellement, laquelle conduit à une aggravation de la maladie.

**Recommandation n° 47** : financer des programmes de recherche sur l'endométriose et organiser la coordination des équipes, tant au niveau national qu'europpéen, afin de mutualiser les moyens humains et financiers.



Grâce à la catégorisation de ces recommandations, nous pouvons observer plusieurs tendances qui ont, par ailleurs, été l'objet de revendications par les acteurs associatifs et les militantes féministes avec : l'éducation et l'information, la transparence sur la composition des produits, la mise à disposition de protections pour aider les femmes en situation de précarité et la lutte contre l'endométriose. Finalement, ce rapport est le fruit de la publicisation du problème de la précarité menstruelle.

## **E. L'expérimentation de la gratuité dans certains lieux publics : vers une réelle prise en charge ?**

Le 13 février 2020 dans un communiqué de presse<sup>180</sup>, Marlène Schiappa (Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations) et Christelle Dubos (Secrétaire d'État de la ministre des Solidarités et de la Santé) ont annoncé l'expérimentation de la gratuité des protections périodiques dans certains lieux collectifs avec un budget de 1 million d'euros pour lutter contre la précarité menstruelle. Cette décision s'appuie sur les deux rapports issus des missions parlementaires confiées en mai 2019 : le rapport<sup>181</sup> de la sénatrice Patricia Schillinger (LREM) d'octobre 2019 et le rapport remis à l'Assemblée nationale en février 2020 par Laëtitia Romeiro-Dias (LREM) et Bénédicte Taurine (LFI) – qui est une recommandation conjointe aux deux rapports. Néanmoins, le choix de l'expérimentation de la gratuité semble également être influencé par les politiques voisines en la matière, notamment en raison de l'amendement écossais votant la gratuité des protections périodiques en août 2019. En ce qui concerne les lieux concernés par cette expérimentation, ils ne sont pas encore rendus public, mais si nous nous basons sur les recommandations de Laëtitia Romeiro-Dias et de Bénédicte Taurine, nous pouvons nous faire une idée, cela pourrait concerner les lieux d'hébergement collectifs accueillant du public en situation de précarité (foyers de l'enfance, pensionnat, CHRS), les universités, les milieux scolaires (collèges, lycées...) ou encore les lieux d'enfermement comme le milieu carcéral.

Ainsi, si les lieux évoqués ne sont pas encore rendus publics, selon le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes de la DAP, également en charge de la précarité menstruelle en prison, une enveloppe budgétaire prévoit 500 000 euros pour les publics en situation de précarité (centre d'hébergement d'urgence, foyer de l'aide sociale à l'enfance...), 300 000 euros pour les publics scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) et une enveloppe non rendue publique pour les femmes détenues :

« J'ai eu la DGCS [Direction Générale de la Cohésion Sociale], qui à la suite de la rectification du PLS 2020, qui a informé les femmes de ces 1 million d'euros, et qui m'a dit qu'*a priori* il y aurait 500 000 euros qui iraient pour les publics en précarité et 300 000 euros qui iraient pour les publics scolaires. Pour les publics scolaires, ce serait pris en compte par le Secrétariat d'égalité entre les hommes et les femmes. Les publics en situation de précarité seraient pris en charge au niveau

---

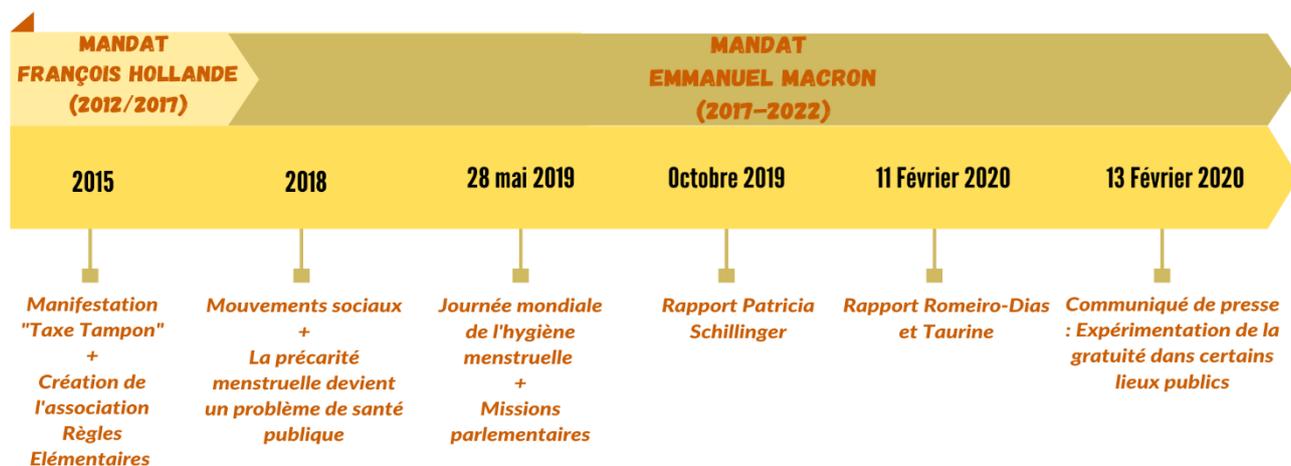
<sup>180</sup> Disponible en annexe n°17

<sup>181</sup> Ce rapport n'a pas été rendu public et il est introuvable sur internet.

économique par la DGCS. Ensuite, j'ai demandé à la DGCS combien allaient obtenir l'AP pour la prise en charge des femmes détenues. Ils m'ont fait une proposition qui n'est pas publique, d'un montant qui pourrait nous aider à subvenir à toutes les dépenses. Entre nous, ce montant a été supérieur à mes projections ». (**Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes, DAP, 07 mai 2020**).

## Conclusion du Chapitre II

Afin de cerner les différentes étapes de la mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle, j'ai réalisé une frise chronologique pour mettre en exergue le processus de prise en charge du problème par les pouvoirs publics :





# Chapitre 3. L'administration pénitentiaire face à la précarité menstruelle

---

La précarité menstruelle n'est pas un problème inhérent à l'incarcération. Il s'agit d'un problème touchant les femmes en situation de précarité. Les femmes incarcérées peuvent être concernées par ce phénomène, car bien souvent les personnes incarcérées sont des personnes issues de milieux défavorisés. Selon l'association *Parcours de Femmes*, : « Les femmes incarcérées sont, pour la plupart, issues d'une classe sociale défavorisée : selon l'Observatoire International des Prisons, 20% d'entre elles sont illettrées et 50 % ont un niveau d'instruction primaire. 30% sont de niveau secondaire ou supérieur. [...] Beaucoup ont subi des violences, dans l'enfance et/ou dans la vie conjugale. Elles ont souvent été très marquées par des bouleversements dans leur milieu d'origine : décès, séparations, divorces, placements ou situations d'alcoolisme et de violence. Un grand nombre a été suivi pour troubles psychiatriques avant l'incarcération »<sup>182</sup>. L'incarcération et l'isolement de certaines femmes vis-à-vis de leur famille des suites de l'incarcération peuvent également conduire à une chute importante des revenus et les conduire à être dans une situation de précarité menstruelle.

Mais l'aspect financier ne semble pas être uniquement la cause de cette précarité spécifique. Elle peut être causée par la honte et le tabou liés aux menstruations :

« Il faut avoir un certain courage. Il faut avoir un certain détachement et suffisamment de recul pour pouvoir aborder la question au surveillant d'étage. En lui disant « je vais avoir mes règles, mais je n'ai rien ». Mais la personne détenue, il faut parfois la considérer comme une personne véritablement assujettie. Elle est dans un rapport de domination, car elle ne maîtrise absolument rien de son espace, de son temps et de ses allées et venues. La seule chose qu'elle peut maîtriser c'est son corps et sur la question de la menstruation, vous avez cette difficulté donc cela peut entraîner un refus par dépit d'en parler quand il faut en parler ». **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

De plus, la précarité menstruelle peut être supplantée par un manque d'hygiène et un manque d'intimité pouvant être à l'origine de problèmes sur le plan sanitaire et psychique pour les femmes incarcérées. En effet, selon un rapport du Sénat, les détenus ne peuvent se doucher en moyenne que 3 fois par semaine :

---

<sup>182</sup> « Parcours de femmes ». Consulté le 14 août 2020. <http://parcoursdefemmes.free.fr/>.

« Trois douches sont en principe permises, depuis le décret du 8 décembre 1998. L'article D. 358 du code de procédure pénale précise que " les détenus prennent une douche à leur arrivée à l'établissement. Dans toute la mesure du possible, ils doivent pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine ainsi qu'après les séances de sport et au retour du travail »<sup>183</sup>.

Le stress et l'anxiété que génère l'incarcération ont également une incidence sur les cycles menstruels. En effet, les femmes incarcérées peuvent être touchées par ce que l'on appelle : l'aménorrhée<sup>184</sup> :

« D'abord, il faut savoir qu'il y a un nombre relativement important de femmes qui sont incarcérées, qui font l'objet d'aménorrhées. Il y a le cycle menstruel qui peut s'interrompre, c'est assez souvent le cas dans les situations stressantes que peut générer la détention »<sup>185</sup>.

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, DISP de Toulouse, le 19 juin 2020.**

L'OIP a fait le même constat dans son article « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? » : « [...] Les règles, c'est un moment qui rappellera aux femmes détenues qu'elles n'ont rien à faire en prison. À commencer par les incarcérations suivies d'aménorrhées ou les cycles devant irréguliers. « C'est une grande préoccupation pour celles qui ne sont pas habituées à la détention. Elles s'inquiètent de savoir si les règles vont revenir et si cela aura une incidence sur leur fertilité », témoigne Norah Lounas, sexologue intervenant à la maison d'arrêt d'Épinal »<sup>186</sup>.

Ainsi, si la précarité menstruelle n'est pas uniquement une problématique liée à l'incarcération, les conditions de détention peuvent être un terreau fertile à l'émergence de ce problème. Afin de comprendre les différents enjeux liés à la précarité menstruelle en prison, nous allons tout d'abord réaliser un état des lieux de la précarité menstruelle en prison.

## **I. État des lieux : Existe-t-il une précarité menstruelle en prison ?**

En octobre 2019, le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Département des Politiques Sociales et des Partenariats (DPSP) à la DAP, a mené une enquête

---

<sup>183</sup> « Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1, rapport) ». Consulté le 17 août 2020. <https://www.senat.fr/rap/I99-449/I99-44918.html>.

<sup>184</sup> L'aménorrhée se caractérise par une absence de règles pour des femmes en âge de procréer. Elles peuvent être provoquées par la grossesse, l'allaitement, l'arrivée de la ménopause, le stress, un choc émotionnel...

<sup>185</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, disponible en annexe.

<sup>186</sup> Bosquet, Sarah. « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? » *oip.org* (blog). Consulté le 26 juillet 2020. <https://oip.org/analyse/precarite-menstruelle-en-prison-a-quand-la-gratuite/>.

auprès de femmes détenues dans les prisons françaises. Néanmoins, si cette enquête permet de donner une vision englobante de la précarité menstruelle en prison, il reste sceptique sur la fiabilité des réponses données par les établissements pénitentiaires :

« Les résultats de mon enquête, je vous avoue, ont pu appuyer mes propos d'un point de vue personnel, mais ils ne permettaient pas de vraiment donner les vraies conditions d'attribution de ce point de vue-là. Ils servaient surtout à m'assurer de bonnes conditions de détention des femmes sur ce sujet-là. Parce que déjà, l'enquête a été remplie par des personnels qui ne vont pas... Ce n'est pas qu'ils vont donner de fausses informations, mais ils ne vont pas forcément aller interroger toutes les détenues pour savoir si ça va bien de ce côté-là. J'imagine qu'il y a des personnes qui ont répondu à cette enquête sans forcément aller chercher l'information, étant donné, le caractère « privé » du sujet »<sup>187</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes, DAP, 07 mai 2020.**

## **A. Précarité menstruelle en prison : quel est le problème ?**

Pour avoir accès à certains produits, les personnes détenues doivent « cantiner » pour des produits spécifiques tels que le thé, le savon... Les femmes incarcérées doivent également cantiner des produits de première nécessité typiquement féminins, tels que les protections périodiques. Certaines personnes détenues ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour cantiner et ainsi, elles dépendent entièrement de l'administration. Aux yeux de l'AP, ces personnes sont appelées des « personnes indigentes » et reçoivent quotidiennement des « kits indigents » concernant le nécessaire d'hygiène. Pour les biens alimentaires, ces personnes sont nourries par les cuisines de l'établissement pénitentiaire.

Concernant les protections périodiques, plusieurs problèmes ont été relevés :

- Une mauvaise qualité et un manque de diversité des produits périodiques proposés dans les cantines
- Le prix des protections périodiques dans les cantines serait trop élevé
- Des incidents liés aux protections périodiques ont été relevés (utilisation de protection de fortune)
- Le contenu des kits distribués aux détenus « arrivants » et aux détenus « indigents » serait inadapté et hétérogène (certains kits ne contiennent pas ou peu de protections périodiques).

---

<sup>187</sup> Extrait d'entretien avec le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, disponible en annexe.

## 1. Des prix trop élevés...

Une partie de cette enquête interroge le prix des protections périodiques proposées au sein des EP. Si pour 79 % des femmes interrogées, le prix des protège-slips<sup>188</sup> n'est pas considéré comme cher, il n'en est pas de même pour les autres types de protection. En effet, 32% considèrent trop élevé le prix des serviettes à grandes capacités ou dites « de nuit »<sup>189</sup>. Il en est de même pour le prix des tampons avec applicateurs<sup>190</sup> (41%) et sans applicateurs<sup>191</sup> (47%) ainsi que pour les serviettes hygiéniques dites « classiques »<sup>192</sup> (43%). La conclusion de l'enquête vis-à-vis des prix des protections hygiéniques est que toutes les personnes détenues ne peuvent y accéder de manière équitable.

Or, « au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE), les personnes détenues doivent avoir le droit de se procurer des marchandises à des prix qui ne soient pas anormalement supérieurs à ceux pratiqués à l'extérieur et le manque de ressources dont certaines peuvent souffrir ne saurait justifier des conditions de détention violant les droits de l'homme. En particulier, des mesures spéciales doivent être prises afin de répondre aux besoins hygiéniques des femmes »<sup>193</sup>.

Pour le collectif Georgette Sand, acteur central dans la lutte contre la précarité menstruelle et notamment contre celle pratiquée en prison : « Les marges pratiquées sont parfois scandaleuses. Ceci d'autant plus que beaucoup de femmes en prison sont dans une situation précaire, qu'elles peuvent moins travailler que les hommes, qu'elles sont moins soutenues financièrement par leurs familles que beaucoup d'hommes incarcérés. "Cantiner" leurs protections périodiques à des prix largement au-dessus de ceux pratiqués à l'extérieur nous paraît scandaleux, discriminatoire, et contraire à ce que Georgette Sand avait obtenu en 2015 : l'assurance que la TVA passée de 20 à 5, 5 % sur ces produits seraient l'indicateur du fait qu'il s'agit de produits de première nécessité, de facto non surtaxés »<sup>194</sup>.

Par ailleurs, le collectif a réalisé un comparatif des prix proposés par l'administration pénitentiaire avec ceux vendus dans le commerce :

---

<sup>188</sup> Le prix serait de 1,10 € pour un paquet de 30 contre 1,05 € en grande surface (site Intermarché – marque « Labell »)

<sup>189</sup> Le prix serait de 2,62 € pour un paquet de 16 unités contre 2,25 € en grande surface (site Intermarché – marque « Labell »).

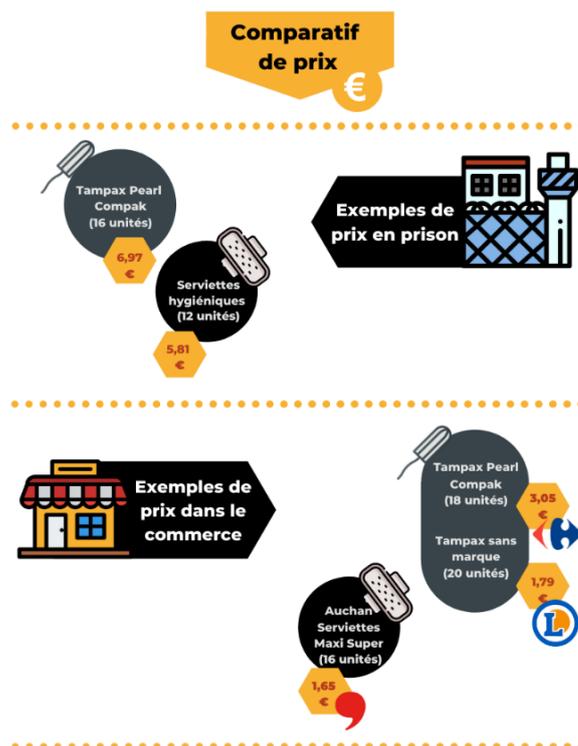
<sup>190</sup> Le prix serait de 2,83 € pour un paquet 20 unités contre 1,96 € en grande surface (site Intermarché -marque « Labell »).

<sup>191</sup> Le prix serait de 4,18 € pour un paquet de 32 unités contre 1,54 € en grande surface (site Intermarché – marque « Labell »).

<sup>192</sup> Le prix serait de 2,16 € pour un paquet de 18 unités contre 1,40 € en grande surface (site Intermarché – marque « Labell »).

<sup>193</sup> Appel à candidatures pour le groupe de travail pour lutter contre la précarité menstruelle, disponible en Annexe.

<sup>194</sup> Noël, Marie-Paul. « Précarité menstruelle en milieu carcéral : Georgette Sand dénonce la double peine – GEORGETTE SAND », 30 octobre 2019. <http://georgettesand.com/2019/10/30/precrite-menstruelle-en-milieu-carceral-georgette-sand-denonce-la-double-peine/>.



## 2. Des protections de mauvaise qualité et proposées en trop faibles quantités

### 2.1. La qualité

Cette même enquête a interrogé les établissements pénitentiaires à propos de la qualité et de la quantité des produits proposés par l'administration. Ainsi, 39% des établissements relèvent des critiques relatives à la qualité des produits. Ce chiffre relativement peu significatif peut s'expliquer par le caractère tabou des menstruations. En effet, selon Règles élémentaires, le manque de considération de ce problème viendrait du tabou qui existe autour des menstruations :

« La plupart des chefs d'établissement sont des hommes qui ne se sont jamais posé la question. Par exemple, on en a certains nous ont dit « On n'a jamais eu de demandes par rapport à ça, donc c'est qu'il n'y a pas de besoin ». Or, ce n'est pas parce que les besoins ne sont pas exprimés qu'ils ne sont pas réels. Il y a de la gêne, du tabou et donc une décorrélation entre les besoins exprimés ou non et les besoins réels »<sup>195</sup>, **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 07 mai 2020.**

<sup>195</sup> Extrait d'entretien avec la Présidente de l'association Règles Élémentaires, disponible en annexe.

Parmi les femmes relevant des problèmes vis-à-vis de la qualité des produits, 38% critiquent l'absence de marques, 23% déclarent une absence de choix de produits (comme l'accès aux tampons par exemple) et 25% déplorent une mauvaise qualité des produits.

Par ailleurs, 18% des femmes refusent les protections périodiques proposées par l'AP en raison de leur mauvaise qualité.

## *2.2. La quantité*

À propos de la quantité, seuls 20 % déclarent que la quantité des produits périodiques est insuffisante. Parmi ses établissements, seulement 6 d'entre eux financent des protections supplémentaires sur les budgets propres de l'établissement (dont 2 sont à destination uniquement des personnes dites « indigentes ») et l'un d'eux a recours à l'aumônerie catholique et à la Croix-Rouge pour assurer un nombre suffisant de serviettes.

La conclusion de l'enquête met donc en lumière que l'offre en protections périodiques ne répond à l'ensemble des besoins des femmes détenues.

## *3. Problèmes liés aux contenus et aux renouvellements des kits pour les nouvelles arrivantes et les indigentes provoquant des incidents liés aux menstruations*

En 2019, le *NouvelObs* a publié un article : « Précarité menstruelle en prison : des femmes détenues fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique ». Cet article fait état de problème lié aux kits distribués par l'Administration Pénitentiaire aux nouvelles arrivantes et aux femmes considérées comme « indigentes ». Quel que soit leur sexe, dès lors qu'un détenu entre en prison, l'administration lui donne un « kit arrivant » contenant un nécessaire d'hygiène. Les contenus peuvent être différents selon les établissements : « Au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine), la plus grande prison pour femmes en France, il comprend notamment une brosse à dents, une savonnette, une brosse à cheveux et un paquet de serviettes hygiéniques. « 18 protections » selon Melinda M., surveillante affectée aux cantines et « magasin aux vivres ». Mais d'après Anna, ancienne détenue à Rennes, le fameux kit ne contenait plus que « deux rouleaux de papier toilette et du produit vaisselle » lorsqu'elle est sortie de prison en 2016 ».

Ainsi, l'article met en exergue plusieurs problèmes par rapport au kit « arrivante » : il n'est pas toujours doté de protections périodiques ou lorsqu'il y en a elles sont parfois distribuées en trop faibles quantités. En outre, le renouvellement des « kits arrivants » n'est pas systématique dans toutes les prisons et

lorsqu'il est renouvelé, la fréquence de renouvellement n'est pas identique dans tous les établissements (tous les quinze jours, tous les mois voire tous les deux mois).

Mais ce qui pose véritablement un problème en ce qui concerne le renouvellement du « kit indigent », car certaines personnes en dépendent totalement, ce qui peut pousser certaines femmes à user de stratagèmes au péril de leur santé : « Entre-temps, indigentes ou pas, les femmes détenues doivent se débrouiller. Des bouteilles en plastique en guise de cup Anna a bien connu ce système D : « De nombreuses détenues utilisaient des tissus, des draps ou encore des serviettes de bain qu'elles mettaient dans leurs culottes. » Les ciseaux étant interdits en prison, les détenues coupent ces tissus à l'aide de leurs dents. Sophie\* a aussi connu ça. Papier toilette, mouchoirs, vêtements, tous les tissus y passent. Cela n'étonne pas Christine, officier adjoint au quartier femmes de la maison d'arrêt Lille-Sequedin : « Il y a même des tutos sur YouTube ». Bien sûr, les téléphones portables sont interdits en prison. Si les serviettes de fortune ne présentent a priori aucun danger pour la santé, Sophie (de Versailles) et Paola (de Sequedin) racontent d'autres pratiques beaucoup plus inquiétantes : la fabrication artisanale de coupes menstruelles : « Elles utilisent une bouteille en plastique qu'elles découpent afin de n'en garder que la partie supérieure. Pour éviter de s'arracher les parois internes, la cup de fortune doit être lissée contre un mur », dit Sophie. Outre l'inconfort de la pratique, les risques sanitaires sont nombreux ». Par ailleurs, selon l'enquête réalisée par la DAP, 21% des établissements pénitentiaires (soit 10) relèvent des incidents en lien avec les menstruations.

## **B. Quelles conséquences pour les femmes incarcérées ?**

Selon les témoignages reçus à l'OIP, les conséquences liées à la précarité menstruelle sont nombreuses : « En plus de conduire à des situations dégradantes, le manque de produits d'hygiène contraint de nombreuses femmes à enfreindre le règlement pour s'en procurer, et donc à s'exposer à de sanctions »<sup>196</sup>. Le contrôleur général des lieux de privations de libertés (CGLPL) dans son avis relatif aux conditions de détention des femmes avait déjà évoqué ce problème. Lors d'une visite au sein de la maison d'arrêt de Bapaume, la CGLPL rapporte un cas d'une détenue qui s'est retrouvée au quartier disciplinaire pour insulte envers le personnel : « [...] Elle exprimait son désarroi quant à sa sanction, car elle aurait réclamé "des produits hygiéniques" qu'elle n'aurait pu obtenir et aurait donc prononcé des insultes »<sup>197</sup>.

---

<sup>196</sup> Bosquet, Sarah. « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? » *oip.org* (blog). Consulté le 26 juillet 2020. <https://oip.org/analyse/precarite-menstruelle-en-prison-a-quand-la-gratuite/>.

<sup>197</sup> Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Rapport de visite du centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais), 5-13 mars 2018, 2<sup>e</sup> visite.

Que la précarité menstruelle se retrouve en prison ou ailleurs, le renoncement à certaines activités est l'une des conséquences récurrentes. Pour ce qui est des détenues, certaines femmes ont renoncé à aller travailler ou à aller en promenade en raison de la honte d'avoir une tache de sang visible sur leur vêtement, ce qui provoque des conséquences psychologiques importantes : honte, culpabilité, isolement et constitue alors une violence envers les femmes dues à une discrimination. En effet, selon l'OIP :

« Au cours de leur incarcération et pendant, leurs règles, des femmes et de jeunes femmes renoncent à des activités par peur des taches de sang qui peuvent être occasionnées par des protections inadaptées »<sup>198</sup>, **Chargée d'enquête à l'Observatoire International des Prisons (OIP), Juillet 2020**

Pour l'OIP, la chute des revenus des femmes liée à l'incarcération ne leur permet pas de cantiner les protections périodiques qu'elles souhaitent en raison du prix et du manque de variété. Ainsi, de nombreuses femmes seraient régulièrement contraintes d'utiliser du papier hygiénique ou d'autres protections de fortune pendant leurs règles ce qui a pour conséquence un sentiment de déclasserment et d'humiliation accru pendant leurs règles. De plus, le nombre de protections périodiques fournit par l'AP dans les kits « arrivants » et « indigents ».

Ainsi selon l'OIP, pendant leurs règles, de nombreuses femmes se retrouvent dans des situations indignes :

« Le manque de protections périodiques et l'impossibilité, dans certaines prisons, d'avoir accès à des douches peuvent engendrer un manque d'hygiène et surtout une souffrance psychologique »<sup>199</sup>, **Chargée d'enquête à l'Observatoire International des Prisons (OIP), Juillet 2020**

## **II. Processus de publicisation du problème dans l'agenda de l'Administration Pénitentiaire**

### **A. Le poids des mobilisations féministes dans la prise en charge du problème...**

Le 30 octobre 2019, le collectif Georgette Sand a décidé d'organiser une manifestation sur la place Vendôme pour dénoncer les prix trop élevés des protections hygiéniques proposés par l'AP ce qui pousse

---

<sup>198</sup> Extrait d'entretien avec la chargée d'enquête de l'OIP, disponible en annexe.

<sup>199</sup> Ibid.

les femmes à utiliser des protections de fortune au péril de leur. Leur slogan : « Précarité menstruelle en prison : l'État s'en tamponne ». Cette manifestation est une réponse au rapport de Patricia Schillinger qui, reprenait dans son rapport les demandes du collectif, sans pour autant que le Secrétariat d'État à l'Égalité entre les Hommes et les Femmes ne mettent le problème à l'agenda. Les revendications portées par le collectif sont la création d'un « bloc hygiène féminine avec des prix préférentiels ou encore l'installation en prison de distributeurs de protections gratuites »<sup>200</sup>.

## **B. Une prise en considération tardive...**

Selon l'OIP, le sujet de la précarité menstruelle n'a été abordé que très récemment en raison de l'organisation patriarcale de l'administration :

« Parce que les femmes sont minoritaires en prison. Que les prisons sont avant tout conçues par des hommes et pour des hommes. Que les droits des femmes sont niés en prison autant qu'ailleurs, et que les problématiques spécifiques qu'elles rencontrent (la précarité menstruelle en étant une parmi d'autres) sont loin d'être une priorité pour l'administration pénitentiaire »<sup>201</sup>.

### **Chargée d'enquête à l'Observatoire International des Prisons (OIP), Juillet 2020**

Pour le Directeur Interrégional de la DISP de Toulouse, la raison de cette récente prise en considération serait liée au caractère tabou qui entoure les menstruations. Plus encore, pour le DI, la précarité menstruelle ne devrait pas être un problème. En effet, à travers sa longue carrière dans la pénitentiaire, il raconte comment les menstruations étaient déjà prises en considération par l'administration :

« C'est un sujet sur lequel on ne devrait pas s'interroger, cela ne devrait pas être problématique. [...] Après moi, je vous avouerai que lorsque j'étais sur le terrain, la question ne s'est jamais vraiment posée, car nous avons mis en œuvre un certain nombre de garanties pour permettre à la population pénale, lorsque le besoin se fait sentir, de pouvoir mettre en place une mise à disposition. Donc, c'est pour cela que lorsque j'ai été alerté, dans ce que j'ai pu lire au travers de plusieurs publications qu'il y avait une précarité menstruelle, cela m'a d'abord étonné. [...] Moi, j'ai souvenir qu'en 1987, je n'étais pas encore sur le terrain, mais dans une MAF... [...] Une des premières actions mises en place par les surveillantes de la MAF de Fresnes, c'est d'aller à la supérette du coin pour acheter ce qu'il faut acheter : des serviettes, des tampons, de façon, à ce que les femmes incarcérées ne soient pas confrontées à cela. C'est pour cela que je suis étonné

---

<sup>200</sup> Bosquet, Sarah. « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? » *oip.org* (blog). Consulté le 26 juillet 2020. <https://oip.org/analyse/precarite-menstruelle-en-prison-a-quand-la-gratuite/>.

<sup>201</sup> Extrait d'entretien avec la chargée d'enquête de l'OIP, disponible en annexe.

d'entendre le terme de précarité menstruelle. Je pensais que c'était un sujet qui n'en était plus un »<sup>202</sup>. **Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, DISP de Toulouse, 19 juin 2020**

### **C. Médiatisation du problème : élément déclencheur de la prise en charge par l'Administration Pénitentiaire**

La médiatisation a été l'un des facteurs déclenchants de la prise en charge de ce problème. Les mouvements sociaux et les revendications de l'OIP à propos de la précarité menstruelle en prison ont enclenché une médiatisation du problème. Dans cette configuration, l'article du NouvelObs a participé à la prise en charge du problème par l'Administration Pénitentiaire

Selon l'association Règles Élémentaires, c'est cet article qui a poussé l'association à prendre contact avec certaines prisons parisiennes pour réaliser des collectes :

« En fait, tout est parti d'un article de l'Obs, en mars 2019, qui a mis en lumière le sort terrible de nombreuses femmes incarcérées qui étaient obligées de se fabriquer des cups elles-mêmes avec des goulots de bouteilles usagées en guise de produits d'hygiène intime, ce qui est évidemment affreux et dangereux pour leur santé. Cela a fait pas mal de bruit et nous, aux côtés de fabricants de produits d'hygiène intime, avons tenté d'apporter des solutions. Donc, on a proactivement contacté des prisons de France, comme Fleury ou Versailles, pour leur livrer des produits de qualité en septembre 2019 », **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

En décembre 2019, l'OIP a rédigé un numéro spécial dans leur revue Dedans-Dehors consacrée aux conditions de détention des femmes incarcérées. Au sein de cette revue, un article entier est consacré à la précarité menstruelle : ce qui a constitué un point de départ important dans la prise en charge.

Par ailleurs, grâce à mes fonctions au sein de la DISP au niveau des politiques sportives et culturelles, j'ai observé le poids de la médiatisation des actions au sein de l'univers carcéral. À chaque action réalisée dans une prison, les surveillants-moniteurs de sport mettaient au sein de leur réponse à l'appel à projets un volet : « médiatisation de l'événement ». Il s'agit d'une pratique bien ancrée pour faire valoir les actions de prévention de la récidive. Ainsi, le point de vue des médias est important pour l'administration.

Néanmoins, pour le DI, la médiatisation relative au milieu carcéral est souvent négative et sur un fond de polémique :

---

<sup>202</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, disponible en annexe.

« Premièrement, la prison est un sujet qui n'intéresse pas grand monde, il faut en être conscient. Deuxièmement, quand cela intéresse c'est souvent dans le cadre d'un événementiel pour dire des choses qui sont relativement négatives à chaque fois. On parlera de la prison lorsque l'on aura des évasions, des prises d'otage, des suicides à répétition, des meurtres en cellule, des mutineries. Enfin bon, tout ce qui fait la difficulté du monde carcéral, mais on traitera peu ou trop peu lorsqu'il y aura des choses positives. Donc, cela c'est encore un constat, c'est un défaut du journaliste français. Dès qu'il y a un sujet polémique, qui fait pointer du doigt l'incompétence, l'absence de sensibilité de l'administration, et bien, on va publier »<sup>203</sup>, **Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, DISP de Toulouse, 19 juin 2020**

### **III. Quelle prise en charge de la précarité menstruelle en prison ?**

« C'est un sujet [la précarité menstruelle] dont je ne veux pas en entendre parler parce que je veux que ce soit réglé. Je ne veux pas en tant que référent interrégional de l'administration pénitentiaire que l'on nous reproche quelque chose par rapport à cela. La privation de liberté reste la privation de liberté. Cela ne doit pas avoir des conséquences autres, surtout en sachant qu'il peut y avoir des répercussions sur le cycle ». **Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, DISP de Toulouse, 19 juin 2020**

#### **A. D'une initiative individuelle renforcée par des fenêtres d'opportunité...**

##### *1. Au niveau central*

La prise en charge au niveau central de la précarité menstruelle a émergé, en parallèle des scandales médiatiques, au sein de la DAP. En effet, c'est par la présence d'un stagiaire et étudiant à Sciences Po Paris, et travaillant sur les questions de transidentité au sein des prisons françaises que le sujet a commencé à émerger. Suite à son stage, la DAP lui propose un CDD au sein du DPSP de la DAP pour être en charge des publics dits « spécifiques » et de l'égalité entre les hommes et les femmes :

---

<sup>203</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, disponible en annexe.

« J'étais en stage à la DAP l'année dernière [2019] en Master 2 et j'ai fait mon mémoire sur les publics transgenres et comment c'est devenu un problème public. Aujourd'hui, je suis contractuel à la DAP en ce moment au sein du département des politiques sociales et des partenariats. J'étais en stage à la base et j'ai continué ensuite en tant que contractuel depuis septembre dernier. Je m'occupais surtout des publics spécifiques, de la prise en charge des femmes et des publics LGBT. Ensuite, j'ai eu aussi la charge de la prévention du suicide »<sup>204</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes, DAP, 07 mai 2019**

Si la prise en charge du problème a été facilitée par des fenêtres d'opportunités, c'est surtout grâce à la présence du référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes que l'on doit les travaux relatifs à la précarité menstruelle en prison :

« Alors du coup sur les protections périodiques, ça a commencé l'année dernière quand j'étais stagiaire, on a eu écho d'un article sorti par le Nouvel Obs. Suite à cela, j'ai proposé à ma hiérarchie de faire quelque chose pour cela, de proposer des choses pour le mois de septembre quand je savais que j'allais rester à la DAP »<sup>205</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

Il a d'abord réalisé un audit auprès du service national des cantines pour s'assurer de la mise à disposition des produits périodiques :

« J'avais commencé à proposer des choses, j'ai commencé à travailler sur une sorte d'audit par rapport à l'accès aux protections périodiques par acquit de conscience pour vérifier que la mise à disposition des protections périodiques, via les cantines, était suffisante et qu'elle correspondait aux besoins. [...] . C'est là que ça a donné lieu à une conversation entre le directeur, la directrice adjointe, la sous-directrice, un peu sur le ton de l'humour, mais assez sérieux finalement puisqu'au final, on m'a demandé faire un travail sérieux là-dessus »<sup>206</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

## *2. Au niveau régional*

---

<sup>204</sup> Extrait d'entretien avec le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, disponible en annexe.

<sup>205</sup> Ibid.

<sup>206</sup> Ibid.

Au niveau de la DISP, nous devons la volonté de la prise en charge de la précarité menstruelle à l'initiative personnelle du Directeur Interrégional :

« Cela vient de moi, je n'ai reçu aucune demande du Ministère. C'est pour moi, une de mes responsabilités. J'ai quelques principes sur le respect de certains droits et de prises en compte de certaines situations qui doivent se traduire par une proposition envers les personnes »<sup>207</sup>,  
**Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

Par ailleurs, selon lui, l'administration pénitentiaire a la possibilité d'impulser et d'être à l'origine de changements sociaux, car elle gère de l'humain :

« J'ai envie de dire que sur ce sujet, on n'a pas besoin d'avoir des consignes nationales. On fait partie d'une administration où c'est l'une des qualités du cadre pénitentiaire, c'est de pouvoir impulser un certain nombre de choses. Quand on gère l'humain, c'est l'une des qualités que l'on doit avoir »<sup>208</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

La question est de savoir alors pourquoi le problème n'a-t-il pas été réglé plus tôt ? Pour le DI de Toulouse, le problème lui semblait être réglé depuis longtemps puisque ses longues expériences sur le terrain, notamment à Fresnes qui est un EP qui accueille des femmes, des initiatives étaient déjà à l'œuvre dans les années 1980-90 :

« Après moi, je vous avouerai que lorsque j'étais sur le terrain, la question ne s'est jamais vraiment posée, car nous avons mis en œuvre un certain nombre de garanties pour permettre à la population pénale, lorsque le besoin se fait sentir, de pouvoir mettre en place une mise à disposition. Donc, c'est pour cela que lorsque j'ai été alerté, dans ce que j'ai pu lire au travers de plusieurs publications qu'il y avait une précarité menstruelle, cela m'a d'abord étonné. Donc, c'est pour cela que j'ai agi comme réagit en tant que directeur interrégional en indiquant qu'il ne fallait pas que ce soit un problème tout simplement et que s'il faut que l'on achète, on achètera. Moi, j'ai souvenir qu'en 1987 [...] qu'une des premières actions mis en place par les surveillantes de la MAF de Fresnes, c'est d'aller à la supérette du coin pour acheter ce qu'il faut acheter : des serviettes, des tampons, de façon, à ce que les femmes incarcérées ne soient pas confrontées à cela. Donc bon, c'est pour cela que je suis étonné d'entendre le terme de précarité menstruelle.

---

<sup>207</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, disponible en annexe.

<sup>208</sup> Ibid.

Je pensais que c'était un sujet qui n'en était pas un »<sup>209</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

## **B. ... à la création d'un groupe de travail**

En novembre 2019, le référent DAP en charge de cette question a réalisé une enquête Sphinx à destination des femmes incarcérées afin d'avoir une idée des besoins réels de la population pénale :

« J'ai monté une enquête sur Sphinx assez courte à destination des établissements qui accueillent des femmes, j'ai transféré le questionnaire aux référents DISP et cela s'est bien passé, j'ai eu des réponses assez rapidement : 92% de taux de réponse en termes de population et 90% en termes d'établissement donc j'étais plutôt content. Cela m'avait pris un mois : le temps de faire l'enquête, d'analyser les résultats, ça m'avait pris un mois. J'ai pris deux semaines pour rédiger un rapport que j'ai présenté à ma hiérarchie, fin novembre. Ce rapport a été validé et ma hiérarchie a accepté de faire un groupe de travail sur le sujet »<sup>210</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

Le rapport de l'enquête a finalement mené la DAP à créer un groupe de travail pluridisciplinaire dans l'objectif de trouver des solutions adaptées aux problématiques soulevées par les conclusions de l'enquête, à savoir : le contenu des kits, le contrôle des prix, la qualité et la quantité des produits périodiques...

L'objectif du groupe de travail était d'évaluer et de renforcer l'inclusion, l'accès aux droits et les perspectives d'insertion des femmes en détention. Un appel à candidatures a été lancé le 19 décembre 2019 <sup>211</sup>. Cet appel à candidatures rappelle que la proportion des femmes au sein des établissements pénitentiaires, du fait de leur faible nombre, les confronte à quelques difficultés et par voie de conséquences, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière. Trois thématiques formaient le groupe de travail : « Renforcer l'accessibilité des produits de cantine majoritairement consommés par les femmes », « Promouvoir l'égalité d'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion prévus entre les femmes

---

<sup>209</sup> Ibid.

<sup>210</sup> Extrait d'entretien avec le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, disponible en annexe

<sup>211</sup> Voir l'appel à candidatures en annexe.

et les hommes », et « Consolider l'accès aux soins des femmes détenues, notamment gynécologiques et psychiatriques ».

Le groupe de travail portant sur les protections périodiques a réuni une vingtaine de personnes composée de surveillants, des chefs de détention, une comptable s'occupant des questions relatives aux cantines, trois adjointes au chef d'établissement (dont les Baumettes et Fleury-Mérogis), des CPIP, des référents DISP (Paris, Strasbourg et Rennes), mais personne au niveau de la DAP.

## **C. Des ambitions antagoniques**

### *1. La gratuité pour toutes ?*

L'objectif de départ de la DAP était de proposer la gratuité des protections périodiques et de mettre en place un dispositif unique pour faciliter leur accès dans toutes les prisons. Mais les échanges avec les membres du groupe de travail lui ont permis de comprendre les difficultés de mise en œuvre d'un tel projet. Plusieurs questions ont alors émergé : faut-il uniquement répondre à la demande ou uniquement les distribuer ? Comment les distribuer ? Faut-il mettre en place un distributeur en accès libre sur les coursives sans qu'elles aient besoin de faire part de leur demande aux surveillants d'étage ?

Finalement, la mise en place d'un distributeur semble compromise du fait des infrastructures différenciées selon les EP voire selon le chef d'établissement.

Du côté de la DISP de Toulouse, le DI ne semble pas favorable à la mise en place d'une gratuité pour toutes, car, selon lui, la vie en prison ne doit pas être supérieure à la vie à l'extérieure. Néanmoins, son souhait est de garantir des stocks suffisants et des kits indigents de qualité identique pour toutes les femmes, même les plus précaires :

« En fait, je ne peux pas souhaiter la gratuité pour toutes, car cela mettrait en inégalité entre ce qu'il se passe en prison avec ce qu'il se passe dans le monde libre, vous comprenez ? Ce que je souhaite c'est de garantir à toutes femmes écrouées la possibilité d'avoir des protections périodiques : avoir une offre en quantité suffisante lorsqu'on a les moyens d'acheter, comme à l'extérieur, et d'avoir un apport de la part de l'administration lorsque l'on est en situation de précarité financière. [...] En fait, l'une des difficultés dans la gestion des prisons, c'est de faire en sorte que la situation individuelle des personnes détenues ne soit pas, qualitativement, supérieure, à celles qui sont dans le monde libre. On est bien d'accord ? Ce que Robert Badinter appelait la loi d'airain. Ce n'est pas parce qu'il y a la privation de liberté que cela doit engendrer

la gratuité de tout »<sup>212</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

De plus, pour le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, rendre gratuites ces protections périodiques confèreraient un droit de substitution de la personne de la part de l'administration : ce qui reviendrait à infantiliser et à rabaisser la personne :

« Le système que je mets en place est supérieur à l'extérieur. Il n'y a pas aujourd'hui de distribution gratuite. C'est un principe que l'on retrouve sur énormément de sujets pour les besoins fondamentaux de la personne détenue. La question que l'on doit se poser c'est est-ce que l'administration doit se substituer à la personne ? Est-ce que tous les mois il faut lui faire parvenir ses protections périodiques ou est-ce qu'il faut laisser la personne la capacité financière le soin de faire ses achats comme cela peut être le cas dans la vie extérieure ? »<sup>213</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

Finalement, s'il n'est pas favorable à la gratuité pour toutes, la note qu'il a rédigée en janvier 2020 à destination des chefs d'établissement, va dans le sens de s'assurer que toutes les femmes incarcérées en Occitanie ne soient pas victimes de précarité menstruelle entre les murs. Si des cas de précarité menstruelle sont avérés, c'est au chef d'établissement de prendre en charge les protections périodiques sur son budget propre pour les personnes défavorisées, c'est-à-dire, les personnes dites « indigentes ».

Mais un problème est à l'œuvre. Comment l'administration différencie-t-elle les personnes « indigentes » des personnes « non indigentes » ? Pour la présidente de l'association *Règles élémentaires*, cette frontière est poreuse et réaliser une distinction de la sorte paraît ridicule dans la mesure où cette association, en souhaitant lutter contre la précarité menstruelle pour toutes les femmes, distribue gratuitement aux établissements pénitentiaires des protections périodiques de qualité et en quantité suffisante :

« On a pu faire ces premières livraisons, mais malheureusement, uniquement pour les indigentes. Car, dans les établissements contactés, on ne pouvait pas faire de dons à des personnes non indigentes. Pour nous, cela n'est pas satisfaisant dans la mesure où il y a une frontière très ténue entre indigente et non-indigente, et nous travaillons avec l'administration pénitentiaire pour rendre

---

<sup>212</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, disponible en annexe

<sup>213</sup> Ibid.

ses produits de qualité et accessibles à toutes ». **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

## *2. Pour ou contre les protections périodiques réutilisables ?*

Selon l'enquête réalisée par le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 55% des établissements ne sont pas favorables à l'usage de protections réutilisables en détention. Sur les 45% des établissements qui y sont favorables, 14% émettent des réserves en termes d'hygiène. Enfin, 51% des établissements considèrent que le système de lavage est compatible avec les préconisations de nettoyage des serviettes lavables. Ainsi, nous pouvons voir que l'avis émis par les chefs d'établissement à propos de l'utilisation de protections réutilisables reste très mitigé.

Le DI de Toulouse n'est absolument pas favorable à l'usage de ce type de protection en détention en raison de son incapacité à garantir dans tous les établissements pénitentiaires les systèmes de lavage adéquat :

« Alors non, je réponds non pour une simple et bonne raison que je ne pourrais pas garantir que les personnes qui en possèdent ne pourront pas avoir la garantie sur tous les établissements de pouvoir effectuer les opérations de lavage. [...] On n'est pas propice à ce genre d'utilisation lorsque l'on est incarcéré »<sup>214</sup>. **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

Pour la Présidente de Règles élémentaires, le sujet ne doit pas être écarté d'emblée, car certaines femmes incarcérées utilisaient des cups avant leur incarcération et leur en priver reviendrait à bafouer une partie de leur besoin :

« On a voulu commencer à aborder le sujet des protections réutilisables pour mettre fin à la dépendance aux dons, car même si toutes les conditions d'hygiène et d'intimité ne sont pas réunies dans toutes les prisons, ce que l'on observe c'est que les femmes incarcérées, de facto, se fabriquent des protections réutilisables donc autant en donner des bonnes »<sup>215</sup>, **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

---

<sup>214</sup> Ibid.

<sup>215</sup> Extrait d'entretien avec la Présidente de l'association Règles Élémentaires, disponible en annexe

Pour le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes, les modalités de lavage des protections périodiques peuvent poser problème :

« Les moyens de lavage, c'est la première opposition que l'on m'a faite. Et que je comprenne tout à fait, si c'est un auxiliaire qui a la charge du lavage, c'est délicat de lui dire « bah tu vas être en charge aussi de nettoyer des culottes lavables » »<sup>216</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

Néanmoins, il poursuit par la réponse que Règles élémentaires lui a donné à ce propos :

« *Règles élémentaires* a une réponse toute faite là-dessus, c'est que les produits réutilisables aujourd'hui sont faits de telles manières à ce que l'on ne voit pas le sang, que ce soit plus ou moins discret », **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

Si l'usage des cups reste minoritaire en détention, certaines expérimentations ont été réalisées, notamment dans les quartiers mineurs, où cela s'est très bien passé.

Ainsi, la DAP ne semble pas s'orienter vers une expérimentation des protections périodiques réutilisables dans l'immédiat pour deux raisons principales : les modalités de lavage et la peur d'une hostilité de la part des agents pénitentiaires (tant pour les surveillants pénitentiaires et les chefs d'établissement qu'au niveau de la DAP) :

« Pour l'instant, nous n'avons rien publié, car on sait qu'on peut avoir des tracts syndicaux. Puis, si les chefs d'établissement ont des postures négatives par rapport à cela, ça peut être difficile... On n'avance pas... On doit gérer des levers de boucliers au cas par cas. [...] Au sein de mon département, ça allait, mais au-delà de mon bureau, j'en ai entendu des « pas mal », y compris sur des personnes qui vont devoir travailler dessus, car ils sont sur des fonctions supports qui gèrent les budgets et les cantines, donc voilà. Cela peut être tendu selon les positions de chacun. Certains m'ont même dit « ah, parce que maintenant, il faut faire un crédit pour pouvoir s'acheter des protections périodiques ? », j'ai entendu ça quand même... »<sup>217</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, le 09 mai 2020**

---

<sup>216</sup> Extrait de l'entretien avec le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes de la DAP, disponible en Annexes

<sup>217</sup> Ibid.

Même l'OIP, pourtant souvent en désaccord avec l'Administration Pénitentiaire, ne semble pas vraiment favorable à l'utilisation des cups en détention :

« Quant à l'usage de protections réutilisables, comme des cups ou des serviettes lavables, plusieurs personnes incarcérées ou travaillant en prison nous ont confié qu'elles trouvaient l'option difficile à mettre en œuvre, au vu du manque d'hygiène basique en cellule (pour stériliser la cup par exemple) ou d'accès suffisant à un service de nettoyage spécifique »<sup>218</sup>, **Chargée d'enquête à l'Observatoire Internationale des Prisons (OIP), Juillet 2020**

### 3. Quelques consensus...

#### 3.1. Intégrer la lutte contre la précarité menstruelle au sein des programmes d'éducation à la santé

Que ce soit au niveau de la DAP, de la DISP ou d'acteurs plus militants comme l'association Règles Élémentaires, un consensus semble être trouvé sur la nécessité de sensibiliser en introduisant des éléments liés aux cycles menstruels et aux modalités d'utilisation de certaines protections hygiéniques dans les programmes d'éducation à la santé affective et sexuelle (notamment, afin de prévenir les risques de syndrome de choc toxique). Le DI de la DISP de Toulouse recommande ainsi :

« En premier lieu, des actions d'éducation à la santé parce que le propre de l'incarcération, c'est cette notion de parenthèse. [...] Je pense qu'il pourrait y avoir deux ou trois actions d'éducation à la santé par an »<sup>219</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

Pour *Règles élémentaires*, la sensibilisation est surtout essentielle dans le cas d'une éventuelle autorisation de distribution de protections réutilisables au sein des établissements pénitentiaires :

« Ensuite, on est en train de travailler sur le volet « sensibilisation ». On ne donne pas de protections hygiéniques réutilisables sans expliquer aux femmes comment cela fonctionne. Donc, pour tous les établissements qui accepteront l'idée d'expérimenter la mise à disposition de protections hygiéniques réutilisables, en amont, on sensibilisera le personnel encadrant et

---

<sup>218</sup> Extrait d'entretien avec la chargée d'enquête de l'OIP, disponible en annexe

<sup>219</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, disponible en annexe

ensuite les femmes bénéficiaires directement »<sup>220</sup>, **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

### *3.2. Garantir une plus grande diversité et une meilleure qualité des produits pour toutes*

Tous les acteurs interrogés, que ce soit la DAP et la DISP, l'OIP ou encore Règles élémentaires, sont d'accord pour dire que pour lutter contre la précarité menstruelle en prison, il faut garantir une grande diversité et une meilleure qualité des produits périodiques :

« Il faudrait garantir une plus grande diversité des produits. Il faudrait garantir la qualité des produits, aussi bien pour les cantines que pour les kits arrivants. Le choix des produits ne doit pas être uniquement guidé par le prix »<sup>221</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

L'association *Règles élémentaires* préconise une mise à disposition de produits variés afin que cela corresponde aux besoins des femmes :

« Pour nous, ça nous paraît essentiel, qu'il y ait une mise à disposition libre et gratuite de produits diversifiés. C'est important, car les femmes ont des préférences et des besoins différents »<sup>222</sup>, **Présidente de l'association Règles Élémentaires, 19 mai 2020**

L'OIP recommande également une variété plus large de produits périodiques, à la fois sur les types de protections et sur les prix. Enfin, la DAP reconnaît également les défaillances en termes de cantines et de kits par rapport à l'enquête menée en octobre 2019.

---

<sup>220</sup> Extrait d'entretien avec la Présidente de l'association Règles Élémentaires, disponible en annexe

<sup>221</sup> Extrait d'entretien avec Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, disponible en annexe

<sup>222</sup> Extrait d'entretien avec la Présidente de l'association Règles Élémentaires, disponible en annexe

## D. La question des moyens financiers pour lutter contre la précarité menstruelle en prison

### 1. Des « coûts limités »<sup>223</sup>...

Par rapport aux budgets à la charge de l'Administration Pénitentiaire, pour la DISP, la prise en charge des protections périodiques ne représente pas une énorme dépense :

« Puis soyons clairs, les protections et la sensibilisation cela ne coûte rien. Mais en termes de politiques publiques, il faudrait avoir une définition clairement divulguée »<sup>224</sup>, **Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, le 19 juin 2020**

La DAP reconnaît également que le coût des protections périodiques ne représente pas grand-chose par rapport au budget global de l'AP, ce qui a permis d'accélérer la prise en charge de ce sujet au niveau de la DAP :

« En soi, le coût des protections périodiques ne représente pas grand-chose par rapport au budget global de l'AP, d'ailleurs ça a joué dans la position favorable du directeur. Quand on fait le calcul sur le peu de nombre de femmes détenues par rapport aux hommes, les coûts sont limités. Cela a pu accélérer les choses pour moi. Donc voilà, l'aspect financier n'a pas grande importance dans la prise en charge du problème »<sup>225</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

En revanche, selon Fanny Godeborge, présidente de Cyclique<sup>226</sup> : « *le coût fluctue en fonction de la quantité de sang perdu et de protections utilisées par mois, des périodes d'aménorrhée (grossesse, maladie, utilisation de la pilule en continu), mais aussi du prix des soins gynécologiques et des médicaments, des médecines alternatives (ostéopathie, acupuncture) des sous-vêtements et linges tachés, des protections périodiques choisies...* »<sup>227</sup>.

---

<sup>223</sup> Selon l'entretien réalisé avec le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes

<sup>224</sup> Extrait d'entretien avec le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, disponible en annexe

<sup>225</sup> Extrait d'entretien avec le référent des publics spécifiques de l'égalité entre les hommes et les femmes, disponible en annexe

<sup>226</sup> Cyclique est une plateforme pédagogique dédiée à l'explication des problématiques liées aux menstruations.

<sup>227</sup> DURAND, Anne-Aël, et Gary DAGORN. « Précarité menstruelle : combien coûtent les règles dans la vie d'une femme ? » *Le Monde.fr*, 2 juillet 2019. [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme\\_5484140\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme_5484140_4355770.html).

## *2. ... supplantés par un coup de pouce de la part des pouvoirs publics*

Le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP a eu l'occasion de présenter ses travaux à la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et au Secrétariat d'État à l'Égalité entre les hommes et les femmes suites à la décision d'expérimenter la gratuité dans certains lieux publics et de prendre en charge ce problème. En effet, comme annoncé en fin de Chapitre II, une enveloppe est spécialement dédiée aux femmes incarcérées sur les 1 millions d'euros dédiés à la lutte contre la précarité menstruelle via l'expérimentation de la gratuité dans certains lieux publics.

Ainsi, cette prise en charge de la précarité menstruelle en prison semble être due à la fois par les échos médiatiques, mais également par les travaux de Règles élémentaires, par les manifestations du collectif Georgette Sand et les travaux menés à l'OIP.

Néanmoins, la DAP émet des réserves à propos des modalités d'attribution des financements qui peuvent être longs et tumultueux. En effet, une validation interministérielle prend, en général, deux ans pour signer une convention :

« Après, la question va être la participation de la DGCS, qui de toute façon, va vouloir participer, car il faut qu'ils dépensent cet argent. Après moi je n'ai pas envie que... enfin qu'ils soient associés si, mais je n'ai pas envie que cela nécessite des échanges interminables avec des versions communes interministérielles qui prend un temps fou. D'expériences je n'ai pas envie que ce soit le cas avec les protections périodiques, que tout ce qu'on dise ou tout ce qu'on fasse soit soumis en permanence à validation. C'est une perte de temps fou. Car, en moyenne, une validation interministérielle ça peut prendre 2 ans, entre le moment où la convention est signée, avec tous les allers et retours, ça met environ 2 ans quoi »<sup>228</sup>, **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes à la DAP, 09 mai 2020**

---

<sup>228</sup> Extrait d'entretien avec le référent des publics spécifiques de l'égalité entre les hommes et les femmes, disponible en annexe

## **IV. Quelques préconisations/recommandations pour lutter contre la précarité menstruelle en prison...**

Après avoir observé le point de vue de chaque acteur, plusieurs axes d'amélioration pour la prise en charge de la précarité menstruelle en prison ont été élaborés. J'ai donc réalisé plusieurs préconisations.

### **1/ Prévenir, informer et sensibiliser les personnes impliquées dans le problème de la précarité menstruelle en prison (détenues, agents pénitentiaires et professionnels de santé)**

#### Sensibiliser les femmes détenues

Dans l'objectif de déconstruire le tabou autour des menstruations, l'Administration Pénitentiaire devrait dédier des séances de prévention auprès des PPSMJ dans le cadre de la prévention de la santé. Dans le cadre de séances dédiées à la prévention de la santé, une séance devrait porter sur les menstruations. Le premier volet serait consacré à développer les connaissances des détenues à propos du cycle menstruel (qu'est-ce que les règles ? Pourquoi apparaissent-elles tous les 28 jours ? pourquoi suis-je touchée par l'aménorrhée en prison ?). L'objectif est d'informer pour ouvrir un espace de réflexion et de sensibiliser les PPSMJ pour briser le tabou autour des menstruations.

Le second volet porterait sur les risques liés au mésusage des protections périodiques. Il s'agirait d'informer les modalités d'utilisation des différentes protections existantes (tampons, serviette, cups, et culottes lavables) en faisant une focale sur le Syndrome du Choc Toxique. Enfin, le dernier volet concernerait l'endométriose.

#### Sensibiliser les agents pénitentiaires

Lors d'une journée de formation ou en amont de la formation des CPIP ou des surveillants pénitentiaires, il faudrait consacrer dans la partie « femme », un volet sur la prévention de la précarité menstruelle. Si l'univers carcéral se féminise de plus en plus (notamment chez les CPIP), il serait utile d'informer et de sensibiliser à cette thématique, car beaucoup d'idées reçues subsistent encore. Tout comme pour les principales intéressées, il faudrait informer sur le cycle menstruel, la gestion des menstruations et le risque du syndrome du choc toxique et sur l'endométriose.

## Sensibiliser les professionnels de santé

Au sein des UHSI et des UHSA, les professionnels de santé devraient être formés à la prise en charge de la précarité menstruelle. De plus, il faudrait que les professionnels de santé aient une réserve de produits d'hygiène menstruelle et que les femmes incarcérées soient informées de leur existence afin qu'elles puissent demander à ces personnes des protections disponibles à tout moment.

### **2/ Adapter le contenu des kits indigents et arrivants aux besoins réels et systématiser les fréquences de renouvellement tous les 15 à 21 jours**

L'enquête réalisée par la DAP a pointé un problème : le contenu des kits arrivants et des kits indigents n'est pas satisfaisant en matière d'accès aux protections périodiques adaptées. Ainsi, la DAP devrait réaliser une homogénéisation des kits afin de limiter les inégalités en matière d'accès aux produits d'hygiène et notamment pour lutter contre la précarité menstruelle en prison. En plus de cela, la DAP devrait systématiser pour tous les EP français le renouvellement de ces kits à 15 ou 21 jours maximum, car les cycles menstruels ont une durée moyenne de 28 jours. Cela permettrait d'éviter le recours à l'utilisation de protections de fortune.

### **3/ Un choix diversifié et de qualité dans les cantines**

Les besoins en matière d'hygiène menstruels sont différents selon les femmes (flux différents, endométriose). Il s'agit d'une période peu confortable pour les femmes et d'autant plus pour les femmes en situation de surpopulation carcérale qui peuvent souffrir d'un manque d'intimité. Ainsi, toutes les prisons devraient avoir un choix diversifié et de qualité égale à ce que propose la vie extérieure pour les protections périodiques qui permettent ainsi aux femmes d'être plus à l'aise lors de cette période.

### **4/ Contrôle des prix par la DAP et les DISP**

Dans les cantines, les produits d'hygiène menstruelle doivent être au même prix qu'à l'extérieur. L'incarcération ne doit pas justifier une augmentation des prix alors même que l'État français les considère comme des produits de première nécessité depuis 2015.

Chaque année, la DAP devrait réaliser un contrôle des prix de vente des protections périodiques. Ce contrôle devra être chapoté au niveau régional par les DISP. Les EP qui réalisent des marges excessives devront être acquittés d'une pénalité budgétaire. Enfin, les prix devront s'adapter au prix de l'extérieur.

L'accès aux protections périodiques est un droit fondamental pour l'intégrité de la personne et le contrôle des prix contribuera à la réduction des inégalités entre hommes et femmes en détention.

### **5/ Mener une étude qualitative sur les besoins réels des femmes réalisée par une détenue auprès de ses pairs (création d'un poste auxiliaire pour réaliser cette tâche)**

Afin d'avoir un regard objectif et de passer outre les différentes strates de l'Administration Pénitentiaire dans la réalisation des enquêtes, il pourrait être intéressant de mener une enquête qualitative par les femmes détenues elles-mêmes dans le cadre d'une action d'insertion, de probation et de prévention de la récidive tout en mobilisant leur pouvoir d'agir. Il s'agirait de confier la réalisation des enquêtes à une femme détenue qui pourrait avoir le statut d'auxiliaire. Outre la précarité menstruelle, cela pourrait s'élargir à différentes enquêtes que la DAP souhaite mener. Cela permettrait de garantir une objectivation dans les réponses, car les enquêtes menées par les pairs garantissent une meilleure objectivité. Par ailleurs, la DAP avait déjà pensé à cette hypothèse :

« Mais j'ai un peu de doute sur la qualité de l'enquête que j'ai faite. Cela étant, j'ai plutôt regardé du côté de Fleury Mérogis avec l'adjointe au chef d'établissement, pour réaliser une enquête selon l'article 29 de la loi pénitentiaire afin que les personnes détenues puissent elles-mêmes faire des observations. On a fait un questionnaire et elle devait le transmettre, mais il y a eu ensuite le coronavirus. Donc voilà, on a essayé d'analyser les besoins et moi en parallèle, j'ai travaillé avec le bureau des achats de la DAP pour budgéter les besoins en fait. L'idée c'était de trouver un système avec le bureau des achats pour pouvoir garantir l'achat de certaines protections. Maintenant, la balle est dans leur camp depuis deux-trois mois. Apparemment, ils ont trouvé un prestataire qui pourrait nous fournir des protections périodiques à coût réduit et ce serait absorbé par la DAP. Tout cela, ce sont encore des hypothèses, il n'y a rien de confirmer. On devait avoir un rendez-vous avec le directeur, mais tout cela a été reporté en raison du COVID, car cela devait avoir lieu le 23 mars ». **Référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes, DAP, le 07 mai 2020.**

## **6/ Expérimenter les distributeurs dans les EP où il y a très peu de femmes et dans les EPM**

Si le groupe de travail semblait sceptique sur l'expérimentation de mise à disposition de protections périodiques via un distributeur, il pourrait être judicieux de tester cette option avant de l'écarter totalement. Plutôt que d'expérimenter cela dans un CD ou une MA avec une surpopulation carcérale conséquente. Nous pourrions en premier lieu tester cette initiative au sein des EPM accueillant du public féminin ou des MAF accueillant très peu de femmes.

## **7/ Réaliser un groupe de travail en incluant le public concerné**

Dans les groupes de travail, toujours dans une logique de développement du pouvoir d'agir, il serait intéressant d'intégrer les femmes détenues afin de recueillir la parole du public concerné. Non seulement les résultats et les pistes de travail seront plus représentatifs des besoins réels, mais cela peut également jouer un rôle important dans la réinsertion sociale de la personne en lui redonnant un sentiment d'utilité sociale et une place dans la société.

## **8/ Garantir plusieurs paquets de serviettes hygiéniques et de tampons par étage et informer les détenues de leur existence**

Afin d'éviter les incidents liés aux menstruations, les établissements pénitentiaires accueillant du public féminin devraient prévoir des protections périodiques supplémentaires pour les femmes dans le besoin. En effet, si pour la plupart des femmes, le cycle menstruel est linéaire, certaines femmes peuvent être victimes de période d'aménorrhée générée par le stress de la détention. Ainsi, les surveillants pénitentiaires d'étage pourraient fournir les femmes en protections périodiques, à tout moment, lorsqu'elles n'ont pas de quoi se protéger pendant leurs règles.

## **9/ Expérimentation des protections réutilisables dans les EPM et les QF peu peuplés**

Dans une perspective expérimentale, il serait intéressant de tester l'utilisation des protections périodiques réutilisables dans des espaces restreints dans un premier temps afin d'étudier la possibilité ou non de l'usage de ce type de protection. L'expérimentation pourrait se réaliser dans les établissements pour mineurs ou dans des quartiers femmes faiblement peuplés lorsque les conditions d'hygiène et de

nettoyage sont réunies. Cette expérimentation permettrait d'analyser les points positifs et les points négatifs de l'utilisation de ce type de protection en détention, mais aussi d'étudier le coût écologique que cela peut représenter. De plus, leur utilisation étant « réutilisable », cela pourrait participer à la lutte contre les incidents liés aux menstruations comme l'usage de protections de fortune peu hygiéniques et risquées pour la santé.

## **10/ Prise en charge totale par l'Administration Pénitentiaire des protections périodiques dans l'objectif d'impulser une dynamique de changement social**

Dans une logique de dynamique de changement social, l'Administration pourrait prendre en charge la totalité des protections périodiques pour les femmes incarcérées. En effet, le secrétariat d'État à l'Égalité entre les hommes et les femmes a prévu une enveloppe budgétaire destinée à la lutte contre la précarité menstruelle : ainsi, elle pourrait servir à prendre en charge une partie des protections périodiques. Pour faire face au problème de choix diversifiés, l'Administration Pénitentiaire pourrait prendre en charge des serviettes hygiéniques, des tampons et des protège-slips.

## Conclusion du Chapitre III

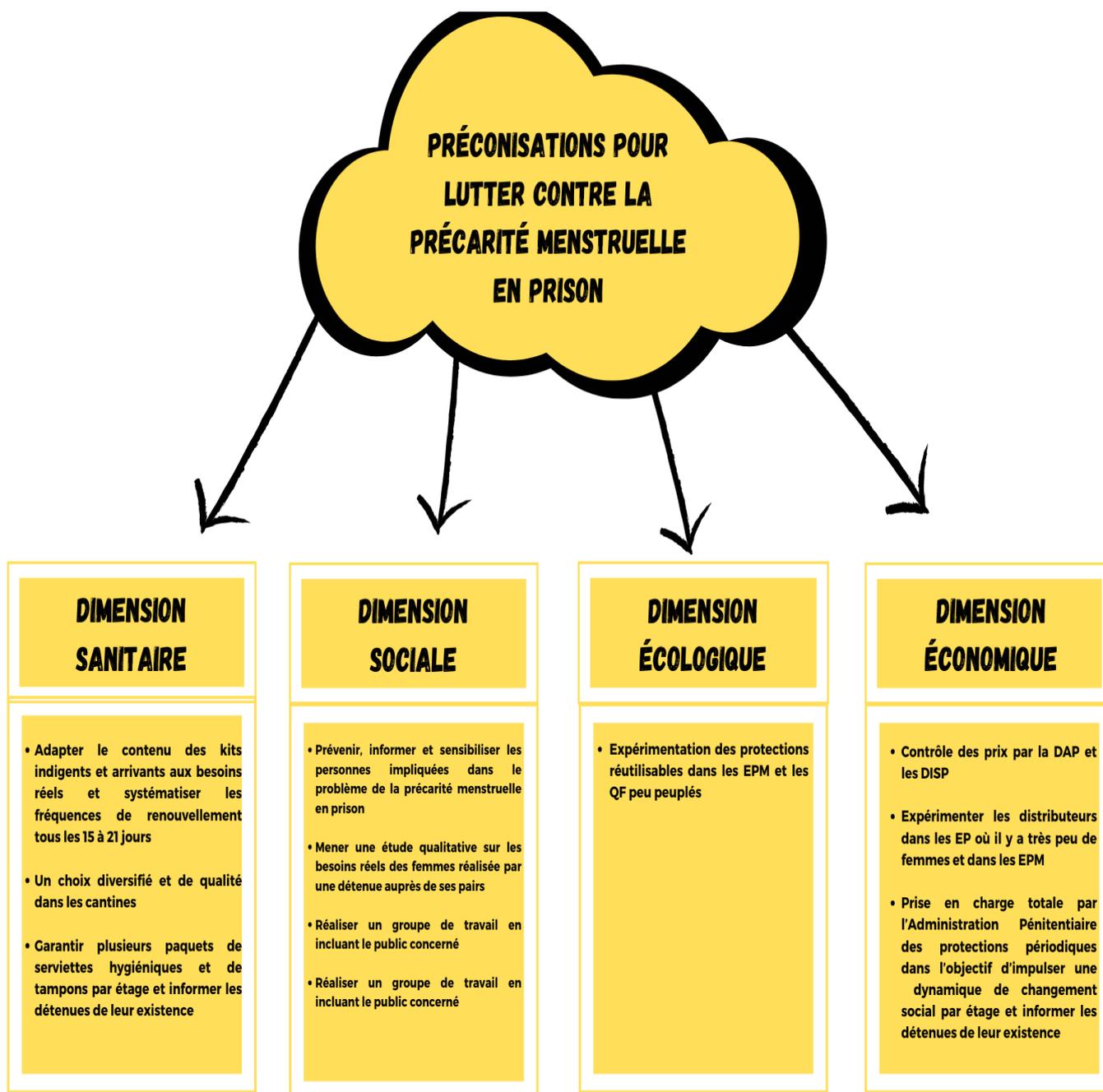
La précarité menstruelle en prison est un problème multiforme. La quantité et la qualité des produits présentés dans les cantines ou dans les kits à destination des personnes indigentes et des personnes arrivantes ne seraient satisfaisantes. À partir de l'étude menée sur le terrain par la DAP, nous avons également montré que des incidents en lien avec les menstruations ont eu lieu (même s'ils sont minoritaires). Enfin, les prix proposés dans les cantines seraient trop élevés pour les femmes détenues, qui, de plus, subissent souvent une perte de revenu liée à l'incarcération.

Néanmoins, l'Administration Pénitentiaire a réalisé quelques démarches pour lutter contre ce problème. Si la médiatisation et les mouvements sociaux ont pu impulser certaines initiatives, le rôle du référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes de la DAP a largement contribué à sa prise en compte par l'administration. Jeune stagiaire au début, il a ensuite su montrer l'intérêt à sa hiérarchie, développer des partenariats avec le monde associatif et obtenir des financements auprès des pouvoirs publics.

Il faut toutefois noter que la prise en charge de la précarité menstruelle a été rendue possible grâce à des fenêtres d'opportunité. En effet, la prise en charge de la précarité menstruelle par l'AP a eu lieu conjointement à la prise en charge du problème à l'échelle de la société globale, c'est-à-dire à partir de 2019. Le changement de paradigme d'un problème économique et social à un problème de santé publique peut également s'observer au niveau de l'AP et de la société globale.

Enfin, à partir des données recueillies, j'ai élaboré quelques préconisations pour répondre aux quatre dimensions que pose le problème de la précarité menstruelle en prison : une dimension sanitaire, une dimension sociale, une dimension écologique et enfin une dimension économique. En effet, le problème de la précarité menstruelle n'est pas un problème uniforme, il agit sur différents aspects de la vie d'une femme qui en est victime. Par ses préconisations, j'ai tenté d'agir sur ses différents points tout en tentant de prendre en compte les différentes contraintes liées à l'enfermement.

Pour résumer, voici un schéma récapitulatif des différentes préconisations élaborées :



# Conclusion et résultats

---

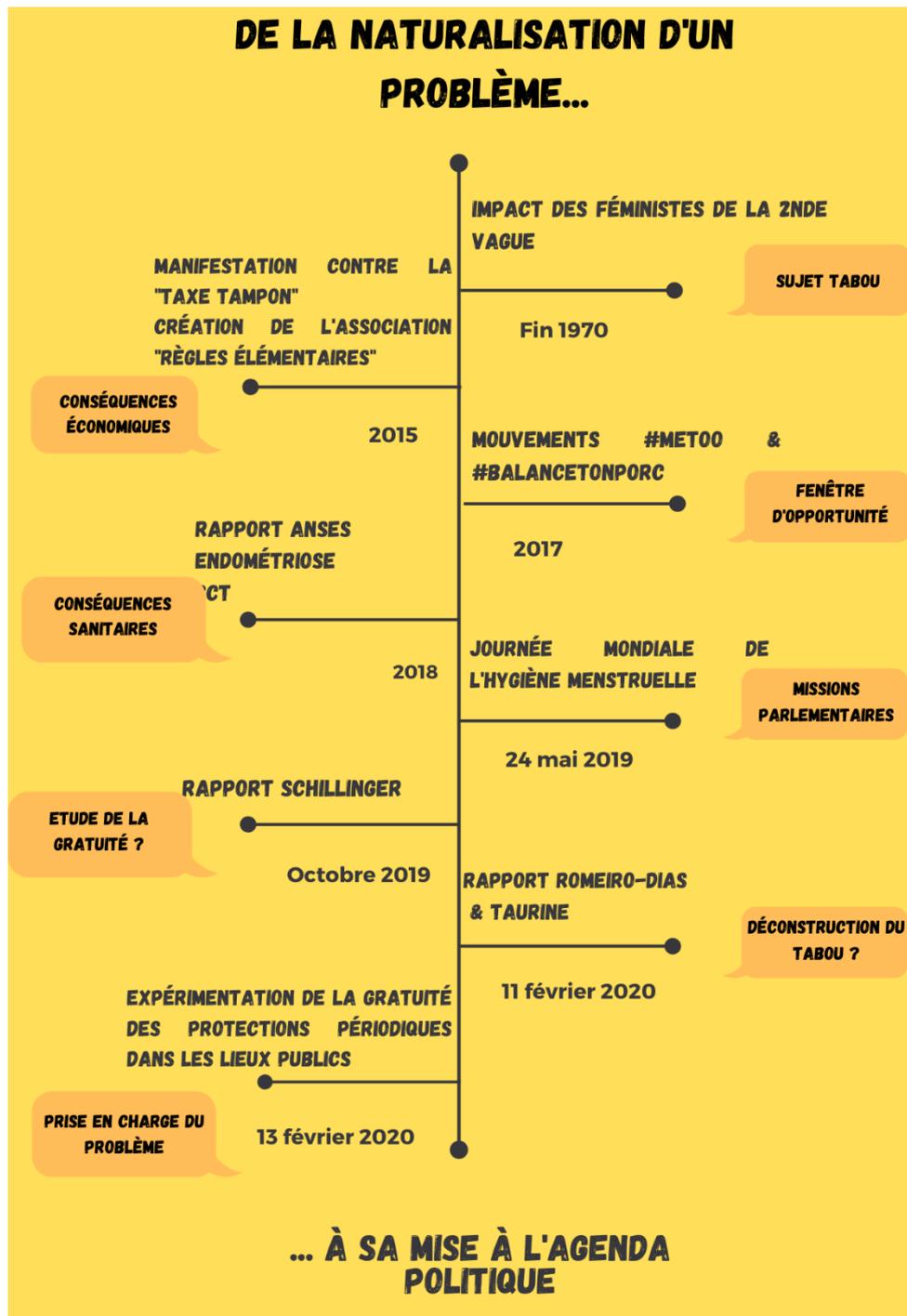
L'analyse de la précarité menstruelle, en tant que nouveau problème public, n'a pas été aisée. Dans l'objectif de comprendre le processus de construction de la précarité menstruelle en tant que problème public, il fallait remonter à la racine du problème : le caractère tabou socialement construit des menstruations. Longtemps considéré comme un problème relevant de la sphère privée, de l'intime – ce sujet a été très peu étudié. Par un retour à l'histoire, nous avons tenté de découvrir ce qui se cachait derrière ce tabou. Les menstruations sous le signe de l'impureté s'expliquent, en premier lieu, par l'incompréhension du phénomène des menstruations. L'ignorance a ensuite laissé place à la mystification et à la construction de rites et de croyances. Ce n'est qu'au début du XXe siècle qu'un lien est opéré entre ovulation et menstruation. Néanmoins, les préjugés populaires ont subsisté en raison de la naturalisation du phénomène, car les règles étaient associées à la fonction reproductrice des femmes, et par là même à leur échec dans la procréation. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1970 que les sujets relevant de la sphère privée, du corps et de l'intime des femmes commencent à émerger dans l'espace public. Par leur slogan, « le privé est politique », les féministes de la seconde vague ont participé à l'émergence de la publicisation du problème.

Il faudra attendre 2015 pour que le sujet des menstruations devienne un réel sujet politique. D'abord l'objet de revendications sur le plan économique par les manifestations du collectif Georgette Sand à propos de la « taxe tampon », ce n'est qu'à partir de 2018 que le sujet de la précarité menstruelle sera réellement nommé. En effet, à partir de 2018, les menstruations deviennent un problème de santé publique. Les médias font, de plus en plus, écho aux personnes atteintes d'endométriose et aux personnes qui ont subi un syndrome de choc toxique.

Ce changement de paradigme a été à l'origine des prémises d'une considération par les pouvoirs publics. En effet, le 24 mai 2019, journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le cabinet de Marlène Schiappa (Secrétaire d'État à l'égalité entre les hommes et les femmes) et celui de Christelle Dubos (Secrétaire d'État à la Santé) ont lancé des missions parlementaires. La députée Patricia Schillinger s'est vu confier la rédaction d'un rapport à propos des modalités d'expérimentation de la gratuité dans certains lieux publics, qu'elle publia en octobre 2019. En outre, les députées Laëtitia Romeiro-Dias et Bénédicte Taurine ont eu la charge de rédiger un rapport sur la déconstruction du tabou autour des menstruations, qui a été rendu public le 11 février 2020. De ces rapports ont émergé des recommandations qui ont ensuite été soldées par un communiqué de presse annonçant l'expérimentation de la gratuité dans

certaines lieux publics ainsi qu'un budget d'un million d'euros consacré à la prise en charge de ce problème.

Pour mieux comprendre le cheminement de la construction de ce problème, ci-après vous trouverez un schéma explicatif des différentes étapes qui ont mené à la prise en charge du problème par les pouvoirs publics :



Afin de mieux saisir les modalités de la construction d'un problème public, un focus sur l'Administration Pénitentiaire a été réalisé. Grâce à la position privilégiée d'apprentie au sein de la DISP, j'ai eu l'occasion de découvrir un univers inconnu : l'univers carcéral. Après avoir analysé l'objet d'étude : les femmes incarcérées et après avoir montré que les femmes avaient un inégal accès à certains biens et services en prison, je me suis focalisée sur l'existence ou non d'une précarité menstruelle.

L'état des lieux que j'ai réalisé, basé sur une enquête réalisée par la DAP en octobre 2019, m'a permis de comprendre les enjeux de la précarité menstruelle en prison. La précarité menstruelle en prison recouvre plusieurs dimensions : une dimension sanitaire (un manque de choix diversifié et adapté en matière de protections périodiques disponibles dans les cantines et les kits « indigents » et les kits « arrivants », des renouvellements tardifs de ces kits...), une dimension économique (des prix trop élevés), une dimension sociale (le tabou autour des menstruations) et une dimension écologique (l'utilisation de protections périodiques). Les conséquences de la précarité menstruelle sont l'isolement, la honte et la culpabilité des femmes lorsqu'elles n'ont pas de protections périodiques lorsqu'elles ont en ont besoin.

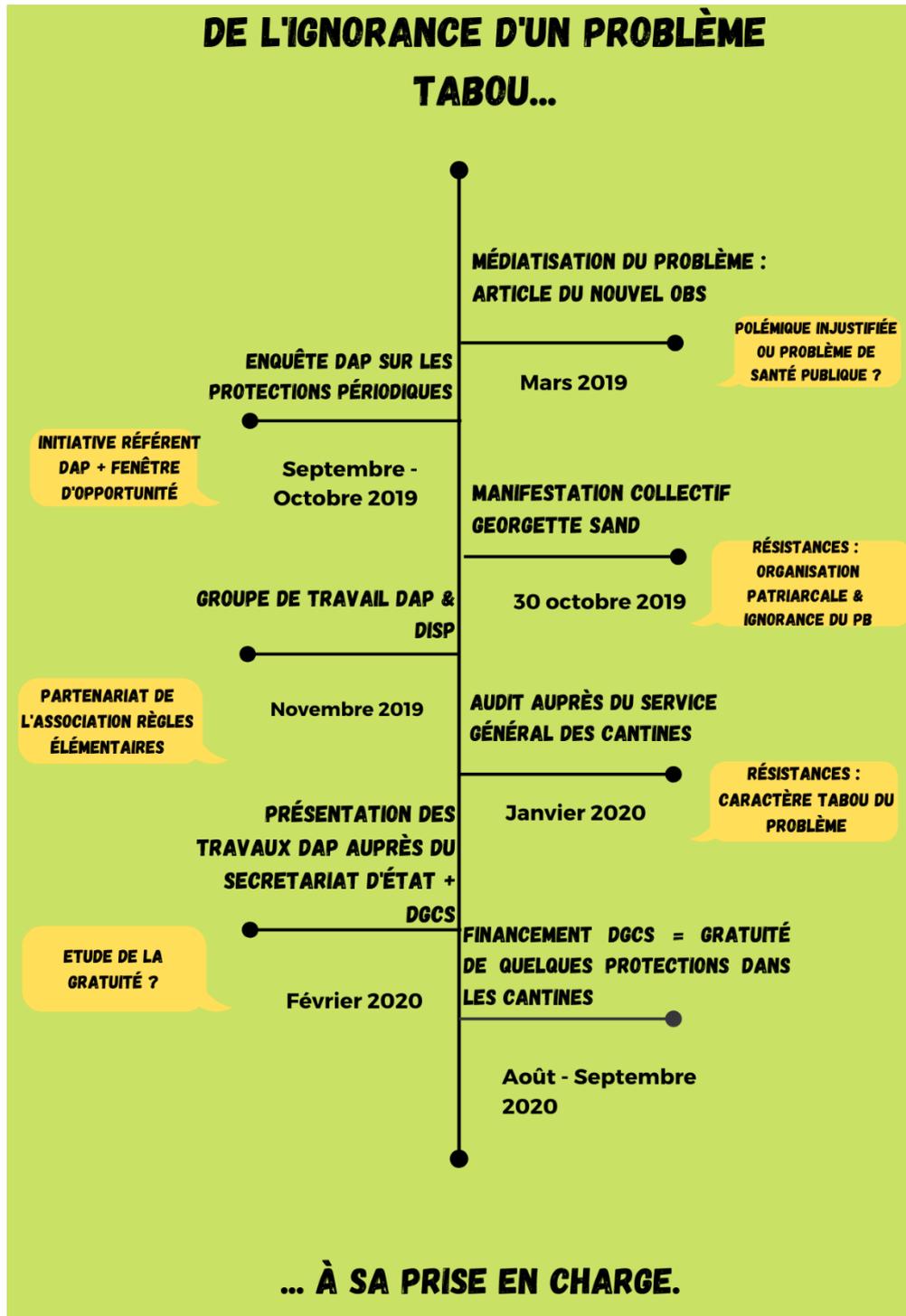
L'élément déclencheur de l'enquête menée par la DAP a surtout été dû à la publication d'un article du Nouvel Obs accablant l'Administration Pénitentiaire à propos de l'utilisation de protections de fortune par certaines femmes détenues. Si certains membres de l'Administration Pénitentiaire justifient cet article par la recherche de la polémique et du scandale, c'est en regardant le phénomène comme étant un problème majeur de santé publique que d'autres ont décidé d'étudier la question.

À la fin du mois d'octobre, des suites de l'article, le collectif Georgette Sand – très investi sur la question – a décidé de manifester à propos de la précarité menstruelle en prison.

En novembre 2019, le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes de la DAP obtient l'accord de sa hiérarchie pour réaliser un groupe de travail national sur cette question. Parallèlement, un partenariat a été réalisé entre l'association Règles Élémentaires et la DAP pour réaliser des collectes de produits d'hygiène intimes.

En janvier 2020, il réalise un audit sur les prix proposés dans les cantines auprès du service général des cantines de la DAP. Puis, en février 2020, il a eu l'occasion de présenter ses travaux auprès du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, d'une représentante de la DGCS et d'une représentante de la DGCS. Le référent DAP m'a annoncée qu'une enveloppe dédiée à la précarité menstruelle en prison serait sur le point d'être accordé (sur le budget total débloqué pour lutter contre la précarité menstruelle au niveau national. Cf. 1 million d'euros annoncé par M. SCHIAPPA et C. DUBOS).

Pour comprendre le processus de construction et de prise en charge du problème par l'AP, j'ai réalisé un schéma explicatif :



Pour en arriver à ces conclusions, des hypothèses de départ avaient été élaborées. Il convient alors de dresser un bilan des résultats :

Les quatre premières hypothèses relatives au Chapitre 1 sont validées :

- Hypothèse n°1 : « La précarité menstruelle n'a pas été considérée comme un problème public pendant des années en raison du caractère tabou des menstruations ».
- Hypothèse n°2 : « Les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème public, car elles ont toujours été naturalisées dans la société ».
- Hypothèse n°3 : « Les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème, car il s'agit d'un problème « féminin » qui n'intéressait pas les pouvoirs publics avant 1970 ».
- Hypothèse n°4 : « Les menstruations ont commencé à intéresser la sphère publique lorsque les féministes de la seconde vague ont fait émerger des problèmes de la sphère privée des femmes avec leur slogan : « le privé est politique » ».

L'hypothèse du chapitre 2 : « La précarité menstruelle a émergé comme un problème grâce aux scandales médiatiques et aux mouvements sociaux » n'est validée qu'en partie, car si les militantes féministes, en tant que « claims-maker » sont à l'origine de l'émergence du problème comme étant un problème public, les médias n'ont eu qu'une fonction « support ».

Enfin, j'avais deux hypothèses à propos du processus de construction et de prise en charge du problème de la précarité menstruelle. La première « L'Administration Pénitentiaire s'est saisie du problème en réponse aux nombreux articles au sujet des utilisations de fortune qu'utilisent certaines femmes dans certaines prisons et des risques sanitaires que cela engendre » est validée. Néanmoins, ma seconde hypothèse selon laquelle l'Administration Pénitentiaire a reçu des ordres du Ministère de la Justice pour se saisir du problème de la précarité menstruelle et qu'elle n'est donc pas considérée comme une « claims-maker » s'est avérée en partie fautive. En effet, si les fenêtres d'opportunité nombreuses ont poussé l'Administration Pénitentiaire à prendre en charge le problème, la prise en charge du problème est liée surtout à l'initiative personnelle de quelques acteurs internes à cette administration. Au niveau national, le référent des publics spécifiques et de l'égalité entre les hommes et les femmes a réellement impulsé une dynamique de prise en compte du problème. Enfin, au niveau régional, les sensibilités personnelles du Directeur Interrégional de la DISP de Toulouse par rapport à ce sujet, ont permis également l'émergence d'initiatives intéressantes.

# PLAN & HYPOTHÈSES

## CHAPITRE 1 : PRÉCARITÉ MENSTRUELLE : D'UN PROBLÈME « PRIVÉ » À L'ÉMERGENCE D'UN PROBLÈME « PUBLIC »

Hypothèse 1 : La précarité menstruelle n'a pas été considérée comme un problème public pendant des années en raison du caractère tabou des menstruations

Hypothèse 2 : Les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème public, car elles ont toujours été naturalisées dans la société

Hypothèse 3 : Les menstruations n'étaient pas considérées comme un problème, car il s'agit d'un phénomène « féminin » qui n'intéressait pas les pouvoirs publics avant 1970

Hypothèse 4 : Les menstruations ont commencé à intéresser la sphère publique lorsque les féministes de la seconde vague ont fait émerger des problèmes de la sphère privée des femmes avec leur slogan : « le privé est politique ».

## CHAPITRE 2 : DÉFINITION, PUBLICISATION ET MISE À L'AGENDA DU PROBLÈME DE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE EN FRANCE

Hypothèse 1 : La précarité menstruelle a émergé comme un problème grâce aux scandales médiatiques et aux mouvements sociaux.

## CHAPITRE 3 : L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE FACE À LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Hypothèse 1 : L'Administration Pénitentiaire s'est saisie du problème en réponse aux nombreux articles au sujet des utilisations de fortune qu'utilisent certaines femmes dans certaines prisons et des risques sanitaires que cela engendre

Hypothèse 2 : L'Administration Pénitentiaire a reçu des ordres du Ministère de la Justice pour se saisir du problème de la précarité menstruelle. Ainsi, elle n'est pas « une entrepreneuse de cause ».

Pour conclure, que ce soit à l'échelle nationale ou à l'échelle plus restreinte d'une administration, la publicisation et la mise à l'agenda de la précarité menstruelle se sont produites lorsque le problème était analysé sous l'angle d'une problématique de santé publique. Les dimensions sociales, économiques et environnementales n'ont pas été des facteurs déclenchants pour les politiques publiques mais elles l'ont été pour les claims-maker. Ainsi, nous pourrions nous demander : faut-il qu'un problème devienne un problème de santé publique pour qu'il intéresse les pouvoirs publics ?

# Bibliographie

---

## Les articles

### Les articles de revues

ACHERMMANN, Christin, UELI Hostettler, et Anna Neubauer. « Femmes et hommes en milieu pénitentiaire fermé en Suisse : réflexions sur les questions de genre et de migrations ». *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 26, n° 1 (2007): 70-88.

ANELLI Laure, BECKER Charlie, BES François, BOSQUET Sarah, CRETENOT Marie, FISCHMEISTER Julien et MARCEL Cécile, « Femmes détenues : les oubliées », *Dedans-Dehors*, Observation Internationale des Prisons, n°106, 26 décembre 2019.

ANGELOFF Tania, et GARDEY Delphine. « Corps sous emprises. Biopolitique et sexualité au Nord et au Sud ». *Travail, genre et sociétés* n° 34, n° 2, 5 novembre 2015, p. 35

BARBIER, Jean-Claude. « La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale ». *Revue française de sociologie* Vol. 46, n° 2, 2005

BEAUREPAIRE, Christiane de. « La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison ». *Revue du MAUSS* n° 40, n° 2 (19 novembre 2012): 125-46.

BECCI, I. et KNOBEL B. « La diversité religieuse en prison : entre modèles de régulation et émergence de zones grises (Suisse, Italie et Allemagne) ». In *Quand le religieux fait conflit. Désaccord, négociations ou arrangements*, 109-21. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013.  
[https://serval.unil.ch/notice/serval:BIB\\_F357D06D80E1](https://serval.unil.ch/notice/serval:BIB_F357D06D80E1).

Belleflamme, Paul. « La "taxe rose" : un prix de genre ou un genre de prix ? » *Regards économiques*, Problèmes économiques, n° 3107 (mars 2015).

BERARD, Jean, et Gilles CHANTRAINE. « 80 000 détenus en 2017 ? » *Vacarme* n° 41, n° 4 (2007): 91-94

BERZINS, Lorraine, et RENEE Collette-Carrière. « La femme en prison : un inconvénient social ! » *Santé mentale au Québec* 4, n° 2 (1979): 87-103. <https://doi.org/10.7202/030058ar>.

BETHOUX, Élodie. « La prison : recherches actuelles en sociologie ». *Terrains travaux* n° 1, n° 1 (2000): 71-89.

BEZES Philippe, « Le modèle de « l'État-stratège » : genèse d'une forme organisationnelle dans l'administration française », *Sociologie du Travail*, Volume 47, Issue 4, 2005, Pages 431-450.

BLATIER, Catherine. « Actes délictueux au féminin ». *Bulletin de psychologie* Numéro 481, n° 1 (2006): 57-61.

BODIN, Dominique, Luc Robène, Stéphane Héas, et Martin Gendron. « Une approche de la criminalité féminine à travers l'exemple du hooliganisme ». *Criminologie* 38, n° 2 (2005): 195-224. <https://doi.org/10.7202/012668ar>.

BOSQUET Sarah, « Précarité menstruelle en prison : à quand la gratuité ? », *Femmes détenues : les oubliées*, Dedans-Dehors, Observation Internationale des Prisons, n°106, 26 décembre 2019, pp. 34-36.

BONY, Lucie. « La prison, une « cité avec des barreaux » ? Continuum socio-spatial par-delà les murs ». *Annales de géographie* n° 702-703, n° 2 (24 juin 2015): 275-99.

BOUAGGA, Yasmine. « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ? » *Sociologie du travail* 54, n° Vol. 54-n° 3 (1 septembre 2012): 317-37. <https://doi.org/10.4000/sdt.6083>.

BOUSSAGUET, Laurie. « Les « faiseuses » d'agenda ». *Revue française de science politique* Vol. 59, n° 2, 1 mai 2009, 221-46.

CARDI, Coline. « La déviance des femmes : délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social ». Thesis, Paris 7, 2008. <http://www.theses.fr/2008PA070058>.

CARDI, Coline. « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social ». *Déviance et Société* Vol. 31, n° 1 (2007): 3-23.

CARDI, Coline. « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes ». *Pouvoirs* n° 128, n° 1 (6 janvier 2009), pp. 75-86.

CELERIER, Marie-Claire. « Le sang menstruel ». *Champ psychosomatique* no 40, n° 4, 2005, p.22

CERVILLE, Maxime, et Fred Pailler. « #mariagepourtous : Twitter et la politique affective des hashtags ». *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 4 (15 janvier 2014). <https://doi.org/10.4000/rfsic.717>.

CHAMBOREDON, Jean-Claude. « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet ». *Revue française de sociologie* 12, n° 3 (1971): 335-77. <https://doi.org/10.2307/3320235>.

CHANTRAINE, Gilles. « Prison, désaffiliation, stigmates ». *Déviance et Societe* Vol. 27, n° 4 (2003): 363-87.

CHANTRAINE « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique ». *Champ pénal/ Penal field*, n° Vol. I (24 février 2004). <https://doi.org/10.4000/champpenal.39>.

DHAVERNAS, Marie-Jo. « La délinquance des femmes ». *Questions Féministes*, n° 4 (1978): 55-84.

DHUME, Fabrice, BATAILLE, Jean-Marie, GIRARDAT, Jacqueline. *Le rôle des centres sociaux dans la lutte et la prévention de la discrimination dans les Bouches-du-Rhône*. 2010.

DUBOIS, Christophe. « Action publique en détention : décroïsonnement, réinsertion et réparation. Le cas d'une prison ouverte ». *Recherches sociologiques et anthropologiques* 39, n° 39-2 (15 décembre 2008): 79-101. <https://doi.org/10.4000/rsa.354>.

DHAVERNAS, Marie-Jo. « La délinquance des femmes ». *Questions Féministes*, n° 4 (1978): 55-84.

DUBOIS, Christophe. « Action publique en détention : décroïsonnement, réinsertion et réparation. Le cas d'une prison ouverte ». *Recherches sociologiques et anthropologiques* 39, n° 39-2 (15 décembre 2008): 79-101. <https://doi.org/10.4000/rsa.354>.

FRIGON, Sylvie. « Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation ». *Criminologie* 34, n° 2 (2001): 31-56. <https://doi.org/10.7202/027504ar>.

GASPARINI, William. « L'intégration par le sport. » *Sociétés contemporaines*, n° 69 (1 mars 2008): 7-23.

GAVRAY, Claire. « Délinquance juvénile et enjeux de genre ». *Interrogations, revue pluridisciplinaire en sciences sociales - revue en ligne* 8 (juin 2009). <https://orbi.uliege.be/handle/2268/14789>.

GIMENEZ, Caroline, Catherine Blatier, Martine Paulicand, et Ondine Pez. « Délinquance des filles ». *Adolescence* 54, n° 4 (2005): 1005. <https://doi.org/10.3917/ado.054.1005>.

GOUASIOU, Véronique Le. « La violence des adolescentes. Déviances et genre ». *Enfances Psy* N° 61, n° 4 (2013): 87-98.

GUILBAUD, Fabrice. « Contester et subir : formes et fondements de la critique sociale des travailleurs détenus ». *Sociétés contemporaines* n° 87, n° 3 (18 octobre 2012) : 99-121.

GROMAN, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? » *Déviance et société* 3, n° 4 (1979): 363-76.

HASSENTEUFEL, Patrick. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* n° 157, n° 1 (1 février 2010): 50-58.

HOUSEMAN, Michael. « Des rituels contemporains de première menstruation ». *Ethnologie française* Vol. 40, n° 1 (1 janvier 2010): 57-66.

IMBERT, Geneviève. « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie ». *Recherche en soins infirmiers* N° 102, n° 3, 2010, p. 23-34.

LEBLEUX, Dominique. « Bénévoles et professionnels de la réinsertion sociale : conflits éthiques et conflits pratiques. Note de recherche ». *Sociétés Contemporaines* 7, n° 1 (1991): 103-12.  
<https://doi.org/10.3406/socco.1991.1012>.

LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, « Du sang et des femmes. Histoire médicale de la menstruation à la Belle Époque ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 14 (1 novembre 2001): 207-29.  
<https://doi.org/10.4000/clio.114>.

LUCCHINI, Riccardo. « Femme et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine ». *Revue européenne des sciences sociales* 33, n° 102 (1995): 127-68.

LUCIA, Sonia, et JAQUIER Véronique. « Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons ». *Déviance et Societe* Vol. 36, n° 2 (6 juillet 2012): 171-99.

MALOCHET, Guillaume. « Des femmes dans la maison des hommes ». *Travail, genre et sociétés* N° 17, n° 1 (2007): 105-21.

MALOCHET, Guillaume. « Les surveillants de prison : marges du travail, travail sur les marges ». *Idées économiques et sociales* N° 158, n° 4 (2009): 42-49.

MANCERON, Olivier. « Le sexisme après le mouvement MeToo ». *Le Journal des psychologues* n° 365, n° 3, 27 mars 2019, pp. 7-10

MARCHAND, Suzanne. « Cachez ce sang que je ne saurais voir. Les menstruations au Québec (1900-1950) ». *Rabaska : revue d'ethnologie de l'Amérique française* 10, 2012, p.69-71

MARTEL, Ludovic. « Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées ». Phd, Université de Toulouse, Université Toulouse III - Paul Sabatier, 2007. <http://thesesups.ups-tlse.fr/126/>.

MARY, Philippe, Frédérique Bartholeyns, et Juliette Béghin. « La prison en Belgique : de l'institution totale aux droits des détenus ? » *Déviance et Société* Vol. 30, n° 3 (2006): 389-404.

MAUGER, Gérard. « Les politiques d'insertion, Summary, Zusammenfassung, Resumen ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 136-137 (1 décembre 2010): 5-14.

MBANZOULOU, Paul. « L'apport des surveillants de prison à la réinsertion sociale des condamnés à la privation de liberté en France ». Thesis, Pau, 1999. <http://www.theses.fr/1999PAUU2008>.

MICHEL, Andrée. « Militarisation et politique de genre ». *Recherches féministes* 8, n° 1 (1995): 15-34. <https://doi.org/10.7202/057817ar>.

MOREAU, Gilles. « L'apprenti et son maître ». *Recherche formation* n° 83, n° 3, 2016, p. 19

NEVEU, Érik. « L'analyse des problèmes publics ». *Idées économiques et sociales* N° 190, n° 4, 2017, p. 4-6

PAUGAM, Serge, LE BLANC, Guillaume, et RUI Sandrine. « Les nouvelles formes de précarité. Regards croisés entre la philosophie et la sociologie ». *Sociologie* Vol. 2, n° 4, 2011, p.11

PIERRET, Régis. « Qu'est-ce que la précarité ? » *Socio. La nouvelle revue des sciences sociales*, n° 2 (16 décembre 2013), p. 308

PERROT, Michelle. « Délinquance et Système Pénitentiaire En France Au XIXe Siècle ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 30, n° 1 (février 1975): 67-91. <https://doi.org/10.3406/ahess.1975.293588>.

PITON, Alexia. « Le CSA a rendu son verdict concernant la publicité Nana "Viva la Vulva" ». *Mouv*, 8 novembre 2019. <https://www.mouv.fr/buzz/le-csa-valide-la-vulve-dans-la-pub-nana-355301>.

QUIRION, Bastien. « Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu ». *Deviance et Société* Vol. 36, n° 3 (15 octobre 2012): 339-55.

RIEDER, Bernhard, et Nikos Smyrniotis. « Pluralisme et infomédiation sociale de l'actualité : le cas de Twitter ». *Reseaux* n° 176, n° 6 (2012): 105-39.

ROCHEFORT, Florence, et Michelle ZANCARINI-FOURNEL. « Du féminisme des années 1970 aux débats contemporains ». *Femmes, genre et sociétés, L'état des savoirs*, n° 40, 2005, p.348.

ROSTAING, Corinne. « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle ». *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 17 (1 novembre 2009): 89-108.  
<https://doi.org/10.4000/traces.4228>.

ROSTAING, Corinne. « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale ». *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, n° XLIV-135 (1 août 2006): 29-43.  
<https://doi.org/10.4000/ress.249>.

ROSTAING, Corinne. « Pertinence et actualité du concept d'institutions totales : à propos des prisons. », 2001, 137-53.

ROSTAING, Corinne. Les relations entre surveillantes et détenues. *Approches de la prison*, De Boeck, pp.101-125, 1996, disponible à l'adresse

ROSTAING, Corinne. « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison ». *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n° 25 (15 octobre 2017).  
<https://doi.org/10.4000/framespa.4480>.

ROSTAING, Corinne. « Institution totale ». *Sociologie*, 1 décembre 2015.  
<http://journals.openedition.org/sociologie/3200>.

ROSTAING, Corinne. « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? » *Droit et société* n°67, n° 3 (2007): 577-95.

VACHERET, Marion. « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens ». *Deviance et Société* 26, n° 1 (2002): 83-104.

VERDES-LEROUX, Jeannine. « Une institution totale auto-perpétuée ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 36, n° 1 (1981): 33-63. <https://doi.org/10.3406/arss.1981.2107>.

VISSEAU, Jean-François, et BORNSTEIN, Serge. « Spécificités de genre de la délinquance féminine en France, un support à l'expertise psychiatrique pénale ». *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* 170, n° 10 (1 décembre 2012): 686-91. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2012.04.005>.

WAHNICH, Stéphane. « Enquêtes quantitatives et qualitatives, observation ethnographique ». Text, 1 janvier 2006. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-06-0008-002>.

### **Les articles de presse**

ATTIA Myriam, BENDA Emma, CINCINATIS Johanna, « Précarité menstruelle : des femmes fabriquent des cups avec des bouteilles en plastique », *Nouvel Obs*, 19 mars 2019, disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/nos-vies-intimes/20190319.OBS10781/precarite-menstruelle-en-prison-les-femmes-fabriquent-des-cups-avec-des-bouteilles-en-plastique.html>

COLPRON, Anne-Marie. « Chamanisme féminin « contre nature » ? Menstruation, gestation et femmes chamanes parmi les Shipibo-Conibo de l'Amazonie occidentale ». *Journal de la société des américanistes* 92, n° 92-1 et 2 (1 juin 2006): 203-35. <https://doi.org/10.4000/jsa.3181>.

COLOSI, Claudine, « « J'ai été amputée suite à un choc toxique. » - Faire Face - Toute l'actualité du handicap », 24 février 2020. <https://www.faire-face.fr/2020/02/24/jai-ete-amputee-suite-a-un-choc-toxique/>.

COMBIS, Hélène. « Des bâtonnets de lin à la "cup", brève histoire des protections hygiéniques ». *France Culture*, 7 février 2019. <https://www.franceculture.fr/societe/des-batonnets-de-lin-a-la-cup-histoire-des-protections-hygieniques>.

DECLERCQ Fanny, « BruZelle : Un collectif pour lutter contre la précarité menstruelle », *Paris Match*, 7 février 2019, disponible à l'adresse : <https://parismatch.be/actualites/societe/232036/bruzelle-un-collectif-pour-lutter-contre-la-precarite-menstruelle>

DURAND, Anne-Aël, et Gary DAGORN. « Précarité menstruelle : combien coûtent les règles dans la vie d'une femme ? » *Le Monde.fr*, 2 juillet 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.lemonde.fr/les->

[decodeurs/article/2019/07/02/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme\\_5484140\\_4355770.html](https://www.lejdd.fr/Societe/precarite-menstruelle-combien-coutent-ses-regles-dans-la-vie-d-une-femme_5484140_4355770.html). Consulté le 10/04/2020

GUYOT, Léa. « Précarité menstruelle : vers une distribution gratuite dans les collèges, prisons et centres d'hébergement », 13 février 2020. <https://www.lejdd.fr/Societe/precarite-menstruelle-vers-une-distribution-gratuite-dans-les-colleges-prisons-et-centres-dhebergement-3949367>.

ISMAIL, Donia. « Surpopulation en prison : la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme - Libération ». Consulté le 11 août 2020. [https://www.liberation.fr/france/2020/01/30/surpopulation-en-prison-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droit-de-l-homme\\_1776256](https://www.liberation.fr/france/2020/01/30/surpopulation-en-prison-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droit-de-l-homme_1776256).

LAEMLE Brice, « Le système D des femmes SDF face à la précarité menstruelle ». Le monde, Juillet 2019, disponible à l'adresse : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/01/le-systeme-d-des-femmes-sdf-pour-faire-face-a-la-precarite-menstruelle\\_5483558\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/01/le-systeme-d-des-femmes-sdf-pour-faire-face-a-la-precarite-menstruelle_5483558_3224.html)

MUCHIELLI, Julien, « CEDH : la France condamnée pour ses prisons indignes – Administratif », Dalloz Actualité. Consulté le 11 août 2020. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cedh-france-condamnee-pour-ses-prisons-indignes#.XzKyZCgzY2w>.

NOËL, Marie-Paul. « Précarité menstruelle en milieu carcéral : Georgette Sand dénonce la double peine – GEORGETTE SAND », 30 octobre 2019. <http://georgettesand.com/2019/10/30/precarite-menstruelle-en-milieu-carceral-georgette-sand-denonce-la-double-peine/>

*Auteurs inconnus :*

« Le Monde. "Pas une de plus" : des dizaines de milliers de manifestants contre les violences faites aux femmes ». Consulté le 5 avril 2020. [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/23/il-faut-que-ca-change-des-dizaines-de-milliers-de-manifestants-contre-les-violences-faites-aux-femmes\\_6020285\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/23/il-faut-que-ca-change-des-dizaines-de-milliers-de-manifestants-contre-les-violences-faites-aux-femmes_6020285_3224.html)

Le Monde ; « Comprendre la bataille de la « taxe tampon » », 11 novembre 2015. [https://www.lemonde.fr/sante/article/2015/11/11/comprendre-la-bataille-de-la-taxe-tampon\\_4807643\\_1651302.html](https://www.lemonde.fr/sante/article/2015/11/11/comprendre-la-bataille-de-la-taxe-tampon_4807643_1651302.html)

Madame Le Figaro. « La "taxe rose" n'existerait pas, selon un rapport du gouvernement ». Consulté le 9 juillet 2020. <https://madame.lefigaro.fr/societe/la-taxe-rose-nexisterait-pas-selon-un-rapport-du-gouvernement-181215-111430>.

Le Huffington Post. « Tampons et serviettes coûtent trop cher à de nombreuses Françaises précaires qui préfèrent s'en passer », 7 mai 2018. <https://www.huffingtonpost.fr/2018/05/07/tampons-et-serviettes-coutent-trop-cher-a-de-nombreuses-francaises-precaires-qui-preferent-sen-passer-a-23428878/>.

## Les ouvrages

BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, coll. Liber, p.134

CHAZIOT R. VIOLET F. *Les femmes incarcérées*, Les presses de l'ENAP, Savoirs et pratiques criminologiques, Préface par Robert Cario

COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison*. Paris : Découverte, 2009, pp. 46-73

GINSBERG, Gisèle. *Des Prisons et des Femmes*. FeniXX, 1992.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975.

HÉRITIER Françoise, *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*. Paris, O. Jacob, 1996.

MARCHETTI, Anne-Marie. *Pauvretés en prison*. Eres, 2018

SCHAEFFER, Jacqueline. *Le tabou du féminin. Interdit et tabou*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 36

SHEPPARD, Elizabeth. *Problème public. Dictionnaire des politiques publiques*. Vol. 3e éd. Presses de Sciences Po, 2010, p. 504

THEBAUD, Françoise. *45. Le privé est politique. Féminismes des années 1970. Histoire des mouvements sociaux en France*. La Découverte, 2014. <https://www.cairn.info/histoire-des-mouvements-sociaux-en-france--9782707169853-page-509.htm>.

THIEBAUT, Elise. *Ceci est mon sang*, La découverte, 2017.

## Les rapports

GENET, Roger. « Rapport et avis révisés relatif à la sécurité des produits de protection intime ». Maison-Alfort: ANSES, décembre 2019, Disponible à l'adresse : <https://www.anses.fr/fr/system/files/CONSO2016SA0108Ra.pdf>, Consulté le 05/04/2020, p.2

TAURINE, Bénédicte, et Laëtitia ROMEIRO DIAS. « Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les menstruations ». Consulté le 26 août 2020. [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/l15b2691\\_rapport-information](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/l15b2691_rapport-information).

Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Rapport de visite du centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais), 5-13 mars 2018, 2<sup>e</sup> visite.

*Auteurs inconnus :*

« Conséquences du très grand isolement des femmes incarcérées - Sénat ». Consulté le 11 août 2020. <https://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ091010328.html>.

« Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1, rapport) ». Consulté le 17 août 2020. <https://www.senat.fr/rap/l99-449/l99-44918.html>.

Résultat du sondage IFOP : « Hygiène et précarité en France », Février 2019, disponible à l'adresse : <https://www.donsolidaires.fr/wp-content/uploads/2019/03/Pre%CC%81sentation-IFOP-Dons-Solidaires.pdf>

« Assemblée nationale ~ PLF POUR 2016(no 3096) - Amendement no 746 ». Consulté le 8 juillet 2020. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3096A/AN/746.asp>. Consulté le 08/07/2020

« Titre 2 : Les taux réduits de la TVA ». Consulté le 8 juillet 2020. <https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/precis/millesime/2017-2/precis-2017-chapter-9.3.2.html?version=20170701>.

## Les conférences, séminaires et mémoires

NOEL Olivier, « Analyse des politiques publiques », extrait d'un Séminaire dans le cadre du Master 1 Intervention et Développement Social, Université Paul Valéry Montpellier III, octobre 2018.

SHIBANO, Noriko. « Transformation d'un Tabou : La Menstruation Dans La Société Japonaise ». Mémoire accepté, juillet 2016, p.1

## Les sites

Selon la loi pénitentiaire de 2009, disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id>

Information tirée de la loi « Informatique et Liberté », disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

« Parcours de femmes ». Consulté le 14 août 2020. <http://parcoursdefemmes.free.fr/>.

Observatoire International des Prisons (OIP). « Présentation de l'OIP ». *oip.org* (blog). Consulté le 17 août 2020. <https://oip.org/qui-sommes-nous/presentation-de-loip/>.

Observatoire International des Prisons, « Quelles sont les conditions de détention des femmes ? » *oip.org* (blog). Consulté le 11 août 2020. <https://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>.

Observatoire International des Prisons. « Surpopulation carcérale : la CEDH condamne la France à y mettre un terme ». *oip.org* (blog). Consulté le 11 août 2020. <https://oip.org/communiqu%C3%A9/surpopulation-carcerale-la-cedh-condamne-la-france-a-y-mettre-un-terme/>.

<https://www.senat.fr/rap/r11-629/r11-295.html#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20des%20activit%C3%A9s,jamais%20organis%C3%A9es%20de%20fa%C3%A7on%20mixte.>

<http://georgettesand.com/2019/10/15/precarite-menstruelle/>

Programme d'Emmanuel Macron (En marche). Disponible sur le site d'En marche : <https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/%C3%A9galit%C3%A9-hommes-et-femmes>. Consulté le 24/07/2020

Selon un article tiré du site internet de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : « Précarité menstruelle et si on en parlait ? », 28 mai 2019, disponible à l'adresse : <http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/difficultes-financieres/la-precarite-menstruelle-et-si-on-en-parlait>

« Le manifeste Georgette Sand – GEORGETTE SAND ». Consulté le 25 août 2020. <http://georgettesand.com/2019/10/09/bonjour-tout-le-monde/>.

« Journée de l'hygiène menstruelle », 27 mai 2019, disponible à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/journee-de-l-hygiene-menstruelle-pourquoi-c-est-le-28-mai>

Disponible à l'adresse : <https://www.change.org/p/michel-sapin-r%C3%A8gles-et-tva-le-tampon-on-l-a-en-travers-de-la-gorge>. Consulté le 10/04/2020

# Glossaire

---

**AN** : Assemblée Nationale

**AP** : Administration Pénitentiaire

**ASE** : Aide sociale à l'enfance

**ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**CGLPL** : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CD** : Centre de détention

**CE** : Chef d'établissement

**CEDH** : Cour européenne des droits de l'Homme

**CES** : Comité d'étude scientifique

**COR** : Comité d'orientation restreint

**CP** : Centre pénitentiaire

**CLSI** : Correspondants locaux des systèmes d'information

**CPIP** : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

**CNR** : Centre national de recherche

**DAI** : Direction des affaires immobilières

**DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire

**DBF** : Département du budget et des finances

**DGCCRF** : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale

**DGS** : Direction générale de la santé

**DI** : Directeur interrégional

**DISP** : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

**DSI** : Département des systèmes d'information

**DRHRS** : Département des ressources humaines et des relations sociales

**DSD** : Département de la sécurité de la détention

**DSPIP** : Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation

**DPIPPR** : Département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive

**DPSP** : Département des politiques sociales et des partenariats

**EP** : Établissement pénitentiaire

**EPM** : Établissement pénitentiaire pour mineurs

**INSERM** : Institut national de la santé et de la recherche médicale

**LFI** : La France Insoumise

**LREM** : La République en Marche

**OIP** : Observatoire internationale des prisons

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**QF** : Quartier femmes

**QH** : Quartier homme

**QCP** : Quartier courte peine

**SPIP** : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

**PPSMJ** : Personnes placées sous main de justice

**MA** : Maison d'arrêt

**MAF** : Maison d'arrêt pour femmes

**MF** : Milieu fermé

**MO** : Milieu ouvert

**UEP** : Unité de l'exécution des peines

**UHSA** : Unité hospitalière spécialement aménagée

**UHSI** : Unité hospitalière spécialisée interrégionale

**UMA** : Unité méthodologie et accompagnement

**UPPI** : Unité des politiques publiques d'insertion

**UPR** : Unité pédagogique régionale

**UVF** : Unité de vie familiale

**SCT** : Syndrome du choc toxique

**SDF** : Personne sans domicile fixe

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

# Table des matières

---

## Introduction

<b>I. De la découverte de l'univers carcéral...</b>	<b>1</b>
A. Qu'est-ce que la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires ?	1
1. Quelles sont ses missions ?	1
2. Quelle organisation ?	2
3. Focus sur le DPIPPR : point d'ancrage de la réalisation du mémoire	3
B. Mission d'apprentissage : référente des politiques sportives et culturelles à la DISP	4
C. Immersion dans les établissements pénitentiaires : la découverte d'un terrain inconnu	5
<b>II. ... à l'analyse de l'objet d'étude : les femmes incarcérées...</b>	<b>6</b>
A. Chiffres clés : sous-représentation des femmes en prison	7
B. Des conditions de détention différenciées selon le genre ?	8
1. Des activités en faibles quantités et stéréotypées	9
2. Isolement et rupture des liens familiaux ?	10
3. Un contexte particulier : la surpopulation carcérale	11
C. Quel bilan peut-on faire à propos des femmes incarcérées ?	13
1. Une montée en généralité est-elle possible ?	13
2. Quelques apports en sociologie carcérale	14
3. Conclusion : un inégal accès aux biens et services	16
<b>III. ... à la problématisation.</b>	<b>17</b>
A. Précarité, problème public, précarité menstruelle : quelles définitions ?	18
1. Qu'est-ce que la précarité ?	18
2. La notion de « problème public » analysée sous l'angle de l'analyse des politiques publiques	20
3. La précarité menstruelle : un concept récent	21
3.1. L'émergence du problème	22
3.1.1. L'impact des féministes de la seconde vague (fin 1970)	22
3.1.2. Fenêtres d'opportunité et le rôle des claims-maker (2015-2017)	22
3.2. La médiatisation du problème (2017-2018)	23
3.2.1. Un problème économique ?	24
3.2.2. Ou un véritable problème de santé publique ?	24
3.3. La mise à l'agenda du problème (2019)	24
3.4. Focus : Vers une prise en charge par l'Administration Pénitentiaire ? (2019)	25
B. Hypothèses et annonce du plan	26

## Méthodologie

<b>I. Processus de construction de la question de départ.....</b>	<b>28</b>
A. Le statut d'apprenti : un statut d'observateur avantageux .....	28
B. La recherche documentaire, une étape fondamentale .....	30
1. Lecture d'ouvrages et de revues sociologiques .....	31
2. Analyse d'articles de presse et des réseaux sociaux .....	32
3. Utilisation d'enquêtes et d'articles de l'Observatoire International des Prisons (OIP) .....	33
C. La faisabilité de l'enquête .....	34
1. Un contexte particulier nuisant à la faisabilité : l'épidémie du Covid-19 .....	35
2. Un accès difficile à l'objet d'étude : les femmes incarcérées .....	35
<b>II. Démarche de l'enquête.....</b>	<b>36</b>
A. Choix de la méthode de l'enquête .....	36
1. L'enquête quantitative .....	37
2. L'enquête qualitative.....	37
B. Le choix des enquêtes : méthodes et objectifs .....	38
1. Les agents pénitentiaires au niveau DAP, DISP et sur le terrain .....	38
2. Les femmes incarcérées .....	39
3. Les « claims-maker » .....	40
4. Conclusion : les entretiens réalisés et les refus.....	41
C. Freins et obstacles de la réalisation du mémoire.....	43
D. Objectifs et questions de départ.....	44
<b>Chapitre 1 : D'un problème "privé" à l'émergence d'un problème "public".....</b>	<b>45</b>
<b>I. D'un problème « privé » .....</b>	<b>45</b>
A. Une lente compréhension du phénomène des menstruations en France .....	45
B. Les menstruations sous le prisme de l'impureté : construction d'un tabou universel.....	46
C. Le processus de démocratisation de la commercialisation des produits d'hygiène menstruelle	48
<b>II. ... à l'émergence d'un problème considéré comme « public ».....</b>	<b>51</b>
A. Les féministes de la seconde vague : des « claims-makers ».....	51
1. « Le privé est politique » (fin 1970).....	51
2. Les mouvements « Me too » et « Balance ton porc » et la mise à l'agenda des violences faites aux femmes : un contexte favorable pour l'émergence du problème (2017) .....	53
B. D'une revendication féministe sur le plan économique... ..	54
1. Les manifestations contre la « woman tax » et la « taxe tampon », le collectif féministe Georgette Sand comme « claims-maker » (2015).....	55

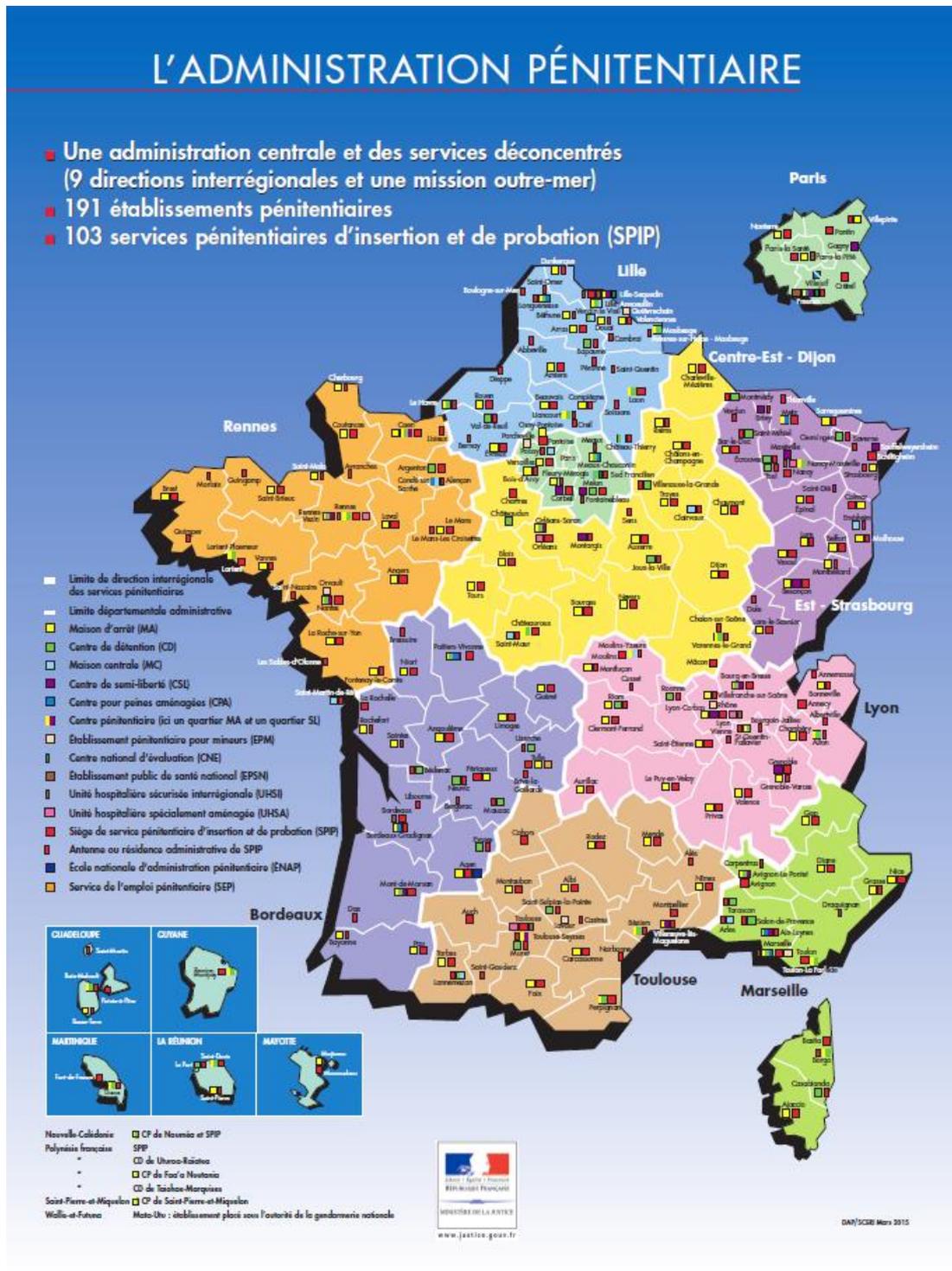
2. Le rapport ANSES : vers une légitimation des revendications ? (2018) .....	57
C. ...à l'émergence d'un véritable problème de santé publique .....	58
1. Le syndrome du choc toxique (2019) .....	58
2. L'endométriose (2019) .....	60
Conclusion du chapitre 2 .....	61
<b>Chapitre 2 : Définition, publicisation et mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle en France.....</b>	<b>63</b>
<b>I. Publicisation et mise à l'agenda public via la médiatisation du problème de la précarité menstruelle.....</b>	<b>63</b>
A. La presse en ligne : pilier fondamental dans la définition et l'ancrage du problème au sein du débat public.....	63
B. « Infomédiation sociale » sur la précarité menstruelle : le cas de Twitter .....	65
<b>II. Politisation du problème : contexte, processus et prise en charge.....</b>	<b>68</b>
A. Les modalités de la mise à l'agenda d'un problème .....	68
B. La publicisation du problème .....	70
C. Missions parlementaires et groupes de travail : quand l'État décide de prendre en charge le problème .....	71
D. Focus sur le rapport parlementaire du 11 février 2020 et les réponses apportées par le gouvernement.....	72
E. L'expérimentation de la gratuité dans certains lieux publics : vers une réelle prise en charge ?.	79
Conclusion du Chapitre II .....	81
<b>Chapitre 3 : L'Administration Pénitentiaire face à la précarité menstruelle.....</b>	<b>83</b>
<b>I. État des lieux : Existe-t-il une précarité menstruelle en prison ? .....</b>	<b>84</b>
A. Précarité menstruelle en prison : quel est le problème ?.....	85
1. Des prix trop élevés... .....	86
2. Des protections de mauvaises qualité et proposées en trop faibles quantités .....	87
2.1. La qualité .....	87
2.2. La quantité.....	88
3. Problèmes liés aux contenus et aux renouvellements des kits pour les nouvelles arrivantes et les indigentes provoquant des incidents liés aux menstruations .....	88
B. Quelles conséquences pour les femmes incarcérées ?.....	89
<b>II. Processus de publicisation du problème dans l'agenda de l'Administration Pénitentiaire .....</b>	<b>90</b>
A. Le poids des mobilisations féministes dans la prise en charge du problème... .....	90
B. Une prise en considération tardive... .....	91

C. Médiatisation du problème : élément déclencheur de la prise en charge par l'Administration Pénitentiaire .....	92
<b>III. Quelle prise en charge de la précarité menstruelle en prison ? .....</b>	<b>93</b>
A. D'une initiative individuelle renforcée par des fenêtres d'opportunité... ..	93
1. Au niveau central.....	93
2. Au niveau régional.....	94
B. ... à la création d'un groupe de travail.....	96
C. Des ambitions antagoniques .....	97
1. La gratuité pour toutes ? .....	97
2. Pour ou contre les protections périodiques réutilisables ?.....	99
3. Quelques consensus... ..	101
3.1. Intégrer la lutte contre la précarité menstruelle au sein des programmes d'éducation à la santé .....	101
3.2. Garantir une plus grande diversité et une meilleure qualité des produits pour toutes .....	102
D. La question des moyens financiers pour lutter contre la précarité menstruelle en prison .....	103
1. Des « coûts limités ».....	103
2. ... supplantés par un coup de pouce de la part des pouvoirs publics.....	104
<b>IV. Quelques préconisations/recommandations pour lutter contre la précarité menstruelle en prison.....</b>	<b>105</b>
1/ Prévenir, informer et sensibiliser les personnes impliquées dans le problème de la précarité menstruelle en prison (détenues, agents pénitentiaires et professionnels de santé) .....	105
<i>Sensibiliser les femmes détenues</i> .....	105
<i>Sensibiliser les agents pénitentiaires</i> .....	105
<i>Sensibiliser les professionnels de santé</i> .....	106
2/ Adapter le contenu des kits indigents et arrivants aux besoins réels et systématiser les fréquences de renouvellement tous les 15 à 21 jours .....	106
3/ Un choix diversifié et de qualité dans les cantines .....	106
4/ Contrôle des prix par la DAP et les DISP .....	106
5/ Mener une étude qualitative sur les besoins réels des femmes réalisée par une détenue auprès de ses pairs (création d'un poste auxiliaire pour réaliser cette tâche) .....	107
6/ Expérimenter les distributeurs dans les EP où il y a très peu de femmes et dans les EPM.....	108
7/ Réaliser un groupe de travail en incluant le public concerné.....	108
8/ Garantir plusieurs paquets de serviettes hygiéniques et de tampons par étage et informer les détenues de leur existence .....	108
9/ Expérimentation des protections réutilisables dans les EPM et les QF peu peuplés .....	108

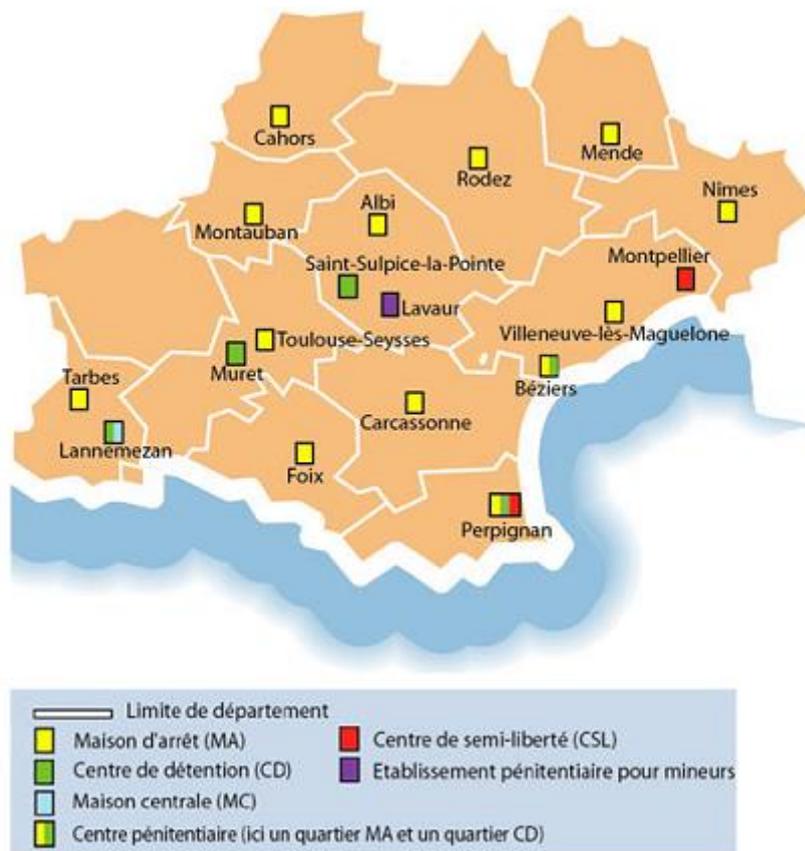
10/ Prise en charge totale par l'Administration Pénitentiaire des protections périodiques dans l'objectif d'impulser une dynamique de changement social .....	109
Conclusion du Chapitre III .....	110
<b>Bibliographie.....</b>	<b>118</b>
<b>Les articles .....</b>	<b>118</b>
Les articles de revues .....	118
Les articles de presse.....	124
<b>Les ouvrages .....</b>	<b>126</b>
<b>Les rapports .....</b>	<b>127</b>
<b>Les conférences, séminaires et mémoires .....</b>	<b>128</b>
<b>Les sites .....</b>	<b>128</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>135</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>138</b>
<b>Annexe n°1 : Carte de l'Administration Pénitentiaire .....</b>	<b>138</b>
<b>Annexe n°2. Carte de la DISP de Toulouse .....</b>	<b>139</b>
<b>Annexe n°3 : Organigramme de la DISP .....</b>	<b>140</b>
<b>Annexe n°4 : Les femmes résistent au crime.....</b>	<b>141</b>
<b>Annexe n° 5. Note du DI sur l'accès aux produits d'hygiène féminine .....</b>	<b>142</b>
<b>Annexe n° 6. Les établissements de la DISP comprenant des « quartiers femmes » .....</b>	<b>143</b>
<b>Annexe n° 7. Guide d'entretien à destination des chefs d'établissement .....</b>	<b>148</b>
<b>Annexe n°8. Guide d'entretien à destination des femmes détenues.....</b>	<b>150</b>
<b>Annexe n°9. Guide d'entretien à destination du DI, du référent DAP et de la référente « santé et prévention suicide » .....</b>	<b>152</b>
<b>Annexe n° 10 : Questionnaire quantitatif à destination des femmes détenues .....</b>	<b>153</b>
<b>Annexe° 11 : Retranscription entretien Règles Élémentaires .....</b>	<b>160</b>
<b>Annexe n° 12 : Retranscription entretien chargée d'enquête à l'OIP .....</b>	<b>164</b>
<b>Annexe n°13 : Retranscription entretien DI .....</b>	<b>167</b>
<b>Annexe n°14 : Retranscription entre DAP .....</b>	<b>173</b>
<b>Annexe n°15 : Communiqué de presse Secrétariat d'Etat à l'Egalité entre les hommes et les femmes et Secrétariat d'Etat à la Santé .....</b>	<b>180</b>
<b>Annexe n° 16 : Audition du collectif Georgette Sand (fin 2019) .....</b>	<b>181</b>

# Annexes

## Annexe n°1 : Carte de l'Administration Pénitentiaire

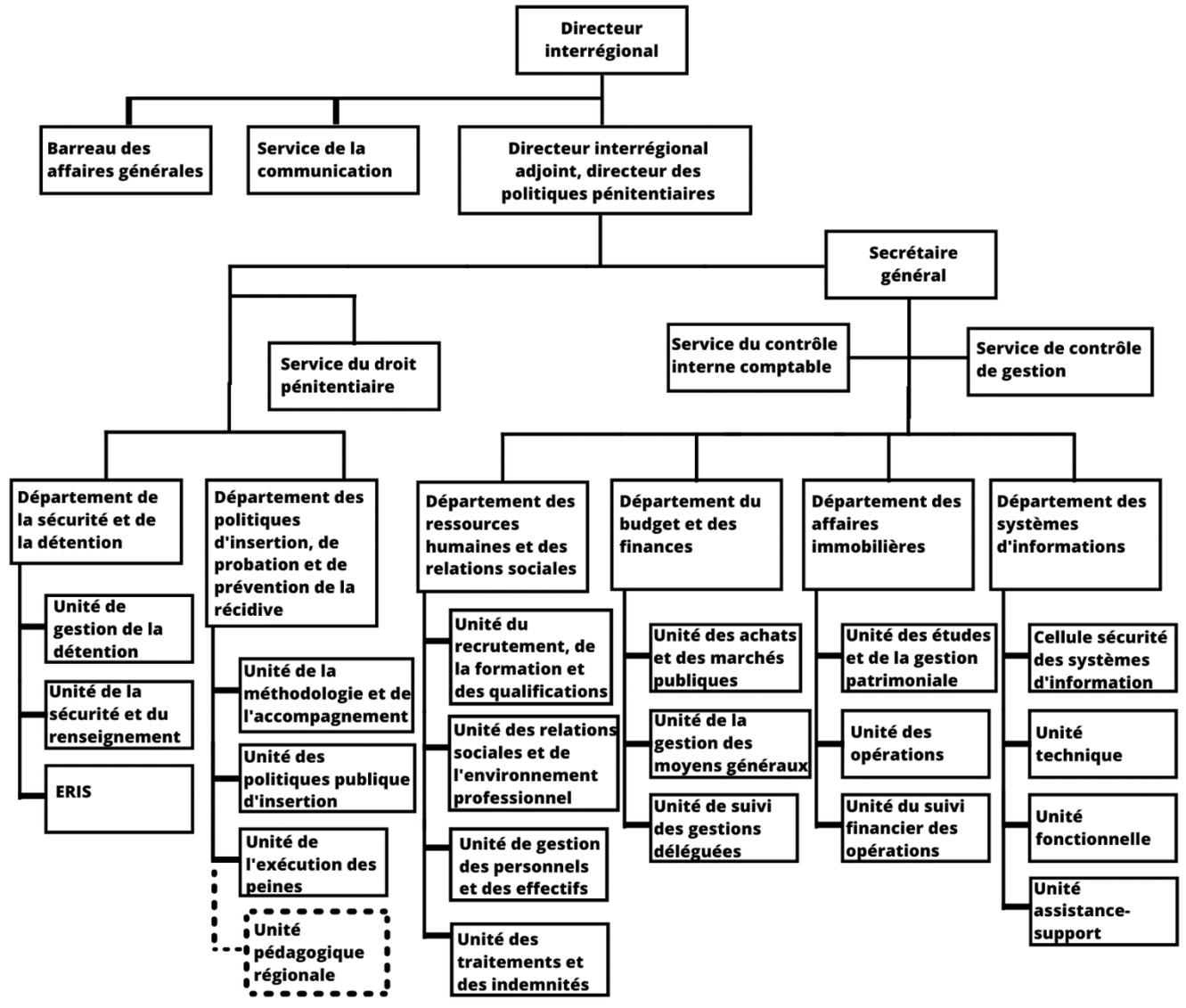


## Annexe n°2. Carte de la DISP de Toulouse



# Annexe n°3 : Organigramme de la DISP

## Schéma global de l'organigramme-type des directions interrégionales des services pénitentiaires



## Annexe n°4 : Les femmes résistent au crime

Les chiffres sont explicites bien que les recherches françaises à ce sujet ne soient quasi nulles. Quelques recherches féministes montrent néanmoins que le principal facteur explicatif à cette faible incarcération serait lié à la socialisation des jeunes filles. Ainsi, selon Robert Cario, « les femmes résistent au crime »<sup>229</sup>.

*« Dès 1898, Durkheim soulignait que la sous-représentation de la femme dans la criminalité était beaucoup plus un effet de causes sociales que de causes organiques. [...] E.H Sutherland et D.R Cressey définissaient clairement les liens existants entre criminalité et rôles sociaux »<sup>230</sup>.*

Mais cette résistance au crime peut également s'expliquer au travers de facteurs culturels, notamment en termes de caractéristiques de socialisation propre à l'un et l'autre sexe. On considère comme traits psychologiques spécialement féminins, le côté « protecteur » (affectivité, allocentrisme, tolérance, solidarité...) ainsi que le côté « négociation » qui les écarte des injonctions typiquement masculines à savoir la virilité, la violence, la compétitivité... Les comportements violents existent chez les femmes, mais le plus souvent ils se retournent contre elle-même (suicide, dépression, somatisation...). Les caractéristiques psychologiques liées au crime s'apparentent à l'égoïsme, le présentisme, l'indifférence affective et l'agressivité :

*« Toutes catégories d'infraction confondues, les crimes (au sens pénal) ne représentent que 2.05% des condamnations prononcées contre les femmes en 2015 (120 sur 58 278) » (p.11)*

Tout porte à croire que les femmes criminelles ont connu des défaillances sur le plan de leur socialisation et sur le plan affectif. On remarque également que les femmes incarcérées sont majoritairement précaires et/ou victimes d'exclusion. Ainsi, la criminalité des femmes serait avant tout liée à un « processus biographique de marginalisation ».

---

<sup>229</sup> CHAZOT Rollande, VIOLET Franck, *Les femmes incarcérées*, Les presses de l'ENAP, Savoirs et pratiques criminologiques, Préface par Robert Cario

<sup>230</sup> *Ibid*

# Annexe n° 5. Note du DI sur l'accès aux produits d'hygiène féminine



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
Des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

Section de l'Action Sanitaire

Dossier suivi par :  
Cyrielle Gilles  
N° 2020/ /CG/  
Téléphone : 05.62.30.64.48

Toulouse, le 17 février 2020

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

à

**Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissements de quartiers femmes et  
mineurs**

## **OBJET : accès aux produits d'hygiène féminine.**

Une enquête diligentée par la direction de l'administration pénitentiaire démontre que 39% des établissements pénitentiaires font état de critiques régulières concernant la qualité des protections périodiques proposées (absence de choix, épaisseur, prix...) et 27% observent que les quantités distribuées ne sont pas ajustées aux besoins.

Le manque d'accès aux protections hygiéniques adaptées a pour principale conséquence l'exclusion des personnes concernées de certaines activités (sport, travail...). Ces dernières sont ainsi parfois obligées de concevoir leurs propres protections, aussi inefficaces que non hygiéniques.

Les conséquences concrètes de cette précarité dite menstruelle dans le quotidien des femmes en détention doivent être impérativement améliorées au sein de la DISP de Toulouse.

Les établissements accueillant des publics féminins devront donc veiller à permettre un accès simplifié et répondant aux exigences en mettant à disposition un ensemble de protections périodiques global (tampons avec et sans applicateur, serviettes dites « nuit », protège slip, marques...) financé sur leurs budgets propres.

La DAP travaille en parallèle sur un projet national d'encadrement des coûts des protections périodiques qui viendra, à l'avenir, alléger d'autant l'effort réalisés par vos structures.

Je sais pouvoir compter sur votre réactivité et souhaite donc que cette nouvelle organisation soit rapidement effective.

La référente santé de la DISP de Toulouse, Cyrielle Gilles, se tient à votre disposition pour vous accompagner. Vous aurez soin de lui faire retour pour le 15 mars des dispositifs que vous aurez pris en ce domaine.

Le Directeur Interrégional

Stéphane GELY



Copie pour information :  
DFSPIP  
Chefs d'établissements

D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
2, Bld Armand Duprat - B.P 81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6

## **Annexe n° 6. Les établissements de la DISP comprenant des « quartiers femmes »**

Ce travail de mémoire se focalisera sur plusieurs établissements spécifiques, à savoir les quatre établissements de la DISP possédant des « quartiers femmes ». L'enquête portera donc sur la maison d'arrêt pour femmes (MAF) de Toulouse-Seysses, le quartier « femmes » de l'EPM de Lavour, la MAF de Perpignan et la MAF de Nîmes afin d'avoir une représentation totale des femmes incarcérées en Occitanie.

Il est à noter que les informations pour décrire les établissements pénitentiaires ci-dessus proviennent des rapports d'activités mis à disposition par les chefs d'établissement à la DISP de Toulouse. Je tenais à rajouter que bien que ce ne soit pas l'objet de ce mémoire dans les quatre rapports d'activité étudiés, tous ont réalisé des statistiques ethniques des personnes détenues. Or, depuis la loi de 1978 « Informatique et libertés » : « *il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci* »<sup>231</sup>.

### *1. Le Centre Pénitentiaire de Toulouse-Seysses*

L'établissement pénitentiaire de Toulouse-Seysses a été mis en service en 2003 sous l'appellation de « maison d'arrêt ». En 2010, il devient ensuite un centre pénitentiaire avec la création de plusieurs quartiers spécifiques notamment le quartier courte peine (QCP) et le quartier de semi-liberté (QSL).

Intramuros, il y a plusieurs quartiers :

- Deux maisons d'arrêt pour hommes (481 places)
- Une maison d'arrêt pour femme (40 places)
- Un quartier arrivant (38 places : dont 1 place réservée aux personnes handicapées)
- Un quartier sortant (15 places)

---

<sup>231</sup> Information tirée de la loi « Informatique et Liberté », disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

- Un quartier SMPR (20 places)

Extramuros, le CP de Toulouse-Seysse compte :

- Un quartier courte peine (QCP) (59 places dont 1 place réservée aux personnes handicapées)
- Un quartier de semi-liberté (QSL) (52 places, dont 1 quartier femme de 6 places, dont 2 places réservées aux personnes handicapées : 1 pour femme, 1 pour homme).

La capacité opérationnelle de l'établissement est de 707 places pour 651 cellules. En moyenne, chaque mois, l'EP accueille 1000 personnes détenues. Depuis octobre 2015, l'établissement a recours à l'usage des matelas au sol. Ainsi, par cellule de 9m<sup>2</sup>, trois personnes sont accueillies. Finalement, avec les matelas au sol, l'EP a augmenté sa capacité d'accueil à 1092 places.

L'EP de Toulouse-Seysse dispose de locaux collectifs comprenant :

- Une cour de promenade par bâtiment (2 pour la MAH, 1 pour la MAF, 1 pour le QA et 1 pour le SMPR)
- Un terrain de sport de 7500 m<sup>2</sup>
- Un centre scolaire
- Une salle polyvalente
- Une salle de musculation par bâtiment d'hébergement
- Des locaux socio-éducatifs et d'audience par bâtiment d'hébergement
- Une bibliothèque par bâtiment d'hébergement

Concernant les activités sportives proposées, les hommes ont la possibilité de pratiquer le football, la course à pied, le judo et les activités multisports en salle. Les femmes ont accès aux activités multisports en salle.

Concernant les formations proposées, l'EP de Toulouse-Seysse établit, dans son rapport d'activité, une distinction très nette entre les formations proposées aux femmes et aux hommes. Pour les femmes, il s'agit d'une formation d'une durée de 300 heures par an nommé « Art floral boutique-école et atelier de composition florale » réalisé par l'institut GEPSA. Pour les hommes, il s'agit d'une formation de peintre en bâtiment d'une durée semestrielle de 460 heures, soit 920 heures annuelle.

À propos du travail pénitentiaire, il n'est pas précisé dans le rapport d'activité, la nature concrète du travail réalisé, mais il s'agirait d'un travail de production. En termes de volumes de travail annuels, 70 497 heures de travail ont été réalisées par les hommes et 13 086 heures par les femmes en 2017.

## 2. L'Établissement pour mineurs de Lavour

*« Par la loi n° 2002-1138 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, le législateur a souhaité développer les modalités de lutte contre la récidive et les moyens de l'action éducative auprès de l'ensemble des mineurs détenus »<sup>232</sup>.*

L'EPM de Lavour a ouvert ses portes en 2007. Un EPM intègre les exigences de sécurité carcérale en plaçant l'éducation au cœur de la prise en charge des jeunes détenus. Un EPM dispose donc de surveillants pénitentiaires, mais le suivi est assuré par des éducateurs de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse). L'EPM offre une capacité totale de 59 places (dont 6 places au quartier arrivant, 4 places pour les jeunes filles et 49 places pour les jeunes garçons). Un EPM accueille des mineurs âgés de 13 à 18 ans.

Au niveau des infrastructures, l'EPM de Lavour dispose de :

- Une zone d'hébergement composée de 7 unités de vie (dont 1 réservée aux arrivants, 1 conçue pour recevoir les filles, 5 autres pour recevoir les garçons)
- Un pôle socio-éducatif constitué à l'étage d'un secteur scolaire offrant 6 salles de cours, 1 salle d'art plastique, 1 studio de création, 1 cyberbase. Au rez-de-chaussée, le bâtiment accueille une salle polyvalente de projection et de spectacle ainsi qu'une médiathèque, une seconde cyberbase et une salle polyculturelle.
- Un secteur de formation technique avec deux ateliers axés sur les métiers de la restauration et du bâtiment.
- Un plateau sportif complet avec un gymnase doté d'une salle omnisport et d'une salle de musculation ainsi qu'un terrain synthétique extérieur
- Un pôle médical

---

<sup>232</sup> Issue de l'introduction du rapport d'activité de l'EPM de Lavour de 2017

- Une zone de visite familiale avec des parloirs
- Une zone administrative en rez-de-chaussée (pour la restauration, l'hôtellerie et la maintenance)

En 2017, le nombre de jeunes filles incarcérées a connu une forte augmentation (+ 53%) par rapport à 2016, jusqu'à 9 filles ont été détenues en même temps pour une capacité de 4 places. Concernant les jeunes garçons, il y a eu 202 mineurs incarcérés pour une capacité théorique de 49 places. Ainsi, l'EPM de Lavour n'échappe pas au phénomène de surpopulation carcérale.

Accueillant des mineurs, aucune activité salariée n'est proposée au sein de l'EPM. En revanche, l'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans, les mineurs filles et garçons de moins de 16 ans sont dans l'obligation d'aller à l'école. Ils peuvent pratiquer des activités sportives et culturelles, mais n'ont pas d'accès à des formations spécifiques.

### *3. Le Centre Pénitentiaire de Perpignan*

Le centre pénitentiaire de Perpignan a ouvert en 1987. L'établissement dispose d'un service médico-psychologique régional (SMPR). Il comprend une maison d'arrêt et un centre de détention. La maison d'arrêt se compose de :

- Une maison d'arrêt d'hommes majeurs (MAH)
- Une maison d'arrêt de femmes majeures (MAF)
- Un quartier de mineurs
- Un quartier de semi-liberté (QSL)

Le centre de détention, quant à lui, ne comprend que des hommes majeurs.

Au sein de la maison d'arrêt pour hommes (MAH), il y a 280 personnes incarcérées pour 110 cellules. À la maison d'arrêt pour femmes (MAF), il y a une trentaine de places pour 47-50 femmes incarcérées et un nourrisson (chiffres du rapport d'activité de 2017).

En termes d'activités salariées proposées aux détenues, il y a du façonnage, de l'assemblage, du montage, du petit usinage et de la menuiserie. L'atelier a une surface de 2700 m<sup>2</sup>, et peut employer 5 à 20 personnes.

En termes de formations proposées, elles concernent principalement des CAP (certificat d'aptitude professionnelle) : maintenance de bâtiment, cuisine, agent d'entretien des espaces ruraux, maintenance d'hygiène des locaux, informatique, mécanique, agent de propreté...

#### *4. La Maison d'Arrêt de Nîmes*

La maison d'arrêt de Nîmes a ouvert ses portes le 25 novembre 1974. Depuis 1990, il est le seul établissement pénitentiaire du département du Gard (après la fermeture de la maison centrale d'Alès).

Il y a différents quartiers au sein de cet établissement :

- Une maison d'arrêt pour hommes
- Une maison d'arrêt pour femmes
- Un quartier disciplinaire
- Un quartier isolement
- Un quartier arrivant

La maison d'arrêt pour hommes dispose de 126 cellules et de 274 lits. La maison d'arrêt pour femmes compte 20 cellules et 38 lits. De plus, le quartier femme dispose de douches en cellule.

En termes de formations proposées, les femmes détenues n'ont accès qu'à une seule formation. Elle est intitulée « préqualification multi secteur ». Au cours de l'année 2017, huit sessions ont été proposées aux femmes. Au niveau de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE), les femmes ont accès à un cours spécifique : les cours de socio-esthétiques. Les femmes détenues de Nîmes ont également accès au travail dans deux entreprises en 2017. Cinq à sept femmes pu travailler au sein de l'entreprise « Magic Flyers » (fabrication de carte postale avec des papillons volants) et neuf femmes ont pu travailler pour l'entreprise « Esteban » (assemblage décoratif de petits objets). L'accès à un gynécologue semble sommaire puisqu'en termes d'équivalent temps plein (ETP), la maison d'arrêt de Nîmes compte 0.10 ETP pour la gynécologie.

# Annexe n° 7. Guide d'entretien à destination des chefs d'établissement

Établissement : .....

Date : .....

Genre : .....

## Guide d'entretien à destination des chefs d'établissement

### Caractéristiques générales

Depuis quand êtes-vous à votre poste ?

Depuis combien d'années travaillez-vous dans la pénitencier ?

### La précarité menstruelle au sein de l'établissement

Si je vous dis : « menstruations », à quoi cela vous fait-il penser ?

Pourquoi avez-vous cette analyse ?

Pourriez-vous me donner une définition de ce qu'est la précarité menstruelle ? (Lui donner la définition le cas échéant)

Existe-t-il des faits de précarité menstruelle au sein de votre établissement ?

L'OIP, dans un numéro spécial consacré aux femmes détenues, parle de la précarité menstruelle en prison et montre que des femmes dans cette situation ont déjà été réprimées par des surveillants en essayant de trouver par tous les moyens un moyen d'avoir accès à des protections ? Que pensez-vous de cette situation ?

Qu'avez-vous pensé de l'article du *Nouvel Obs*, à propos de ses femmes qui se sont fabriquées des cups avec des bouteilles en plastique ?

### Gestion des menstruations en prison

De quelle manière les femmes détenues peuvent-elles se procurer des protections hygiéniques au sein de l'établissement ?

Comment jugez-vous les prix des protections hygiéniques au sein de votre établissement ? Vous paraissent-ils accessibles à toutes les femmes qui sont dans l'établissement ?

De quoi est composé le kit pour les personnes indigentes ?

### **Prise en charge**

Qu'avez-vous pensé de la note reçue de la part du DI ?

Pensez-vous que la gratuité pourrait être instaurée au sein de votre établissement ?

Sur quel budget pourriez-vous en assurer sa prise en charge ?

## **Annexe n°8. Guide d'entretien à destination des femmes détenues**

*Établissement d'incarcération : .....*

*Date de l'entretien : .....*

### **Guide d'entretien à destination des femmes détenues de la DISP de Toulouse**

#### **Caractéristiques générales**

Quel est votre âge ?

Pourriez-vous me décrire vos premiers jours en prison ? Quelles ont été les principales étapes avant d'arriver dans la cellule que vous occupez aujourd'hui ?

Pouvez-vous me décrire votre cellule actuelle ?

(Questions sous-jacentes : nombre de personnes, intimité, hygiène)

Environ combien de fois par semaine, avez-vous accès à une douche ?

#### **Gestion des règles en prison**

Avez-vous encore vos règles, chaque mois ?

Sinon, utilisez-vous une contraception orale qui vous permet de ne pas avoir vos règles ou est-ce en raison de la ménopause ?

Comment décririez-vous vos périodes de règles ? (Questions sous-jacentes : durée, douleur, honte, culpabilité...)

Quels types de protection hygiéniques utilisez-vous, en général ?

Avez-vous déjà pensé à utiliser des protections réutilisables (cup, culotte lavable) ? Pensez-vous que ce serait possible de gérer vos règles avec ce type de protection en prison ? (Questions sous-jacentes : accès à une laverie, hygiène suffisante, intimité, tabou...)

## **Besoins en termes de protections hygiéniques**

De quelle manière, est-il possible de se procurer des protections hygiéniques en prison ?

Comment évalueriez-vous le prix des serviettes et des tampons ?

Diriez-vous que les protections hygiéniques proposées par l'AP sont adaptées à vos besoins ?

Quels types de protections utilisiez-vous avant d'être incarcérée ?

Vous est-il arrivé d'avoir vos règles et ne pas avoir sur vous de protections hygiéniques ?

Quelles solutions avez-vous trouvées pour remédier à ce problème ?

# **Annexe n°9. Guide d'entretien à destination du DI, du référent DAP et de la référente « santé et prévention suicide »**

*Nom de la direction : .....*

*Fonction : .....*

*Date : .....*

## **Guide d'entretien à destination de la DAP et de la DISP**

### **Émergence du problème**

Pourriez-vous me définir le concept de « précarité menstruelle » ?

En quoi la précarité menstruelle représente-t-elle un problème, selon vous ?

Selon vous, pourquoi le terme de précarité menstruelle n'est-il apparu que très récemment ?

Qu'est-ce qui, selon vous, a impulsé cette volonté de lutter contre la précarité menstruelle ? (Question sous-jacente : un élément déclencheur ?)

À votre niveau, comment est apparue la question ? Qui ont été les initiateurs de la prise en charge de ce problème ?

### **Prise en compte du problème**

À votre niveau, quelles ont été les étapes de la prise en compte de la précarité menstruelle ? (Qu'est-ce qui a été mis en place par l'administration ?)

Des moyens supplémentaires vous ont-ils été attribués pour pallier ce problème ?

Quel est votre rôle dans la prise en charge de la précarité menstruelle ?

De quels moyens disposez-vous pour lutter contre la précarité menstruelle ?

Pensez-vous que les chefs d'établissement concernés arriveront à se saisir du problème et le mettre en application au sein de leurs établissements ? (Réticences, pourquoi ? Facile, pourquoi ?)

Quelles pourraient être les mesures prises par l'administration pour lutter contre la précarité menstruelle sans l'instauration d'une gratuité ?

Pensez-vous que l'usage des protections réutilisables est envisageable en détention et pourquoi ?

## **Annexe n° 10 : Questionnaire quantitatif à destination des femmes détenues**

### Questionnaire à destination des femmes détenues en établissement pénitentiaire sur la Région Occitanie

Durée : 5 minutes

#### Partie 1. Généralités

**1) Quel est votre âge ?**

..... ans

**2) Quelle est la durée de votre incarcération ?**

Moins d'un an

Supérieur à deux ans

Supérieur à 10 ans

**3) Quelle est le motif de votre incarcération ?**

Crime

Délit

Les deux

**4) Dans quel type d'établissement pénitentiaire effectuez-vous votre peine ?**

Maison d'arrêt

Centre de détention

Établissement pour Mineurs

Maison Centrale

**5) Votre kit arrivant contenait-il :**

Brosse à dent

Brosse à cheveux

Protections hygiéniques

Serviette de toilette

Dentifrice

Gel douche

Shampooing

**6) Combien de personnes partagent-elles votre cellule ?**

..... personne(s)

Conditions sanitaires de détention

**7) Avez-vous accès à la douche :**

Tous les jours

6 fois par semaine

5 fois par semaine

4 fois par semaine

3 fois par semaine

2 fois par semaine

1 fois par semaine

1 fois tous les 15 jours

Autre, précisez : .....

**8) L'établissement dans lequel vous purgez votre peine dispose-t-il d'une laverie pour vos vêtements ?**

Oui

Non

**9) Si oui, à quelle fréquence pouvez-vous accéder à la laverie ?**

Plusieurs fois par semaine

Au moins une fois par semaine

Au moins une fois tous les 15 jours

Au moins une fois par mois

Autre, précisez : .....

**10) Ce service de laverie est-il payant ou gratuit ?**

Payant

Gratuit

**11) Avez-vous accès à l'unité sanitaire :**

Tous les jours

2 fois par semaine ou plus

1 fois par semaine

1 fois tous les 15 jours

1 fois par mois

Autre, précisez : .....

**12) Avez-vous accès à un gynécologue :**

Oui

Non

**13) Si oui, à quelle fréquence :**

Tous les jours

2 fois par semaine ou plus

1 fois par semaine

1 fois tous les 15 jours

1 fois par mois

Autre, précisez : .....

**14) Si oui, pour quels motifs ?**

.....  
.....  
.....

Focus : l'accès aux protections hygiéniques en détention

**15) Quelle est la durée moyenne de vos cycles ?**

Moins de 21 jours

21 jours

28 jours

Plus de 28 jours

**16) En général, quel type de protection hygiénique utilisez-vous ?**

Serviettes hygiéniques

Tampon

Tampon avec applicateur

Coupe menstruelle

Culotte lavable

Autre, précisez : .....

**17) Diriez-vous que le choix en termes de protection hygiénique au sein de l'établissement est :**

Très satisfaisant

Satisfaisant

Peu satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

**18) Par quels moyens pouvez-vous avoir accès à des protections hygiéniques en prison :**

Cantine

Cantine exceptionnelle

Unité Sanitaire

Autre, précisez : .....

**19) À quelle fréquence, vous pouvez vous procurer ce genre de produit ?**

1 fois par semaine

1 fois tous les 15 jours

1 fois par mois

Autre, précisez : .....

**20) Le prix des protections hygiéniques vous semble-t-il ?**

Très abordable

Abordable

Peu abordable

Trop cher

**21) La diversité des marques de protections hygiéniques vous semble-t-elle ?**

Très diversifiée

Diversifiée

Peu diversifiée

Pas du tout diversifiée

**22) Les protections proposées vous semble-t-elle :**

Adaptée à votre flux

Pas adaptée à votre flux

**23) Vous est-il déjà arrivé de ne pas avoir en votre possession de protection hygiénique alors que vous aviez vos règles ?**

Oui

Non

**24) Si oui, avez-vous utilisé un autre moyen que les protections hygiéniques ordinaires ?**

Oui

Non

**25) Si oui, quel moyen avez-vous utilisé pour remédier à ce problème ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**26) Pendant vos règles, vous diriez que :**

Vous sortez de votre cellule et réalisez vos activités habituelles

Vous vous empêchez de faire certaines choses (sport, travail, école...)

Vous ne sortez pas du tout

## Annexe° 11 : Retranscription entretien Règles Élémentaires

M.F : Alors, dans un premier temps, pourriez-vous me décrire les objectifs, l'objet social et les actions de votre association ? Enfin, m'en dire un peu plus sur l'as

T.H : L'objectif de Règles élémentaires, donc une association créée en 2015, était à la base une collecte étudiante puis elle est devenue une association, en avril 2016. C'est la première association de France de lutte contre la précarité menstruelle. On a un double objectif : le premier étant de collecter et de redistribuer un maximum de produits d'hygiène intime aux personnes dans le besoin et le deuxième objectif est de lutter contre tous les tabous autour des règles et des menstruations.

M.F : En termes d'action, que faites-vous ?

T.H : Alors, on a un certain nombre d'actions, comme par exemple, l'installation de point de collecte permanent et ponctuel, l'organisation d'ateliers de sensibilisation, à la fois en milieu scolaire et directement auprès des femmes dans le besoin. Enfin, on réalise également un certain nombre d'actions auprès du grand public et des pouvoirs publics via différents événements via une participation à un certain nombre de tables rondes, de conférences, de la prise de parole dans les médias, des choses comme cela...

M.F : D'accord, et donc vous êtes à l'origine de cette association, si nous nous penchons sur son origine, que pouvez-vous me dire ?

T.H : Moi, j'ai fait une partie de mes études en Angleterre où j'ai été moi-même sollicité pour participer à une collecte de produits d'hygiène intime. J'ai trouvé le concept top. En plus, je n'avais jamais été sollicité par ce genre de collecte en France donc je me suis demandé pourquoi. Je me suis dit : « soit, il n'y a pas de besoin, soit, il y a un énorme tabou autour de ce sujet ». En rentrant en France, j'ai réalisé des enquêtes de terrain, une étude de marché. Et, en fait, je me suis rendu qu'il y avait, en effet, un réel tabou sur le sujet. Donc, en rentrant en France, j'ai organisé la première collecte comprenant exclusivement des produits d'hygiène intime en novembre 2015. Puis, face à l'engouement du projet, ayant reçu des dons de la France entière et même de l'étranger. Alors je me suis dit que l'on ne pouvait pas s'arrêter là et qu'il fallait pérenniser le projet. Avec des amis à l'époque, on a commencé des amis à avoir un bébé que l'on a transformé en association loi 1901.

M.F : Vous avez des bénévoles ?

T.H : Euh non, on a depuis l'année dernière, le poste de directrice générale qui est salarié, depuis ce début d'année, on a également deux postes à temps partiel : une directrice de communication et une directrice logistique. Depuis quelques semaines, nous avons une chargée de partenariat extérieur et logistique qui est salariée à temps partiel.

M.F : En termes de financement, vous fonctionnez avec des financements publics et/ou privés ?

T.H : Alors, nous avons surtout des financements de particuliers. Règles Élémentaires, depuis sa création jusqu'à fin août 2019 était financée par des individus, mais depuis août 2019, on a reçu des fonds publics, à la fois de la Ville de Paris et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

M.F : D'accord, quel type de partenariat avez-vous noué depuis la création de l'association ?

T.H : Ok, alors bon déjà, je ne sais pas si vous avez compris, mais nous n'assurons pas la distribution des produits directement avec les femmes. En fait, tous les produits que nous avons collectés, on les redistribue via un réseau de partenaires redistributeurs, type Croix-Rouge, Samu Social de Paris, Restos du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique ainsi que des associations plus locales. On en a plus de 200 en France d'associations redistributrices. Et, ensuite on a une cinquantaine de partenariats, de toute nature. On a des partenariats « fabricants », avec des entreprises qui créent nos produits et nous font des dons en nature de leur production. On a également des partenariats financiers où des enseignes nous redistribuent une part de leur bénéfice par rapport à un projet. Donc, voilà, on a des centaines de partenaires, vous pouvez les retrouver tous sur notre site internet. De manière générale, n'importe qui peut organiser une collecte, il suffit de se rendre sur notre site internet et de compléter la marche à suivre.

M.F : D'accord, quelle définition donnez-vous à la précarité menstruelle ?

T.H : Euh, attendez, je vais vous dire exactement ce que l'on a noté sur notre plaquette. La précarité menstruelle désigne les difficultés économiques de nombreuses femmes à se procurer des produits d'hygiène intime de première nécessité lorsqu'elles ont leur règle, que ce soit en quantité suffisante ou des produits, tout court. De plus, la précarité menstruelle peut conduire à de nombreux troubles physiques, types infections, démangeaisons, allant jusqu'au syndrome du choc toxique qui peut même aller jusqu'à la mort et qui peut avoir des conséquences psychologiques, telle que la perte de confiance en soi, sentiment de honte et d'humiliation.

M.F : D'accord, je vous remercie. Et donc, selon vous, à partir de quand la précarité menstruelle, cela a été considéré comme un problème public ?

T.H : Euh, c'est difficile d'y répondre, mais nous, on est la première association à avoir pris part à ce problème-là et à avoir fait prendre conscience de ce problème-là et de l'importance de ce problème, en insistant bien sur le fait que c'est un problème de santé publique qui concerne (rire) la moitié de la France. Donc, nous, on alerte là-dessus depuis 2015. Mais la véritable prise de conscience politique et publique est arrivée que depuis fin 2017, début 2018 et ça n'a été que crescendo depuis jusqu'à décembre dernier [2019] où le ministère nous a octroyé une subvention, qui est la première subvention pour lutter contre la précarité menstruelle. Mais vraiment depuis fin 2017, début 2018, on a eu une véritable prise de conscience parce qu'il y a un engagement mondial et international sur la question, parce que de nombreux collectifs, on fait du bruit. En plus, il y a certaines associations et collectifs qui se sont associés à cette cause. Et donc, en 2019, on a eu une table ronde avec Marlène Schiappa, Patrick Dubosc, Patricia Schillinger, pour dire que le gouvernement voulait s'investir sur le sujet des règles. Donc, c'était assez inédit dans l'histoire de France. On voit bien les prémices d'une prise de conscience avec le Rapport sénatorial en cours d'élaboration fin 2017 et ensuite une prise de conscience véritable au niveau public et politique en mars 2019.

M.F : D'accord, merci beaucoup. Et du coup, quel lien, vous faites entre précarité menstruelle et violences faites aux femmes ?

T.H : On n'en fait pas particulièrement, autre que de dire que la précarité menstruelle est une violence faite aux femmes.

M.F : D'accord, maintenant on va aborder le lien entre précarité menstruelle et prison puisque j'aborde la précarité menstruelle sous l'angle général, puis je vais vers le particulier en plaçant une focale sur la prise en charge de ce problème dans les prisons occitanes. Mon interlocuteur de la DAP m'a parlé du récent partenariat que vous avez effectué entre vous et l'administration pénitentiaire, pouvez-vous m'en dire un peu plus à ce sujet ?

T.H : Oui, en fait, tout est parti d'un article de l'Obs, en mars 2019, qui a mis en lumière le sort terrible de nombreuses femmes incarcérées qui étaient obligées de se fabriquer des cups elles-mêmes avec des goulots de bouteilles usagées en guise de produits d'hygiène intime, ce qui est évidemment affreux et dangereux pour leur santé. Cela a fait pas mal de bruit et nous on a tenté d'apporter des solutions. Donc, on a proactivement contacter des prisons de France, comme Fleury ou Versailles, pour leur livrer des produits de qualité en septembre 2019. Mais cela a été très compliqué, car, comme vous le savez, les chefs d'établissement sont très indépendants et libres dans leur établissement. Donc, à chaque fois, il fallait demander l'accord pour pouvoir envoyer des produits, ce qui était un peu paradoxal vu qu'ils n'en avaient pas, mais il fallait quand même demander l'autorisation. On a pu faire ces premières livraisons, mais malheureusement, uniquement pour les indigentes. Car, dans les établissements contactés, on ne pouvait pas faire des dons à des personnes non indigentes. Pour nous, cela n'est vraiment pas satisfaisant dans la mesure où il y a une frontière très ténue entre indigente et non-indigente et nous travaillons avec l'administration pénitentiaire pour rendre des produits de qualité accessibles à toutes. De plus, pour nous, il était absolument exclu que les produits que nous collections soient ensuite récupérés par la prison pour les revendre elle-même. Donc, dans un premier temps, on a travaillé que pour les indigentes et après on s'est dit que l'on ne pouvait pas s'arrêter-là. Ensuite, avec l'arrivée de Mr Bauer au Ministère, cela s'est accéléré. En fait, le ministère s'est saisi du sujet et nos vœux ont été entendus. On l'a rencontré ainsi que d'autres personnes du Ministère à Paris en expliquant qu'on pouvait fournir des biens en plus importantes quantités pour les femmes, qu'il était hors de question que ces produits soient revendus, qu'aujourd'hui il existe un marché noir de ses produits qui est absurde et délirant, qu'ils devaient être accessibles sans condition. Puis, aussi, on a voulu commencer à aborder le sujet des protections réutilisables pour mettre fin à la dépendance aux dons. Car même si toutes les conditions d'hygiène et d'intimité ne sont pas réunies dans toutes les prisons, ce que l'on observe c'est que les femmes incarcérées, de facto, se fabriquent des protections réutilisables donc autant en donnée des bonnes. Donc, nous avons amorcé cette discussion.

T.H : Depuis septembre 2019, on a pu commencer le projet, je suis allée voir un certain nombre de chefs d'établissement pour leur proposer le projet en début d'année 2020 pour les fournir en protection d'hygiène intime voire des protections réutilisables pour les établissements qui possèdent des blocs sanitaires modernes et indépendants. Ensuite, on est en train de travailler sur le volet « sensibilisation ». On ne donne pas de protections hygiéniques réutilisables sans expliquer aux femmes comment cela fonctionne. Donc, pour tous les établissements qui accepteront l'idée d'expérimentation la mise à disposition des protections hygiéniques réutilisables, en amont, on sensibilisera le personnel encadrant et ensuite les femmes bénéficiaires directement. Cela c'est la partie sensibilisation, nous on a développé tout le programme qui a été lu et relu par le personnel médical. Cela étant, on n'est pas capable d'assurer toutes les sensibilisations sur toute la France, donc on assurera cet aspect-là avec des bénévoles de la Croix-Rouge, que l'on devra former pour qu'ils puissent réaliser ses ateliers de sensibilisation auprès des femmes bénéficiaires.

M.F : D'accord et à part cela, quels sont les constats que vous avez pu faire par rapport à la manière dont est appréhendée la précarité menstruelle en prison ?

T.H : Bah la disparité des conditions de détentions, par exemple si vous êtes dans la prison A, vous aurez accès à un certain nombre de choses, de matériels, et si vous êtes dans la prison B, à 200 km de là, vous n'avez absolument pas les mêmes conditions de détention donc cela, c'est un premier choc. Ensuite, la plupart des chefs d'établissement sont des hommes qui ne se sont jamais posé la question. Par exemple, certains nous ont dit « bah on n'a jamais eu de demandes par rapport à ça, donc c'est qu'il n'y a pas de besoin ». Or, ce n'est pas parce que les besoins ne sont pas exprimés qu'ils ne sont pas réels. Il y a de la gêne, du tabou et donc une décorrélacion entre besoins exprimés ou non et les besoins réels.

Donc c'est tout le travail qu'on a fait et que l'on est encore en train de faire. On a travaillé sur tout un travail de déconstruction d'idées reçues... Donc voilà les trois choses marquantes par rapport à cette collaboration.

M.F : D'accord et selon vous, que préconiseriez-vous pour lutter contre la précarité menstruelle en prison ?

T.H : Il y a beaucoup de choses, notamment ce que Thomas [le chargé précarité menstruelle à la DAP] a fait. C'est déjà une très bonne chose d'avoir fait un travail d'enquête en interne. Il a demandé aux principaux concernés de s'exprimer sur le sujet donc c'est vraiment très bien. Nous, ce qu'on préconise c'est une mise à disposition libre et gratuite de produits d'hygiène intime de qualité dans les prisons, dans les foyers d'hébergement, dans les collèges lycées et hôpitaux. C'est clair qu'en prison ça paraît compliqué. On peut se demander est ce qu'on peut installer les distributeurs, est-ce qu'on a les moyens d'installer les distributeurs dans chaque secteur. Pour nous, ça nous paraît essentiel, qu'il y ait une mise à disposition libre et gratuite de produits diversifiés. C'est important, car les femmes ont des envies et des besoins différents.

M.F : Merci, j'ai fait le tour de toutes mes questions. Merci pour cet entretien.

T.H : De rien, vous m'enverrez votre mémoire.

# Annexe n° 12 : Retranscription entretien chargée d'enquête à l'OIP

## Partie 1. Généralités

1. *Pourriez-vous m'expliquer en quelques mots le travail de l'OIP, son objet social ainsi que ses objectifs ?*
2. *Comment fonctionnez-vous pour réaliser des enquêtes au sein des prisons françaises ?*
3. *Quelle posture avez-vous vis-à-vis de l'Administration Pénitentiaire ?*

Pour ces trois premières questions, vous trouverez je pense l'ensemble des éléments de réponse sur [cette page](#) de notre site. Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'info.

4. *Quelle est votre parcours ? Quelle est votre rôle à l'OIP actuellement ?*

Diplômée de l'Institut d'Etudes politiques de Toulouse en 2012 (spécialité Master Journalisme). Journaliste (carte de presse 120360), j'ai travaillé trois ans pour Libération et Arte, mais aussi « pigé » (=travaillé en indépendante) pour plusieurs rédactions : Causette, Bastamag, Streetpress. En 2015-2016, j'ai réalisé, en parallèle de mon activité de journaliste indépendante, un master2 de socio-anthropologie à l'université Paris 7 : « Genre et changement social et politique : perspectives transnationales ». En novembre 2016, j'arrive à l'OIP où je remplace pendant 9 mois la rédactrice en cheffe de la revue Dedans-Dehors. Depuis août 2017, je suis chargée d'enquêtes à l'OIP (CDI). Je reste rédactrice pour la revue, mais je coordonne aussi des enquêtes locales et nationales en lien avec le pôle enquêtes de l'OIP.

## Partie 2. Précarité menstruelle en prison

5. *Comment analyseriez-vous l'égalité entre les hommes et les femmes en prison ?*

Je me permets de vous renvoyer aux diverses analyses produites par l'OIP et notamment à notre numéro de décembre 2019, que vous avez pu consulter. La situation de discrimination structurelle aux niveaux des conditions de détention semble avoir très peu évolué depuis les constats posés par le CGLPL dans l'avis du 18 février 2016.

6. *Comment définiriez-vous la précarité menstruelle ?*

Le difficile accès à des protections menstruelles (ou à des protections menstruelles adaptées) du fait de sa précarité économique. Dans le cas des personnes incarcérées, cette précarité est aggravée par la chute ou l'absence des revenus liée à l'incarcération.

7. *À votre niveau, comment est apparue la question de la précarité menstruelle en prison ?*

Au pôle enquête de l'OIP, nous avons recueilli en 2018 et en 2019 plusieurs témoignages de femmes incarcérées (par courrier ou via la permanence téléphonique), ayant été incarcérées, ou encore de soignants et d'intervenants en

milieu pénitentiaire qui évoquaient ce problème (dans des interviews). Dans un questionnaire sur la santé sexuelle, construit et diffusé (à des femmes incarcérées et à des unités sanitaires) en 2019 pour documenter le dossier « spécial femmes » de Dedans-Dehors, nous avons donc rajouté des questions sur cette thématique pour tenter de la documenter au mieux. Nous avons également sollicité la DAP, des personnes travaillant en prison, le secrétariat à l'égalité et des associations féministes mobilisées sur cette problématique.

8. *En quoi la précarité menstruelle représente-t-elle un problème dans les prisons françaises ?*

Chute de revenus des femmes ne leur permettant pas de cantiner les protections périodiques qu'elles souhaitent

Absence d'uniformité des catalogues de cantines dans cette catégorie (à la fois sur la variété et sur les prix)

Nombre de protections fournies par l'AP dans le kit « arrivantes » et le kit « indigentes » insuffisant par rapport aux besoins de nombreuses femmes

De nombreuses femmes sont régulièrement contraintes d'utiliser du papier hygiénique ou d'autres protections de fortune pendant leurs règles

Sentiment de déclassement et d'humiliation accru par ces situations

Dans de nombreuses prisons, les femmes qui reçoivent des visites n'ont pas la possibilité de se faire fournir des protections complémentaires par leurs proches (via les parloirs ou des colis)

Pendant leurs règles de nombreuses femmes se retrouvent donc dans des situations indignes : le manque de protections et l'impossibilité, dans certaines prisons, d'avoir accès à des douches quotidiennes peuvent engendrer un manque d'hygiène et surtout une souffrance psychologique

Au cours de leur incarcération et pendant leurs règles, des femmes et des jeunes femmes renoncent à des activités par peur des taches de sang qui peuvent être occasionnées par des protections inadaptées.

9. *Pourquoi, selon vous, la question n'est apparue que très récemment ? (Question sous-jacente : qu'est-ce qui a poussé l'OIP à réaliser un numéro spécial : « condition de détention des femmes en prison » et un article sur la précarité menstruelle)*

Parce que les femmes sont minoritaires en prison. Que les prisons sont avant tout conçues par des hommes et pour des hommes. Que les droits des femmes sont niés en prison autant qu'ailleurs, et que les problématiques spécifiques qu'elles rencontrent (la précarité menstruelle en étant une parmi d'autres) sont loin d'être une priorité pour l'administration pénitentiaire.

À l'OIP, un numéro de Dedans-Dehors avait déjà été consacré aux femmes incarcérées, mais il y a plusieurs années. Nous avons souhaité approfondir et

mettre à jour nos connaissances sur cette thématique, tisser de nouveaux liens avec des femmes incarcérées et diffuser plus largement leurs témoignages.

### **Partie 3. Comment lutter contre la précarité menstruelle en prison ?**

10. *Qu'est-ce que pourrait faire l'Administration Pénitentiaire pour améliorer la situation des femmes en prison ?*

11. *Quels dispositifs pourraient mettre en place l'Administration Pénitentiaire pour lutter contre la précarité menstruelle ?*

12. *À votre avis, quelles sont les difficultés de l'Administration Pénitentiaire pour lutter contre la précarité menstruelle ? (Question sous-jacente : pourquoi l'AP ne l'a pris en compte que tardivement ?)*

13. *Pensez-vous que l'usage des protections réutilisables est envisageable en détention et pourquoi ?*

Sur ces derniers points, je renvoie aux travaux de diverses associations sur le sujet (notamment le collectif Georgette Sand, très mobilisé sur le sujet), ainsi qu'aux expérimentations sur la gratuité déjà menées dans les établissements recevant du public. Au-delà de la nécessaire gratuité des protections en prison, diverses recommandations ont également dû être formulées par les parlementaires rédactrices du rapport Schilinger (cf mon article).

Nous n'avons jamais réussi à le récupérer, mais peut-être que vous y arriverez de votre côté:)

Quant à l'usage de protections réutilisables, comme des cups ou des serviettes lavables, plusieurs personnes incarcérées ou travaillant en prison nous ont confié qu'elles trouvaient l'option difficile à mettre en œuvre, au vu du manque d'hygiène basique en cellule (pour stériliser la cup par exemple) ou d'accès suffisant à un service de nettoyage spécifique.

## Annexe n°13 : Retranscription entretien DI

**MF** : Pour commencer, je voulais vous demander ce que pour vous représente la précarité menstruelle. Comment la définiriez-vous ?

**SG** : Alors moi j'ai une expérience déjà, peut-être parce que j'ai dirigé la MA pour femmes de Fresnes. Donc, c'est un sujet que je crois connaître. Par ailleurs, je trouve que c'est un sujet extrêmement sensible. Et c'est un sujet sur lequel on ne devrait pas s'interroger, cela ne devrait pas être problématique. C'est-à-dire qu'on l'on ne devrait pas s'interroger sur cette précarité. D'abord, il faut savoir qu'il y a un nombre relativement important de femmes qui sont incarcérées, qui font l'objet d'aménorrhées. Il y a le cycle menstruel qui peut s'interrompre, c'est assez souvent le cas dans les situations stressantes que peut générer la détention. Sans faire aucune comparaison, car cela n'a rien à voir, mais cela pourrait être comparé aux femmes de la Seconde Guerre mondiale qui avaient été déportées. À l'époque, ce sujet n'était ni connu ni traité, mais c'est un point qu'il faut prendre en considération. Après moi, je vous avouerai que lorsque j'étais sur le terrain, la question ne s'est jamais vraiment posée, car nous avons mis en œuvre un certain nombre de garanties pour permettre à la population pénale, lorsque le besoin se fait sentir, de pouvoir mettre en place une mise à disposition. Donc, c'est pour cela que lorsque j'ai été alerté, dans ce que j'ai pu lire au travers de plusieurs publications qu'il y avait une précarité menstruelle, cela m'a d'abord étonné. Donc, c'est pour cela que j'ai agi comme réagit en tant que directeur interrégional en indiquant qu'il ne fallait pas que ce soit un problème tout simplement et que s'il faut que l'on achète, on achètera. Moi, j'ai souvenir qu'en 1987, je n'étais pas encore sur le terrain, mais dans une MAF... c'est un exemple pour montrer à quel point les choses étaient prises en compte déjà à l'époque. Une des premières actions mises en place par les surveillantes de la MAF de Fresnes, c'est d'aller à la supérette du coin pour acheter ce qu'il faut acheter : des serviettes, des tampons, de façon, à ce que les femmes incarcérées ne soient pas confrontées à cela. Donc bon, c'est pour cela que je suis étonné d'entendre le terme de précarité menstruelle. Donc, je pensais que c'était un sujet qui n'en était pas un.

Aujourd'hui, je m'interroge sur le pourquoi à évoquer ce terme qui est relativement fort parce qu'en gros cela signifie que l'administration (ou telle ou telle organisation, pénitentiaire ou pas, peu importe), ne se préoccuperait pas de cela et ne porterait pas d'intérêt (ou alors un intérêt complètement biaisé sur les conditions féminines). Moi j'ai considéré quand j'étais à la MAF de Fresnes d'y porter un intérêt avec l'autorité médicale (cela a toujours été compris comme cela). Pour vous donner encore un exemple, je vais donner certains détails, mais j'ai aussi par ailleurs eu une expérience de chef d'établissement hospitalier, mais j'ai travaillé avec le médecin-chef de Fresnes. Un jour, nous avons donné des serviettes spécifiques, car on m'avait indiqué que les femmes d'origine africaine avaient des soucis avec les produits qu'on leur remettait parce qu'elles présentaient certaines particularités physiques qui pouvaient donner lieu à des rougeurs, des démangeaisons : des réactions dermiques. Donc voilà, c'est pour vous dire à quel point, on a pu travailler sur le sujet. Encore une fois, je suis assez surpris que ce sujet en soit un aujourd'hui et cela peut certainement expliquer ma réaction. C'est un sujet dont je ne veux pas entendre parler parce que je veux que ce soit réglé. Je ne veux pas en tant que référent interrégional de l'administration pénitentiaire que l'on nous reproche quelque chose par rapport à cela. La privation de liberté reste la privation de liberté. Cela ne doit pas avoir des conséquences autres. Surtout sachant qu'il peut y avoir des répercussions sur le cycle. Donc d'abord ces répercussions doivent être connues, car je ne suis pas sûre que l'on aborde ses sujets lorsque l'on suit les cours de la formation à l'ENAP. Après

c'est une histoire de sensibilisation personnelle de l'agent qui est confronté à ce sujet, de la première surveillante, de l'officier (etc.).

Il y a deux choses : la difficulté doit être portée à la connaissance, car c'est un sujet relativement tabou et la deuxième c'est la prise en compte de la question et de la réponse face à la difficulté. Après la question de savoir si c'est à l'administration de payer ou si c'est à l'intéressé, et bien c'est comme le reste lorsque la personne est dans une situation précaire, il faut pouvoir se substituer à ses moyens et lui venir en aide. Voilà pour vous donner mon état d'esprit sur le sujet.

**MF** : Merci pour tous ses éléments. Je voulais juste rebondir sur une chose : quand vous parliez de Fresnes, j'ai eu l'occasion d'interroger la fondatrice de l'association Règles Élémentaires, avec qui l'administration pénitentiaire au niveau central travaille. De ce qu'elle me disait, après être allée à Fresnes, la précarité menstruelle n'existerait pas au sein de l'établissement, ce ne serait pas un sujet, car comme il n'y a pas de demandes, il n'y aurait pas de besoins. Que pensez-vous de cela ?

**SG** : Il y a un tabou énorme, mais dans ce cas-là, il faut demander à ce chef d'établissement, que je connais bien par ailleurs, s'il y a une organisation de mise à disposition de serviettes et de tampons et là vous avez la réponse. Effectivement, c'est un sujet tabou, culturel également. On a une représentation multiculturelle au sein de l'établissement de Fresnes. La situation géographique parisienne fait que par voie de conséquences on est amené à incarcérer le monde entier sur cet établissement avec pour conséquences une différence culturelle qu'il faut prendre en compte, des personnes d'origine africaine, mais on aurait pu vous parler également d'une certaine frange de la population pénale que j'avais à l'époque, des femmes d'origine polonaise et qui avait un rapport au corps qui était plus que perfectible, car manquant cruellement de connaissances. Donc, ce sont des thèmes que nous avons travaillés dans le cadre de l'éducation à la santé. Dans les thèmes de l'éducation à la santé, à proposer au public incarcéré, il y a également un volet sur tout ce qui a trait aux règles et à la contraception. Et ne serait-ce que d'aborder la question des règles par le biais de l'hygiène peut également renforcer le fait que l'on considère que c'est encore un sujet tabou. À partir de cela, on doit considérer les biens faits de l'incarcération. L'incarcération est considérée comme une parenthèse en France : on sortira toujours de prison. Personne n'est amené à rester toute sa vie en prison, donc il faut considérer, compte tenu du temps qui passe que l'on doit mettre à profit ce temps. De plus, nous avons, me semble-t-il, un partenariat qui me semble de bonne qualité avec nos partenaires du ministère de la Santé. Une des raisons qui a fait que je tenais à ce que l'on développe les actions d'éducation à la santé, c'était pour faire en sorte que les jeunes femmes que nous avons puissents mettre à profit ce temps par des actions de communication et/ou de sensibilisation, réalisées, non pas par des professionnels de la pénitencière, mais par des professionnels de la santé.

**MF** : Merci. Pourquoi, selon vous, on a entendu parler de la précarité menstruelle, que très récemment, au niveau je parle notamment de l'article du Nouvel Obs.

**SG** : Alors cela, je ne sais pas. Il faudrait poser la question à la presse. Pourquoi, je dirais parce qu'on a peut-être considéré dans les salles de rédaction que ce n'était pas un sujet qui allait être attractif pour la lecture. Premièrement, la prison est un sujet qui n'intéresse pas grand monde, il faut en être conscient. Deuxièmement, quand cela intéresse c'est souvent dans le cadre d'un événementiel pour dire des choses qui sont relativement négatives à chaque fois. On parlera de la prison lorsque l'on aura des évasions, des prises d'otage, des suicides à répétition, des meurtres en cellule, des mutineries. Enfin bon, tout ce qui

fait la difficulté du monde carcéral, mais on traitera peu ou trop peu lorsqu'il y aura des choses positives. Donc, cela c'est encore un constat, c'est un défaut du journaliste français. Dès qu'il y a un sujet polémique, qui fait pointer du doigt l'incompétence, l'absence de sensibilité de l'administration, et bien, on va publier. Cela peut effectivement, vous allez avoir un article qui peut également reprendre une rencontre entre une sortante de prison ou un avocat et un journaliste. C'est assez complexe en France. Principalement, c'est souvent sur un fond politique. Moi, j'ai la chance de recevoir une revue de presse ministère de la Justice à propos de l'activité pénitentiaire. Il n'y a pas un article qui ne donne pas son point de vue sur le terrain. Après je ne pense pas, je suis encore très étonnée que ce soit un sujet, voire assez triste des échos faits par la presse. Je pensais qu'on n'avait plus à se poser la question, car c'était acquis.

**MF** : Pour vous rassurer, avec le fruit de mes recherches, c'est devenu vraiment un problème public que maintenant.

**SG** : Cela peut concerner toutes les communautés, que ce soit une association, en fait, dès que cette organisation possède une collectivité de femmes, cela peut aussi la concerner. Je voudrais bien savoir comment cela se passe dans le monde ecclésiastique, dans les hôpitaux de longs séjours, je ne vous parle de l'univers psychiatrique, car je pense qu'on serait surpris. Dès lors qu'il y a un rassemblement de femmes, cela peut les concerner. Je me rappelle avoir participé à une journée durant laquelle est intervenue une sociologue. Elle avait décrit la situation dans les établissements pénitentiaires en généralisant avec un parti pris anti-pénitentiaire qui avait été assez édifiant.

**MF** : C'est pour cela que c'est bien d'avoir des études.

**SG** : Oui tout à fait, c'est pour cela que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demandes écrites qu'il n'y a pas de besoins. D'ailleurs, j'ai tendance à dire que je serais davantage à dire que les personnes détenues n'ont pas forcément envie d'écrire, ne le peuvent pas forcément d'ailleurs sur ce genre de sujet.

**MF** : Oui, sans compter les différents paliers pour un détenu qui souhaite s'adresser au chef d'établissement.

**SG** : Oui, d'une part même si cela peut arriver plus vite qu'on ne le croit. Mais, encore une fois, il faut avoir un certain courage. Il faut avoir un certain détachement et suffisamment de recul pour pouvoir aborder la question au surveillant d'étage. En lui disant « je vais avoir mes règles, mais je n'ai rien ». Mais la personne détenue, il faut parfois la considérer comme une personne véritablement assujettie. Elle est dans un rapport, car elle ne maîtrise absolument rien de son espace, de son temps et de ses allées et venues. La seule chose qu'elle peut maîtriser c'est son corps et sur la question de la menstruation, vous avez cette difficulté donc cela peut entraîner un refus par dépit d'en parler quand il faut en parler. Je ne crois pas non plus que la ressource du service médical puisse aussi être systématique que l'on puisse le croire.

Encore une fois, c'est une affaire de sensibilité, si vous avez une infirmière insensible alors que vous avez une surveillante qui peut comprendre les choses et j'ai connu ce genre de situation. Il faut enlever toutes connotations taboues par rapport aux règles. Et encore, dans d'autres cultures, on met en place une exclusion sociale des femmes, car elles sont considérées comme impures. Alors que c'est tout à fait naturel. Il faut passer par une sensibilisation. Puis soyons clairs, les protections et la sensibilisation cela ne coûte rien. Mais en termes de politiques publiques, il faudrait avoir une définition clairement divulguée. Quand vous voyez qu'à l'AN, lorsque les députés abordent la question des boîtes de nuit, des clubs etc.

qui peuvent avoir des difficultés financières en raison de la pandémie, ça rigole. Alors, imaginez le jour où nous aurons un débat à l'AN portant sur les règles...

MF : Il y a déjà des débats.

SG : Après soyons clairs, on met à disposition, la personne prend ou elle ne prend pas. Cela fait partie des droits fondamentaux. C'est une question d'hygiène et l'hygiène est une question de droit fondamental sur lequel on n'a pas à tergiverser.

MF : À votre niveau, j'ai bien compris que vous aviez une sensibilité au départ par rapport à la question, mais là avec votre prise de fonction à la DISP, je voulais savoir si l'initiative venait uniquement de vous ou si elle venait d'en haut.

SG : Non, cela vient de moi, je n'ai reçu aucune demande du Ministère. C'est pour moi, une de mes responsabilités. J'ai quelques principes sur le respect de certains droits et de prises en compte de certaines situations qui doivent se traduire par une proposition envers les personnes.

MF : Par rapport au national, avez-vous constaté une prise en compte de la part d'autres DISP ?

SG : Alors, au niveau national, non. Puis, avec la crise du COVID, on a eu d'autres préoccupations. Je n'ai pas d'information sur la manière dont mes collègues à propos de cela.

MF : D'accord et est-ce qu'il y a eu des initiatives au niveau central ?

SG : Non, je ne crois pas. En tout cas, je n'ai pas pu m'y référer lorsque j'ai rédigé le texte avec Cyrielle. J'ai envie de dire que sur ce sujet, on n'a pas besoin d'avoir des consignes nationales. On fait partie d'une administration où c'est l'une des qualités du cadre pénitentiaire, c'est de pouvoir impulser un certain nombre de choses. Quand on gère l'humain, c'est l'une des qualités que l'on doit avoir.

MF : D'accord. Bon, j'imagine que non, mais des moyens supplémentaires vous ont-ils été attribués ?

SG : Non, mais là c'est pareil, je n'en ai pas besoin. J'ai besoin de trois choses, si on fait vraiment quelque chose sur le sujet, c'est de faire une étude sur la réalité du besoin et sur la réalité de ce qu'il se passe. Peut-être que cela se passe bien. Enfin bon, quand j'ai rédigé la note avec Cyrielle, je n'ai pas demandé aux chefs d'établissement s'il y avait un problème, vous voyez ? Je suis partie du principe que s'il y a ou non problème, je dois m'assurer que les chefs d'établissement s'assurent qu'il n'y ait pas de précarité menstruelle sur leur établissement. En sachant que c'est vraiment un coût modique par rapport aux sommes que l'on doit gérer sur la vie d'un établissement. Ils prennent sur leur budget établissement et cela ne se verra pas sur leur budget.

MF : D'accord et petite précision, vous souhaitez la gratuité pour toutes ?

SG : Non non, je souhaite. En fait, je ne peux pas souhaiter la gratuité pour toutes, car cela mettrait en inégalité entre ce qu'il se passe en prison avec ce qu'il se passe dans le monde libre, vous comprenez ? Ce que je souhaite c'est de garantir à toutes femmes écrouées la possibilité d'avoir des protections périodiques : avoir une offre en quantité suffisante lorsqu'on a les moyens d'acheter, comme à l'extérieur, et d'avoir un apport de la part de l'administration lorsque l'on est en situation de précarité financière.

MF : C'est assurer des protections prises en charge par l'administration pour ce que l'on appelle « les indigentes ».

SG : Oui, voilà, c'est exactement cela, c'est s'assurer que les indigentes ne soient pas dans une précarité menstruelle.

MF : D'accord.

SG : Je ne peux pas, j'ai toujours fait attention. En fait, l'une des difficultés dans la gestion des prisons, c'est de faire en sorte que la situation individuelle des personnes détenues ne soit pas, qualitativement, supérieure, à celles qui sont dans le monde libre. On est bien d'accord ? Ce que Robert Badinter appelait la loi d'airain. Ce n'est pas parce qu'il y a la privation de liberté que cela doit engendrer la gratuité de tout.

MF : D'accord et donc si une loi préconise la gratuité...

SG : Non, mais là je pense qu'on est supérieur au monde libre, je ne crois pas qu'il y ait un système en France où on lutte contre la précarité menstruelle en faisant des... Il ne faut pas avoir une situation... Le système que je mets en place est supérieur à l'extérieur. Il n'y a pas aujourd'hui de distribution gratuite. C'est un principe que l'on retrouve sur énormément de sujets pour les besoins fondamentaux de la personne détenue. La question que l'on doit se poser c'est est-ce que l'administration doit se substituer à la personne. Est-ce que tous les mois il faut lui faire parvenir ses protections périodiques ou est-ce qu'il faut laisser la personne la capacité financière le soin de faire ses achats comme cela peut être le cas dans la vie extérieure. Mais il y a aussi une question importante, selon moi, c'est la qualité et l'offre des produits proposés dans les cantines. On a pu reprocher deux choses : c'est la qualité défailante et le prix qui pouvait être très élevé. Puis, il y a aussi la diversité des produits qui est très réduite (un tampon / une serviette).

MF : Mais il y a aussi la question des cups et des produits réutilisables en détention, après je suis consciente des difficultés en termes d'infrastructure que cela pose en termes d'accès aux douches, le fait est qu'il y a plein de femmes qui utilisaient des cups. Alors voilà...

SG : On repart sur un terrain lié à la culture...

MF : Vous pensez que ça peut être envisageable les protections réutilisables en prison (cups/culotte lavable) ?

SG : On n'est pas propice à ce genre d'utilisation lorsque l'on est incarcéré.

MF : Avez-vous eu des retours de chefs d'établissement par rapport à votre note ?

SG : Non parce qu'avec le COVID, on a eu d'autres préoccupations, on a eu beaucoup de libérations et c'est vrai qu'après je n'ai pas relancé le sujet. Je ne le relancerai pas tant qu'on n'est pas sortie de cela

MF : D'accord, est-ce que vous pensez que les chefs d'établissement vont en prendre en charge le problème ? Vont se sentir concerné par le problème ?

SG : Oui, je pense. Je ne demande jamais aux chefs d'établissement plus que ce que je ne pourrai me demander à moi-même.

MF : D'accord, je voulais savoir aussi quelles pourraient être les mesures prises par l'administration pénitentiaire pour lutter contre la précarité menstruelle, sans pour autant mettre en œuvre l'instauration de la gratuité totale des protections périodiques ?

SG : En premier lieu, des actions d'éducation à la santé parce que le propre de l'incarcération, c'est cette notion de parenthèse. Et on n'a pas dans les établissements, je parle des MA car on n'a pas d'établissement pour femmes en Occitanie. Je pense qu'il pourrait y avoir deux ou trois actions d'éducation à la santé par an. Ensuite, il faudrait garantir une plus grande diversité des produits. Ensuite, il faudrait garantir la qualité des produits, aussi bien pour les cantines que pour les kits arrivants. Le choix des produits ne doit pas être uniquement guidé par le prix.

MF : Enfin, l'usage de protections réutilisables peut être envisagé sur l'Occitanie ?

SG : Alors non, je réponds non pour une simple et bonne raison que je ne pourrais pas garantir que les personnes qui en possèdent ne pourront pas avoir la garantie sur tous les établissements de pouvoir effectuer les opérations de lavage.

MF : D'accord, bah écoutez je n'ai plus de questions.

SG : Vous avez mon adresse e-mail si vous avez d'autres questions.

## Annexe n°14 : Retranscription entre DAP

**MF** : Bonjour, alors si je vous interroge aujourd'hui c'est dans le cadre de mon mémoire de Master 2 Intermédiation et développement social que je réalise à Montpellier. Je suis apprentie à la DISP de Toulouse et je travaille sur la question de la précarité menstruelle et je cherche à savoir comment c'est devenu un problème public.

**TB** : Alors moi j'étais en stage à la DAP l'année dernière en Master 2 et j'ai fait mon mémoire sur les publics transgenre et comment s'est devenue un problème public. Aujourd'hui, je suis contractuel à la DAP en ce moment au sein du département des politiques sociales et des partenariats. J'étais en stage à la base et j'ai continué ensuite en tant que contractuel depuis septembre dernier. Je m'occupais surtout des publics spécifiques, de la prise en charge des femmes et des publics LGBT. Ensuite, j'ai eu la charge de la prévention du suicide.

Alors du coup sur les protections périodiques, ça a commencé l'année dernière quand j'étais stagiaire, on a eu écho d'un article sorti par le Nouvel Obs. Suite à cela, j'ai proposé à ma hiérarchie de faire quelque chose pour cela, de proposer des choses pour le mois de septembre quand je savais que j'allais rester à la DAP. J'avais commencé à proposer des choses, j'ai commencé à travailler sur une sorte d'audit par rapport à l'accès aux protections périodiques par acquit de conscience pour vérifier que la mise à disposition des protections périodiques, via les cantines, était suffisante et qu'elle correspondait aux besoins. J'avais commencé à faire ça assez tranquillement au mois d'août. À ce moment-là, il y a eu une délégation de députés du droit des femmes de l'AN qui s'est déplacé sur un établissement, à Versailles je crois, sur ce sujet-là qui avait surpris un peu la hiérarchie. Cette audition n'a malheureusement rien donné, j crois même qu'elle avait été annulée. Je me souviens alors que j'étais en vacances à ce moment-là, que j'avais été saisi entre guillemets en urgence pour donner mes éléments par rapport à la question. J'avais déjà pris contact avec les différentes DISP pour avoir des données sur le sujet, notamment Fleury Merogis. J'avais fait un premier état des lieux donc j'ai donné mes premiers éléments. Cela a été annulé, mais on a pu avoir une réunion avec le directeur. Mr Brotin nous a reçus assez rapidement. On a pu faire une réunion d'une heure, j'ai pu présenter mes hypothèses de travail, ça, c'était en septembre.

Il avait pas mal de questions sur le contenu des kits pour les personnes sans ressources suffisantes et la satisfaction des besoins pour les produits mis à disposition dans les kits. J'étais allé chercher un kit que l'on a à disposition dans nos bureaux pour lui montrer ce qu'on pouvait donner aux personnes indigentes. C'est là que ça a donné lieu à une conversation entre le directeur, la directrice adjointe, la sous-directrice, un peu sur le ton de l'humour, mais assez sérieux finalement puisqu'au final, on m'a demandé faire un travail sérieux là-dessus. J'étais plutôt content. Du coup j'ai monté une enquête sur Sphinx assez courte à destination des établissements qui accueillent des femmes, j'ai transféré le questionnaire aux référents DISP et cela s'est bien passé, j'ai eu des réponses assez rapidement : 92% de taux de réponse en termes de population et 90% en termes d'établissement donc j'étais plutôt content. Cela m'avait pris un mois : le temps de faire l'enquête, d'analyser les résultats, ça m'avait pris un mois. J'ai pris deux semaines pour rédiger un rapport que j'ai présenté à ma hiérarchie, fin novembre. Ce rapport a été validé et ma hiérarchie a accepté de faire un groupe de travail sur le sujet. Si vous voulez, pour moi, l'idée c'était de dire que le rapport ne suffisait si c'était juste pour dire, il faut changer et améliorer les choses en améliorant l'accès

aux protections périodiques pour les femmes. Ce que l'enquête montrait ce n'était pas l'absence de quantité des produits, mais de leur qualité, qui était mauvaise. Il y avait aussi pour les femmes l'impossibilité de cantiner des produits variés ou qui correspondaient à leur besoin avant d'être en prison. Cela ressortait pas mal de l'enquête j'avais vu avec la direction pour que l'on puisse faire un renouvellement des cantines de manière à... Le bureau des cantines, je le comprends tout à fait, mais cela ne leur suffisait pas que moi, référent femmes, je vienne et que je leur dise il faut faire ceci ou cela. Il fallait que je constitue ce groupe de travail qui a eu lieu en janvier 2019. C'est un groupe de travail qui ne travaille pas uniquement sur cela, mais il est relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes en détention et dans les parcours de peine. Je pourrais vous envoyer la note de cadrage du groupe de travail. C'est trois groupes de travail : donc le premier c'était de parler des égalités entre les femmes et les hommes, car cela n'avait pas vraiment été fait jusqu'à maintenant au niveau national sous ce format-là. Donc, c'était un peu mon ambition. Mais après c'était surtout pour parler des protections périodiques. Ensuite, ça pourrait s'amorcer sur d'autres thèmes, mais pour l'instant, nous avons juste fait cela. La suite aura lieu en septembre pour les aspects sanitaires et en décembre pour les aspects mixité.

En janvier, les deux premières demi-journées parlaient de la précarité menstruelle et les deux autres abordaient les questions relatives aux produits cantinables spécialement féminins, enfin spécialement cantiner par des femmes (rasoir, shampoings...). L'idée était de créer une expression de besoins en renouvellement des cantines.

**MF** : Quelles personnes étaient présentes à ce groupe de travail ?

**TB** : Alors j'avais fait un appel à candidatures via les DISP et on est 35 personnes. Cependant, tout le monde n'était pas là, ils pouvaient choisir quel thème il voulait travailler. Par exemple, pour le premier groupe de travail sur les protections périodiques, j'avais une vingtaine de personnes. L'idée était d'avoir plusieurs corps de métier représentés et j'étais content, car j'ai eu plusieurs surveillants, j'avais peur d'avoir que des chefs de détention, non pas que ce ne soit pas bien, mais je voulais avoir un regard plus quotidien. J'avais une question c'était celle du tabou : je voulais savoir comment c'était géré, savoir si c'était quelque chose de prégnant ou pas. Du coup voilà, j'étais content, j'ai eu une première surveillante, j'ai eu une comptable de la MA de Limoges qui s'occupait des questions relatives aux cantines, j'ai eu trois adjointes au chef d'établissement dont les Baumettes, ce qui était pas mal et Fleury, cela représentait quantitativement beaucoup de femmes après niveau insertion probation, j'ai eu des CPIP du CP de Perpignan, après j'avais des référents DISP (Paris, Strasbourg et Rennes). Après au niveau de la DAP, on n'a eu personne, c'était un peu un échec pour moi... Donc, après pareil, ça s'est transformé en gros compte rendu, j'ai recollecté la parole des participants. Tout le monde a pu parler, ce que je n'avais pas moi, derrière mon bureau à Paris, c'étaient les modalités de distribution, car mon idée derrière était de proposer la gratuité des protections périodiques. C'est l'idée que j'avais proposée au directeur et c'était oui à condition qu'on le mette en œuvre de la bonne manière, ce qui n'est pas simple. Je voulais le proposer et pouvoir en discuter, c'est-à-dire comment le mettre en œuvre. Est-ce qu'on répond juste à la demande ? Est-ce qu'on les distribue ? Donc l'idée était de savoir selon les établissements, quelle modalité était la meilleure. Par exemple, à Marseille, il a été envisagé un distributeur sur les coursives ce qui apparaît être une bonne idée, car cela permettrait aux femmes d'avoir un accès libre sans avoir à demander aux surveillants. C'est une bonne idée, mais cela ne correspond pas toujours à toutes les prisons. Moi c'est ce dont j'avais envie, faire un dispositif unique pour toutes les prisons, mais ce n'est pas envisageable / possible. À Valenciennes, par exemple, on disait que ce n'était pas un sujet tabou, du coup c'était plus simple pour les surveillantes, elles allaient acheter directement des protections adaptées

pour les femmes selon leur demande (par exemple, des tampons avec applicateur, des serviettes un peu plus épaisses, etc.) en fonction des différents besoins. Toute la suite des travaux était d'avoir une plus grande marge de manœuvre selon les établissements. Ce n'est pas simple non plus, car on vous dit « il faudrait faire ceci, mais débrouillez-vous un peu quand même ».

**MF** : L'expérimentation de la gratuité c'est une demande la DAP ?

**TB** : les résultats de mon enquête, je vous avoue, ont pu appuyer mes propos d'un point de vue personnel, mais ils ne permettaient pas de vraiment donner les vraies conditions d'attribution de ce point de vue là. Ils servaient surtout à m'assurer des bonnes conditions de détention des femmes sur ce sujet-là. Parce que déjà, l'enquête a été remplie par des personnels qui ne vont pas... Ce n'est pas qu'ils vont donner de fausses informations, mais ils ne vont pas forcément aller interroger toutes les détenues pour savoir si ça va bien de ce côté-là. J'imagine qu'il y a des personnes qui ont répondu à cette enquête sans forcément aller chercher l'information, étant donné, le caractère « privé » du sujet. Mais j'ai un peu de doute sur la qualité de l'enquête que j'ai faite. Cela étant, j'ai plutôt regardé du côté de Fleury Mérogis avec l'adjoindue au chef d'établissement, pour réaliser une enquête selon l'article 29 de la loi pénitentiaire afin que les personnes détenues puissent elles-mêmes faire des observations. On a fait un questionnaire et elle devait le transmettre, mais il y a eu ensuite le coronavirus. Donc voilà, on a essayé d'analyser les besoins et moi en parallèle, j'ai travaillé avec le bureau des achats de la DAP pour budgéter les besoins en fait. L'idée c'était de trouver un système avec le bureau des achats pour pouvoir garantir l'achat de certaines protections. Maintenant, la balle est dans leur camp depuis deux-trois mois. Apparemment, ils ont trouvé un prestataire qui pourrait nous fournir des protections périodiques à coût réduit et ce serait absorbé par la DAP. Tout cela, ce sont encore des hypothèses, il n'y a rien de confirmé. On devait avoir un rendez-vous avec le directeur, mais tout cela a été reporté en raison du COVID, car cela devait avoir lieu le 23 mars.

Après je savais que ça n'allait pas se régler rapidement, j'avais des hypothèses de travail en associant les DISP différemment, ça a commencé d'abord à Rennes et à Paris, j'ai mobilisé une association, c'est vrai que c'est important aussi, qui s'appelle Règles Élémentaires qui a voulu s'associer avec nous. Je leur ai transmis tous mes travaux et elles ont commencé à mettre en œuvre des dons de protections périodiques dans les établissements. Elles ne savaient pas vraiment comment faire au début, car c'est vrai que c'est une association qui est encore jeune, elle a été créée en 2015. Elle n'avait pas encore un réseau important pour pouvoir assumer des dons importants de protections périodiques, j'avais mobilisé les référents des DISP au sein desquels l'association pouvait réaliser des distributions, donc Rennes et Paris. Du coup, ils se sont rapprochés ensemble et il y eut plusieurs livraisons surtout à Paris et puis ensuite à Rennes. On en a aussi à Strasbourg, en fait la référente du groupe de travail de la DISP de Strasbourg ça l'a intéressé, car j'ai fait venir la présidente de l'association pendant une réunion de groupe de travail, qui est aussi d'ailleurs la référente Santé. Elle s'est rapprochée de moi pour recenser les besoins des femmes détenues de Strasbourg et sur comment ça pourrait se faire. Cela a attiré l'intérêt de pas mal de personnes. Nous aussi, on a pu dégager énormément de financements pour le cas des protections périodiques sur les budgets 2020 qui n'est pas encore dépensé et donc une partie va aller pour l'association, pour son déploiement. J'avais ce projet-là qui est toujours en marche qui doit évoluer en octobre prochain. L'idée c'est qu'en octobre, l'association puisse réaliser quelques formations. Alors, quand je dis formation, ce n'est pas forcément cela, mais plutôt des ateliers de sensibilisation pour des femmes détenues volontaires pour parler de ce sujet. L'idée est d'introduire la notion de protections périodiques alternatives, donc réutilisables quoi. Comment fait-on ? Cela ne se mettra pas tout de suite

dans les centres de détention, mais l'idée est de pouvoir informer, former, accompagner pour après la détention aussi. Cela devrait commencer à partir d'octobre.

Donc voilà, tout ce travail-là, quand je l'ai fait que ça allait prendre un temps long... Après au niveau de la DISP de Toulouse, lorsque j'ai parlé avec Mme Gilles par rapport à la volonté du DI de devancer les choses, j'étais ravi. La note j'ai pu la voir, j'ai eu des infos de la part de Cyrielle Gilles, elle a dit qu'elle me tiendrait au courant des retours. Et donc, les 4 établissements qui accueillent des femmes sur la DISP de Toulouse, après voilà, ça prendra le temps que ça prendra selon les établissements. Il y a la question aussi de l'écoulement des stocks (ça, je n'en ai pas parlé avec Mme Gilles) protections périodiques, qu'il y ait une mise à disposition pour les femmes sans ressources suffisantes, qu'il y a une distribution pour elles et aussi, mais faut pas qu'elles soient jetées.

Voilà où l'on en est, c'était plutôt actif de septembre à février, mais depuis l'annulation de toutes les réunions, là c'est plus trop réactif. Après comme c'est un sujet médiatique, ça intéresse pas mal de monde finalement. Entre nous, quand je rentre dans des éléments de détails à ce sujet-là, bizarrement cela intéresse moins les gens (rire). C'est plus intéressant, le côté : les incidents c'est plus intéressant par exemple les balles de tennis utilisées comme coupe menstruelle jetée dans la cour intérieure de Rennes.

Mais ouais, globalement, il y a eu pas mal de sujets qui ont été balayés. J'ai même dû solliciter le bureau de la sécurité pénitentiaire et de la prévention des risques, pour être sûre que si, in fine, d'ici 5 ans il y a une mise à disposition des cups que cela ne favorise pas le trafic de stupéfiants en détention. On est allé loin dans les fantasmes... J'ai agi en fonction des demandes hein, mais c'est vrai que j'ai eu des choses assez « drôle » et assez cocasse. Les questions parlementaires... je pense que c'était le pire. Et puis, l'OIP a voulu faire une enquête auprès de la population pénale sur ce sujet, j'aurais voulu m'exprimer auprès d'eux à propos de ce sujet, mais je ne crois pas que cela aurait changé quelque chose. Après, et la DISP et la DAP ont dit non. J'avais essayé de les contacter pour les prévenir que l'on travaillait dessus et que leurs questions seraient prises en compte. Je veux dire que la parole des femmes détenues soit prise en compte et pas seulement, par l'intermédiaire des personnels. Mais bon, après voilà, la DAP et l'OIP, c'est un peu tendu. De manière générale, tout partenaire, toute association parlementaire avec qui j'ai eu des contacts, c'était très très négatif en disant que les choses ne sont pas faites et en disant que de toute façon l'Administration Pénitentiaire ne veut pas les mettre en œuvre, comme si l'administration était une vieille dame, qu'ils sont entre guillemets « déconnectés ».

En tout cas, c'est le regard que j'ai eu avec eux, par rapport à d'autres collègues, sur des sujets variés. De manière générale, les partenaires institutionnels et associatifs, c'est très difficile de travailler avec eux sur ces sujets-là.

MF : C'est intéressant, car je m'intéresse justement à la prise en compte par les pouvoirs publics, donc si vous avez des contacts je suis preneuse.

TB : Complètement, je vais vous envoyer cela, je le note... Mais d'ailleurs, j'ai appris par rapport aux pouvoirs publics qu'il y a un amendement rectificatif sur les 1 millions d'euros que le secrétariat d'État à l'égalité hommes-femmes et la DGCS du Ministère de la Santé et des Solidarités, mais ça ne concernaient que les femmes sans-abris, mais entre temps j'ai appris que c'était noté : « y compris pour les femmes détenues », sauf que l'on n'était pas du tout au courant... Donc, on l'a appris comme cela, j'étais assez surpris. J'attendais qu'on me dise comment ça allait se passer. Donc, la DGCS, il nous a contactés après. Après comme nous, on n'a rien rendu public, ni publié nos ambitions de rendre gratuit. Mais, on a eu

ensuite une présentation ubuesque en nous interrogeant sur le fait des protections périodiques des femmes détenues, est-ce que c'était un sujet pour l'administration ? Oui, en fait oui, c'était assez ubuesque les 5 premières minutes, mais ensuite j'ai raconté ce qu'on a fait et le rapport c'était un eu inversé, car c'est vrai que l'on était un peu en retard sur ce sujet en tout cas pour les femmes vivant dans la rue. Moi, personnellement, l'idée m'est venue non pas parce que j'ai pu voir des femmes détenues demander des protections périodiques, mais c'était devant un supermarché, j'ai vu des femmes vivant dans la rue en demander. C'est là que je me suis dit, il y a des choses à faire là-dessus. Comme rien n'est acté, je ne prétends rien, mais j'attends que les choses se fassent.

Lorsque j'ai parlé à la DGCS, ils avaient un regard très négatif à propos de l'association « Règles Élémentaires », mais ils ont rencontré les femmes de cette association et ils les ont trouvées trop politiques. Alors qu'en fait, de toute façon, c'est un sujet politique. Moi, je les ai reçus de façon neutre car dans le cadre de mon travail au sein d'une administration, qui plus est, centrale, c'est obligé. Mais bien entendu, je sais que c'est un sujet politique. On ne peut pas être pour la variété des protections périodiques et qu'elles soient moins chères, sans lutter contre la précarité. Après, on peut dire qu'il n'y a pas de précarité au sens strict du terme au sein des prisons, mais n'empêche qu'on essaye d'avoir un spectre large dans l'offre des produits, dans la variété. Donc, il y a un aspect social important. Donc, voilà c'est vrai que la DGCS, ça l'a un peu dérangé d'avoir ce genre d'association, qui intervient alors qu'elle est politisée, et qui a un message politique à faire passer.

MF : Pourtant, maintenant ils travaillent avec eux, car dans le dernier rapport que j'ai lu du 13/02, ils citent maintenant carrément « Règles Élémentaires ».

TB : Faut le vendre hein, c'est donnant-donnant, cela veut dire qu'on a des experts, des techniciens, qui nous font réfléchir, qui travaillent avec nous et que nous, on est ouvert à toutes coopérations. C'est toujours délicat, après c'est comme l'ANPV, on autorise des personnes à venir en prison, mais cela ne veut pas dire que les relations entre les DISP, la DAP et l'ANPV, ne sont pas bien. Elle est cordiale cette relation. C'est mon avis personnel. En tout cas, la démarche est positive et j'ai envie de dire : faute de mieux, moi je leur ai dit est-ce que vous connaissez une autre association prête à se mobiliser qui n'est pas politisée. Et bien, non. Donc, voilà, l'association Règles Élémentaires travaille avec la DISP de Paris depuis longtemps.

MF : D'accord et du coup quel a été l'élément déclencheur au niveau de la DAP dans la préoccupation de ce sujet ?

Pour ce sujet au niveau de la DAP, j'ai enclenché le sujet sans qu'il y ait de rapports parlementaires, il ya eu juste un ou deux articles. Après voilà, moi j'ai tenté au niveau de la DAP de débloquent quelque chose, mais voilà. À mon avis, c'est toujours un tout, autant de la société civile que d'initiative personnelle au sein d'une administration qui peut déclencher quelque chose. En tout cas, on peut proposer des solutions. Cela a été ça qui a été l'élément déclencheur, mais sans les articles de presse et sans les quelques députés qui ont posé des questions là-dessus, à mon avis, ça ne se serait pas passer.

MF : Donc, du coup, c'est vous qui êtes à l'initiative de la prise en charge quoi ?

TB : Moi ? Oui, mais sans un directeur favorable, etc., je n'aurais pas pu faire grand-chose. Et surtout, ils se sont montrés favorables, car il y a eu du mouvement parlementaire. J'aurai bien envie de dire, oui oui, j'ai proposé quelque chose et ça a été pris en compte, mais non sans plusieurs autres éléments cela

n'aurait pas forcément été pris en compte. Malheureusement, je ne crois pas que l'intention soit venue des personnes détenues. Je ne crois pas avoir entendu un jour un établissement qui aurait averti le DAP en disant « nous avons un énorme problème de précarité menstruelle en prison ». Après, quand j'ai fait l'appel à candidatures, plusieurs m'ont dit qu'il y avait un gros travail à faire. Après, personne ne la déclencher. À mon avis, il y avait surtout un terreau fertile. Et, une ouverture de la part de la hiérarchie.

De ce que j'ai pu réussir à obtenir, et encore c'est encore soumis à validation, c'est l'obtention, pour les produits qui sont gratuits, d'une gamme « moyenne ». Gamme « moyenne », c'est un peu difficile à obtenir, car quand on parle de gratuité, on ne parlait pas du tout de gamme « moyenne ». Ils pensaient gratuit pour les marques « auchan » quoi. Donc, si on se retrouve avec des produits gratuits, mais de la marque Auchan, on n'aura pas gagné grand-chose.

MF : Que pensez-vous des protections réutilisables ?

TB : Les moyens de lavage, c'est la première opposition que l'on m'a faite. Et que je comprends tout à fait, si c'est un auxiliaire qui est en charge du lavage, c'est délicat de lui dire « bah tu vas être en charge aussi de nettoyer des culottes lavables ». « Règles Élémentaires » a une réponse toute faite là-dessus, c'est que les produits réutilisables aujourd'hui sont faits de telles manières à ce que l'on ne voit pas le sang, que ce soit plus ou moins discret. Donc, après il y a tout un argumentaire là-dessus... Mais il y a encore un pas. Après, on peut avoir quelques expérimentations de cups dans les quartiers mineurs où cela s'était très bien passé. Mais il faut que les personnes soient accompagnées et là sur ce sujet-là ce qui est très intéressant, ce serait d'abord, pendant le parcours d'insertion, des moments de sensibilisation sur l'utilisation de ce type de protection périodique. J'ai hâte qu'il y ait une réelle expérimentation sur l'utilisation des protections réutilisables, mais c'est plus difficile et, même au niveau central. On m'a dit en gros, « oui, mais pas de suite ». Un jour, ça viendrait. La détention ne fait que de s'adapter par rapport à l'extérieur. Après pour l'instant comme la situation sanitaire n'est pas la même pour toutes les prisons et pour toutes les cellules, ce n'est pas envisageable.

Donc, nous, après voilà, pour l'instant, nous n'avons rien publié, car on sait qu'on sait qu'on peut avoir des tracts syndicaux. Puis, si les chefs d'établissement ont des postures négatives par rapport à cela, ça peut être difficile... On n'avance pas... On doit gérer des levers de boucliers au cas par cas et donc ce n'est pas un peu marcher sur des œufs. Au sein du mon département qui est le département des politiques sociales et des partenariats, ça allait, mais au-delà de mon bureau, j'en ai entendu des « pas mal », y compris sur des personnes qui vont devoir travailler dessus, car ils sont sur des fonctions supports qui gèrent les budgets et les cantines, donc voilà. Cela peut être tendu selon les positions de chacun. Certains m'ont même dit « ah, parce que maintenant, il faut faire un crédit pour pouvoir s'acheter des protections périodiques ? », j'ai entendu ça quand même...

MF : Vous avez répondu à beaucoup de questions, je regarde... Ah oui, est-ce que la DAP compte débloquer des budgets supplémentaires pour pallier au problème de la précarité menstruelle ?

TB : Moi j'ai demandé qu'on prenne 30 000 euros, ce qui a été validé. Ensuite (je ne sais pas si c'est public, si, si c'est public). Ensuite j'ai eu la DGCS, qui par la suite de la rectification du PLS 2020, qui a informé les femmes de ces 1 million d'euros, et qui m'a dit qu'*a priori* il y aurait 500 000 euros qui iraient pour les publics en précarité et 300 000 euros qui iraient pour les publics scolaires. Pour les publics scolaires, ce serait pris en compte par le Secrétariat d'égalité entre les hommes et les femmes. Les publics en situation de précarité seraient pris en charge au niveau économique par la DGCS. Ensuite, j'ai

demandé à la DGCS combien allaient obtenir l'AP pour la prise en charge des femmes détenues. Ils m'ont fait une proposition qui n'est pas publique, d'un montant qui pourrait nous aider pour subvenir à toutes les dépenses. Entre nous, ce montant a été supérieur à mes projections en fait. Du coup, je n'ai pas dit « c'est beaucoup trop », j'ai juste dit « d'accord, j'en ferai part à ma hiérarchie de cette proposition ». En sachant que ce genre de proposition faite à une administration, *in fine*, ça va être fait. Moi, je ne me préoccupais pas tellement de savoir qui était à l'initiative du financement, mais visiblement, pour ma hiérarchie, c'est très important de savoir que ce sera un financement DGCS. Et donc, on ne peut pas faire n'importe quoi en acceptant ou en refusant comme cela, du coup, la réunion avec le directeur qui a été reportée à cause du COVID, aurait pu nous orienter sur la suite. En plus, le lendemain j'avais normalement une réunion entre la DGCS et ma hiérarchie pour en discuter, sauf que COVID intervenant à ce moment-là, la réunion a été reportée, puis d'un report, un deuxième report, puis d'un troisième report. Donc... [rire], voilà. Donc, depuis un mois j'attends des nouvelles. Ils m'ont dit que dès que tout ça serait fini, ce serait bon, mais bon ils ont l'excuse du COVID, car c'est le Ministère de la Santé, ils ont autre chose à gérer pour le moment. Donc, pour l'instant j'attends toujours. La décision de mon chef a été de faire du forcing. Et puis, c'est vrai qu'en soi, le coût des protections périodiques ne représente pas grand-chose par rapport au budget global de l'AP, d'ailleurs ça a joué dans la position favorable du directeur. Quand on fait le calcul sur le peu de nombre de femmes détenues par rapport aux hommes, les coûts sont limités. Cela a pu accélérer les choses pour moi. Donc voilà, l'aspect financier n'a pas grande importance dans la prise en charge du problème. Après, la question va être la participation de la DGCS, qui de toute façon, va vouloir participer, car il faut qu'il dépense cet argent. Après moi je n'ai pas envie que... enfin qu'ils soient associés si, mais je n'ai pas envie que cela nécessite des échanges interminables avec des versions communes interministérielles qui prend un temps fou. D'expériences je n'ai pas envie que ce soit le cas avec les protections périodiques, que tout ce qu'on dise ou tout ce qu'on fasse soit soumis en permanence à validation. C'est une perte de temps folle. Car, en moyenne, une validation interministérielle ça peut prendre 2 ans, entre le moment où la convention est signée, avec tous les allers et retours, ça met environ 2 ans quoi.

MF : Bon bah je vous remercie pour cet entretien, vous avez répondu à toutes mes questions avec votre présentation.

# Annexe n°15 : Communiqué de presse Secrétariat d'État à l'Égalité entre les hommes et les femmes et Secrétariat d'État à la Santé



**Marlène SCHIAPPA**  
Secrétaire d'Etat chargée de  
l'Égalité entre les femmes et les  
hommes et de la Lutte contre les  
discriminations



**Christelle DUBOS**  
Secrétaire d'Etat auprès de la  
ministre des Solidarités et de  
la Santé

## Communiqué de presse

*Paris le 13 février 2020*

### **Marlène Schiappa et Christelle Dubos annoncent l'expérimentation en 2020 de la gratuité des protections hygiéniques dans plusieurs lieux collectifs pour un budget d'1 million d'euros**

Marlène Schiappa et Christelle Dubos saluent le rapport publié mardi 11 février par les députées Laëtitia Romeiro Dias et Bénédicte Taurine sur les règles et le tabou qu'elles constituent encore dans notre société.

Ce rapport fait notamment de la lutte contre la précarité menstruelle et de l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques une priorité. L'inégalité des femmes dans l'accès à des produits d'hygiène est un phénomène que la sénatrice Patricia Schillinger dénonçait déjà dans son rapport remis aux ministres en novembre 2019.

Selon l'association Règles élémentaires, ce sont aujourd'hui 1,7 million de femmes qui sont victimes de cette précarité menstruelle en France.

C'est pourquoi Marlène Schiappa et Christelle Dubos annoncent l'expérimentation dès 2020 de la gratuité des protections hygiéniques dans plusieurs lieux collectifs.

Cette expérimentation sera dotée de 1 million d'euros et fait partie des recommandations faites par Mmes Schillinger, Romeiro Dias et Taurine dans leurs rapports respectifs.

Contacts presse :

# Annexe n° 16 : Audition du collectif Georgette Sand (fin 2019)



DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

*Mission d'information sur les  
menstruations*

**Questionnaire - audition du 17 septembre 2019 de 18h15 à 19h00**  
*Palais Bourbon, 126, rue de l'Université 75007, 2<sup>ème</sup> étage, salle 6549*  
**Collectif Georgette Sand**

## **1. Pouvez-vous nous présenter votre collectif : les motivations qui ont présidé à sa création, ses objectifs et ses actions ?**

Le collectif Georgette Sand s'est créé suite au constat que les femmes dans l'espace public n'étaient pas prises en compte comme l'étaient les hommes. Georgette Sand s'attache donc à valoriser la place et la visibilité des femmes dans l'espace public et ainsi donner un accès plus large aux femmes à cet espace qui est aussi le leur.

Car faut-il s'appeler George pour être prise au sérieux ?

Dans ce cadre, le collectif a travaillé sur les questions liées aux menstruations, dans ses aspects culturels mais également économiques. Le collectif a lancé le débat sur la précarité menstruelle avec sa campagne sur les taux de TVA en 2015, rapidement surnommée "taxe tampon" et qui a mené à la modification de la loi de finances 2016.

Son action à l'époque a été particulièrement reconnue, puisque Georgette Sand avait mobilisé l'ensemble du réseau féministe et social. Et réussi la prouesse de proposer l'amendement le plus demandé de la mandature par les associations, particuliers et structures sanitaires, qui ont flanché au Sénat, puis à l'Assemblée, face au déferlement unanime sur cette question.

Cependant, la demande a connu des limites puisque l'État n'a pas poursuivi son engagement, en demandant par exemple les prix avant/après dans les différentes enseignes, ou en encadrant les marges. Georgette Sand, forte de ses capacités limitées, a réussi à l'époque à discerner que de nombreuses enseignes n'ont pas joué le jeu, ont augmenté leurs marges tandis que les fabricants ont continué à engranger leurs profits tout en refusant une de nos autres demandes : communiquer la liste des composants des tampons et serviettes. Leur refus en ce sens fut ferme et définitif, avec un argument pour le moins spécieux : "il n'y a pas la place sur les boîtes"...

Georgette Sand continue ses actions sur le sujet : sensibilisation aux questions liées à la menstruation (tabou autour des règles, fonctionnement de l'appareil génital féminin, dépistage des maladies de femmes) et conseil auprès d'organisations, de collectivités locales, de partis politiques, d'associations. Georgette Sand anime de nombreuses conférences, intervient régulièrement dans les médias sur la question et anime des stands lors de divers événements "grand public" comme cet été, lors du festival des Vieilles Charrues à Carhaix, Bretagne.

Georgette Sand a également travaillé sur la gratuité des protections périodiques avec la Sénatrice Patricia SCHILLINGER et vous remercie de l'opportunité que vous nous donnez de nous exprimer sur le sujet.

## **2. Abordez-vous régulièrement le sujet des menstruations et des problématiques qui y sont liées dans vos communications ? Si oui, abordez-vous ces sujets différemment**

**selon le public visé et notamment selon l'âge des personnes auxquelles vous vous adressez ?**

Georgette Sand se mobilise régulièrement sur le sujet des menstruations et de leurs problématiques.

Le sujet est abordé lors de nos interventions scolaires. Lors de nos présentations, nous nous attachons à présenter la réalité avec les mots réels car nous pensons que rien ne doit être tabou ou honteux dans la question des cycles. Les tabous augmentent le risque d'acceptation de situations inacceptables (précarité menstruelle).

Georgette Sand s'adresse cependant à tous les âges car ce n'est pas parce qu'on a 40 ans qu'on connaît bien son corps.

Nous nous adressons aux personnes réglées ou non, avec des syndromes pré-menstruels ou non, quelque soit le type de protection utilisé, avec ou sans maladies féminines (endométriose, etc). Et bien sûr, s'il s'agit d'un homme, d'une femme ou d'une personne non-binaire, transgenre, etc.

**3. Pensez-vous qu'il existe un déficit d'information dans ce domaine, ainsi que la persistance de tabous ? Si tel est le cas, quelles actions estimez-vous devoir être entreprises par les pouvoirs publics, notamment l'éducation nationale, pour améliorer cette information des femmes mais aussi des hommes ?**

Lors d'un entretien avec les conseillers fiscaux à Bercy en 2015, alors que nous demandions l'abaissement des taxes sur les protections hygiéniques, un conseiller confondait les lingettes et les serviettes, un autre arguait du fait que "nous n'étions pas des bébés" et que pour nos menstruations nous n'avions "qu'à nous retenir".

>> L'éducation sur le fonctionnement des organes féminins devrait être enseignée dans les écoles.

Actuellement le cycle des règles est abordé dans le cadre des cours de SVT, mais rien, sur l'utilisation des protections périodiques (les tampax ne font pas perdre la virginité, la nécessité de stériliser les cup, aller à la piscine avec ses règles, etc.).

Parallèlement, l'endométriose ou les pertes blanches ne sont pas traitées, alors que pour les adolescents, les érections nocturnes sont expliquées. Enfin sachant qu'actuellement des jeunes filles ont l'apparition de leurs premières règles en fin de primaire, le sujet devrait être abordé, par exemple par l'infirmière puisqu'il y a déjà en primaire une information sur les répercussions de se brosser les dents.

>> Il faut une éducation dès le primaire, des enseignants, à l'infirmier, et des protections en libre distribution, et des poubelles dans les toilettes

Les perturbateurs endocriniens ainsi qu'une modification de l'alimentation (et une alimentation régulière) des filles ont eu pour conséquence que l'âge des premières règles a baissé.

Aujourd'hui, il n'est plus rare de voir des filles réglées dès le primaire, et cela pose différents problèmes :

- > sur le tabou des règles, intégré dès l'enfance et qui empêche les filles d'en parler,
- > sur la question de l'accompagnement en famille de la question : pouvoir en parler
- > sur la question de l'accompagnement scolaire (bien expliquer qu'il n'y a rien de honteux à avoir ses règles, chose compliquée encore de nos jours puisque de nombreux témoignages montrent des filles giflées lorsqu'elles l'annoncent, ou des adolescentes qui n'ont pas le droit de faire le ramadan car elles sont impures : un climat où la culpabilisation de celle qui n'est pas "disposée", et donc praticable sexuellement, n'en fait pas une personne de bonne compagnie et rend la gestion des règles encore plus douloureuse
- > sur l'absence de gestion de la douleur : toutes les filles n'ont pas mal durant leurs règles, un tiers seulement s'en plaindrait. Cependant ce n'est pas normal (cf. études ostéopathiques du corps féminin) : s'il y a un dysfonctionnement, le personnel soignant ou médical, en infirmerie scolaire ou en médecine courante, doit préconiser des examens complémentaires, voire des IRM en cas de plaintes à répétition. Aujourd'hui, il est très difficile d'obtenir des échographies pelviennes ou un IRM car les praticiens disent très facilement "c'est normal d'avoir mal".

Georgette Sand demande :

- une formation adaptée des personnels éducatifs en liaison avec des élèves,
- des formations en milieu scolaire pour l'ensemble des élèves, la mise en place de sessions sur le corps à destination des filles (et une reproduction totale du sexe féminin dans les manuels scolaires)
- un plan étatique visant à modifier les pratiques médicales et la formation des médecins et soignants en écoles de médecine

**4. Selon votre expertise et les éventuels retours des personnes avec lesquelles vous échangez, quelles seraient les attentes des femmes et des jeunes femmes sur ce sujet ? Est-ce plutôt l'information, la transparence sur la composition des produits, la gratuité, la liberté de choix de son moyen de protection menstruelle ou autre ?**

À l'initiative de lycéennes, dans certains lycées, il y a eu la volonté de mettre en place dans les toilettes filles des distributeurs de protections hygiéniques. Il est intéressant de noter que dans de nombreuses écoles, les distributeurs de barres chocolatées et de sodas sucrés sont en place à des prix très attractifs. Les fabricants de la grande distribution ont refusé de communiquer la composition de leurs produits malgré nos demandes depuis 2016.

En conséquence la publication exhaustive des contenus des protections périodiques et l'interdiction sur le marché européen de protection contenant des toxines et pesticides.

La composition EXACTE et vérifiée par la DGCCRF est nécessaire. Il s'agit de produit d'usage internes pour certains à ce titre l'état doit surveiller les compositions.

L'état doit contrôler les prix pour s'assurer qu'ils restent abordables.

Il est très pertinent d'imaginer des remboursements par la sécurité sociale à hauteur d'une somme évaluée.

Suite à notre rencontre voici les éléments concernant les normes que nous avons évoquées :

**1. Les produits à contacts alimentaires**

Nous parlons là de produits qui entrent en contact plus ou moins prolongés avec la bouche ; Il s'agit donc de contacts moins intenses que ne le seraient des contacts avec une protection périodique en usage interne ou même en usage à temps « longs » (types serviettes)

La fiche de la DGCCRF disponible en cliquant sur le lien ci-dessous est pertinente pour comprendre la mise en place de la réglementation en terme de qualité des matières utilisées dans le domaine alimentaire :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/securite/produits\\_alimentaires/materiaux\\_contact/doc\\_pdf/fiche-relative-reglementation-materiaux-contact-denrees-alimentaires.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/doc_pdf/fiche-relative-reglementation-materiaux-contact-denrees-alimentaires.pdf)

**Les points suivants sont particulièrement pertinents :**

==> Les matériaux et objets soumis aux dispositions du règlement

==> Les exigences générales (communes à l'ensemble des matériaux) et les tests de vérification associés (à caractère obligatoire)

==> Les règlements spécifiques à chaque matière (reprenant à la fois les règlements européens et français)

==> Les obligations de conformité

==> Les obligations d'étiquetage

**La production est elle aussi encadrée :**

==> Les bonnes pratiques de fabrication des matériaux de contact alimentaire sont très précisément définies par la loi (traçabilité, fabrication, stockage, tests, contrôles qualité)

Le règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006

Finalement, des **sanctions** en cas de possession ou de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation sont également prévues.

## 2. Les dispositifs médicaux

Nous parlons ici de l'ensemble des produits qui sont utilisés lors de la détection ou le suivi d'une pathologie ou d'une blessure (compresses, thermomètres, pèse personne...).

2 catégories sont particulièrement intéressantes :

==> La classe I dont font partie les gants d'examen.

==> La classe IIa dont font partie les compresses.

Les produits de ce type sont encadrés par une directive européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01993L0042-20071011&from=FR>

et l'application de cette directive est prévue dans la norme ISO :

<https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:13485:ed-3:v1:fr>

Cette directive définit que les dispositifs médicaux doivent être régulés à plusieurs niveaux :

- Les conditions de fabrication
- Les tests à effectuer
- L'étiquetage lié à ce type de produits
- Les règles liées à la mise sur le marché
- La procédure en cas d'effets non souhaités (type « choc toxique » pour le cas des protections périodiques)
- La procédure de retraitement des produits après usages
- Les préservatifs sont aujourd'hui considérés comme des dispositifs médicaux et répondent donc aux normes liés à ce type de produits

## 5. Quel bilan tirez-vous de la baisse de la TVA sur les produits de protections périodiques, à laquelle vous avez apporté une contribution significative ? Le prix de ces produits a-t-il baissé et si oui dans quelles proportions ? Les marges des distributeurs ne sont pas contrôlées, de même que celles des revendeurs en lieux clos et lieux privatifs de liberté, voir notre dossier sur la situation en établissement pénitentiaire. Quid des femmes en centre de rétention où il est difficile d'obtenir des informations et des femmes SDF. Enfin la TVA sur la contraception est toujours trop variable : par exemple les stérilets en cuivre sont à 20 % alors que les préservatifs à 2%.

Sur l'ensemble de l'année 2016, Georgette Sand a mené des opérations tests sur l'ensemble du territoire français. Les distributeurs qui ne répercutaient pas la baisse de la TVA sur leurs prix étaient l'objet de signalement sur des formulaires développés par Georgette Sand. Ces manquements étaient signalés à l'échelle locale, mais si l'enseigne était signalée plusieurs fois alors Georgette Sand contactait directement l'enseigne pour un rendez-vous de sensibilisation, ou en l'absence d'écoute, une dénonciation officielle sur les réseaux sociaux.

Tendance : les marges des grands magasins ont été visibles sur les tampons et serviettes de la grande distribution dont les produits étaient inchangés. Finalement le prix a visiblement baissé (mais avec moins de produits vendus par boîte).

Sur les marges des produits en ligne, il s'agit souvent d'initiatives militantes (serviettes lavables, culottes, coupe) dont la mise en place a été immédiate et reçue avec enthousiasme.

Dans les petites enseignes : pas ou peu suivi, les prix demeurant parfois inchangés des mois après signalement.

Très mauvais pointage dans les pharmacies dont certaines pratiquent des prix allant jusqu'à 10 euros la boîte de tampons et certains sites internet fournissant des produits basiques (tampax).

➤ Georgette Sand demande une surveillance des marges des distributeurs et diffuseurs par l'Etat.

➤ Georgette Sand préconise un index des prix fonction du coût de production (voir également la question des matériaux utilisés) menant à un prix unique des protections menstruelles à l'échelle européenne

➤ Georgette Sand préconise **une taxe rouge, qui financerait la recherche européenne sur les maladies de femmes, prélevé sur tous les produits menstruels**. Dans la mesure où le tabou lié aux règles implique méconnaissance du corps, précarité économique mais aussi insuffisance de la recherche sur les maladies de femmes, notamment endométriose et syndrome des ovaires polykystiques, Georgette Sand préconise une dotation spécifique. En effet, il est anormal qu'en

France par exemple, il y ait autant de malades du diabète que de l'endométriose, mais pas ou si peu de recherche sur cette maladie qui existait depuis l'Antiquité.

#### **6. Avez-vous identifié les publics les plus concernés par la précarité menstruelle ? Que préconisez-vous pour y remédier ?**

PUBLICS VISÉS :

Les jeunes filles (premières règles dès le primaire) : éducation perso infirmier avec mise à dispo tampon & serviette + poubelles dans les WC ; éducatrice à la connaissance du corps ; ateliers en non mixité sur ces questions-là ; mais éduquer aussi les garçons.

Les personnes avec un accès difficile aux sanitaires : SDF, professions non tertiaires (agricoles, chantiers...), en perte d'autonomie (lieu privatif de liberté : prison, centre de rétention administrative, hôpitaux et hôpitaux psy) : accompagnement sanitaire, poubelles, bons produits.

NOS PRÉCONISATIONS :

- une plus grande qualité des produits et un blocage des commandes publiques auprès des distributeurs qui refusent de communiquer la composition de leurs produits.
- la diversité des produits proposés. Ne jamais imposer un mode de protection par rapport à un autre (ex : cup dite la plus écologique mais sans accès à un lavabo, c'est impossible).
- la garantie de protections sans pesticides, sans glyphosates... les populations les plus pauvres ont moins les moyens, le risque que les protections soient changées moins souvent est une réalité. Les serviettes sont aujourd'hui sous le règlement du papier. De fait, l'aspect sanitaire n'est pas pris en compte, il n'y a pas de norme de sécurité et la réglementation au niveau européen qui empêche tout produit nocif à la santé (pesticide)
- la mise en place d'un prix unique au niveau européen des protections menstruelles, qui évite des marges absolument scandaleuses (éviter les ailettes en perle de nacre du Japon ou tout simplement les enseignes tenues par des hommes qui ne voient pas le problème et cachent leurs produits parce qu'on les leur vole, mais qui les proposent à 10 euros la boîte...)
- La plupart des maladies ne sont pas diagnostiquées, l'endométriose est détectée en moyenne en 7 ans et de nombreux médecins refusent les examens pour les détecter, en argumentant que c'est normal d'avoir ses règles (scoop, c'est faux) : éduquer les médecins, rappels au Conseil de l'Ordre, message aux facultés de médecine et formation à l'écoute de la douleur des patientes
- Création d'une taxe collectée au niveau européen qui pourrait financer un fond européen sur les maladies de femmes

#### **7. Concernant la gratuité des protections hygiéniques, une étude a été confiée à la demande du Gouvernement à la sénatrice Patricia Schillinger sur la possibilité de mise en place d'un dispositif de gratuité des protections hygiéniques dans plusieurs « lieux collectifs » afin de lutter contre la précarité menstruelle. Pensez-vous que la gratuité des protections menstruelles devrait être généralisée pour toutes les femmes (par exemple par un système de remboursement) ou considérez-vous que la gratuité doit être réservée aux femmes et jeunes filles qui n'ont pas les moyens de s'offrir ces produits ?**

Le remboursement est une bonne piste, mais pas la meilleure, car elle exclut les personnes non affiliées et ne garantit pas le comportement vertueux des fabricants. Il serait nécessaire d'y ajouter un système de gratuité pour les personnes ne pouvant bénéficier du remboursement (service de récupération à la demande auprès des services en contact avec les publics isolés) complexe.

Un système de remboursement exclura les femmes SDF. Certains pays sont allés plus loin avec une absence totale de taxe sur les fournitures périodiques, comme l'Australie, le Canada, l'Inde, le Kenya et le Nigeria. À noter qu'en août 2018, l'Ecosse a innové en mettant à disposition de ses étudiantes, des serviettes hygiéniques.

Par ailleurs, les femmes SDF pouvaient s'acheter des produits avec les tickets restaurants, qui ont été bloqués sur les questions d'hygiène. encore une complication dont elles se passeraient bien.

**8. Si l'objectif principal est d'aider les femmes et filles en difficultés, où pensez-vous qu'il soit le plus utile d'installer des distributeurs gratuits de protections menstruelles ? Concernant ces distributeurs, quelle diversité de produits doit selon vous être proposée ?**

Dans les lieux publics, scolaires ou pas.

À noter, un manque d'accès assez fréquent à des toilettes, à des lavabos pour toute autre protection que les serviettes

Reste que des distributeurs de serviettes et de tampons BIO et compostables seraient une bonne chose a minima

**9. Concernant les menstruations et les problématiques qui y sont liées, y-a-t-il d'autres points que vous souhaiteriez mettre en avant ?**

Georgette Sand souhaite faire bénéficier au gouvernement de son expérience sur la question en lui rappelant plusieurs fondamentaux :

- La diversité des profils touchés par la précarité menstruelle,
- L'impossibilité à effectuer des effets d'annonce sans contrôle des opérateurs
- La nécessité de faire appel aux expertises de la société civile et pas uniquement aux fabricants
- La nécessité de pousser le sujet à l'échelle européenne et internationale
- La visibilisation des règles comme un phénomène normal et synonyme de bonne santé.

Et bien sûr, il faut rendre à Cléopâtre ce qui appartient à Cléopâtre, aussi, merci de bien citer les organisations et associations mobilisées sur le sujet depuis plusieurs années lorsque l'enquête sera communiquée officiellement.

Georgettement,  
Barbaras Ates, Ophélie Latil, Marguerite Nebelsztein, Marie-Paule Noël, Charlotte Renault

# Résumé

---

*Plus que le privé est politique, dans le cas de la précarité menstruelle, l'intime est politique.*

Depuis 2017, le sujet de la précarité menstruelle défraie la chronique. Dans le cadre d'une analyse des politiques publiques, ce mémoire a pour objectif de comprendre comment la précarité menstruelle est devenue un problème public en France.

Par un détour à l'histoire, j'ai cherché à comprendre le contexte socio-historique ainsi que la place des différents « claims-maker » dans l'émergence du problème. En outre, je me suis intéressée à la prise en charge de ce problème par les pouvoirs publics. Nous verrons que la mise à l'agenda du problème de la précarité menstruelle est intéressante car elle dépend d'une multitude de facteurs, de contextes et d'acteurs engagés qui ont permis de lever le voile sur un tabou universel.

Sujet éminemment d'actualité, l'Administration Pénitentiaire s'est également saisie de ce problème. Par une démarche d'enquête qualitative d'acteurs associatifs et pénitentiaires, j'ai cherché à comprendre le processus de prise en charge de la précarité menstruelle en prison, au niveau central et à un niveau plus local, au sein de la DISP de Toulouse.

**Mots clés : précarité menstruelle, féministes, femmes, politiques publiques, problème public, pénitentiaire, prison, détenues, tabou, menstruations.**

---